



## DOSSIER D'APPROBATION

1

### Rapport de Présentation



DÉCEMBRE 2018



# SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	5
<b>1 — Présentation sommaire de la commune.....</b>	<b>5</b>
<b>2 — Le contenu du Plan Local d'Urbanisme.....</b>	<b>6</b>
<b>3 — Historique du document d'urbanisme de Delle .....</b>	<b>7</b>
<b>4 — Objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.....</b>	<b>7</b>
<b>5 — Articulation du PLU avec les autres normes d'urbanisme .....</b>	<b>8</b>
5.1- Les normes nationales : les règles de fond des articles L.101-1 et -2 du code de l'urbanisme. ....	8
5.2- Les normes et documents locaux .....	8

## TITRE I - Les principales conclusions du diagnostic .....13

### A - Population et habitat.....15

<b>1. La population de Delle.....</b>	<b>15</b>
1.1. Une perte de population depuis 1990 .....	15
1.2. Un fort déficit migratoire .....	15
1.3. Une population qui vieillit .....	15
1.4. Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite.....	15
1.5. Les caractéristiques sociales de la population de Delle.....	16
<b>2. Le parc de logements à Delle .....</b>	<b>16</b>
2.1. Un parc de logements diversifié .....	16
2.2. Le patrimoine social, une bonne diversification dans la ville .....	17
<b>3. L'offre nouvelle en logements, rythmes et typologies .....</b>	<b>17</b>
<b>4. Objectifs de population et besoins en logements, la volonté de redynamiser Delle .....</b>	<b>19</b>
4.1. Estimer les besoins en logements générés en tenant compte des différents facteurs .....	19
4.2 En déduire les besoins fonciers liés à l'habitat.....	21

### B - Organisation territoriale.....22

<b>1. Le patrimoine architectural et urbain, une richesse indéniable</b>	<b>22</b>
1.1. Quel niveau de protection du patrimoine ? .....	22
1.2. Une histoire riche.....	22
1.3. Le patrimoine visible de tous .....	22
1.4. Le patrimoine plus discret, des éléments qui participent au cadre du patrimoine visible.....	24
<b>2. Analyse urbaine : structure et évolution de la commune.....</b>	<b>25</b>
2.1. Des perceptions paysagères contrastées .....	25
2.2. Les espaces de nature et les espaces ouverts en ville, un équilibre à préserver .....	25
2.3. Les entrées de ville, des espaces à maîtriser .....	26
2.4. Développement urbain, formes bâties et secteurs en mutation .....	27
2.5. Une diversité de tissus urbains et de formes résidentielles .....	27
2.6. Des secteurs en mutation urbaine.....	27
<b>3. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers .....</b>	<b>28</b>
3.1. L'évolution de la tâche urbaine.....	28
3.2. L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2002-2016 .....	28

### C - Fonctionnement territorial .....32

<b>1. Les infrastructures de transport et les déplacements .....</b>	<b>32</b>
1.1. Le réseau routier .....	32
1.2. Les transports alternatifs à la voiture .....	32
<b>2. Économie, emplois, équipements et services .....</b>	<b>34</b>
2.1. La population active de Delle.....	34
2.2. Delle, pôle d'emplois majeur du Sud Territoire .....	35
2.3. La transformation des besoins des sites et secteurs d'activité .....	35
2.4. Le commerce, une activité au rayonnement intercommunal.....	35
2.5. L'agriculture, un acteur très présent dans le paysage .....	36
2.6. Le tourisme, un potentiel à développer.....	36

<b>3. Équipements et services .....</b>	<b>38</b>	<b>2. Les ressources .....</b>	<b>52</b>
3.1. Un niveau d'équipement assez élevé .....	38	2.1. Le Sol : l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	52
3.2. Des services publics et administratifs importants.....	38	2.2. Une agriculture dynamique binationale.....	52
3.3. Des équipements scolaires et d'accueil de la petite enfance suffisants.....	38	2.3. Les espaces forestiers .....	55
3.4. Des services sanitaires insuffisants malgré la présence d'équipements et services de santé .....	38	2.4. Gestion et protection de la ressource en eau .....	57
3.5. Les équipements et services d'action sociale ; des besoins couverts.....	38	<b>3. Climat Air et Énergie.....</b>	<b>60</b>
3.6. Les équipements de sport, loisirs, culture et animation, un rayonnement qui dépasse le cadre communal .....	38	3.1. Le climat : beaucoup de précipitations accompagnées de fortes amplitudes de températures .....	60
3.7. La couverture numérique, quelques faiblesses .....	38	3.2. Les consommations d'énergie .....	61
		3.3. Qualité de l'air, émissions de polluants .....	63
<b>TITRE II - Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis .....</b>	<b>41</b>	<b>4. Nuisances, contraintes et déchets.....</b>	<b>65</b>
<b>1. Repérage exhaustif des espaces non bâtis au sein de l'emprise urbaine.....</b>	<b>43</b>	4.1. Lutter contre les plantes allergisantes .....	65
<b>2. Estimation du potentiel constructible .....</b>	<b>43</b>	4.2. Nuisances sonores .....	65
<b>3. Analyse du potentiel identifié.....</b>	<b>45</b>	4.3. Périmètres de réciprocité vis-à-vis des exploitations agricoles : pour limiter les contraintes de voisinage.....	67
3.1. Au regard des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) .....	45	4.4. Gestion des déchets.....	68
3.2. Au regard du découpage parcellaire.....	46	<b>5. Les risques naturels .....</b>	<b>69</b>
3.3. Au regard de la nature des propriétaires .....	46	5.1. Risque inondation .....	69
3.4. Au regard de la topographie, de la configuration et de la caractéristique naturelle des parcelles.....	46	5.2. Événements classés en catastrophe naturelle .....	71
3.5. Au regard du rôle des parcelles dans l'équilibre paysager et de respiration des espaces urbanisés proches .....	46	5.3. Retrait gonflement des argiles .....	71
3.6. Au regard de l'évolution de l'urbanisation et de la mutation de certains espaces.....	46	5.4. Mouvement de terrain.....	73
3.7. Propos conclusifs : au regard de la disponibilité des terrains dans le temps et de leur vocation future .....	48	5.5. Risque sismique.....	73
		5.6. Le radon .....	74
<b>TITRE III - État Initial de l'Environnement.....</b>	<b>49</b>	<b>6. Les risques technologiques .....</b>	<b>75</b>
<b>1. Le contexte géomorphologique .....</b>	<b>50</b>	6.1. Risque lié aux transports de matières dangereuses .....	75
1.1. La topographie .....	50	6.2. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.....	75
1.2. La géologie .....	51	6.3. L'inventaire historique de sites industriels et activités de services .....	76
		<b>7. Les milieux naturels.....</b>	<b>76</b>
		7.1. Contexte .....	76
		7.2. Diagnostic du milieu naturel .....	77
		7.3. Inventaires et protections du patrimoine naturel .....	78
		7.4. Flore, Habitats et Zones Humides.....	80
		7.5. Faune.....	91
		7.6. Fonctionnement écologique .....	94

7.7. Synthèse générale des enjeux .....	100
<b>8. ANNEXES.....</b>	<b>102</b>
8.1. Inventaire floristique communal (CBNFC) .....	102
8.2. Inventaires faunistiques communaux .....	106
8.3. Légende des statuts des espèces .....	111

## **TITRE IV - Justification des choix retenus .....113**

<b>1. Les orientations générales.....</b>	<b>114</b>
1.1. Assoir le positionnement stratégique de Delle .....	114
1.2. Valoriser la qualité urbaine, paysagère et environnementale .....	115
1.3. Poursuivre une politique Énergie Climat et de déplacement durable, et développer l'offre numérique .....	116
<b>2. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.....</b>	<b>116</b>

## **CHAPITRE 2 - Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables .....118**

<b>1. Définitions des Orientations d'Aménagement et de Programmation .....</b>	<b>118</b>
<b>2. Mise en perspective des OAP avec le projet global et son règlement.....</b>	<b>119</b>
<b>3. Les secteurs d'OAP.....</b>	<b>119</b>

## **CHAPITRE 3 - Délimitation des zones du PLU .....121**

## **CHAPITRE 4 - Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD ..... 125**

<b>1. Dispositions réglementaires en faveur de la mise en œuvre de l'orientation générale du PADD « Assoir le positionnement stratégique de Delle dans le département » .....</b>	<b>125</b>
1.1. Orientations en faveur d'un dynamisme résidentiel .....	125
1.2. Orientations concernant le développement économique .....	125
1.3. Orientations relative à l'opportunité de la réouverture de la ligne Belfort-Delle.....	126
<b>2. Dispositions réglementaires en faveur de la mise en œuvre de l'orientation générale du PADD « Valoriser la qualité urbaine, paysagère, et limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ».....</b>	<b>126</b>
2.1. Orientations en faveur de la modération de la consommation foncière .....	126
2.2. Orientations visant à intégrer le projet dans son environnement naturel et paysager .....	126
2.3. Orientations en faveur de la qualité du cadre de vie, source d'attractivité .	126
<b>3. Dispositions réglementaires en faveur de la mise en œuvre de l'orientation générale du PADD « Poursuivre une politique Énergie Climat et de déplacement durable, et développer l'offre numérique » .....</b>	<b>127</b>
3.1. Orientations relatives à l'amélioration des performances énergétique du bâti existant et l'accès à l'offre numérique .....	127
3.2. Orientations pour la poursuite des liaisons douces .....	127

## **CHAPITRE 5 - Articulation du règlement avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation .. 128**

<b>1. Le secteur IAU 'Les Hauts de l'Allaine .....</b>	<b>128</b>
<b>2. La zone UD du quartier de la Voinaie.....</b>	<b>129</b>

**TITRE V - Évaluation environnementale .....131****Méthodologie suivie pour établir l'évaluation  
environnementale ..... 132****CHAPITRE 1 - Résumé non technique .....133****A- Analyse des enjeux ..... 133****B- Cohérence du projet, articulation et compatibilité avec  
les plans et programmes..... 134****C- Évaluation des incidences sur l'environnement et mesures  
associées..... 135****D- Évaluation des incidences sur Natura 2000..... 135****CHAPITRE 2 - Articulation du PLU avec les autres  
documents d'urbanisme, plans et programmes ..... 136****1. Le PLU dans la hiérarchie des normes..... 136****2. Compatibilité avec le SCoT ..... 136****3. Articulation avec les autres documents ..... 138****4. Prise en compte d'un certain nombre de documents d'échelle  
supérieur au PLU dans le cadre de son élaboration..... 142**

## 4.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ..... 142

4.2. Le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et  
le Schéma Régional Eolien (SRE) ..... 142**CHAPITRE 3 - Analyse des perspectives d'évolution  
et de l'état initial de l'environnement ..... 143****1. Analyse de l'état initial de l'environnement actuel ..... 143**

## 1.1. Au regard des enjeux liés au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie..... 143

## 1.2. Au regard des enjeux liés aux sols et à la géologie..... 145

## 1.3. Au regard des enjeux liés à l'eau / à l'hydrologie..... 146

## 1.4. Au regard des enjeux liés à l'assainissement ..... 148

## 1.5. Au regard des enjeux liés aux risques majeurs..... 149

## 1.6. Au regard des enjeux liés aux nuisances et aux pollutions ..... 150

## 1.7. Au regard des enjeux liés aux paysages, au patrimoine bâti et paysager .. 151

## 1.8. Au regard des enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité..... 153

**CHAPITRE 4 - Exposition des conséquences éventuelles  
de l'adoption du PLU sur la protection des zones revêtant  
une importance particulière pour l'environnement .... 157****1. Analyse des incidences sur les secteurs susceptibles  
d'être impactés ..... 157**

## 1.1. Incidences sur l'exposition au risque inondation..... 157

## 1.2. Incidences sur l'exposition au mouvement de terrain ..... 160

## 1.3. Incidences sur le retrait-gonflement des argiles ..... 161

## 1.4. Incidences sur l'exposition aux nuisances sonores..... 162

1.5. Incidences sur l'exposition au risque de transport de matières  
dangereuses..... 163

## 1.6. Incidences sur les paysages..... 164

## 1.4. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité..... 165

## 1.5. Incidences sur les continuités écologiques..... 170

## 1.6. Incidences sur les déplacements..... 173

## 1.7. Incidences sur l'eau et l'assainissement..... 173

**2. Évaluation des incidences du PLU au titre de Natura 2000 ..... 174**

## 2.1. Description générale du site ..... 174

2.2. Localisations des zones susceptibles d'avoir des incidences sur  
le périmètre Natura 2000 ..... 178**TITRE VI - Indicateurs de suivi relatifs aux orientations  
du PADD ..... 181****Axe n°1 : Assoir le positionnement stratégique de Delle dans le  
département.....182**

## 1. Affirmer la légitimité d'un dynamisme résidentiel ..... 182

## 2. Porter le rayonnement économique de la CCST..... 182

3. Profiter de la réouverture de la ligne Belfort-Delle pour réussir la  
reconquête urbaine du quartier de la gare..... 182

**Axe n°2 : Valoriser la qualité urbaine, paysagère et environnementale, et limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers .....183**

- 1. Modérer la consommation foncière..... 183
- 2. Intégrer le projet dans son environnement naturel et paysager ..... 183
- 3. Renforcer la qualité du cadre de vie, source d'attractivité ..... 183

**Axe n°3 : Poursuivre une politique Énergie Climat et de déplacement durable, et développer l'offre numérique .....183**

- 1. Améliorer les performances énergétiques du bâti existant et l'accès à l'offre numérique des bâtiments ..... 183
- 2. Poursuivre le maillage des liaisons douces, en prenant appui sur la liaison FrancoVéloSuisse et la Gare..... 183

## PRÉAMBULE

La Commune de DELLE a décidé par délibération du Conseil Municipal, en date du 1<sup>er</sup> février 2013, de procéder à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux nouvelles exigences du Grenelle de l'Environnement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010).

Ce document d'urbanisme est l'occasion de proposer un schéma de développement communal pour une dizaine d'années, en cohérence avec les objectifs de la commune et en adéquation avec ceux définis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 27 février 2014.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document évolutif de planification urbaine, qui fixe le droit des sols.

Il revêt un aspect stratégique, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et un caractère opérationnel que lui confère la rédaction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

C'est un outil de définition et de mise en œuvre, à l'échelle de la commune, des politiques publiques relatives à l'aménagement et au développement durable, à l'environnement, l'habitat et les déplacements.

Le PLU détermine la vocation des zones urbaines et à urbaniser (par exemple pour l'habitat et les activités), en assurant efficacement la protection des espaces naturels, agricoles et boisés. Il tient compte de la nécessité de préserver les ressources et les richesses patrimoniales.

C'est un document public qui fait l'objet d'une concertation avec la population et est opposable aux tiers après enquête publique.

## 1 — Présentation sommaire de la commune

5 773 habitants (INSEE – Population légale 2014), qui vivent sur un territoire communal d'environ 920 hectares\*, dont plus de 65 % sont occupés par la forêt.

La commune est à un carrefour de plusieurs voies, dont la RD19, ancienne route nationale et la RN1019 qui relie la France à la Suisse ; et se prolonge par l'autoroute A16, en direction des villes suisses de Délemont et Bienne.

Chef-lieu de canton, cette commune frontalière est aussi le siège de la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST), deuxième intercommunalité du Territoire de Belfort avec 23 624 habitants, qui comprend au total 27 communes, dont Beaucourt et Grandvillars.

Pôle d'activité important, Delle va bénéficier à nouveau de son infrastructure ferroviaire, avec la réouverture prochaine de la ligne Belfort-Delle, barreau de jonction entre la Suisse, la gare TGV et Belfort.

Delle appartient à la vallée de l'Allaine, rivière qui fait l'objet de protections (Natura 2000, ZNIEFF\*\* de type 2) et d'opérations d'amélioration de la qualité des eaux et de restauration des milieux écologiques (Contrat de Rivière franco-suisse).

\* Donnée INSEE.

\*\* ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.

## 2 — Le contenu du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU de Delle est un PLU « grenellisé et alurisé », qui intègre, les dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) et de la loi ALUR.

Il prend également en compte la recodification du code de l'urbanisme entrée en vigueur en 2016\*, qui modifie quelque peu le contenu des pièces du PLU.

Au-delà de son contenu et de la nécessité de comporter notamment une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le PLU prend en compte de nouveaux objectifs, dans le respect des objectifs de développement durable, à savoir :

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, avec la nécessité de fixer des objectifs chiffrés en la matière, après avoir défini des indicateurs de consommation d'espace ; la réforme de la fiscalité s'inscrit dans cette volonté de limitation du foncier.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et économiser les ressources fossiles, afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adéquation à ce changement.
- Améliorer les performances énergétiques, le développement des communications électroniques.
- Maîtriser l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, préserver la biodiversité et assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (article L.101-2 du code de l'urbanisme).

Le dossier du PLU de Delle comprend :

> **un rapport de présentation**, qui a pour objet de justifier et d'expliquer les choix d'aménagement retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) et le règlement.

Ce rapport, qui s'appuie sur un diagnostic, présente une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et établit un inventaire des capacités de stationnement.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis la dernière révision du document d'urbanisme (2002), et justifie les objectifs fixés en la matière par le PADD.

\* Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU.

Enfin, il contient l'état initial de l'environnement, qui permet de s'assurer que le PLU respecte bien les préoccupations environnementales ainsi qu'une évaluation environnementale.

> **un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, etc..., notamment en vue de favoriser l'accueil de nouvelles populations, tout en maîtrisant l'urbanisation future et sans porter atteinte à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

> **un règlement et des documents graphiques**, qui constituent un ensemble indissociable. Les seconds ont pour principal objet de délimiter le champ d'application territorial des prescriptions du premier.

- Le règlement s'inscrit dans le prolongement des orientations définies par le PADD avec lequel il doit être cohérent. Il a pour objet la mise en œuvre du zonage sur le territoire de la commune, et doit ensuite fixer les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones.
- Les documents graphiques délimitent les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N) réglementées par le PLU.

> **des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui sont établies en cohérence avec le PADD ;

> **des annexes informatives**, qui permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes techniques, administratives applicables sur le territoire couvert par le PLU.

• Les articles R.151-52 et R.151-53 du code de l'urbanisme, énumèrent une liste de documents à mettre en annexe du PLU.

À Delle figureront notamment :

- Les servitudes d'utilité publique ;
- Le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme. **À Delle, ce droit sera institué dans les zones U et AU, après approbation du PLU ;**
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées.

- Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts de l'Allaine.
- Les bois ou forêts relevant du régime forestier.
- Les zones liées à l'assainissement et aux eaux pluviales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, etc... .

### 3 — Historique du document d'urbanisme de Delle

La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis le 20 mai 1985 ; les dernières grandes révisions datent du 22 février 1991, puis du 18 février 2002.

Le POS a été modifié deux fois, le 10 juin 2005 et 2014. Depuis le 27 mars 2017 celui-ci est caduc.

### 4 — Objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

L'élaboration du PLU de Delle prend en compte :

- la situation socio-économique et le renforcement des infrastructures de déplacement aux échelles communale et supracommunale ;
- les dernières mises à jour réglementaires, les nouvelles dispositions législatives et prescriptions locales ;
- l'évolution des volontés communales en matière d'aménagement et la position stratégique de Delle au Sud du département.

La présente élaboration poursuit plusieurs objectifs :

- ▶ promouvoir le développement futur de la commune en :
  - renforçant le positionnement de Delle dans l'armature urbaine du Sud Territoire (fonctions de centralité, patrimoine urbain, lieu d'emplois...) ;
  - répondant aux enjeux résidentiels permettant, le maintien et l'accueil des populations, la diversification des logements, la réhabilitation du parc existant, la production de projets immobiliers de qualité et respectueux de l'environnement ;
  - impulsant, et en accompagnant les projets d'envergure, tels que la réalisation du futur quartier à haute valeur environnementale des Hauts de l'Allaine, la mise en œuvre des projets d'économie d'énergie dans le cadre de la labellisation Cit'Ergie, la réouverture de la ligne Belfort-Delle et la réorganisation du secteur de la gare, ... ;

- favorisant le développement économique, afin de permettre le bon fonctionnement du tissu d'activités spécifiques de Delle et de traiter des points particuliers comme le commerce, le développement des secteurs d'activités (Technoparc, Chauffours) ou l'évolution et la transformation des sites existants (Fbg de Belfort, Eurocast/DFI, Charpiot) ;
- définissant un zonage cohérent, adapté aux objectifs communaux relatifs à l'amélioration des conditions d'accueil des nouveaux résidents tout en préservant les espaces naturels présents sur le ban communal.

▶ encourager l'utilisation des transports en commun et le développement des modes doux en :

- s'adaptant aux nouvelles logiques de mobilité, liées à l'ouverture de la ligne Belfort-Delle, qui se mettent en place au sein de la ville, et plus largement au sein du Territoire de Belfort. Ce renouvellement général des équilibres entre modes (automobile, transports en commun, marche à pied, vélo) doit être en phase avec la logique urbaine (opérations immobilières, équipements, activités, accessibilité aux bâtiments et aux espaces publics des personnes à mobilité réduite...) ;
- assurant la continuité des itinéraires piétonniers et cyclables ;
- favorisant le partage de voirie ;
- développant ou au contraire en freinant l'offre en stationnement, selon les secteurs ou usages.

▶ préserver les espaces naturels, les paysages et le patrimoine par :

- le renforcement de l'unité urbaine par le réemploi des zones bâties, la préservation des espaces verts remarquables existants (parcs, petits boisement,...) ;
- la prise en compte des espaces naturels (bois, zones agricoles, zones humides et paysagères, ...) et du patrimoine architectural qui pourront faire l'objet d'une protection spécifique.

▶ prendre en considération les pratiques sociales dans la ville et la vie dans les différents quartiers : accès aux équipements scolaires, socioculturels, commerciaux ou autres, fonctions des espaces et des parcs publics, préoccupations et attentes des différentes générations d'habitants.

## 5 — Articulation du PLU avec les autres normes d'urbanisme

Le PLU de Delle est établi conformément aux dispositions des articles L.151 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Outre la définition d'un projet communal établi en cohérence avec les besoins et objectifs affichés par la commune, le PLU doit respecter un certain nombre de principes directeurs établis dans le cadre de la législation de l'urbanisme.

### 5.1- Les normes nationales : les règles de fond des articles L.101-1 et -2 du code de l'urbanisme.

Le respect de ces règles s'impose aux communes parce qu'elles constituent autant de contraintes qui dépassent le seul intérêt local.

• L'article L.101-1 du code de l'urbanisme rappelle que les communes ne sont pas « propriétaires » de leur territoire et que l'urbanisme constitue une compétence partagée.

Cet article, impose plusieurs missions aux collectivités locales, à savoir :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- réduire les consommations d'énergie,
- économiser les ressources fossiles,
- assurer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques...

**Dans le respect des objectifs du développement durable**, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- le **principe d'équilibre** entre développement et protection des espaces urbains et naturels,
- le **principe de diversité** des fonctions urbaines et de mixité sociale de l'habitat,
- le **principe d'utilisation** économe et équilibrée des espaces dans le respect de l'environnement.

Depuis la loi ALUR, les PLU déterminent également les conditions permettant d'assurer les besoins en matière de mobilité (article L.101-2).

### 5.2- Les normes et documents locaux

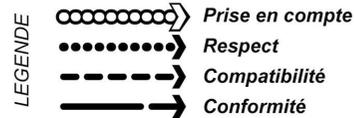
La nouvelle organisation de la hiérarchie des normes, instituée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové a fait du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) un document « intégrateur », c'est-à-dire qu'il devient le document de référence du PLU.

**Conformément à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme**, les plans locaux d'urbanisme [...] doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale.

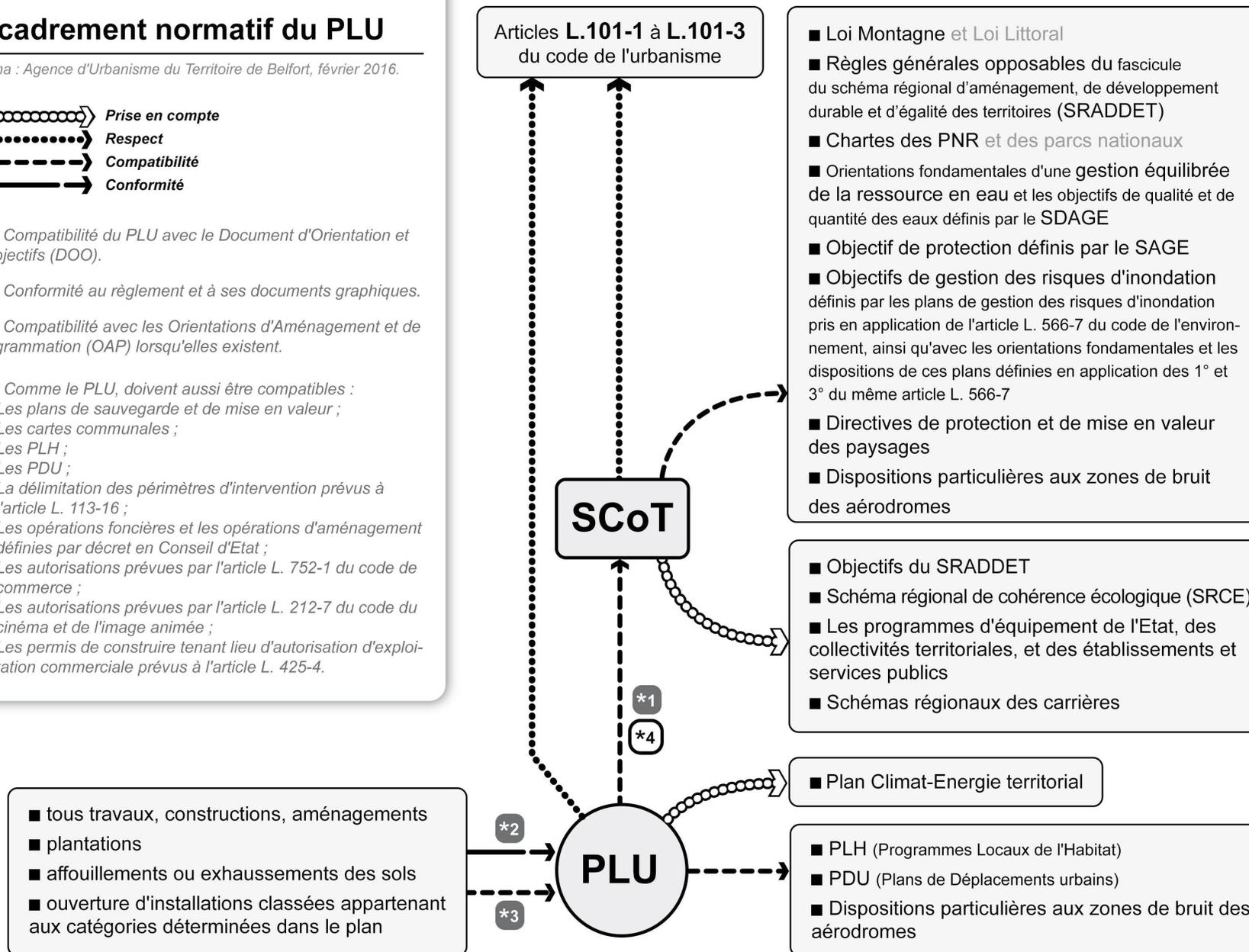
Le schéma qui suit illustre la hiérarchie des normes d'urbanisme entre elles et avec les autres documents relevant d'autres législations.

## Encadrement normatif du PLU

schéma : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, février 2016.



- \*1 : Compatibilité du PLU avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).
- \*2 : Conformité au règlement et à ses documents graphiques.
- \*3 : Compatibilité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) lorsqu'elles existent.
- \*4 : Comme le PLU, doivent aussi être compatibles :
  - Les plans de sauvegarde et de mise en valeur ;
  - Les cartes communales ;
  - Les PLH ;
  - Les PDU ;
  - La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16 ;
  - Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat ;
  - Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce ;
  - Les autorisations prévues par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée ;
  - Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4.



• Depuis le 27 février 2014, le Territoire de Belfort est couvert par un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, avec pour objectif de coordonner les différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, développement commercial...), ce schéma est tenu d'orienter l'évolution du département dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement basé sur de forts enjeux stratégiques.

**Le PLU doit être compatible avec les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de ce schéma.**

• Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992\* pour faciliter la mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'eau affirmant que **l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général.**

Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen. Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu a été défini par 2 arrêtés ministériels en date du 17 mars 2006 et du 27 janvier 2009.

**La commune de Delle appartient au bassin Rhône-Méditerranée-Corse, territoire « Doubs aval », pour lequel le SDAGE 2010-2015 et le programme de mesures associé, ont été révisés pour la période 2016-2021.**

Les principes fondamentaux de ce document, entré en vigueur le 21 décembre 2015, sont le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.

Le SDAGE intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

\* Rénovée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (codifiée aux articles L.210-1 et suivants du code de l'environnement).

Les orientations fondamentales de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques sont au nombre de neuf. Elles visent à :

- S'adapter au changement climatique.
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Cette 9<sup>ème</sup> orientation est particulièrement importante. Ses actions visent à :

- préserver les zones d'expansion des crues voire en recréer,
- limiter les ruissellements à la source.

En milieu urbain comme en milieu rural, toutes les mesures doivent être prises, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval, il convient ainsi de :

- favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité, et fiabiliser la gestion de l'équilibre sédimentaire ainsi que de la ripisylve ;
- éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque.

**Par ailleurs, une procédure de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est mise en œuvre sur le territoire du bassin versant de l'Allan, compte tenu de l'importance des enjeux existants liés à la gestion de l'eau et de la nécessité d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.**

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau qui fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource.

Sur le bassin de l'Allan, les enjeux liés à la gestion quantitative et équilibrée de la ressource en eau (alimentation en eau potable notamment), à la gestion du risque d'inondation, à la présence de divers polluants et à la dégradation morphologique des cours d'eau, nécessitent la mise en œuvre d'actions sur le long terme.

Le SAGE, véritable engagement collectif autour des enjeux du territoire, permet ainsi la création d'un cadre réglementaire et de discussion pour le développement d'une stratégie globale de l'eau.

Élaboré par les acteurs locaux réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), et établi de manière coordonnée avec les autres démarches en cours sur le bassin versant, le SAGE permet d'aborder de manière concertée toutes les thématiques de la gestion de l'eau sur les 167 communes du bassin versant des départements du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône.

**En outre, le contrat de rivière sur le bassin franco-suisse de l'Allaine** définit plus de 90 actions rassemblées autour de 5 objectifs :

- amélioration de la qualité des eaux et lutte contre les toxiques,
- préservation et amélioration de la ressource en eau,
- préservation, reconquête et mise en valeur des milieux aquatiques,
- amélioration de la culture et gestion du risque naturel d'inondation,
- amélioration des connaissances et de la communication (enjeu transversal).

#### • **Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

Ce schéma constitue la déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue, nouvel outil d'aménagement durable du territoire issu du Grenelle de l'Environnement.

L'objectif de cette trame vise à lutter contre l'érosion de la biodiversité et la disparition d'espèces animales et végétales.

Ce schéma adopté par l'arrêté préfectoral n°R.43-2015-12-02-004 en date du 2 décembre 2015 vise à :

- définir des corridors écologiques permettant la liaison entre les espaces importants pour la préservation de la biodiversité ;
- permettre la migration d'espèces sauvages et contribuer à faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore sauvage ;
- développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords.

La forêt de Delle s'inscrit dans la trame verte identifiée par le SCoT du Territoire de Belfort, pour laquelle est prescrit le maintien du continuum forestier.

#### • **Le contrat de mobilité**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) est l'Autorité Organisatrice des Transports (A.O.T) du Territoire de Belfort. Il a opté en 2004 pour un contrat de mobilité et non pour un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Cette démarche, qui ne s'inscrit pas dans une démarche réglementaire, est donc plus contractuelle, élargie au concept de mobilité durable.

Ses objectifs, proches de ceux d'un PDU, sont essentiellement de :

- remettre en cause l'étalement urbain, le morcellement de l'espace naturel et l'allongement continu des trajets ;
- diminuer la circulation automobile pour assurer un équilibre durable entre besoin de mobilité et facilité d'accès d'une part, protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

La mise en application de ce contrat de mobilité se traduit par un nouveau réseau qui s'est construit en deux étapes : Optymo (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008) et Optymo 2 (2010-2013), qui s'appuie sur le concept de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), avec au cœur du projet la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP).

Le présent rapport de présentation se compose de deux grandes parties :

- **le titre I « Les principales conclusions du diagnostic »**, expose les principales conclusions du diagnostic communal - état des lieux et enjeux.

Le chapitre A traite de la démographie et de l'habitat, le chapitre B de l'organisation territoriale et le chapitre C du fonctionnement territorial.

- **le titre II « Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis »** ;
- **le titre III « État initial de l'environnement »** ;
- **le titre IV « Justification des choix retenus »** ;
- **le titre V « Évaluation environnementale »**.



# TITRE I

## Les principales conclusions du diagnostic





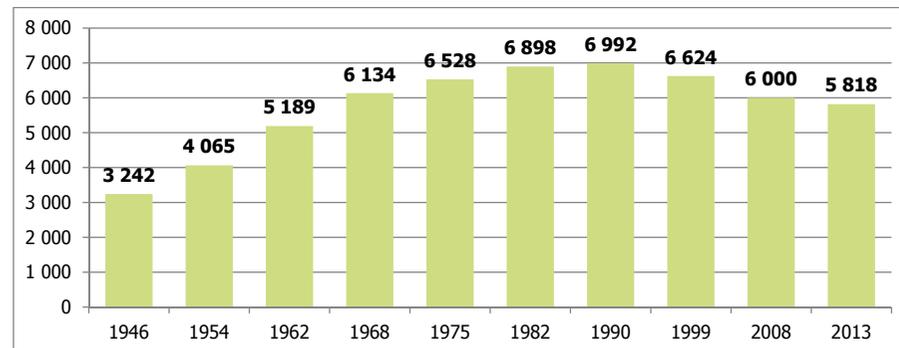
# A - Population et habitat

## 1. La population de Delle

### 1.1. Une perte de population depuis 1990

La commune de Delle compte 5 818 habitants en 2013. Elle est la commune la plus peuplée de la Communauté de Communes du Sud Territoire (23 659 habitants) et la seconde du département après Belfort.

*L'évolution de la population entre 1946 et 2013*



Source : INSEE 2013

L'évolution démographique de Delle est marquée par trois phases :

- Une très forte croissance (+2,9 % par an) entre 1946 et 1968 : de 3 242 à 6 134 habitants,
- Une croissance modérée (+0,6 % par an) entre 1968 et 1990 : de 6 134 à 6 992 habitants, similaire aux évolutions observées à Beaucourt, dans la CC du Sud Territoire et dans le département,
- Une perte de plus de 1 000 habitants depuis 1990 à Delle alors que Beaucourt a perdu de la population jusqu'en 2008.

### 1.2. Un fort déficit migratoire

L'évolution de la population résulte de l'effet conjugué du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs de population).

À Delle, le solde naturel baisse régulièrement depuis la période 1968-1975, mais il reste positif (+0,34 % par an entre 1999-2011).

Le solde migratoire a fortement baissé jusqu'aux années 2000. Entre 1999 et 2013, la commune a perdu plus de 1 000 personnes au jeu des mouvements résidentiels (différentiel entre les arrivées et les départs).

### 1.3. Une population qui vieillit

En 2013, la commune de Delle a une structure de population par âge identique aux autres territoires. 35 % des Dellois ont moins de 30 ans et plus d'un quart de la population (23 %) a 60 ans ou plus.

Le vieillissement de la population s'est accéléré en France dans les années 2000, et il touche la commune de Delle.

Ces évolutions socio-démographiques interpellent sur le besoin d'adapter l'offre en logements, face au vieillissement de la population. La demande des seniors est de plus en plus forte et le développement d'une offre nouvelle combinant logements et services semble important pour maintenir cette population au sein des communes.

Il est primordial que les nouveaux programmes immobiliers et fonciers et surtout la typologie de cette offre nouvelle puissent répondre à la fois à la demande générale liée au vieillissement mais également à l'apport de populations nouvelles plus jeunes.

### 1.4. Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite

L'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.

En 2013, Delle comptabilise 2 651 ménages, soit 869 de plus qu'en 1968.

Malgré une perte de près de 1200 habitants depuis 1990, la commune compte près de 200 ménages supplémentaires.

Cela s'explique par la baisse constante de la taille moyenne des ménages : de 3,38 en 1968 à 2,15 en 2013. Ce phénomène est conforme à une tendance générale et n'est pas spécifique à Delle en raison de la décohabitation des générations (allongement de la vie, augmentation des divorces et du célibat). Cependant, ce phénomène est plus accentué à Delle, en raison de la différence de structure des ménages qui s'installent ou qui quittent Delle.

L'évolution du nombre de ménages est directement liée à l'accroissement du parc de logements.

En revanche, la création de logements et donc l'arrivée de nouveaux ménages ne se concrétise pas toujours par un gain de population. Dans les années 90 et 2000, la commune perd de la population malgré un léger accroissement du parc de logements et du nombre de résidences principales (ménages).

La baisse régulière de la taille des ménages a une incidence sur l'évolution du parc de logements et des résidences principales (ménages).

### 1.5. Les caractéristiques sociales de la population de Delle

En 2012, le revenu mensuel médian par UC de Delle s'élève à 1 542 €. Ce niveau de revenu est inférieur à la moyenne départementale (1 642 €), mais proche de celui des autres pôles de la CC du Sud Territoire : Beaucourt (1 591 €) et Grandvillars (1 585 €). On observe le même niveau de revenu en première couronne de l'agglomération belfortaine (Valdoie, Danjoutin et Offemont).

Il y a un accroissement de la précarité lié au contexte économique morose. Depuis octobre 2008, la crise a fortement impacté le marché du travail local. La zone d'emploi Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle est l'un des territoires les plus touchés par le chômage : 11,6 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

À Delle, la situation est particulièrement sensible puisque la commune a perdu près de 2 000 emplois (source INSEE) depuis 1975 (passant de 4 425 à 2 495 emplois en 2013).

## 2. Le parc de logements à Delle

### 2.1. Un parc de logements diversifié

#### • 3 000 logements et un faible dynamisme

En 2013, Delle compte 2 999 logements dont :

- 2 664 résidences principales,
- 46 résidences secondaires et logements occasionnels,
- 289 logements vacants (soit un taux de vacance de 9,6 %).

Delle dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage de 10 places.

Depuis 1999, la commune compte 122 logements supplémentaires, soit un accroissement de 4 %. Le taux est nettement inférieur aux progressions observées dans le département (+14 %), dans la CC du Sud Territoire (+14 %), mais aussi dans les 2 autres pôles de l'intercommunalité, Beaucourt (+11 %) et Grandvillars (+13 %).

#### • La vacance du parc de logements à Delle, une problématique récurrente des petites villes

Depuis 1999, le nombre de logements vacants a augmenté de 21 % (+51 logements), faisant croître le taux de 1,6 points. La hausse de la vacance est un phénomène que l'on retrouve à Beaucourt, à Grandvillars, mais aussi à Belfort.

La vacance touche davantage le parc privé puisque 80 % des logements vacants sont privés. Le nombre de logements vacants privés a fortement augmenté tandis que la vacance dans le parc public a baissé grâce au renouvellement du parc dans les années 2000 et la démolition dans le quartier de la Voinaie de 160 logements inadaptés aux attentes des locataires.

#### • Une typologie du parc de logements faite de logements collectifs

Le parc de logements de Delle est dominé par le logement collectif puisqu'il constitue 61 % du parc de logements alors que la parité collectif/individuel est davantage assurée à Beaucourt et Grandvillars.

On retrouve à Delle la même répartition dans l'offre nouvelle des années 2000 : sur les 254 logements produits (dans le neuf et le parc existant) entre 2000 et 2015, 137 sont individuels et 220 logements sont issus d'immeubles collectifs.

#### • Un parc de logements assez ancien

L'ancienneté du parc est en partie liée aux besoins issus de la croissance démographique d'après-guerre. La moitié du parc (49 %) date de la période 1949-1981 (37 % dans le département et 36 % dans la CC du Sud Territoire et à Beaucourt). Cela correspond à la période de gain important de population : de 3 242 à 6 898 habitants.

#### • L'importance du parc locatif

En 2013, sur 2 651 résidences principales, 47 % sont occupées par leurs propriétaires, 52 % par les locataires et 1 % sont logés gratuitement.

La part des locataires est particulièrement élevée et notamment la part de locataires HLM. Ces derniers constituent 30 % des résidences principales. Seules les communes de Belfort et Offemont détiennent une part aussi forte.

Néanmoins, la commune dispose d'un parc locatif privé également important (22 % des résidences principales).

## 2.2. Le patrimoine social, une bonne diversification dans la ville

La commune de Delle dispose d'un habitat social varié par l'ancienneté de sa présence (les premiers logements sociaux du Territoire de Belfort y ont été bâtis en 1923, ainsi qu'à Belfort et Valdoie) et la continuité de son développement au fil des ans. La densité la plus élevée est située dans le quartier de la Voinaie avec plus de 400 logements. Ce quartier a déjà connu un programme de rénovation urbaine dès les années 80, avec la démolition de 160 logements et la réhabilitation de 120 autres. Territoire Habitat et la Ville de Delle poursuivent leurs actions de revalorisation du quartier par l'amélioration de la qualité des logements existants et la construction d'une offre plus diversifiée.

## 3. L'offre nouvelle en logements, rythmes et typologies

### La production de logements dans les années 2000

Les logements produits (logements commencés\*) résultent des constructions neuves et de la création de logements dans le bâti existant.

À Delle, 357 logements ont été produits entre 2000 et 2015 dont 254 en construction neuve, soit un rythme annuel de 16 constructions neuves.

Dans les années 2000, les dynamiques sont variables dans le département. À Delle, l'offre nouvelle représente 12 % du parc de logements. Ce ratio est plus élevé à Beaucourt et surtout dans les communes périurbaines.

Hormis la ZAC « Les Hauts de l'Allaine », il n'y a aucune opération foncière d'envergure engagée ou en projet à Delle, à l'inverse des communes voisines.

L'opération foncière de la ZAC « Les Hauts de l'Allaine » constitue un projet majeur en capacité de drainer une bonne partie du marché immobilier local et de renforcer l'offre immobilière nouvelle susceptible de répondre à des besoins nouveaux. Il correspond au rythme de production de logements des 10 dernières années, avec la possibilité d'accélérer ou de ralentir la production selon l'évolution de la conjoncture.

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une forte perte de population et d'emplois depuis 1990 (-1 200 habitants).
- Un déficit migratoire important, avec beaucoup de départs de familles avec enfants.
- Une population qui vieillit : plus de personnes âgées et surtout moins de jeunes.
- Malgré une perte de population, des ménages plus nombreux...
- ...mais de taille plus petite.
- Plus de personnes seules et de familles monoparentales au détriment des couples avec enfants.
- Un parc de logements diversifié, porté par le logement collectif et marqué par une vacance en progression.
- Un parc social important : près de 900 logements sociaux, soit 30 % de parc de logements.
- Le renouvellement du parc social s'accompagne d'une dédensification : 160 démolitions, 120 réhabilitations et la réalisation de petites opérations.
- Une faible offre nouvelle en logements individuels en accession.
- Des opérations immobilières privées engagées ou en projet.
- Un nouveau projet de grande ampleur, la ZAC des Hauts de l'Allaine qui devrait dynamiser la population.

\* **Logements commencés** : Une construction est considérée commencée dès réception de la déclaration d'ouverture de chantier. Cette source est préférée pour décrire l'activité réelle de la construction.

## LES ENJEUX

### Les orientations relatives au développement résidentiel font écho à plusieurs chapitres :

- l'habitat et le stock foncier à long terme,
- les fonctions incitatrices : l'emploi, la qualité de vie, la proximité et la disponibilité de services, le fonctionnement urbain,
- la conservation du patrimoine architectural (exemples des Dominicaines et de l'opération de Néolia, Grande Rue), l'urbanisation durable, et le respect de l'environnement.

## LES ENJEUX

### Plusieurs enjeux propres aux pôles structurants :

- L'adaptation de l'offre de logements aux changements structurels et sociétaux qui touchent les ménages et la production de logements adaptés aux demandes des publics spécifiques : la prise en compte des besoins induits liés au vieillissement de la population, aux ménages en difficulté, aux personnes souffrant d'un handicap, et aux jeunes.
- Le renforcement de l'offre de logements pour répondre aux besoins des ménages et favoriser les parcours résidentiels.
- Les actions à mener sur le parc de logements vacants qui augmente et ainsi conforter l'offre locative privée.
- La diversité du parc de logements qui doit être conservée en poursuivant l'amélioration du parc locatif social.
- « Favoriser le retour des habitants à Delle » grâce à des produits bien localisés, abordables et de qualité, notamment pour les primo-accédants, mais aussi pour des catégories plus aisées.
- Être à l'écoute des demandes nouvelles, en particulier en direction des frontaliers (petit logement meublé par exemple).
- La maîtrise des projets et du foncier mobilisable, tant en extension que dans le tissu urbain (dents creuses, sites à requalifier).

À cela, s'ajoute la situation privilégiée de la ville de Delle, favorable à l'urbanisation, grâce à la proximité des fonctions supérieures du Nord Franche-Comté : gare TGV et Jonxion, hôpital médian, enseignement supérieur... mais aussi grâce à la proximité de la Suisse, propice à des opportunités socio-économiques comme l'Actiparc avec l'installation de Swatch Group.

## 4. Objectifs de population et besoins en logements, la volonté de redynamiser Delle

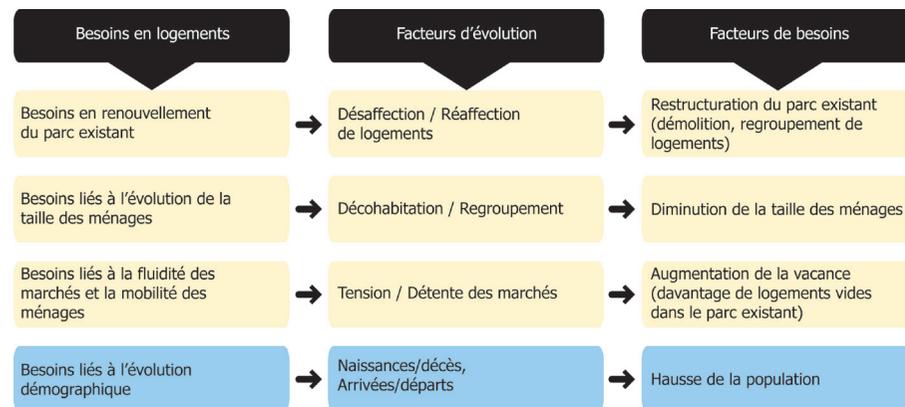
Le PLU doit quantifier les besoins en logements et en foncier afin de rationaliser et justifier le foncier qui sera ouvert à l'urbanisation.

Pour rappel, Delle perd des habitants depuis 1990 malgré un développement résidentiel. Aujourd'hui, le marché de l'habitat est plus en difficulté. La ville peut néanmoins aspirer à une croissance de son parc de logements d'ici 2030 grâce à sa situation privilégiée, à proximité des fonctions supérieures du Nord Franche-Comté : gare TGV et Jonxion, l'hôpital médian, l'enseignement supérieur..., de la Suisse, propice à des opportunités socio-économiques, mais aussi grâce à son offre de services et d'équipements complète pour un pôle structurant.

Le choix retenu doit prendre en compte ces tendances pour établir des projections démographiques réalistes. Toutefois, il est difficile de se projeter dans 15 ou 20 ans en raison d'un contexte économique incertain.

Dans un souci de pédagogie, chaque point de méthode est décrit. Les hypothèses utilisées peuvent être affinées en fonction des ambitions de la commune.

Les facteurs qui déterminent les besoins en logements des ménages



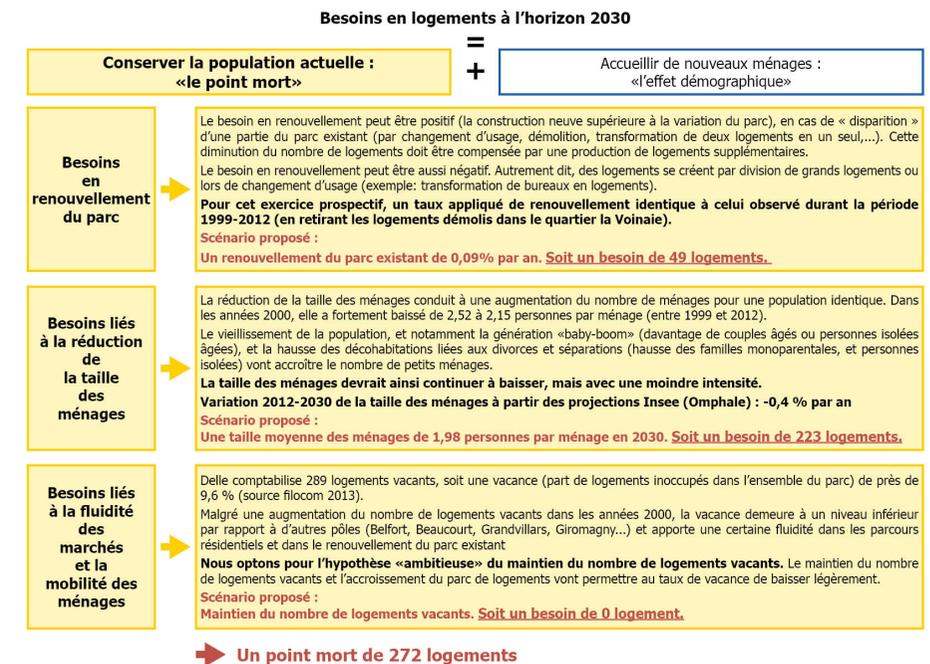
L'objectif est d'estimer sur une période donnée, les besoins en logements neufs, c'est-à-dire ce qu'il faudrait produire pour :

- desserrer la population, c'est-à-dire, compenser la réduction de la taille des ménages induite par le vieillissement de la population et les décohabitations : 2,52 à 2,15 (1999-2012),
- renouveler le parc en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation,
- participer à la variation du nombre de logements vacants,
- répondre à l'évolution démographique.

La somme des trois premiers facteurs, appelée « point-mort », correspond au nombre de logements à produire pour conserver le même nombre d'habitants.

### 4.1. Estimer les besoins en logements générés en tenant compte des différents facteurs

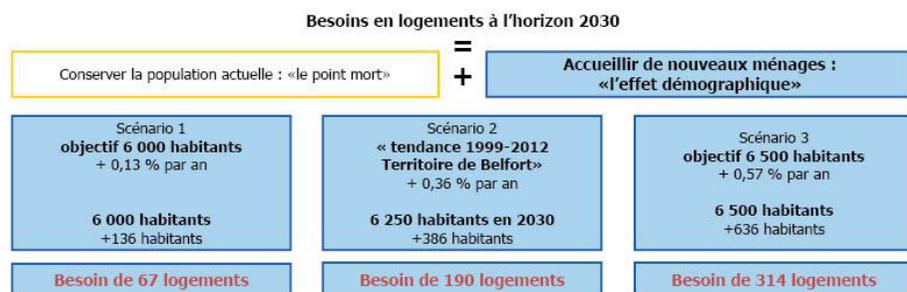
#### Étape 1 : Calculer le « point mort »



## Étape 2 : Définir les scénarios de croissance de la population

Depuis 1990, Delle a perdu un millier d'habitants. L'ambition est de stopper cette perte démographique.

Les scénarios 2 et 3 sont ambitieux et réalistes.



## Étape 3 : Quantifier les logements à produire à horizon 2030 ?

Scénario 1 : « objectif 6 000 habitants »	Scénario 2 : « tendance 1999-2012 Territoire de Belfort »	Scénario 3 : « objectif 6 500 habitants »
339 logements 19 logements par an	462 logements 26 logements par an	586 logements 33 logements par an

Les besoins d'ici 2030 sont donc estimés entre 339 et 586 logements, soit 19 à 33 logements par an. À titre de comparaison, 19 logements ont été produits annuellement entre 1998 et 2013 cette production de logements n'a pas suffi à enrayer la perte importante de population.

## Étape 4 : Déduire les logements livrés depuis 2012, en cours de construction ou en projet

Depuis 2012, plusieurs opérations ont été livrées ou sont au cours de réalisation.

### Opérations livrées ou en cours de construction :

- Résidence Saint-Nicolas (PREVOT) ; 22 logements, 2 collectifs de 11 logements
- CARRE de l'HABITAT ; 8 logements, 2 bâtiments de 4 logements
- 13 logements (M. MOUSTATI)
- Lotissement rue de la Paix ; 7 lots
- Lotissement ancienne chapelle de la Voinaie ; 10 lots
- Division parcellaire en cours ; 2 à 3 lots
- Réhabilitation du bâtiment EDF au n°4 Grande Rue ; 9 logements

**Au total, 129 logements créés depuis 2012 ont permis d'accroître l'offre.**

**Ces logements absorbent les besoins estimés en logements d'ici 2030.**

	Scénario 1 : « objectif 6 000 habitants »	Scénario 2 : « tendance 1999- 2012 Territoire de Belfort »	Scénario 3 : « objectif 6 500 habitants »
Besoins estimés 2012-2030	339 logements	462 logements	586 logements
Logements livrés ou en cours de construction/engagés	-129 logements		
<b>Estimation des logements à créer d'ici 2030</b>	<b>210 logements</b>	<b>333 logements</b>	<b>457 logements</b>

## 4.2 En déduire les besoins fonciers liés à l'habitat

Dans les années 2000, près de 15 % des logements créés dans le département ont été réalisés dans le bâti existant. À Delle, cela représente 35 % de la production de logements avec de nombreuses opérations notamment par les bailleurs sociaux : 8 logements, Fbg de Belfort, 8 autres Grande Rue en 2012 par Néolia et les Dominicaines par Territoire Habitat (7 logements).

**Pour la production de logements 2016-2030, il est proposé d'avoir la répartition : 85 % de construction neuve et 15 % de création de logements dans le bâti existant.**

**Le besoin en logements nécessitant potentiellement du foncier varie donc de 179 à 388 logements.**

Scénario 1 : « objectif 6 000 habitants »	Scénario 2 : « tendance 1999-2012 Territoire de Belfort »	Scénario 3 : « objectif 6 500 habitants »
<b>179 logements</b>	<b>283 logements</b>	<b>388 logements</b>

En termes de typologie d'habitat, pour la période 2015-2030, il est proposé d'avoir une répartition proche de celle des phases 1 et 2 de la ZAC des Hauts de l'Allaine : **22 % d'individuels purs, 35 % d'intermédiaires ou groupés, et 43 % de collectifs.** Cette répartition peut évoluer selon les ambitions de la commune.

La consommation foncière est différente selon le type de logement construit (proche de la consommation foncière des phases 1 et 2 de la ZAC des Hauts de l'Allaine) : **650 m<sup>2</sup> pour un logement individuel pur, 300 m<sup>2</sup> pour un logement individuel intermédiaire ou groupé, 150 m<sup>2</sup> pour un logement collectif.**

	Besoins en logements			Besoins fonciers (ha)		
	s1	s2	s3	s1	s2	s3
individuel pur	39	62	85	2,6	4,0	5,5
individuel intermédiaire ou groupé	63	99	136	1,9	3,0	4,1
collectif	77	122	167	1,2	1,8	2,5
<b>total hors emprises</b>	<b>179</b>	<b>283</b>	<b>388</b>	<b>5,6</b>	<b>8,8</b>	<b>12,1</b>
15% réservés aux emprises publiques, voiries, aménagements, espaces verts...				0,8	1,3	1,8
<b>total</b>				<b>6,4</b>	<b>10,2</b>	<b>13,9</b>

**Les besoins fonciers pour l'habitat d'après les besoins estimés en logements varient de 6,4 à 13,9 hectares.**

Dans le SCoT, le seuil maximal en zone 1AU à 10 ans hors emprise urbaine est fixé à 10 ha.

## B - Organisation territoriale

### 1. Le patrimoine architectural et urbain, une richesse indéniable

**Le PLU est un outil important pour satisfaire les ambitions communales dans les domaines de la protection et de la mise en valeur du patrimoine.**

Le PLU doit répondre à certaines obligations en matière de protection du patrimoine et en particulier :

- **Déterminer les conditions permettant d'assurer la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.**
- **Identifier les éléments à protéger, mettre en valeur, requalifier.**
- **Définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.**

C'est la loi « paysage » du 8 janvier 1993, qui donne une nouvelle dimension au Plan d'Occupation des Sols (POS) en lui permettant :

- d'identifier des éléments naturels ou architecturaux, dont la modification ou la destruction est soumise à autorisation préalable ;
- de définir les prescriptions de nature à assurer la protection des biens ou des ensembles de biens identifiés.

Cette mesure, qui figure à **l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**, représente aujourd'hui un instrument essentiel de la protection du patrimoine immobilier bâti et non bâti.

L'évolution du rôle de l'État en matière de patrimoine et les moyens qu'il entend y consacrer sont aussi favorables à la montée en puissance des PLU.

Les communes, notamment, sont appelées à prendre le relais de l'État, ne serait-ce **qu'à l'occasion des opérations d'ajustement du périmètre de protection des monuments historiques**. Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, le périmètre de 500 mètres autour des monuments peut, en effet, faire l'objet d'une adaptation à l'occasion d'une décision de classement ou d'inscription, soit d'une modification pour les monuments déjà protégés (article L.621-30 du code du patrimoine).

**Désormais, les PLU peuvent donc exprimer une véritable politique patrimoniale à l'échelle de l'ensemble du territoire communal.**

#### 1.1. Quel niveau de protection du patrimoine ?

À travers l'article L.101-2, le code de l'urbanisme impose une véritable obligation de prise en compte du patrimoine dans le PLU, en exigeant qu'il détermine les conditions permettant d'assurer « la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ».

Cette formule ne s'adresse pas seulement aux biens rares ou exceptionnels mais évoque plus largement les biens dits remarquables.

#### De quoi est constitué le patrimoine de Delle ?

La ville actuelle de Delle est le fruit d'influences, d'époques et d'occupations territoriales variées.

L'ensemble du patrimoine a des statuts et une visibilité variable allant des immeubles classés aux éléments archéologiques encore enfouis en passant par les bâtiments non reconnus et le petit patrimoine fait de détails architecturaux remarquables. Cet ensemble est le fruit d'une histoire, dont les traces constituent les bases d'un cadre urbain, cadre du vivre ensemble.

#### 1.2. Une histoire riche

La ville de Delle a ponctué son développement depuis l'époque romaine. Elle connaît des périodes de plus fort développement, en particulier au XIII<sup>e</sup>, avec la fortification de la ville médiévale autour de son château, puis surtout, au XIX<sup>e</sup>, lors du développement de l'industrialisation, le long de la ligne de chemin de fer.

Cette histoire a légué un patrimoine visible, dont la partie la plus importante est à la fois constituée d'une composition urbaine du centre-ville héritée du moyen âge et d'immeubles du XVI<sup>e</sup> siècle, d'éléments de modénatures ou de petits édifices, et un patrimoine plus discret, issu notamment des activités industrielles de la fin du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle et de l'occupation romaine.

#### 1.3. Le patrimoine visible de tous

L'ensemble du centre ancien de Delle caractérise fortement le cœur de la ville et lui confère un aspect tout à fait particulier et assez rare dans le département.



## 1.4. Le patrimoine plus discret, des éléments qui participent au cadre du patrimoine visible

### 1.4.1. Le patrimoine archéologique

Bien que protégé par des textes de loi, le patrimoine archéologique fait partie des éléments souvent ignorés, peu visibles et encore trop souvent considérés comme perturbateurs de l'aménagement.

La commune fait l'objet d'un arrêté de présomption de prescription archéologique. Cet arrêté du Préfet de Région (n°03/106 du 25 août 2003) impose à tous les projets situés dans cette commune d'être présentés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

### 1.4.2. Le patrimoine industriel, un héritage important

Sans atteindre l'importance et le nombre des édifices bâtis par les sociétés Japy et Viellard-Migeon, l'histoire industrielle de Delle a légué quelques édifices imposants et un parc de logements développé pour les ouvriers.

Les sites identifiés (voir carte précédente) sont notamment extraits d'un inventaire publié par la DRAC en 2004.

### 1.4.3. le patrimoine non identifié, des éléments à préserver

Au-delà de ces ensembles identifiés et inventoriés par divers organismes, certains ensembles bâtis, éléments d'architecture et de paysage, profils de rues méritent une attention particulière (alignements de faubourgs, cité ouvrière, éléments de modénature).



**LES ENJEUX**

Les choix de protection ou de préservation du patrimoine font écho à de nombreux chapitres :

- L'habitat et le réinvestissement du bâti existant et de la centralité.
- L'économie et la réutilisation des espaces ou des bâtiments industriels anciens.
- Les équipements, le commerce et la préservation des éléments patrimoniaux présents.
- Le paysage urbain et l'intégration des éléments patrimoniaux dans la qualité des espaces urbains.
- L'environnement dans la confrontation des exigences énergétiques d'aujourd'hui et la préservation des éléments d'architecture témoins de l'histoire de Delle.

Le développement d'une ville passe naturellement par un travail sur ses espaces, en s'appuyant sur ses atouts et potentialités. La richesse patrimoniale de Delle est un atout certain pour son développement.

**Plusieurs enjeux spécifiques :**

- La préservation du patrimoine du centre-ville et le maintien d'un rôle commercial et résidentiel.
- La préservation des éléments patrimoniaux du bâti ancien dans les actes de rénovation et d'amélioration liés notamment à la recherche d'une meilleure performance énergétique.
- La juste protection du patrimoine, sans obérer les changements d'usages et les besoins nouveaux de confort et d'adaptation aux normes actuelles, que ce soit dans ses fonctions résidentielles ou d'accueil d'activités.
- L'animation autour du patrimoine, facteur d'attractivité et source de sens à l'espace urbain.

**2. Analyse urbaine : structure et évolution de la commune**

*Delle est remarquable pour son cadre naturel, son paysage, ses ambiances urbaines diversifiées. La dimension paysagère y est importante en ceci qu'elle contribue pour une large part à l'image et à l'attractivité de la commune. Elle est d'ailleurs autant liée aux espaces ouverts non bâtis, cultivés ou non, qu'à l'urbain existant, à l'intégration de projets ou encore à la restauration de sites.*

**2.1. Des perceptions paysagères contrastées****2.1.1. Le cadre paysager**

Au Sud du Territoire de Belfort, entre Jura et Sundgau, la commune de Delle est installée à la frontière suisse dans le fond plat de la vallée de l'Allaine et sur les premiers reliefs des avant-plateaux jurassiens. Elle est traversée par trois cours d'eau : l'Allaine et la Batte en secteur urbanisé, et la Coeuvalte en dehors de la zone urbaine. Deux massifs boisés l'encadrent : le Bois du Chênois à l'Est ; Le Fay à l'Ouest, avec en tout près de 300 hectares de forêt, dont plus de 200 hectares de forêt communale.

**2.1.2. Les entités paysagères**

Les principaux ensembles paysagers procèdent de la nature de l'occupation du sol lorsqu'il s'agit des espaces agro-naturels, tandis qu'ils correspondent, en milieu bâti, à des logiques successives de développement de la commune et à des anciens faubourgs aux extensions résidentielles les plus récentes.

**2.1.3. Les vues, panoramas et horizons**

Les reliefs boisés occupent une large place dans les vues lointaines et constituent les limites visuelles de la commune, aussi bien depuis le centre (effet d'horizon) que depuis les hauteurs (effet de masse). Le clocher de l'église Saint Léger est le principal repère de la ville et d'autres vues s'ouvrent depuis les coteaux en direction du centre historique.

**2.2. Les espaces de nature et les espaces ouverts en ville, un équilibre à préserver**

Outre les boisements et espaces agricoles déjà évoqués, aux portes de la zone urbanisée, les espaces verts en ville sont multiples, contribuant souvent à enrichir la relation de l'urbain avec la nature, ou accusant parfois l'opposition des deux. On peut mentionner principalement : les terrains de sport, les jardins ouvriers, plusieurs squares et parcs, un maillage dense d'espaces privés. Ces espaces, du fait de leur importante emprise cumulée, de leur localisation et de leur caractère mutable,

peuvent représenter un potentiel pour développer la nature en ville, sous réserve de poser quelques principes d'aménagement : limitation de leur imperméabilisation, renforcement et leur végétalisation.

#### LES ENJEUX SUR LE PAYSAGE URBAIN

Les choix de protection ou de préservation du patrimoine font écho à de nombreux chapitres :

- La prise en compte des vues proches et lointaines dans les projets de nouvelles constructions.
- Une attention particulière pour les aménagements aux points de contact et transitions entre entités paysagères.

#### LES ENJEUX SUR LES ESPACES DE NATURE EN VILLE

- La pérennité des jardins ouvriers dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la Voinaie.
- Le niveau d'équipement en espaces verts de proximité dans chaque quartier.
- L'aménagement paysager des rives de l'Allaine dans sa traversée de la ville.
- L'équilibre entre la préservation des espaces privés plantés, et les attentes en termes de densification bâtie dans la zone urbanisée.

### 2.3. Les entrées de ville, des espaces à maîtriser

Les « entrées de ville » relèvent de deux aspects :

- un état de fait du paysage construit ;
- un cadre légal défini par les articles L.111-6, L.111-7 et L.111-8 du code de l'urbanisme, qui introduit dans le PLU une étude spécifique pour des projets proches des voies classées en entrée de ville, le territoire communal étant traversé par la voie express N1019.

La configuration combinée du réseau viaire et de l'urbanisation sur le territoire communal amène à comptabiliser huit entrées de ville.

#### LES ENJEUX SUR LES ENTRÉES DE VILLE

- L'équilibre entre fonctionnalité, attractivité et qualité du cadre de vie.
- La cohérence des aménagements d'entrée de ville avec leur contexte paysager, et leur liaison avec le tissu urbain contigu.
- L'accessibilité pour les piétons et modes doux dans les zones commerciales et d'activités.
- La lisibilité des « portes » de la commune et la maîtrise des extensions à la périphérie de la zone urbaine.

## 2.4. Développement urbain, formes bâties et secteurs en mutation

### Les grandes lignes du développement urbain

À partir du noyau de l'enceinte médiévale (la ville dans ses remparts), l'urbanisation du territoire communal s'est d'abord longtemps développée selon un axe privilégié Ouest-Est (Faubourg de Montbéliard, Rue Saint-Nicolas, Faubourg d'Alsace), sous la forme étirée d'un faubourg mixte (habitat, activités, commerces).

Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, l'arrivée du chemin de fer et l'implantation de grandes industries réorientent complètement ce développement suivant l'axe Nord-Sud (Faubourg de Belfort), avec des emprises beaucoup plus larges et une diversité moindre, même si le faubourg moderne intègre une partie d'habitat en lien avec l'industrie.

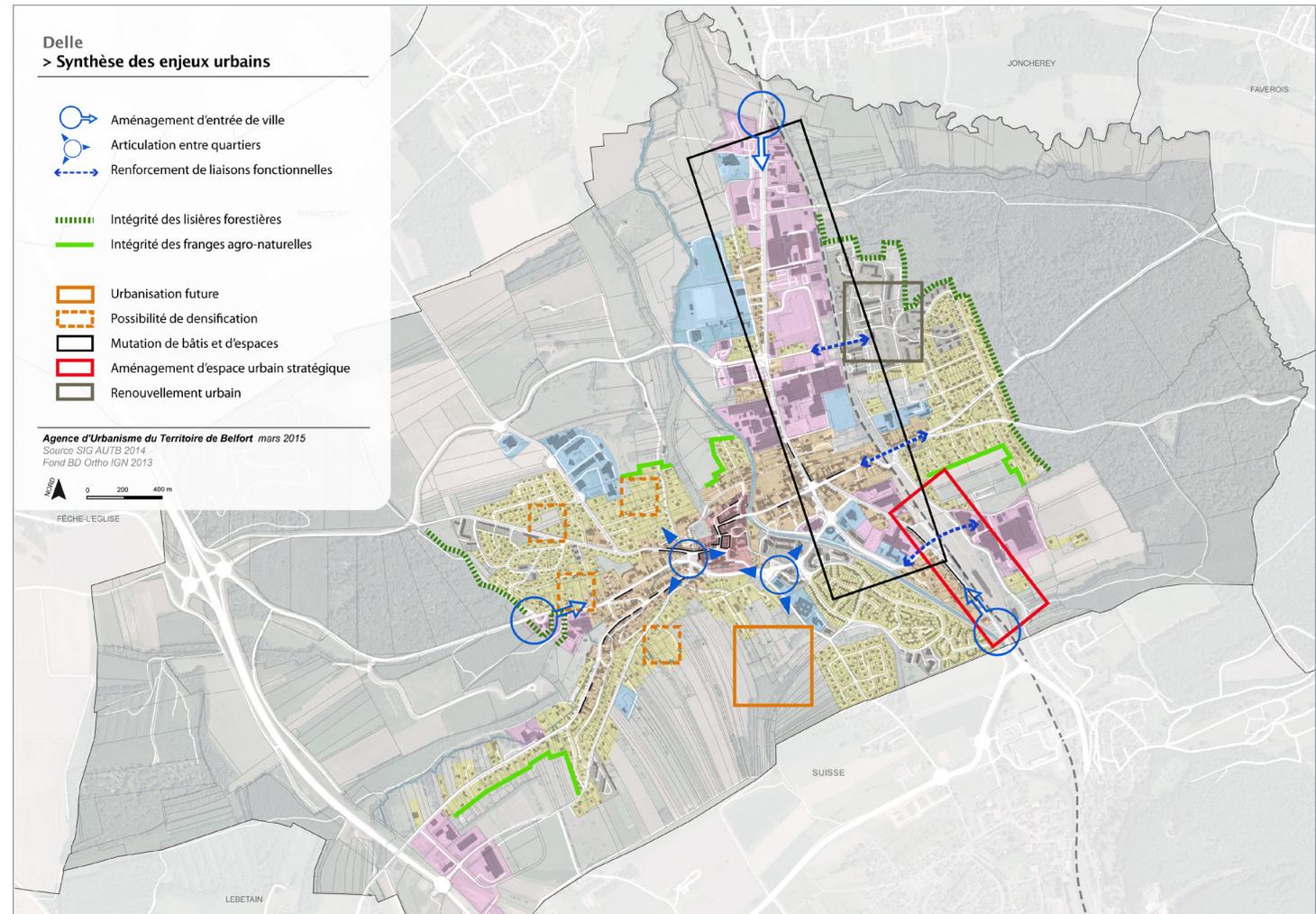
Le développement de la ville se poursuit essentiellement grâce à des extensions résidentielles (cité ouvrière dans les années 20, quartier de la Voïnaie à partir des années 50), en s'écartant progressivement des axes viaires principaux. Ce mouvement se ralentit dans la dernière décennie. Actuellement, plusieurs opérations sont en cours dans toute la ville ; et l'opération des Hauts de l'Allaine apporte une réponse conséquente pour les 20 ans à venir.

### 2.5. Une diversité de tissus urbains et de formes résidentielles

Les quartiers d'habitat présentent une grande variété de formes et d'ambiances urbaines, selon leur situation dans la commune, leur époque de construction, leur éventuelle conception d'ensemble.

## 2.6. Des secteurs en mutation urbaine

La carte qui suit répertorie, en les localisant, les principales évolutions urbaines en cours ou à venir dans les années qui viennent : elles concernent les entrées de ville, les articulations des ensembles urbains entre eux, les densifications ponctuelles dans les faubourgs, les mutations d'emprises industrielles, l'évolution du quartier de la gare, avec la réouverture de la ligne Belfort-Delle, la rénovation urbaine du quartier de la Voïnaie et l'urbanisation future du quartier des Hauts de l'Allaine.



### LES ENJEUX

- La préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain dans le centre historique et quelques secteurs ponctuels.
- La maîtrise de la pression urbaine sur les franges et lisières.
- La mobilisation du bâti mutable dans les secteurs à forte visibilité.
- L'aménagement d'espaces urbains stratégiques.
- Le développement futur, entre les options de densification, de renouvellement urbain ou d'urbanisation nouvelle en dehors de l'emprise urbaine actuelle.

## 3. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Cette analyse est basée sur le travail réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Franche-Comté sur l'évolution de la tâche urbaine.

Cet outil est accessible via le site internet de la DREAL.

### 3.1. L'évolution de la tâche urbaine (source : DREAL Franche-Comté, 2013)

L'urbanisation s'est développée selon un axe Est-Ouest, le long des routes départementales D463/D43 et D26.

À partir des années 70, l'urbanisation s'est étoffée à l'Est par le développement industriel (emplacement actuel de Von Roll et Lisi) et à l'Ouest par le développement résidentiel autour de l'avenue de la Paix.

Dans les années 80 et 90, la commune s'est développée en limite de la frontière avec la réalisation de lotissements (rues sur Montreux, Claude Debussy, Ambroise Croizat).

En 2013, selon le même procédé d'identification de la tâche urbaine que la DREAL, l'AUTB a mené un travail similaire pour déterminer les surfaces des emprises urbaines communales du département. Celle de Delle est d'une surface de 242 ha soit un taux d'urbanisation de 26 % (surface communale : 926 ha).

### 3.2. L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2002-2016

Conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ».

En fonction des données disponibles pour la commune de Delle, le choix s'est orienté sur une analyse de la consommation foncière à partir de la dernière révision du POS de 2002.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), une méthodologie (consommation foncière des 10 dernières années 2000-2010) a été mise en place par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB).

Cette méthode a été étendue aux PLU, tenus eux aussi de réaliser une analyse de la consommation foncière.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Delle, cela consiste à recenser l'artificialisation\* des espaces agro-naturels et forestiers entre 2002 et 2014 à partir des photos aériennes de 2002, 2008, 2010 et 2016 (travail de photo-interprétation) et du cadastre de 2016.

Pour chaque parcelle identifiée comme artificialisée, est déterminée : la nature de la parcelle en T-n (2002) et la destination en T0 (2016) soit du bâti lié à de l'habitat, des activités, des équipements publics, soit des infrastructures (voirie, parking), des chantiers ou des carrières.

Les espaces verts urbains (jardins ouvriers, ...) ne sont pas pris en compte dans l'analyse de l'artificialisation des sols puisqu'ils ne revêtent pas un caractère irréversible comme c'est le cas du bâti.

### 3.2.1. Typologie des espaces artificialisés, une consommation essentiellement liée à la création de la RN 1019

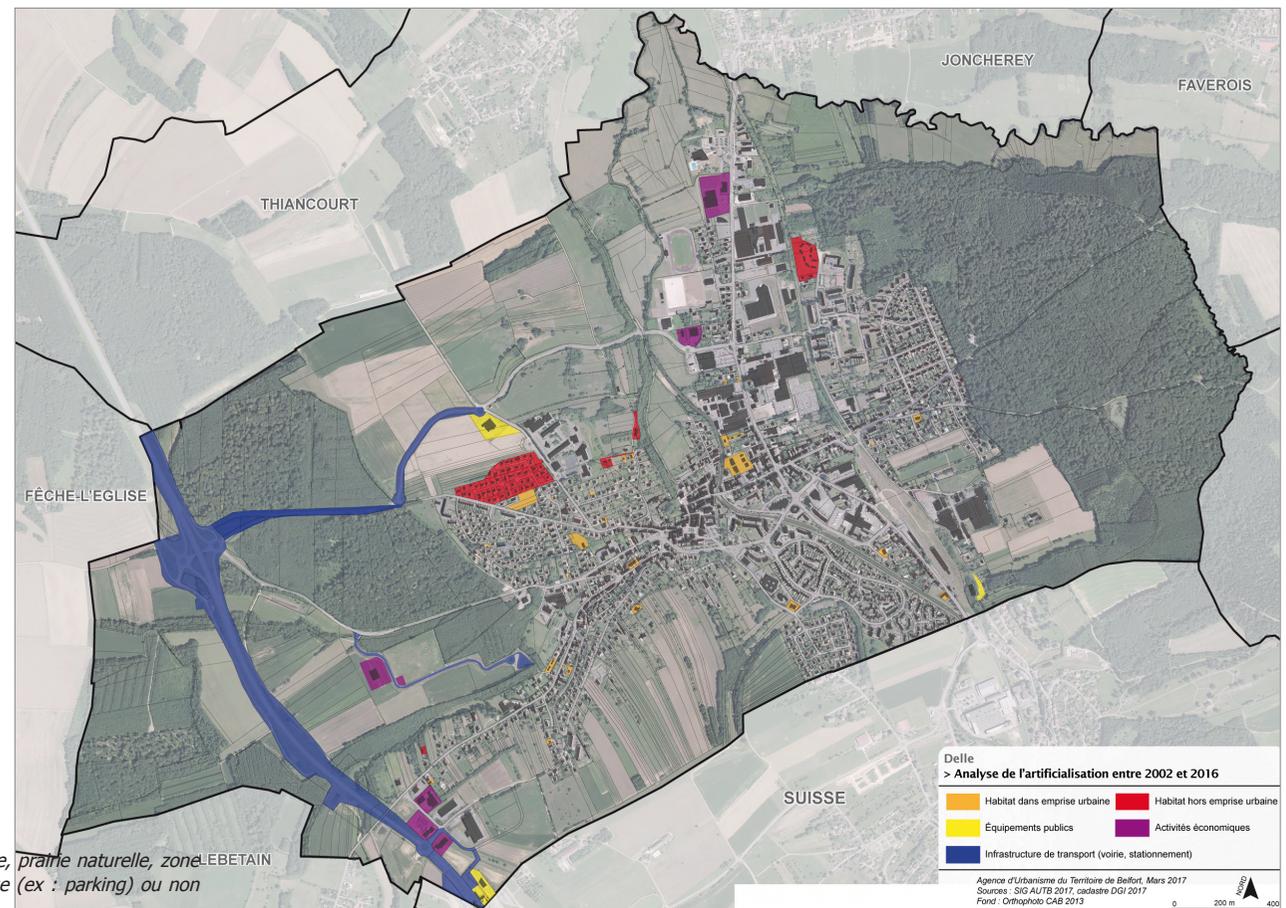
Sur la période 2002-2016, 44,6 hectares d'espaces naturels et forestiers ont été artificialisés dont 16,6 ha hors infrastructures.

En effet, l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers (jardins/espaces verts) est à destination majoritairement des infrastructures de transport pour 28 ha avec la réalisation de la N1019 et de la voirie qui permet de relier Delle à la N1019.

8,9 ha ont été artificialisés à destination de l'habitat dont 6,1 ha en dehors de l'emprise urbaine. Plus de 80 logements ont été construits sur les 6,1 ha d'espaces qui ont été artificialisés en dehors de l'emprise urbaine durant la période 2002-2016 soit une moyenne brute de 7 ares par logement. Au sein de l'emprise urbaine, 80 logements ont été réalisés sur près de 3 hectares soit une moyenne brute de 350 m<sup>2</sup> par logement. Les espaces dédiés à la voirie, aux emprises publiques et aux espaces verts sont pris en compte dans le calcul de la moyenne brute.

Il y a eu aussi environ 7,5 ha pour le développement d'activités économiques et d'équipements publics, principalement en extension de l'emprise urbaine notamment au sein de la zone d'activités du Technoparc, mais également à proximité de la cité scolaire Jules Ferry avec la construction de la nouvelle caserne des pompiers.

Artificialisation 2002-2016		en ha	en %
Habitat	dans emprise urbaine	2,76	6,19
	hors emprise urbaine	6,10	13,70
Infra de transport	dans emprise urbaine	28,16	63,18
Activité	dans emprise urbaine	0,27	0,62
	hors emprise urbaine	5,27	11,83
Équipement public	hors emprise urbaine	2,00	4,49
<b>Total</b>		<b>44,57</b>	<b>100,00</b>



\* On entend par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (ex : parking) ou non (ex : jardin de maison pavillonnaire).

### 3.2.2. Les types d'urbanisation

L'évolution de la trame urbaine de la commune de Delle se caractérise par de l'étalement urbain puisque 93 % des espaces identifiés (hors infrastructures de transport) comme artificialisés sont le fait :

- d'extensions significatives (environ 9 ha) notamment la réalisation des deux lotissements au Nord de la commune dont celui des « Champs Capucins » et la réalisation de la zone d'activités du Technoparc ;
- d'extensions ponctuelles (environ 4 ha) avec la réalisation au coup par coup de maisons ou immeubles mais aussi de bâtiments d'activités en dehors de l'emprise urbaine.

Nature de l'artificialisation	en ha	en %
Remplissage interstitiel	3,0	18,5
Extension ponctuelle	4,2	25,4
Extension significative	9,2	56,1
<b>Total (hors infra de transport)</b>	<b>16,4</b>	<b>100</b>

Malgré ce phénomène d'étalement urbain qu'a connu la commune cette dernière décennie, des projets de densification de l'emprise urbaine, par un remplissage interstitiel, se sont réalisés, dans une moindre mesure. En effet, un comblement des « dents creuses » (espaces non occupés et non artificialisés au sein de la tâche urbaine) a eu lieu à hauteur de 3 ha.

Concernant les infrastructures de transport qui sont l'origine principale de l'artificialisation de la commune de Delle sur la période 2002-2016, celles-ci n'occasionnent pas réellement une extension de l'emprise urbaine de la commune mais créent en revanche de nouvelles fragmentations du paysage et des espaces naturels.

### 3.2.3. Identification de la consommation des espaces en fonction du zonage du POS

Un croisement des données relatives à l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du zonage du POS, aujourd'hui caduc, montre que l'artificialisation s'est majoritairement réalisée dans les zones à urbaniser à vocation d'habitat (NA), d'activités économiques (NAi) ou d'équipements publics (NAe).

La réalisation de la N1019 s'est faite principalement en zone naturelle (ND) ou agricole (NC) et minoritairement en zone NAI (2,62 ha).

Sinon, le développement de la commune s'est réalisé en zones urbaines (U) à vocation résidentielle (UD) ou économique (UE).

Concernant le remplissage des zones à urbaniser (NA) :

- 5 zones à vocation d'habitat (NA), une seule zone NA réalisée (lotissement « Champs Capucins ») ;
- 3 zones à vocation économique (NAi), une seule zone en partie remplie, celle du Technoparc en limite de la frontière Suisse ;
- 1 zone pour l'accueil d'activités économiques (NAe) en partie construite avec la réalisation de la caserne des sapeurs-pompiers.

**CE QU'IL FAUT RETENIR**

- 44,6 hectares artificialisés entre 2002 et 2016 dont la majorité concernent la réalisation de la RN 1019.
- Sur cette période, l'évolution de la trame urbaine se caractérise par de l'extension urbaine autant pour le développement résidentiel et économique que pour la réalisation des équipements publics (sans tenir compte de la RN1019).

**LES ENJEUX**

- La définition d'objectifs de modération de la consommation foncière au regard de l'analyse conduite sur la décennie précédente.
- Le développement de Delle, identifié comme pôle structurant du département par le SCoT du Territoire de Belfort, voué à se renforcer et à se développer pour favoriser la pérennité des équipements publics, commerces et services à la population.
- L'urbanisation future : un équilibre à trouver entre densification, renouvellement urbain et extension urbaine.

## C - Fonctionnement territorial

### 1. Les infrastructures de transport et les déplacements

#### 1.1. Le réseau routier

##### Un maillage efficace de la ville

Delle est structurée par un réseau viaire important qui irrigue la ville et la relie aux agglomérations et infrastructures proches : RN 1019 qui la relie à la fois au cœur de l'aire urbaine et à la Suisse, 4 voies départementales et autres routes intercommunales, en direction des villes et villages voisins et des sites d'activité.

Si la RN1019 est la voie la plus utilisée (8 500 véhicules/jour), le trafic induit reste important au centre-ville (5 500 véhicules/jour), malgré l'ouverture du contournement Nord.

##### Des incidences en termes de bruit

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif. L'arrêté préfectoral n°2017-05-16-001 du 16 mai 2017 abroge l'arrêté préfectoral n°2010281-0005 du 8 octobre 2010, et classe les infrastructures de transports terrestres dans le Territoire de Belfort (catégories de 1 à 5, la 1 étant la plus bruyante) selon leurs caractéristiques sonores et le trafic : RN1019, catégorie 2, contournement Nord, catégorie 3 et autres voies départementales en catégorie 4. Les conséquences sont des dispositions réglementaires pour l'isolation acoustique renforcées des constructions nouvelles présentes sur une distance, selon les catégories, de 250, 100 et 30 m de part et d'autre des voies concernées.

Globalement, les parties urbanisées de Delle sont peu impactées par les voies bruyantes.

##### Une offre riche en stationnement public

L'article L. 151-4 du code de l'urbanisme dispose que le rapport de présentation du PLU « [...] établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Au total, on dénombre près de 480 places publiques (en parking ou sur voirie) en centre-ville, et près de 300 dans les quartiers plus périphériques de Delle.

À Delle, l'offre en stationnement est importante et diversifiée. Les observations sur le terrain amènent à penser qu'elle est suffisante.

### 1.2. Les transports alternatifs à la voiture

#### Une desserte en bus suburbaine réfléchie

Delle est intégrée au Périmètre de Transports Urbains du Territoire de Belfort, gérée par le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC90).

La commune est desservie par la ligne suburbaine 25 Delle <> Gare TGV et par les lignes secondaires suivantes, qui remplacent le transport à la demande :

- Ligne 36 : Chavannes-les-Grands <> Delle ;
- Ligne 37 : Beaucourt <> Delle **via Croix** ;
- Ligne 38 : Beaucourt <> Delle.

La commune bénéficie également des services de transport scolaire vers les différents établissements d'enseignement secondaire et de transport des personnes à mobilité réduite.

#### Le renouveau de la ligne Belfort-Delle

Avec la RN1019 en France et l'A16 en Suisse, cette ligne constitue le deuxième axe de déplacement réalisé dans l'espace de la CCST. L'augmentation du trafic ferroviaire, le renforcement du rôle de la gare de Delle en tant que pôle de mobilité, sont autant d'atouts pour le renouveau de la porte du territoire que représente Delle. La mise en service de la ligne est prévue le 9/12/2018 ; elle offrira 16 allers-retours par jour.

#### Les modes doux, des atouts certains

La commune est traversée par la liaison cyclable Franco-Suisse reliant les principales pistes cyclables départementales et la Suisse. Elle relie Belfort, Delle et Porrentruy sur 40 Km dont 25 dans le Territoire de Belfort. Cette voie est utilisée autant pour les trajets domicile/travail que pour des promenades de loisirs et est complétée à Delle par des tronçons aménagés par la commune, notamment en cœur de ville. Ces infrastructures sont encore en développement : le futur quartier des Hauts de l'Allaine sera également raccordé par ces modes de déplacement, en direction du centre et de la gare.

La majeure partie des déplacements des actifs occupés s'effectue avec la Suisse (uniquement les actifs sortants ; aucun suisse ne vient travailler à Delle), la GBCA et PMA. D'importants échanges existent également avec les communes voisines de Delle, notamment Grandvillars et Beaucourt. Ainsi, Delle est autant une commune résidentielle qu'une commune avec plusieurs pôles d'emplois.

#### La voiture, mode de transport principal des actifs

Comme pour plusieurs communes du département, le mode de transport principal des actifs pour se rendre sur leur lieu de travail est la voiture particulière.

**CE QU'IL FAUT RETENIR**

- La réouverture de la ligne Belfort-Delle, un projet devenu réalité.
- Un territoire bien desservi par les infrastructures routières, ferrée et cyclable (route nationale, accès gare TGV, piste cyclable transfrontalière).
- Forte dépendance à l'automobile des ménages et trafic routier important, notamment en cœur de ville où les routes structurantes se rejoignent.
- Peu d'incidence du classement des infrastructures bruyantes.
- Une offre riche en stationnement public et en stationnement réservé aux équipements et commerces.
- Une desserte en transports collectifs amenée à évoluer avec la réouverture de la ligne Belfort-Delle.
- Un réseau cyclable et piétonnier structuré par la Franco-Suisse mais renforcé par un maillage communal en constante évolution.
- Les actifs de Delle interagissent avec la Suisse, Beaucourt, Grandvillars, PMA et la CAB.

**LES ENJEUX**

- La poursuite de l'aménagement des espaces publics et des infrastructures du quartier gare (pour la réouverture de la ligne TER), notamment la poursuite du maillage dédié aux modes doux.
- La sécurité des déplacements dans leur globalité et notamment au centre-ville.
- L'amélioration des liaisons douces entre le centre, le quartier gare et le quartier de la Voinaie.
- L'importance d'une rotation régulière des places de stationnement pour l'accès aux commerces du centre-ville.
- La pertinence de la signalétique pour accéder à l'ensemble des parkings de Delle.
- La réflexion autour d'une ou plusieurs aires de covoiturage bien définies.
- La poursuite de l'intermodalité et la diversification des modes de déplacements.
- La lisibilité des espaces publics et la hiérarchisation des voies en fonction des usages.
- La question des déplacements dans leur globalité fait partie du programme Cit'Ergie.
- La redynamisation du quartier gare avec la réouverture de la ligne Belfort/Delle et le renforcement de la gare en tant que pôle de mobilité.

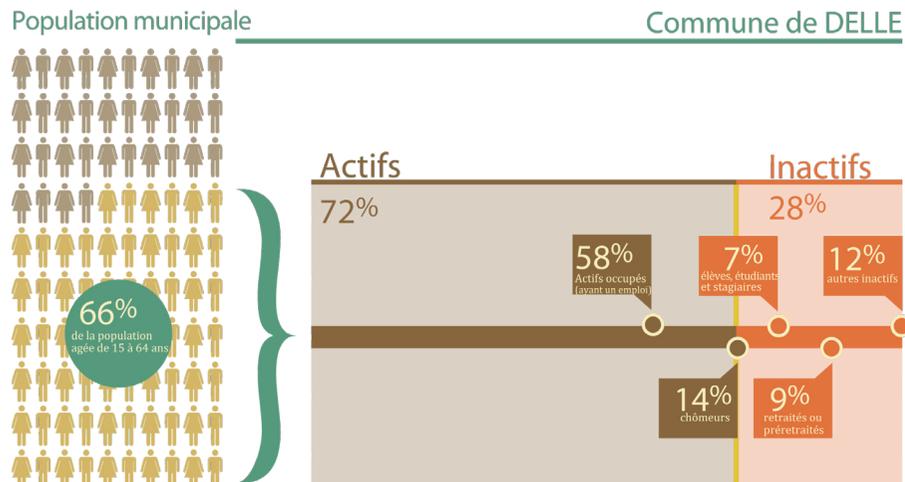
## 2. Économie, emplois, équipements et services

### Préambule

**Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, le diagnostic doit permettre de comprendre le contexte économique local, la composition et la répartition des équipements et d'identifier, au regard des prévisions démographiques et économiques, les besoins répertoriés notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équipements et de services.**

### 2.1. La population active de Delle

En 2011, parmi la population municipale, on décompte à Delle 3 904 personnes de 15 à 64 ans, soit 66 % de la population. Parmi elles : 2 795 actifs et 1 109 inactifs, soit respectivement 72 % d'actifs et 28 % d'inactifs. Dans cette population active, on dénombre 14 % de chômeurs\*.



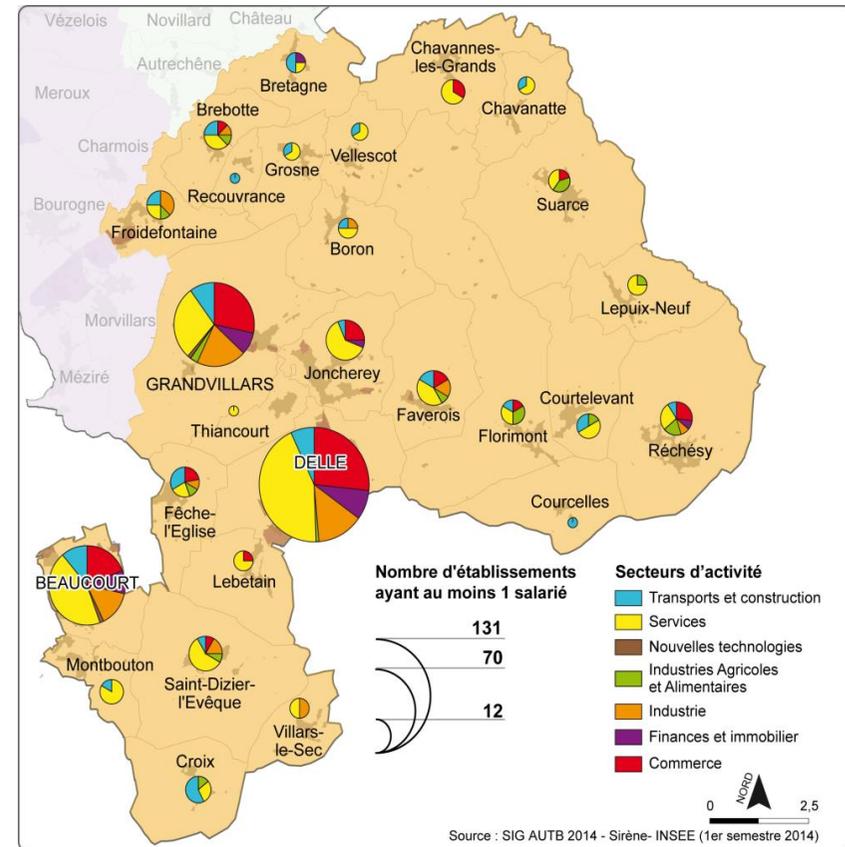
Source : INSEE 2011

\* Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi.

### Une perte de population active

La perte de population active n'est pas particulière à Delle entre 2006 et 2011. Elle résulte plus d'une démographie défavorable, d'une situation économique générale difficile et d'une économie locale plutôt industrielle. L'ensemble des pôles du territoire de la Communauté des Communes du Sud Territoire (CCST) a perdu une partie de sa population active au cours de cette période.

Pour autant, Delle reste un important réservoir d'actifs pour la CCST avec près d'1/4 des actifs de la communauté de communes.



### Le renforcement des catégories intermédiaires

Les ouvriers restent en 2011 une catégorie importante à Delle (plus de 42 % des actifs ayant un emploi, soit 939 personnes sur 2 232 actifs ayant un emploi).

Mais d'autres catégories sont en progression : la comparaison des territoires met en exergue la direction prise : la diminution des effectifs ouvriers et le renforcement des actifs employés, cadres et professions intermédiaires.

**Les migrations quotidiennes**

Les observations des migrations quotidiennes de travail de la population active traduisent le rôle équilibré de Delle, entre pôle d'emplois, pôle résidentiel et l'importance de sa position frontalière.

**2.2. Delle, pôle d'emplois majeur du Sud Territoire****Delle rassemble 45 % de l'emploi de la CCST**

L'INSEE décompte 2 635 emplois en 2011 à Delle. L'observatoire de l'emploi de la CCST évalue les emplois à 2 253 en 2012-2013. SIRENE, 2 143 emplois au 1<sup>er</sup> trimestre 2014\*.

Delle constitue le pôle d'emplois majeur de la CCST. Il représente entre 45 % et 50 % de l'emploi de la communauté de communes et entre 25 à 30 % des établissements.

**Une transformation de la structure de l'emploi**

L'évolution de l'emploi est marquée par la forte diminution de l'emploi industriel, à l'instar de tout secteur où ce type d'emploi est historiquement très présent.

Environ 600 emplois industriels ont disparu de Delle entre 2000 et 2010. Une reprise est amorcée depuis avec un accroissement de 250 emplois entre 2011 et 2014. Delle étant le pôle d'emplois majeur de la CCST, il emporte l'évolution de la communauté de communes.

Si l'activité présente se développe (production de biens et de services), ces progressions restent insuffisantes pour compenser les pertes d'emplois industriels.

**2.3. La transformation des besoins des sites et secteurs d'activité****La transformation de l'activité crée des besoins différents**

Ces évolutions de l'emploi modifient quelque peu le rapport de l'économie à l'espace. Les espaces nécessaires à l'activité économique sont aujourd'hui très variés : de l'espace commercial au bureau, en passant par la pépinière d'entreprise. Les grands espaces industriels restent peu modifiés pour l'instant. Les grandes surfaces liées plus souvent à des ensembles de production industrielle sont encore présentes et a priori suffisantes.

\* L'emploi au lieu de travail est assez difficile à estimer. C'est une donnée par définition très mouvante. Quatre sources disponibles permettent d'évaluer le nombre d'emplois : L'INSEE (le recensement et les fichiers SIRENE) – les données Sequoia (ACCOS-URSAFF) – l'Atlas de ZAE de l'AUTB – l'observatoire de l'emploi de la CCST. Les écarts peuvent être importants et les variables différentes. L'emploi n'est jamais comptabilisé en totalité et les données ne sont pas toujours disponibles à des échelles fines. Les différentes sources restent difficilement comparables. Néanmoins, elles permettent d'évaluer des volumes et de réaliser des comparaisons territoriales.

La modification des espaces économiques est lente et encore peu modifiée, malgré l'évolution de l'emploi. Transformation des sites industriels traditionnels, pépinières d'entreprises montrent toutefois un regain d'activité ces dernières années.

Les secteurs d'activité plus récents sont situés en périphérie de la ville. Sur l'ensemble des sites d'activité, 25 ha sont disponibles, en plus des friches et des éventuels changements d'activité. Si la situation économique reste fragile, on observe toutefois une progression du nombre d'établissements et de l'emploi dans les ZAE.

**Une occupation partielle des sites**

Sur l'ensemble des sites d'activité présents, deux ZAE ont été aménagées : la ZAC des Chauffours et le Technoparc. Dans ces deux sites, 25 ha environ sont actuellement disponibles (11 ha sur les Chauffours desquels on peut retrancher le bâtiment relais et 15 ha sur le Technoparc).

Au total, 25 ha sont immédiatement disponibles. 9,3 ha nécessitent un aménagement pour accueillir des activités.

**Des complémentarités nécessaires à des échelles plus vastes**

L'économie locale ne peut être comprise sans un regard au-delà des frontières communales et nationales. La CCST a pris la compétence développement économique et en particulier la gestion des 4 zones d'activités avec 36 ha disponibles. La cohérence et la complémentarité des sites peuvent ainsi être un moyen d'adapter les lieux aux besoins des entreprises.

Elles procurent ainsi une certaine souplesse dans le développement économique du Sud du département. Enfin, la coopération avec la Suisse permet là encore de jouer les complémentarités en termes de fabrication et d'emplois. Les échanges avec le Centre d'Accueil Économique Régional (CAER) du Jura Suisse, structure de développement économique, permet d'ajuster les différentes problématiques liées à l'emploi et l'économie.

**2.4. Le commerce, une activité au rayonnement intercommunal**

Delle est un pôle commercial qui draine une aire de chalandise assez vaste. Avec un hypermarché (Intermarché) de plus de 2 900 m<sup>2</sup>, seul hyper de toute la CCST.

Trois supermarchés (Aldi, Lidl, Colruyt) viennent compléter l'offre avec un ensemble d'environ 50 commerces de détail variés, répartis selon deux axes perpendiculaires (le faubourg de Belfort et le centre-ville et la rue St Nicolas). Cet ensemble commercial draine entre 150 et 200 emplois dans la ville.

## 2.5. L'agriculture, un acteur très présent dans le paysage

Un seul exploitant agricole est encore domicilié à Delle en 2010 et référencé comme éleveur de chevaux. Ils étaient 7 en 2000. Deux autres activités sont recensées et concernent des groupements forestiers.

Pour autant, la SAU de Delle représente encore 203 ha partagés entre 13 exploitants français et 8 suisses.

Cette vingtaine d'exploitants continue d'occuper une surface importante de terrains qui participe à la constitution et l'entretien des paysages de la commune, en particulier ceux qui travaillent les 37 ha sur le site Natura 2000, le long de l'Allaine, à l'aide de mesures agro-environnementales (MAET) protégeant les surfaces agricoles et limitant les atteintes à la biodiversité.

## 2.6. Le tourisme, un potentiel à développer

### Un patrimoine riche

Delle a des atouts certains et notamment un patrimoine spécifique, fruit d'une histoire riche, de nature à sensibiliser les touristes de passage.

### Une nature à exploiter

En lien avec le comité départemental de la randonnée, la CCST a formalisé un ensemble d'itinéraires balisés à destination des familles. Parcours de découverte, ils sont sans doute utilisés par les habitants comme les touristes.

### Une proximité avec la Suisse

La situation frontalière de Delle offre une position favorable aux échanges avec la Suisse. Les animations touristiques sont nombreuses de part et d'autre de la frontière.

### Des infrastructures sportives et de spectacles

Delle possède divers lieux susceptibles d'accueillir habitants et touristes (piscine, salle de spectacle, caveau).

### Une absence de structures d'hébergement

Malgré l'animation présente, Delle souffre d'un manque de structures d'hébergements. L'accueil des touristes est une faiblesse de la ville. Si des restaurants et établissements de restauration rapide sont identifiés, aucune structure d'hébergement n'y est recensée. Plus d'hôtel, de chambres d'hôtes (les plus près sont à Suarce), gîtes, meublés, camping (le plus proche est à Joncherey ou Florimont) ou structure d'hébergement collectif recensés dans les sites touristiques (Office de tourisme du Territoire de Belfort, Gîtes de France, chambres d'hôtes, ou locations de vacances...).

Cette situation ne permet pas d'accroître la fréquentation touristique des lieux.

Des complémentarités de l'offre touristique sont à rechercher à l'échelle de la CCST et des points attractifs du Nord Franche-Comté.

**CE QU'IL FAUT RETENIR**

- Une forte perte de population et d'emplois depuis 1990 (-1 100 habitants et -665 emplois).
- Un déficit lié à la réduction des activités industrielles.
- Une structure de population active en transformation.
- Le développement des activités de la sphère présentielle.
- La double fonction d'accueil résidentiel et de pôle d'emploi.
- Une disponibilité spatiale suffisante.
- Des choix multiples face au type d'activité en développement.
- Des placements d'activité judicieux dans le tissu urbain (maintien de patrimoines, proximités avec la fonction résidentielle).
- La nécessité d'une cohérence et de complémentarités de développement à des échelles plus vastes (CCST, Suisse).
- Un ensemble d'équipements et de services à la hauteur d'un pôle secondaire du département.
- Une certaine faiblesse dans l'hébergement touristique.

**LES ENJEUX**

Les orientations relatives au développement économique font écho à plusieurs chapitres :

- L'économie et le stock foncier des secteurs d'activité à long terme.
- Les fonctions incitatrices : l'emploi, la qualité de vie, la proximité et la disponibilité de services, le fonctionnement urbain, les complémentarités.
- La préservation du patrimoine architectural (exemples des Dominicaines et de l'opération de Néolia combinée à l'installation du PAS Sud Territoire, Grande Rue), l'urbanisation durable, et le respect de l'environnement.

À cela, s'ajoute la situation privilégiée de la ville de Delle, favorable au développement économique, dans son rôle affirmé de porte d'entrée du Territoire de Belfort face à la Suisse.

- L'adaptation de l'offre d'espaces économiques aux changements structurels.
- La juste proximité des fonctions économiques et résidentielles.
- La disponibilité foncière en cohérence avec l'ensemble du territoire de la CCST.
- Le développement des coopérations transfrontalières.
- L'accueil touristique en rapport avec des pôles touristiques existants et futurs.

## 3. Équipements et services

### 3.1. Un niveau d'équipement assez élevé

Le niveau d'équipement d'une commune correspond à la quantité et à la diversité des équipements et des services présents sur le territoire par rapport à la population qu'ils desservent. Le niveau d'équipement et de service résulte du contexte de la commune et de ses caractéristiques.

Par rapport au référentiel de comparaison\*, la commune de Delle semble légèrement moins bien équipée que la moyenne. Malgré que la moyenne de la population totale des communes du référentiel soit plus faible, la plupart des communes ont un taux d'équipements pour 1000 habitants plus élevé.

Cependant, Delle a un bon niveau d'équipement en ce qui concerne les commerces et services aux particuliers\*\*.

Ayant 78 % des équipements et services de la gamme intermédiaire et 93 % de ceux de la gamme de proximité, Delle est un pôle de service intermédiaire ; c'est-à-dire que la commune a à la fois des équipements au rayonnement local et des équipements au rayonnement intercommunal.

Delle a une bonne diversité d'équipements et de services de proximité.

### 3.2. Des services publics et administratifs importants

Du fait de sa position de chef-lieu de canton et de ville-centre de la CCST, Delle bénéficie d'une bonne offre en équipements et services publics et administratifs.

### 3.3. Des équipements scolaires et d'accueil de la petite enfance suffisants

Les équipements scolaires et d'accueil à la petite enfance participent à l'attractivité du territoire. En effet, ils peuvent être des éléments décisionnels à l'installation d'un jeune ménage dans la commune. Delle rassemble des services de petite enfance, des équipements scolaires et périscolaires (écoles maternelles, primaires, collège et lycée).

\* Il s'agit d'un ensemble de communes de tailles proches, situées dans la région : Delle, Beaucourt, Giromagny, Héricourt, Maîche, Mandeure, Masevaux, Morez, Morteau, Pont de Roide.

\*\* Le multi-accueil combine l'accueil régulier des enfants (type crèche : à temps partiel ou à temps complet des enfants à partir du 3<sup>e</sup> mois jusqu'à 4 ans) et l'accueil occasionnel (type halte-garderie : une à quelques heures par jour). 2/3 des enfants du multi-accueil « les Papy'llons » bénéficie d'un accueil régulier et 1/3 d'un accueil occasionnel.

Les équipements d'enseignement du secondaire répondent aux besoins actuels de la population. Le lycée est également en mesure d'accueillir plus d'élèves étant donné que seulement 225 places sont prises sur les 367. De plus, le collège est abrité dans des bâtiments qui ont été entièrement rénovés.

### 3.4. Des services sanitaires insuffisants malgré la présence d'équipements et services de santé

La commune dispose de l'ensemble des équipements et services de santé de proximité à savoir médecins généraliste, infirmiers, chirurgiens-dentistes et masseurs kinésithérapeutes. Elle dispose également de quelques services intermédiaires et supérieurs. Elle accumule ainsi plus de la moitié de ces services présents dans la CCST. Malgré cette offre, Delle souffre d'un manque de médecins généraliste.

### 3.5. Les équipements et services d'action sociale ; des besoins couverts

De nombreux équipements sociaux sont présents à Delle et répondent autant aux besoins des personnes âgées que des personnes en difficultés. Ces équipements ont un fort rayonnement à l'échelle intercommunale et départementale. Delle bénéficie ainsi d'une offre importante à destination des personnes âgées et retraitées et d'équipements en faveur des personnes en situation de handicap.

### 3.6. Les équipements de sport, loisirs, culture et animation, un rayonnement qui dépasse le cadre communal

Delle dispose d'un grand nombre d'infrastructures sportives permettant d'avoir une offre d'activités sportives très fournie et accessible. Ville culturelle et dynamique, Delle dispose de plusieurs équipements culturels mis à disposition pour les associations et les habitants. La ville met également à disposition des lieux et espaces de rencontres permettant l'accueil d'un marché sur le parvis de la halle des 5 fontaines, une foire mensuelle à l'esplanade du champ de foire et d'autres fêtes locales favorisant le dynamisme de la ville.

### 3.7. La couverture numérique, quelques faiblesses

Globalement, Delle est bien desservie par la technologie ADSL. Néanmoins, cette technologie présente un inconvénient dans les zones éloignées du central téléphonique puisque plus on s'éloigne des répartiteurs, plus le débit est faible, créant même des zones blanches (zones non desservies). La desserte généralisée en fibre optique jusqu'au foyer (FTTH) à l'échelle de l'Aire Urbaine est envisagée.

**CE QU'IL FAUT RETENIR**

- Un taux d'équipement global un peu plus faible que les communes similaires.
- Une structure de commerces et de services diversifiée et répondant pleinement aux besoins de la commune et des populations proches.
- Une centralité, qui rassemble équipements et services, favorable aux déplacements piétons et cyclables.
- Des équipements scolaires qui rayonnent au delà de la commune de Delle.
- Une offre de santé qui reste un peu faible en particulier par manque de médecins généralistes.
- Des équipements de loisir à hauteur d'une offre intercommunale.
- Une offre numérique qui a encore besoin d'être améliorée.

**LES ENJEUX**

- Le maintien d'une offre d'équipements et de services face au déclin démographique.
- L'accessibilité des services et équipements commerciaux de centre-ville.
- La nécessaire complémentarité et l'offre à l'échelle intercommunale.
- L'évolution de la demande de services avec la réouverture de la ligne Belfort/Delle et le développement économique côté Suisse.



## TITRE II

# Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis





Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales » [...].

L'évaluation des réserves foncières non bâties permettra de se situer par rapport aux besoins immobiliers (nombre de logements à créer, locaux économiques, équipements, etc...). Des précisions sont apportées sur la spécificité des disponibilités foncières (espaces naturels, espaces artificialisés, ...) et leurs conditions de mobilisation (terrains couverts par une servitude d'utilité publique, terrains concernés par des enjeux environnementaux...) afin d'identifier le foncier non bâti sur lequel il sera possible d'envisager une urbanisation.

Par ailleurs, une partie des nouveaux logements a été réalisée dans des immeubles existants, dont les volumes sont difficiles à estimer (l'état antérieur des immeubles et le nombre de logements présent avant travaux n'est pas renseigné dans les permis de construire). L'observation des autorisations de construire à Delle a permis de constater une part de logements supplémentaires à l'existant créés autour de 15 % des logements produits. En dehors de cas particuliers, comme la transformation de volumes importants en logements, l'estimation qui prévaut dans la région est équivalente. Appliquée aux besoins fonciers, elle diminue d'autant ceux-ci.

## 1. Repérage exhaustif des espaces non bâtis au sein de l'emprise urbaine

Le foncier restant potentiellement urbanisable dans l'emprise urbaine de Delle a été évalué à partir du cadastre 2014 et de l'orthophotographie 2013.

**Les parcelles libres de toute construction ont été recensées, tantôt en totalité, tantôt partiellement, dès lors que leur surface étaient supérieures à 400 m<sup>2</sup>.**

La prise en compte partielle de certaines parcelles tient compte d'un recul de 10 mètres par rapport à l'habitation principale, de façon à laisser un peu d'aisance à celle-ci.

**Les espaces non bâtis peuvent être soit des espaces naturels** de type espace vert (jardin privé, verger), espace agricole (prairie), espace boisé (privé, public), **soit des espaces artificialisés** de type chantier (en attente de construction) ou des espaces liés à de l'activité ou du stationnement.

Ces différents éléments sont repérés sur la carte qui suit « typologie du potentiel foncier au sein de la trame bâtie ».

Enfin, **d'autres niveaux de précision sont apportés** afin d'apprécier au plus juste la constructibilité des terrains :

- l'existence d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui viendrait limiter ou interdire les constructions,
- la topographie et la configuration des parcelles identifiées (complètes ou partielles), leur accessibilité.

### **La typologie des espaces non bâtis permet de différencier :**

#### **• Les espaces agricoles et forestiers (1,5 ha) :**

- les espaces agricoles : prairies et prés ;
- les espaces forestiers : espaces boisés derrière le bâtiment d'activité de chez Lisi.

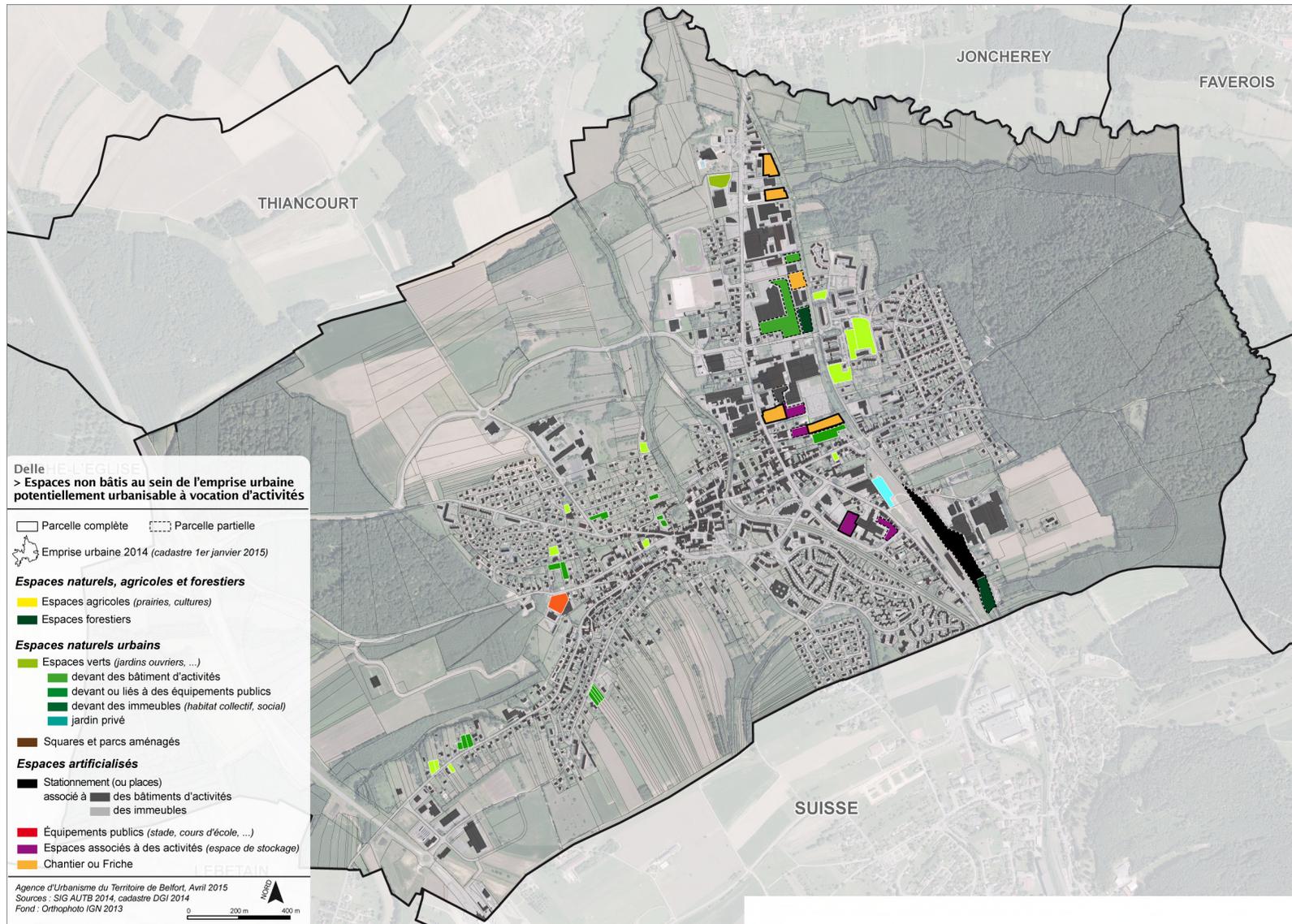
#### **• Les espaces de nature en ville (5,6 ha) :**

- les espaces verts : espaces verts urbains, jardins ouvriers.

## 2. Estimation du potentiel constructible

41,8 ha d'espaces non bâtis ont été identifiés au sein de l'emprise urbaine de la commune de Delle.

Espaces non bâtis		Superficie (en ha)	
Espaces agricoles et forestiers	espaces agricoles	0,77	3,18
	espaces forestiers	2,41	
Espaces naturels urbains	espaces verts	6,10	22,66
	+ autour des bâtiments d'activité	1,95	
	+ autour d'équipements publics	1,36	
	+ autour d'immeubles (habitat collectif, social)	2,52	
	+ jardin privé	9,23	
	squares et parcs aménagés	1,50	
Espaces artificialisés	stationnement public	3,75	15,93
	+ associé à des bâtiments d'activité	4,63	
	+ associé à des équipements publics	0,46	
	+ associé à des immeubles	1,10	
	équipements publics	1,16	
	espaces associés à des activités économiques	1,58	
	chantier ou friche	3,24	
<b>TOTAL espaces non bâtis</b>		<b>41,77</b>	



Parmi ceux-ci, sont différenciés, les espaces verts qui sont localisés autour :

- des bâtiments d'activité, notamment au sein de la zone d'activité du Faubourg de Belfort ;
- des équipements publics (terrains devant la maison de retraite, à côté du stade, ...)
- des immeubles (logements collectifs sociaux ou non) ;
- les jardins privés : jardins aménagés (grillage, haie, potager).

Cette distinction est essentielle pour la poursuite du travail relatif à la détermination du potentiel non bâti mobilisable. Il conviendra notamment de s'interroger sur le potentiel des jardins privés et des espaces autour des immeubles.

- les parcs et squares qui ont fait l'objet d'un aménagement anthropique mineur (espaces de jeux pour enfants, ...).

#### ● Les espaces artificialisés (15,9 ha) :

- les espaces dédiés au stationnement public et au stationnement « privé » associé à des bâtiments d'activités, des équipements publics ou de l'habitat collectif ;
- les équipements publics (espaces libres au sein de la cité scolaire Jules Ferry) ;
- les espaces dépendants des bâtiments d'activité de type parking du transporteur Charpiot, les espaces d'entrepôt de Lisi ;
- les espaces en chantier ou en friche liés à la démolition de bâtiments (rue de Lorraine par exemple) ou en attente.

### 3. Analyse du potentiel identifié

#### 3.1. Au regard des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Sont prises en compte les servitudes d'utilité publique qui interdiraient ou limiteraient la construction des terrains à savoir :

- A4 « Conservation des eaux : terrains riverains des cours d'eau » instaurant un libre passage sur les berges (4 m à partir de la rive) et dans le lit du cours d'eau ;
- AC1 « Protection des monuments historiques » n'interdisant pas les constructions dans le champ de visibilité du bâtiment classé ou inscrit dans un périmètre de 500 mètres mais les constructions sont soumises à un avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

- AC2 « Protection des sites et monuments naturels », rend obligatoire pour les maîtres d'ouvrage d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site 4 mois au moins avant le début des travaux ;
- I3 « canalisations et distribution de transport de gaz » impliquant une zone non aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de la canalisation ;
- PM1 « Risques naturels – plan de prévention du risque inondation » délimitant deux types de zones (rouge ou bleue) pour lesquelles est adaptée une réglementation des diverses occupations et utilisations du sol, en raison du degré d'exposition aux risques ou du caractère aggravant. La zone rouge du PPRi Allaine est à préserver de toute nouvelle urbanisation soit pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, soit pour la préservation des champs d'expansion et d'écoulement des crues. En zone bleue, la plupart des constructions et travaux sont autorisés sauf exception (création de sous-sols par exemple) ;
- PT2 « Télécommunications » interdisant la création d'obstacles supérieurs à 25 m dans la zone spéciale de dégagement ;
- T1 « voies ferrées » instaurant une interdiction de construire dans une distance de deux mètres d'une voie ferrée.

Aucun terrain n'est dans le périmètre de la servitude A4 concernant le libre accès des berges du cours d'eau.

Au regard des 4 bâtiments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, de nombreux espaces non bâtis sont concernés par la servitude AC1 qui conditionne les travaux et les constructions dans les 500 mètres autour de ces bâtiments (si visibilité avec le bâtiment inscrit) par un avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Quelques espaces sont aussi concernés par la servitude AC2 concernant la protection du centre ancien de Delle.

Concernant la servitude PM1 relative au Plan de Protection du Risque inondation du Bassin de l'Allaine, plusieurs espaces rue Louis Clerc sont en limite de la zone rouge c'est-à-dire en zone inconstructible. Par ailleurs, un certain nombre d'espaces non bâtis sont en zone bleue du PPRi, notamment :

- au sein de la zone d'activités « Faubourg de Belfort » au Nord de la commune ;
- au Sud de la commune à l'arrière de l'avenue du Général Charles de Gaulle ;
- au centre de la commune entre la rue Saint-Nicolas et l'impasse de l'Allaine.

Ces espaces sont retirés du potentiel.

Les espaces non bâtis dans le secteur de la rue Saint-Nicolas et de l'impasse de l'Allaine sont aussi concernés par la servitude PT2 « télécommunications » limitant la hauteur des constructions à 25 m.

Les anciennes friches ferroviaires sont concernées par la servitude relative aux voies ferrées (T1).

### **3.2. Au regard du découpage parcellaire**

Parmi les espaces repérés, 60 % sont des parcelles partielles et 40 % des parcelles complètes.

Les parcelles partielles sont plus difficilement mobilisables car leur disponibilité nécessite une division parcellaire et sont généralement des jardins privés de maisons.

De même, certaines parcelles correspondent à des accès et ne peuvent pas être construites du fait de leurs dimensions. Celles-ci sont retirées du potentiel foncier.

### **3.3. Au regard de la nature des propriétaires**

Certaines propriétés industrielles ont un potentiel limité : elles n'ont pas d'autres vocations éventuelles qu'en extension des activités qu'elles supportent déjà. Elles ne peuvent être considérées comme un potentiel supplémentaire pour d'autres activités.

Enfin, d'autres propriétés annexes à ces ensembles industriels ont été identifiées comme disponibles (parkings, terrains d'extension d'aires de stationnement, aires de stockage), mais ne constituent pas à proprement parler un potentiel foncier.

### **3.4. Au regard de la topographie, de la configuration et de la caractéristique naturelle des parcelles**

La topographie d'un terrain peut déterminer sa constructibilité. Un terrain avec une forte déclivité pourra s'avérer inconstructible. Certains terrains doivent être retirés de l'inventaire du fait de leur forte déclivité.

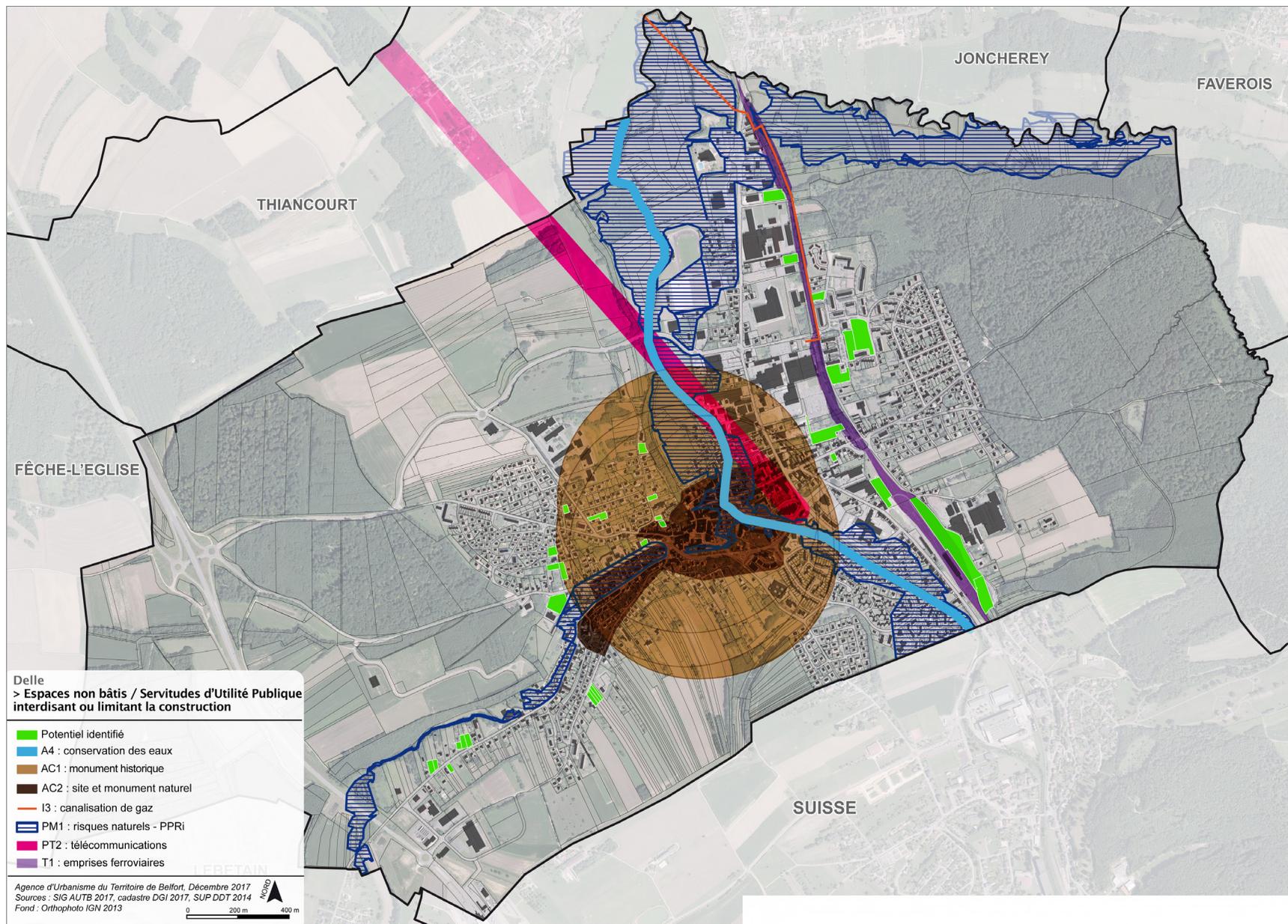
Enfin, une analyse plus fine du terrain, notamment sur le plan de la richesse écologique, justifie son exclusion de la zone constructible.

### **3.5. Au regard du rôle des parcelles dans l'équilibre paysager et de respiration des espaces urbanisés proches**

Certains espaces verts jouent un rôle essentiel dans l'agrément des quartiers. En dehors des quartiers en reconstruction, tel que la Voinaie, ils ne peuvent être réellement considérés comme un potentiel de densification. D'autres espaces, identifiés à l'intérieur d'équipements scolaires ont un rôle manifeste dans le fonctionnement de l'établissement. Enfin, certaines places qui peuvent apparaître aujourd'hui peu structurées, doivent cependant conserver leur rôle, même si leur réaménagement peut être envisagé.

### **3.6. Au regard de l'évolution de l'urbanisation et de la mutation de certains espaces**

Au gré de l'évolution de projets particuliers ou publics, certains espaces, non identifiés au début de l'analyse se révèlent disponibles à court ou moyen terme pour une revalorisation future. C'est le cas, par exemple, des espaces Charpiot à proximité de la gare dont le déménagement de l'activité a été envisagé au Technoparc. Une vocation mixte de l'occupation (activités – habitat) pourrait être envisagée. De la même manière, les terrains qui entourent l'ancienne chapelle de la Voinaie font aujourd'hui l'objet d'un projet d'urbanisation de maisons individuelles, qui accompagne la diversification de l'habitat du quartier.



### 3.7. Propos conclusifs : au regard de la disponibilité des terrains dans le temps et de leur vocation future

La disponibilité des terrains pour leur réemploi est très variable dans le temps. Certains vont muter rapidement par leur position dans l'espace urbain, le type d'occupation qui les entoure, leur accessibilité, leur statut foncier (propriété unique, copropriété, indivision, etc...) ou encore le type de propriétaire (public ou privé). Cette estimation reste grossière mais permet de classer les terrains disponibles dans l'échelle de temps du PLU : ce qui peut être estimé mobilisable dans les 10 ans et le reste.

#### Une évaluation affinée des terrains disponibles

Au regard des différents éléments ainsi exposés, l'analyse a été ajustée pour parvenir à évaluer le potentiel constructible disponible dans l'emprise urbaine de Delle, de la façon la plus proche possible de la réalité. Aucun pourcentage de rétention foncière ne sera donc appliqué.

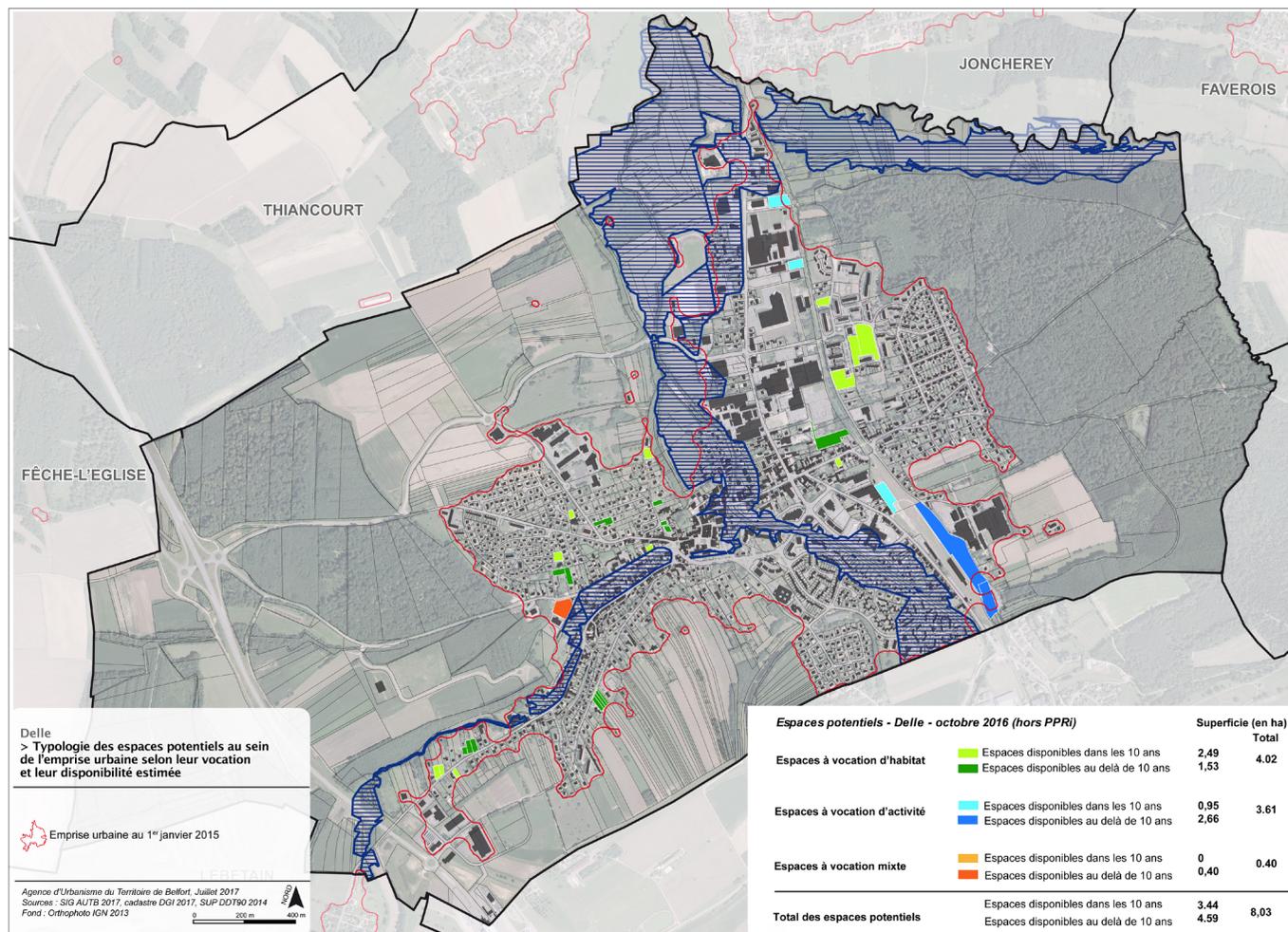
Tous les espaces disponibles n'ont pas la même vocation d'occupation. Les espaces visés ont été classés en 3 catégories : ceux voués à une activité économique de type industrielle, ceux dont l'usage est plutôt réservé à l'habitat et ceux dont l'occupation pourra être mixte, espaces typiques du faubourg de Belfort, ou des espaces proches de la gare, pouvant accueillir à la fois des logements et des activités non nuisantes (artisanat, services, commerces, etc...).

Ont ainsi été supprimés les espaces suivants :

- les espaces forestiers qui n'ont pas vocation à être construits et dont la topographie ne le permet pas ;
- les jardins privés, trop bien entretenus et occupés pour être considérés comme constructibles dans les 10 ans du PLU ;
- les parcelles comprises dans le périmètre du PPRi, respect des orientations du SDAGE\* ;

- les parcelles situées aux abords des équipements publics, et des sites d'activités économiques (y compris les espaces dédiés au stationnement) ;
- les parcelles enclavées ou constituant des accès ne permettant pas l'implantation d'une construction.

**Au total, 6,2 ha sont estimés mobilisables dans l'emprise urbaine dans les 10 ans à venir et 5,1 ha au-delà de cette période. Parmi les surfaces mobilisables dans les 10 ans, 3,4 ha ont potentiellement vocation à être occupé par de l'habitat et 1,8 ha dans les secteurs mixtes.**



\* Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux.

## TITRE III

# État Initial de l'Environnement





## 1.2. La géologie

Delle se situe à la bordure méridionale du Sundgau, à la rencontre des formations jurassiennes (calcaires, relief karstique) et du fossé rhénan (cailloutis du Sundgau). Le secteur présente de nombreuses formations superficielles apportées par les cours d'eau et les vents. (cf. Étude d'impact de la ZAC des hauts de l'Allaine / Ecoscop).

Les vallées de l'Allaine, de la Couevatte et de la Batte sont couvertes d'alluvions récentes (Fz) qui peuvent être relativement épais.

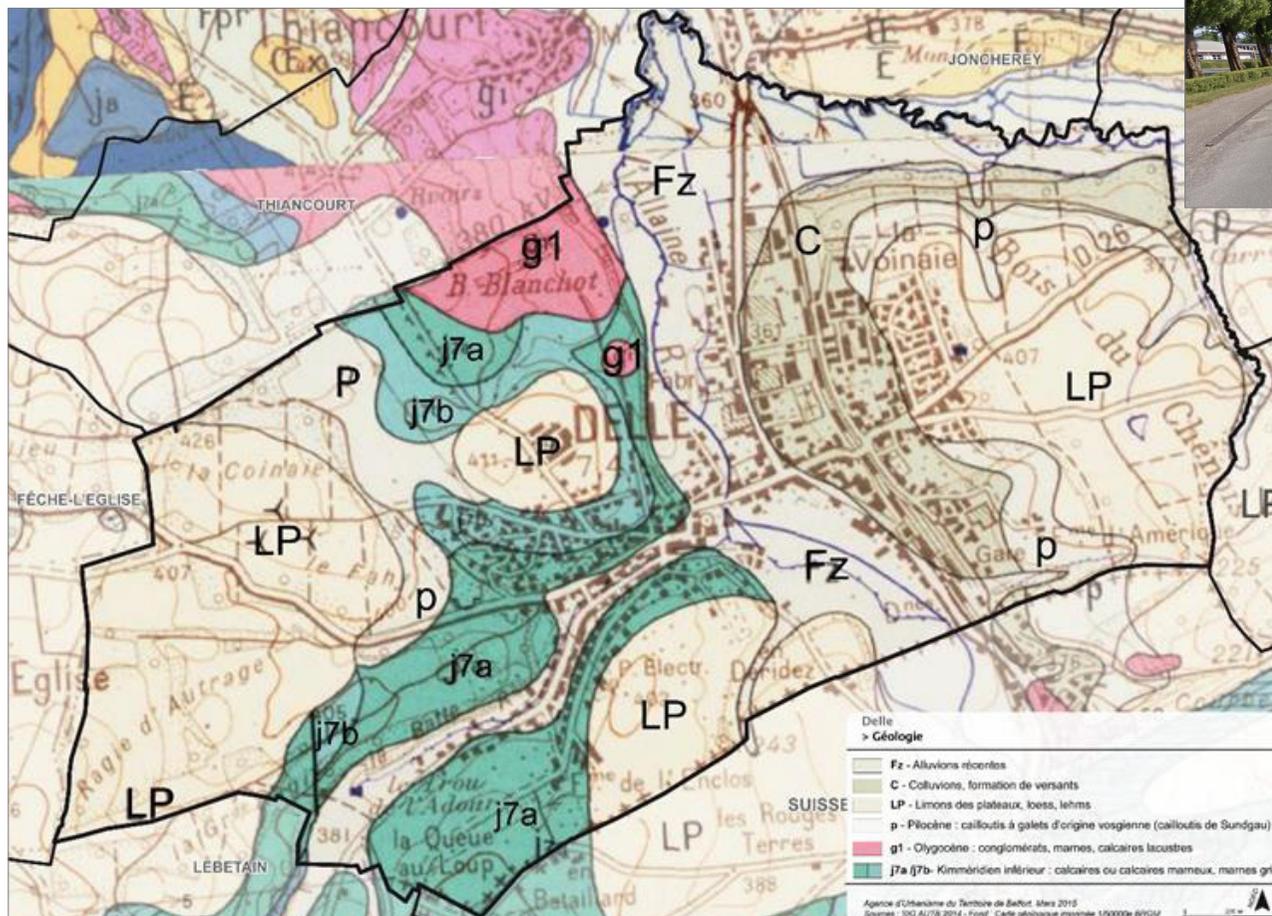
À l'Est, le versant de la Voinaie est couvert de dépôts superficiels (Colluvions, C) arrachés aux pentes et qui sont transportés sur de faibles distances à la différence des alluvions.

Sur les plateaux, se trouvent des loess décalcifiés (LP : limons de plateaux) qui peuvent être localement épais et ont une bonne capacité de rétention d'eau. Ces dépôts sont d'origine éolienne.

Plus ponctuellement, d'anciens dépôts alluviaux du Rhin apparaissent quand ils ne sont pas recouverts de loess. Ces cailloutis (P) affleurent dans les vallées et les flancs de vallons.

P : pliocène, cailloutis à galets

Enfin, sur la partie Ouest de la commune, se découvrent des ensembles de calcaires compacts et de marnes (J7a j7b et g1).



### LES ENJEUX

- Un relief vallonné qui apporte une sensibilité aux modifications de l'occupation du sol et vis-à-vis des points de vue.
- La qualité des sols.
- La sensibilité des zones karstiques.

## 2. Les ressources

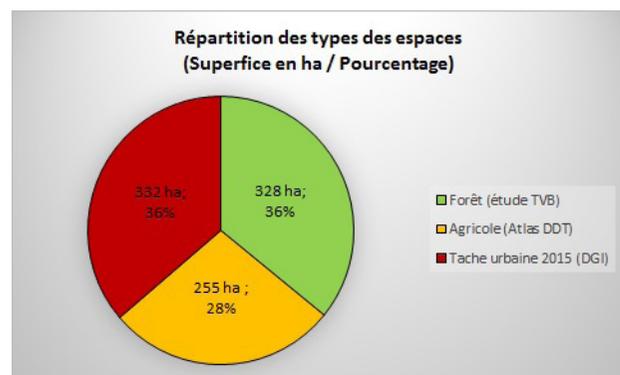
### 2.1. Le Sol : l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Voir le chapitre relatif à l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Rappel des enjeux

### 2.2. Une agriculture dynamique binationale

Le territoire communal semble réparti de manière proportionnelle entre les espaces ouverts et agricoles, les espaces forestiers et l'urbanisation. Le graphique ci-dessous montre que la part dédiée aux espaces ouverts est plus faible.



#### Des terres, exploitées par des agriculteurs français et suisses, n'ayant pas leur siège d'exploitation sur Delle.

Parmi les 21 agriculteurs qui exploitent les 203 hectares de terres agricoles sur le territoire de Delle, seule une exploitation a son siège sur la commune. En 2000, on comptait encore 7 exploitations sur Delle, selon les données du recensement agricole (DRAAF).

La particularité de Delle est d'être un secteur frontalier, où les terres agricoles sont exploitées par des français et des suisses.

Parmi les terres gérées par les exploitants français, 37 ha le sont par des pratiques agricoles particulières visant à respecter les habitats naturels dans le cadre des conventions sur le site Natura 2000 « Étangs et vallées » par des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET), en particulier dans le cadre des mesures mises en place sur la protection des captages de Grandvillars et de Saint-Dizier-l'Évêque.

Nombre d'exploitations françaises	Nombre d'exploitation suisses	Surface agricole utile (SAU) 2013	Types d'exploitation
13		73 ha	½ des terres exploitées selon des MAET
	8	130 ha	Plus de la moitié : céréales, maïs ou oléagineux, le reste en herbe

La commune de Delle est incluse dans l'aire géographique de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) du Munster.

#### Des terres agricoles de qualité, dont l'exploitation marque le paysage

L'Atlas de la valeur des espaces agricoles met en évidence la grande valeur des terres agricoles de Delle, en particulier pour des raisons agro-pédologiques et environnementales (le long de la Cœuvatte notamment).



Si l'activité agricole fait vivre de moins en moins de personnes, sa valeur ajoutée reste importante dans les productions qu'elle assure à Delle, l'entretien des terres qu'elle permet et le maintien des paysages, également facteur d'attractivité.

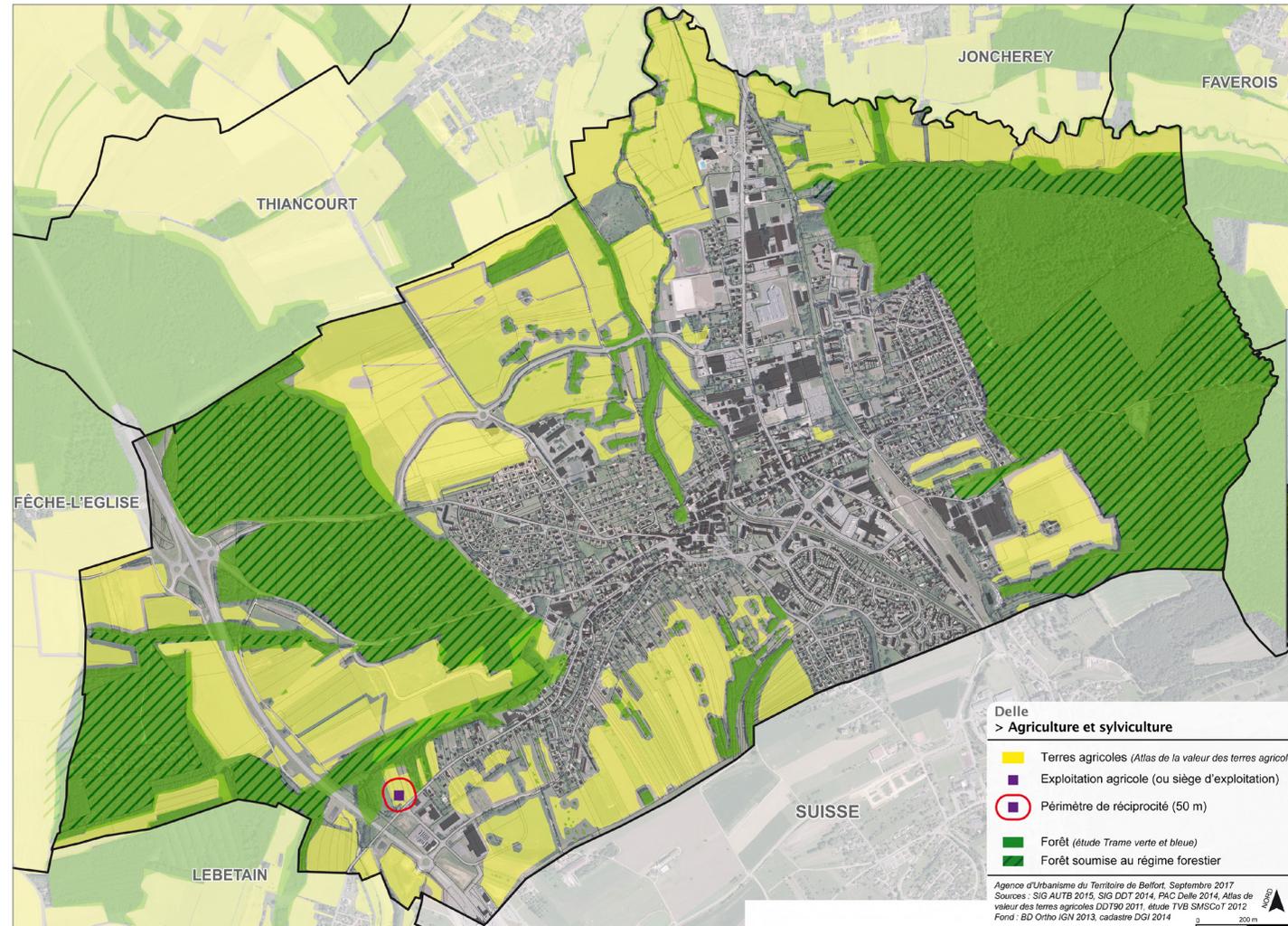
En partenariat avec l'université de Franche-Comté et en concertation avec les collectivités locales et la profession agricole, la Direction Départementale des Territoires a réalisé un Atlas de la valeur des espaces agricoles sur l'ensemble du Territoire de Belfort.

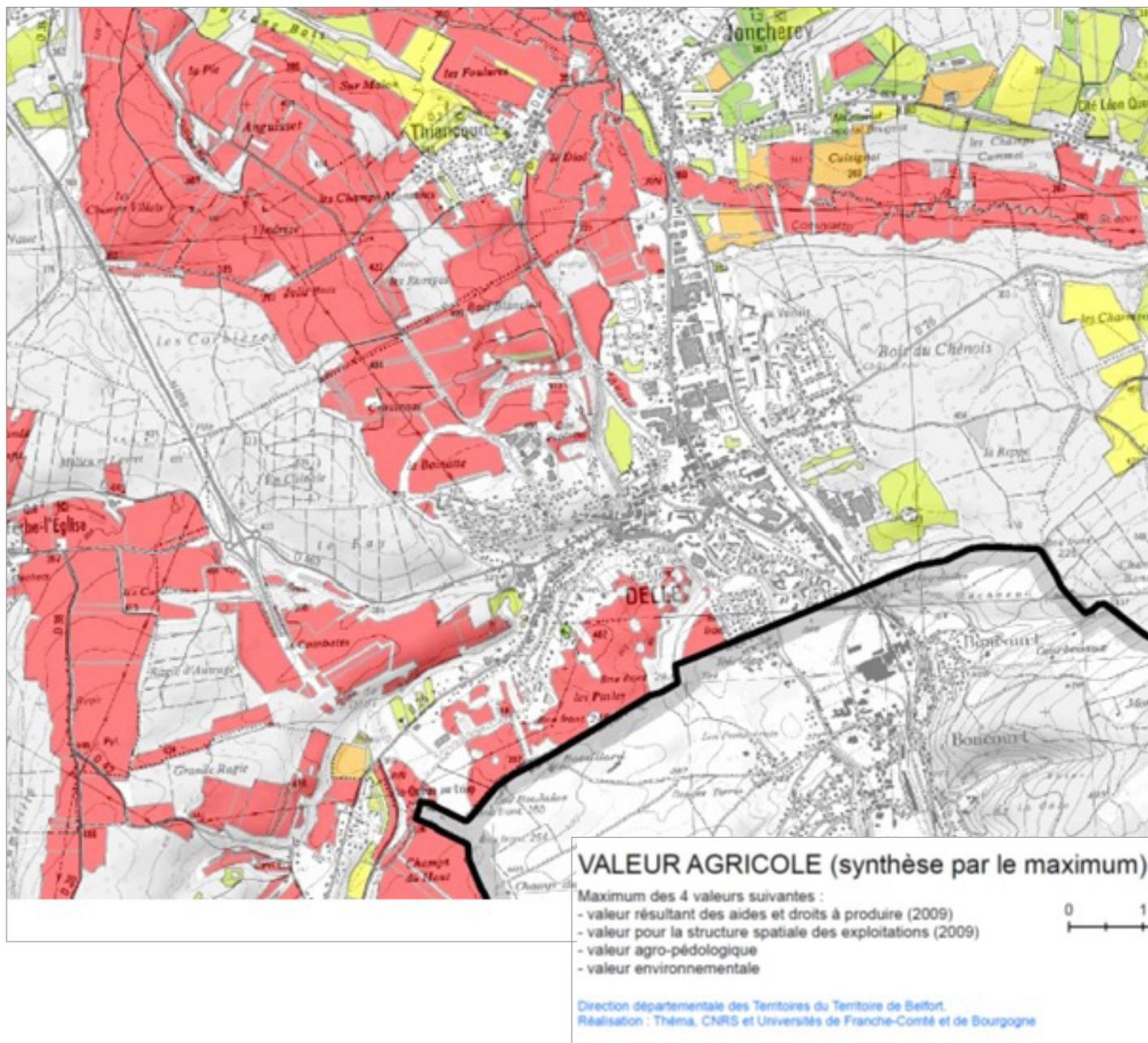
La pisciculture du Moulin est une activité qui permet une diversification de l'agriculture. Elle se situe sur la Batte, avec des bassins sur le fond de la vallée.

### Entre dynamisme agricole et dynamisme urbain : un équilibre à trouver

Delle est une commune dont le dynamisme urbain et le développement des infrastructures sont majeures pour le département. Ils permettent à la zone frontalière le renforcement d'un pôle technologique, pèsent sur les superficies dédiées à l'agriculture. L'enjeu est d'autant plus important que ces terres font partie d'une région agricole dynamique et stable du Sundgau.

En effet, la Chambre d'Agriculture avait identifié Delle comme faisant partie de la région agricole dite « communes urbaines » enclavées dans la région du Sundgau que l'on a dit dynamique du point de vue agricole. On peut supposer que Delle bénéficie de ce dynamisme d'autant qu'il s'appuie également sur les exploitants suisses.





La carte de synthèse ci-contre affiche des valeurs élevées pour les parcelles agricoles : et le sont pour des raisons différenciées :

- Les vallées de la Coeuvalte et de l'Allaine sont marquées par des valeurs environnementales,
- Les parcelles de plateaux ont une valeur maximale du fait de leur qualité agro-pédologique.

Les parcelles marquées par une valeur plus faible ne sont pas pour autant à négliger, leur enclavement peut être un frein aux valeurs identifiées.

**LES ENJEUX**

- Pérennité des exploitations alors que la qualification du pôle urbain pour Delle cible son renforcement à l'échelle départementale.

### 2.3. Les espaces forestiers

#### Une ville encadrée par deux massifs forestiers accompagnés de plans de gestion

Sur les 328 ha de forêts et de boisements divers identifiés sur le territoire communal, la forêt communale en constitue les deux tiers, couvrant une superficie de 211,79 ha.

Elle relève du régime forestier et est donc gérée par l'Office National des Forêts. Les règles de gestion sont précisées dans le document d'aménagement forestier, consultable en mairie. Celui-ci a été approuvé par arrêté du préfet de Région du 15 mai 2008 et a été établi pour la période 2008-2027.

La forêt privée concerne une partie de la forêt du Chênois, à l'Est de la commune, elle appartient au groupement forestier Saint-André et fait l'objet d'un plan simple de gestion approuvé le 6 avril 2009 par le conseil d'administration du centre régional de la propriété forestière (CRPF) et valable jusqu'au 31 décembre 2028.

#### La forêt, un espace de proximité pour les habitants

La forêt est multifonctionnelle, constituant une ressource pour la production de bois d'œuvre et de chauffage mais également une fonction environnementale (réservoirs de biodiversité) et sociale (forêts comme lieu de promenades et de sports).

Le parcours de santé dans la forêt au lieu-dit Le Fay illustre cette fonction sociale.

L'urbanisation se trouve dans certains quartiers en lisière de forêt : La Voinaie, Bois du Chênois à l'Est et Le Fay à l'Ouest.

Cette zone de contact peut créer des conflits entre les usages (exploitation forestière et habitations, desserte pour grumiers et rue) et peser sur l'entretien des lisières. Afin d'assurer la sécurité des riverains en cas de chutes d'arbres, l'ONF préconise un retrait des constructions d'environ 50 mètres des lisières.

#### Réglementation des boisements (L126-1 du Code Rural)

La réglementation des boisements est un mode d'aménagement foncier (articles L126-1, L126-2 et R126-1 à R126-10-1 du code rural).

Cette procédure vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt et les espaces naturels. Elle permet de lutter contre les boisements anarchiques venant en concurrence avec l'agriculture, gênants pour les habitations et portant atteinte à la qualité de la ressource en eau, à la qualité des milieux naturels et des paysages.

Il s'agit de définir des règles de plantation, de replantation ou de semis d'essences forestières sur le territoire d'une commune en dehors des parcelles bâties. Trois types de périmètres de réglementation sont délimités :

- un périmètre à boisement interdit,
- un périmètre à boisement réglementé,
- et un périmètre à boisement libre.

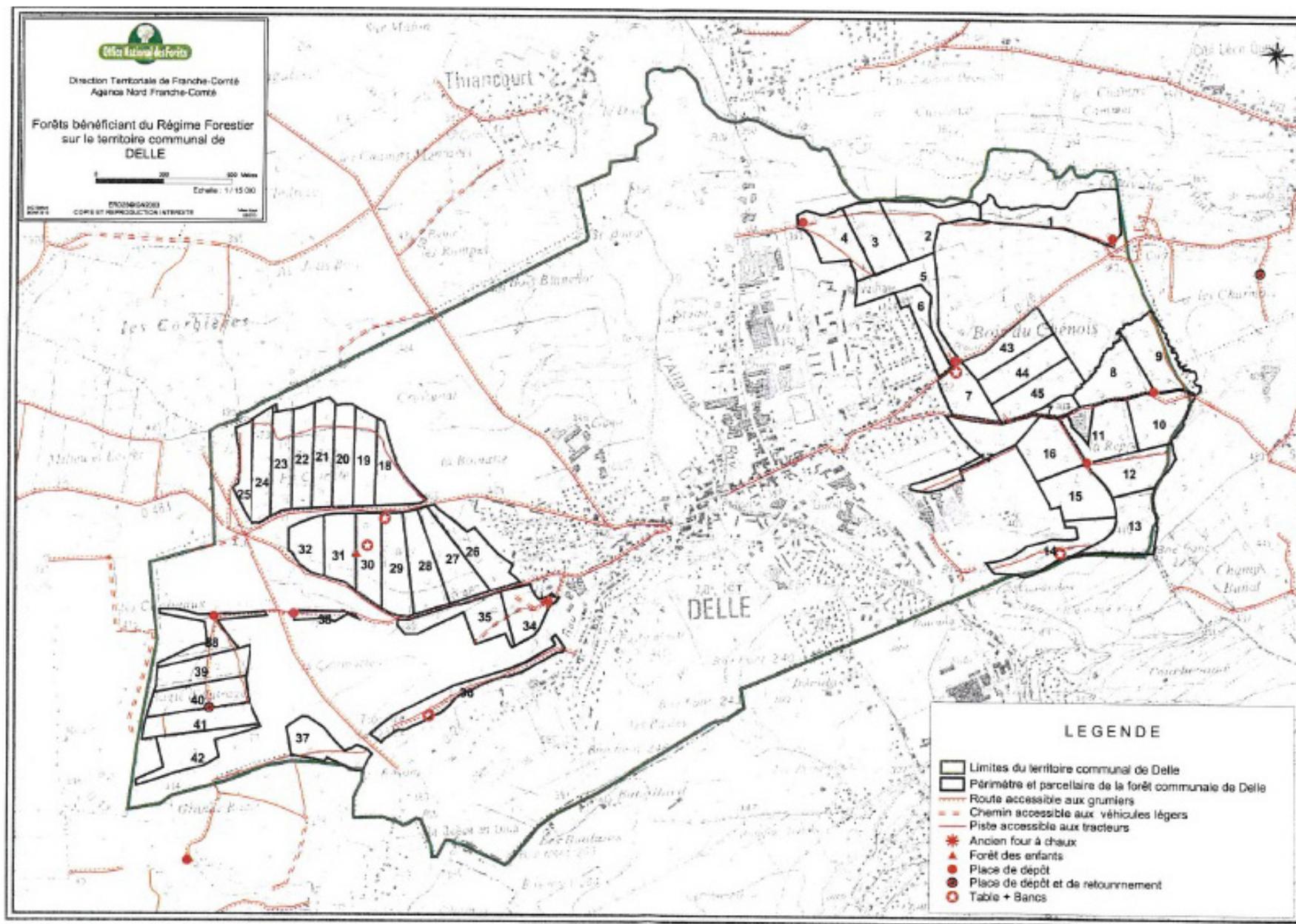
La commune de Delle n'est pas dotée d'une réglementation des boisements.

Lisière forestière rue de Verdun



#### LES ENJEUX

- Face à une agriculture dynamique et à l'urbanisation qui s'est développée en limite de massifs forestiers, l'enjeu consiste à maintenir ces massifs pour assurer une bonne exploitation (le bois est également une ressource énergétique) et limiter les conflits d'usages sur les lisières.
- Si des « risques » de plantations sur des terres agricoles s'avèrent possibles et que la collectivité ne le souhaite pas, il est envisageable de recourir à la procédure de réglementation des boisements.
- Attention à la fragmentation par des voies de contournement : préserver l'intégrité des massifs forestiers.



## 2.4. Gestion et protection de la ressource en eau

En début de chapitre, le contexte physique présente le réseau hydrographique qui marque fortement le territoire de Delle. Il est composé des trois cours d'eau : l'Allaine, La Coeuvalte et la Batte.

La géologie du territoire met en évidence des aquifères différents : un système alluvial sur les réseaux de l'Allaine et de la Coeuvalte accompagné d'une masse d'eau souterraine d'origine sédimentaire affleurante et un système karstique à l'ouest de la commune, où s'écoule la Batte.

### 2.4.1. Les documents de cadrage

#### **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

Le SDAGE est élaboré pour répondre à la Directive Cadre sur l'Eau<sup>12</sup>. Déjà utilisé, le SDAGE 2010-2015 est révisé pour une nouvelle période : 2016-2021.

Il fixe des objectifs de bon état pour tous les milieux et décline des orientations fondamentales pour le bassin versant. Dans la continuité du SDAGE 2010-2015, les orientations fondamentales du nouveau SDAGE sont au nombre de 9 :

- OF 0 - S'adapter au changement climatique,
- OF 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- OF 4 - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- OF 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,

<sup>12</sup> La Directive Cadre sur l'Eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (dont l'inversion des tendances pour les eaux souterraines) ;
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- les objectifs liés aux zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000) ;
- la réduction progressive, et selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface.

- OF 7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- OF 8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

#### **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Un des objectifs du SDAGE 2010-2015, la réalisation d'un SAGE sur le bassin versant de l'Allain, a été mis en place sur ce bassin versant regroupant les 102 communes du territoire de Belfort, des communes du département du Doubs et de la Haute-Saône.

L'établissement public territorial de bassin Saône – Doubs (EPTB) a été désigné comme structure porteuse assurant l'animation.

La stratégie du SAGE est en cours de définition autour de quatre enjeux majeurs :

- la quantité de la ressource en eau,
- la qualité de la ressource en eau, les pollutions,
- les inondations,
- la morphologie et les milieux.

Une fois le SAGE approuvé, toutes les décisions de l'administration et des collectivités devront être compatibles ou rendues compatibles avec son PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et ses documents cartographiques.

#### **Contrat de rivière franco-suisse :**

Delle est située dans le périmètre du contrat de rivière. Porté par la communauté de communes du Sud Territoire (CCST), le contrat de rivière concerne le bassin versant de l'Allaine à la fois sur la partie française et sur la partie suisse.

Établi pour une durée de 5 ans (2010-2014), il définit 91 actions déclinées selon 5 objectifs :

- amélioration de la qualité des eaux et lutte contre les toxiques,
- préservation et amélioration de la ressource en eau,
- préservation, reconquête et mise en valeur des milieux aquatiques,
- amélioration de la culture et gestion du risque naturel d'inondation,
- amélioration des connaissances et de la communication (enjeu transversal).

L'Allaine à Delle fait l'objet d'un projet de restauration morphologique dont la phase « Projet » a été validée en comité de pilotage le 29 mars 2013. Ce projet prévoit : un décaissage du lit moyen, la suppression de 3 seuils, la mise en place de rampes de fond, le reméandrement d'un tronçon de la rivière, dont les travaux sont en cours.

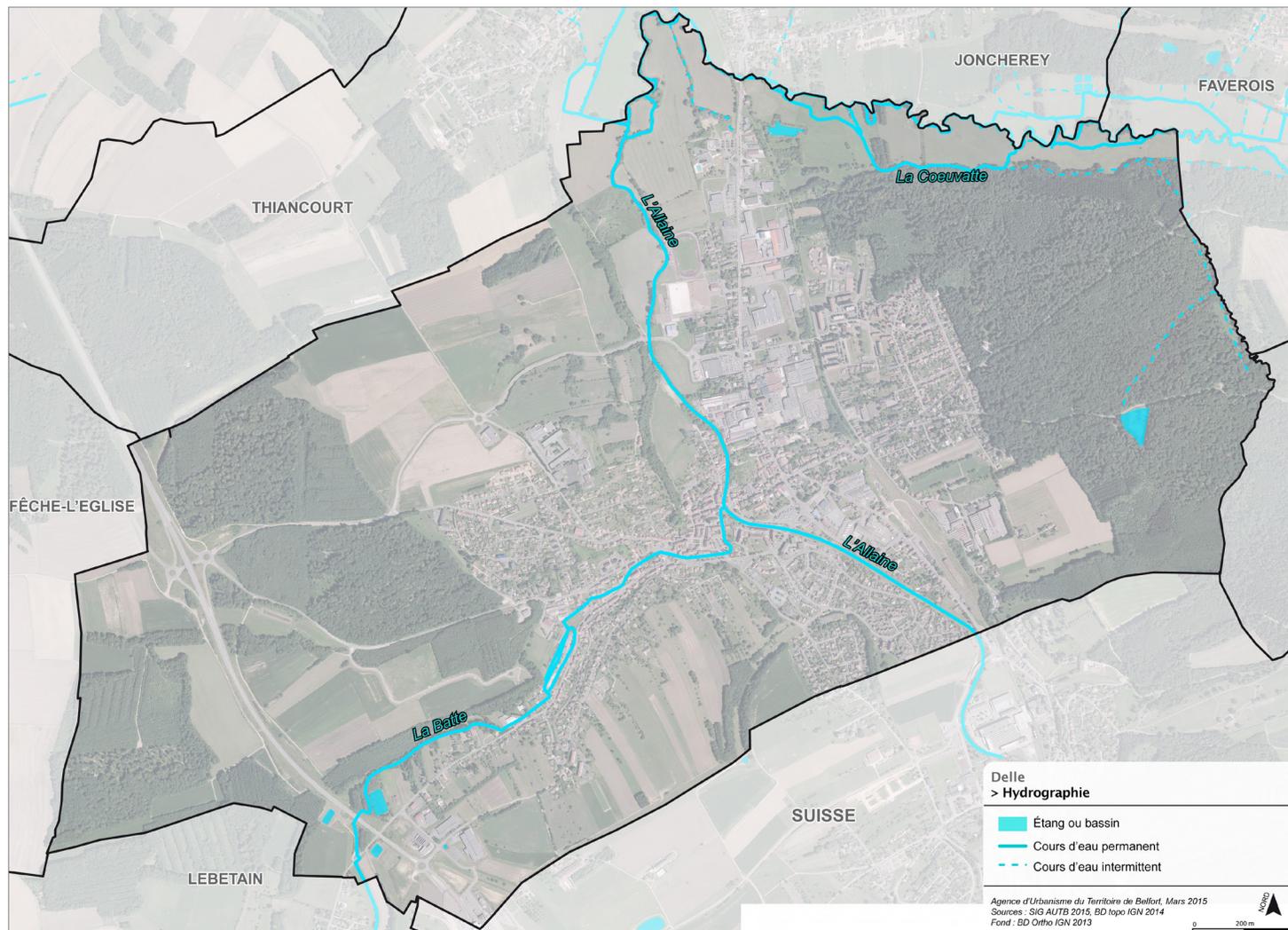
Le contrat de rivière, en particulier les actions de restauration morphologique de l'Allaine et de définition de la zone de mobilité des cours d'eau du bassin versant, devront être intégrées à toute réflexion en matière d'urbanisme. En particulier, certaines parcelles concernées par le projet sur la zone des Brétillous en rive droite devront être classées en zone N afin de préserver les futurs aménagements.

#### 2.4.2. Le réseau hydrographique

Delle est traversée par la rivière « L'allaine » dont le bassin versant est au trois quart dans le Jura suisse. L'Allaine reçoit la Batte en rive gauche et la Coeuvalte en limite communale de Joncherey.

La Batte est d'origine karstique, dont les caractéristiques est d'être alimentée par des résurgences, tandis que la Coeuvalte traverse des formations imperméables formées par les loess. Des étangs se constituent sur ces formations.

L'Allaine est un cours d'eau qui était dégradé tant dans sa morphologie que par sa qualité. Au début des années 2000, cette prise de conscience a débouché sur l'émergence du contrat de rivière sur le bassin versant franco-suisse. Le programme d'actions est actuellement mis en œuvre grâce à la mobilisation des acteurs locaux et des institutions.



### 2.4.3. La qualité des masses d'eau (SDAGE)

L'état initial des masses d'eau\*<sup>3</sup> sur la période 2006 – 2011 concerne ces trois rivières :

- **L'allaine** : sur la station de Delle, les données 2011 montre un état écologique moyen car plusieurs paramètres ne respectent pas le bon état sur l'année 2011 : le bilan oxygène (COD/DBO5), le phosphore total et les diatomées. À noter une dégradation du bilan oxygène et du facteur phosphore total entre 2010 et 2011. Et un bon état chimique de l'Allaine avec une nette amélioration depuis 2009. En synthèse, l'état n'est donc pas reconnu « bon » pour cette masse d'eau.
- La **Batte** : toujours sur la station de Delle en 2011, l'état est reconnu bon pour cette masse d'eau, également bon pour l'état écologique ainsi que pour son état chimique.
- La **Coeuvatte** : sur la station de Joncherey en 2011, l'état écologique est moyen car plusieurs paramètres ne respectent pas le bon état sur l'année 2011 : l'acidification et les diatomées. À noter, une dégradation de l'état écologique qui était « bon » en 2009, l'état chimique est bon sur 2011. En synthèse, l'état n'est donc pas reconnu « bon » pour cette masse d'eau.

Concernant les masses d'eau souterraines, sont concernées: « Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse) », « cailloutis du Sundgau », « calcaires jurassiques du Jura » et « calcaires jurassiques supérieurs sous couverture de Belfort ».

- « **Alluvions du bassin de l'Allan** (dont Savoureuse) »  
En 2009, l'état quantitatif est classé « bon » et l'état chimique « médiocre (Pesticides / Trichloroethylene / Tetrachloroethylene / COHV / dérivés Benzène / Aluminium )  
Le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).  
Conclusion : Pour cette masse d'eau, l'état n'est donc **pas reconnu « bon »** en 2009.
- « **cailloutis du Sundgau** », « **calcaires jurassiques Chaîne du Jura** », « **calcaires jurassique supérieur sous couverture de Belfort** »  
En 2009, l'état quantitatif et l'état chimique de ces trois masses d'eau sont classés « bon ».

Pour atteindre le bon état écologique sur l'Allaine, l'amélioration porte sur le bilan oxygène (COD/DBO5), le phosphore total et les diatomées.

<sup>3</sup> Le « bon état » des masses d'eau :

- correspond d'abord à des milieux dont les peuplements vivants sont diversifiés et équilibrés.
- se rapporte aussi à une qualité des milieux aquatiques permettant la plus large panoplie d'usages : eau potable, irrigation, usages économiques, pêche, intérêt naturaliste.

Pour atteindre le bon état écologique sur la Coeuvalte, l'amélioration porte sur l'acidification et les diatomées.

Pour atteindre le bon état chimique sur les Alluvions de l'Allan, l'amélioration porte sur les Pesticides, Trichloroethylene, Tetrachloroethylene, COHV et les dérivés Benzène/ Aluminium.

C'est pour cela que des actions permettant de résoudre les problèmes identifiés dans le programme de mesures sont proposées dans le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) pour atteindre le bon état sur les masses d'eau.

Sur les masses d'eaux concernées ici, les problèmes identifiés sont :

- Perturbation du fonctionnement hydraulique,
- Substances dangereuses hors pesticides,
- Pollutions par les pesticides,
- Dégradations morphologiques,
- Altération de la continuité biologique,
- Risque pour la santé.

### 2.4.4. La ressource en eau potable

#### Ressource et captages d'eau potable :

L'unité de gestion de l'eau potable est la Communauté de communes du Sud Territoire. Delle est alimentée par un forage (F1) sur la commune de Faverois qui alimente également d'autres communes. L'eau captée est issue de la nappe alluviale de l'Allaine qui permet d'alimenter environ 8000 personnes dans le sud du territoire.

Cette ressource ne recense aucun problème de qualité.

Un forage secondaire (F2) sera mis en service en 2016, situé à proximité de F1.

Delle dispose d'un puits de captage qui n'est plus en fonctionnement depuis quelques années. Gestionnaire de cet ouvrage, la commune de Delle s'est prononcée favorablement pour son maintien.

#### Distribution :

La quantité d'eau potable distribuée sur Delle est comprise entre 1000 et 1300 m<sup>3</sup>/jour. Le rendement du réseau est relativement satisfaisant puisqu'il s'élève à 83 %.

#### La sécurisation de l'eau potable :

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable, une interconnexion avec l'Unité de distribution de St Dizier a été réalisée très récemment. Elle permet surtout de soutenir la distribution sur St Dizier car son unité de production est beaucoup plus sensible que celle de Faverois.

#### LES ENJEUX

- La préservation de l'équilibre de la ressource,
- Prise en compte du puits existant sur Delle qui n'est pas en fonctionnement actuellement mais qui peut être une ressource à l'avenir.

#### 2.4.5. L'assainissement

Les eaux usées de Delle sont traitées à la Station d'épuration de Grandvillars de capacité de 20 000 équivalents habitants. Plusieurs communes sont raccordées à cette station dont quatre communes suisses. Cette STEP ne connaît pas de problème de capacités.

En revanche, cette station est en surcharge hydraulique lors d'épisodes pluvieux du fait du réseau unitaire qui introduit des eaux pluviales à traiter.

Même si Delle n'est pas la seule commune à connaître cette situation, elle dispose à 75 % d'un réseau unitaire.

Afin de résoudre ce problème, la CCST a lancé une étude pour prioriser des travaux afin de lutter contre les eaux parasites. Une partie du réseau pourra être remplacé en séparatif et pour des raisons techniques (profondeur du réseau), certains secteurs resteront en unitaire.

Deux canalisations d'assainissement bénéficient de servitudes d'utilité publique :

- la canalisation au lieu-dit « les Fromenteaux » ;
- le collecteur d'eaux usées de la frontière suisse à Grandvillars.

Le service responsable est la Communauté de communes du Sud Territoire.

#### LES ENJEUX

- La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important sur la commune de Delle afin de réduire les eaux parasites et les déversements de ces eaux dans les cours d'eau.

### 3. Climat Air et Énergie

#### Document de cadrage : le SRCAE

Les activités humaines sont en grande partie responsables de changement du climat global. Une des principales causes est l'augmentation des émissions et des concentrations dans l'atmosphère des gaz à effet de serre.

La pollution de l'air engendre également des effets négatifs sur la santé et l'environnement.

GES et polluants atmosphériques ont un point commun important : ils sont majoritairement émis lors de consommations énergétiques.

#### 3.1. Le climat : beaucoup de précipitations accompagnées de fortes amplitudes de températures

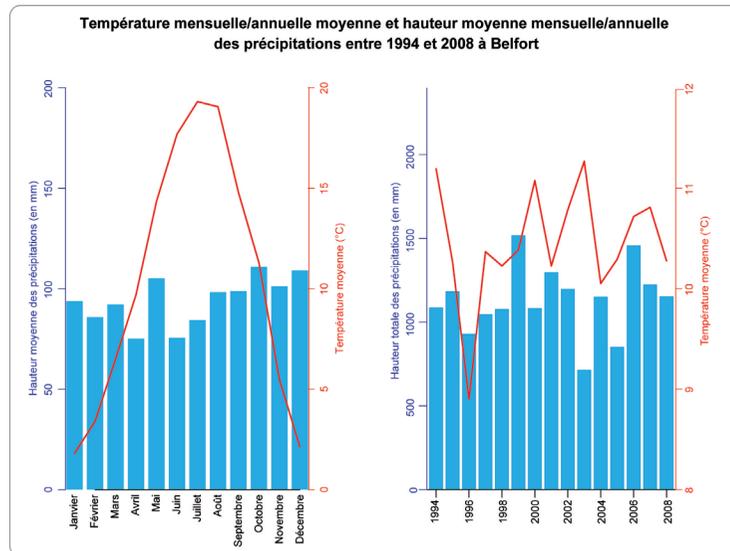
Le Territoire de Belfort est marqué par un climat semi-continental fortement influencé par la forme de couloir entre Vosges et Jura qui canalise les vents.

Le climat local est caractérisé par une pluviométrie relativement importante et répartie tout au long de l'année. En revanche, les températures connaissent des variations assez fortes au cours de l'année, ce qui peut occasionner des périodes de canicules ou de « grands froids ».

La géographie, en forme de couloir entre Vosges et Jura est favorable aux vents et aux perturbations.

Les vents dominants s'orientent parallèlement aux reliefs principaux selon un axe Ouest-Sud-Ouest / Est-Nord-Est.

Les vents d'Est, froids et secs en hiver, possèdent des vitesses faibles à modérées. Les vents d'Ouest sont humides et s'étalent sur toute l'année. Les vents forts sont rares mais ils sont souvent supérieurs à 2m/s.



### 3.2. Les consommations d'énergie

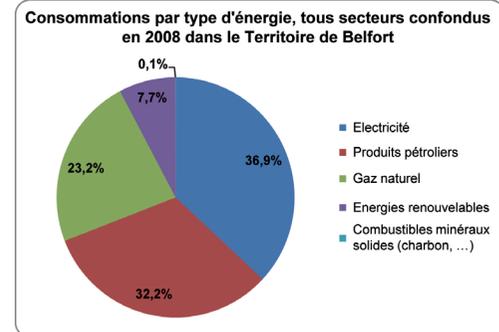
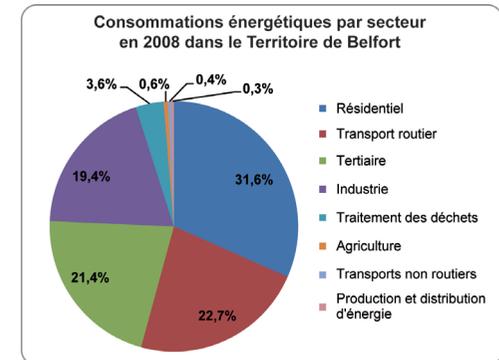
La loi Grenelle 2 impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et d'adopter un plan d'actions pour réduire celles-ci sous la forme du Plan Climat Énergie Territorial (PCET). La Ville de Delle n'a donc pas d'obligations en la matière, mais elle a souhaité s'inscrire dans une démarche volontaire de réduction des consommations énergétiques. Elle a ainsi mené des diagnostics et des actions spécifiques dans ce domaine à l'aide de la démarche Cit'ergie.

#### Consommation énergétique départementale

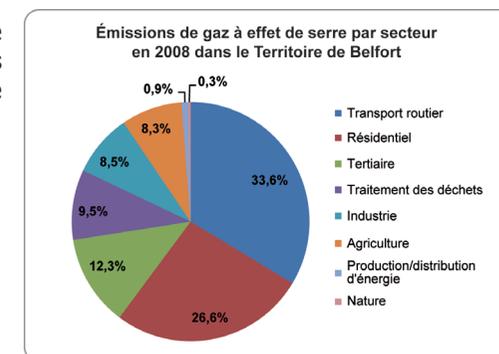
Au niveau départemental (données OPTÉER 2008), la consommation énergétique est importante pour le résidentiel (32 %) s'expliquant par des besoins en chauffage importants liés au climat. 23 % des consommations énergétiques sont liées au transport routier.

Le tertiaire et l'industrie regroupent 40 % des consommations énergétiques.

Les constructions et la réhabilitation pour obtenir des bâtiments à basse consommation énergétique sont un levier majeur pour diminuer les consommations d'énergie. Des efforts en faveur de la réduction des transports quotidiens de faible kilométrage en voiture individuelle permettent de limiter les besoins en énergie. Ces orientations sont d'autant plus fondamentales que la dépendance énergétique de la région Franche-Comté est forte puisque la production locale ne couvre que 12 % de la consommation. Limiter ses consommations est prioritaire à l'investissement en énergie renouvelable, mais la complémentarité des solutions doit être recherchée.

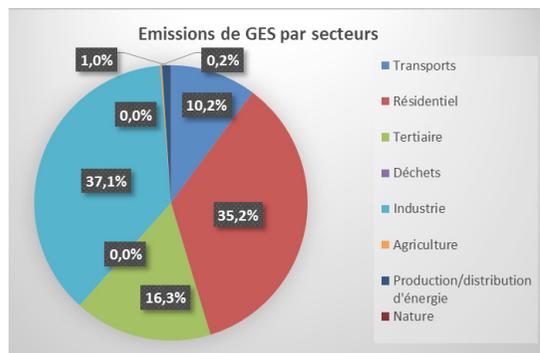


Les émissions de gaz à effet de serre sont issues de deux secteurs principaux : les transports et le résidentiel.

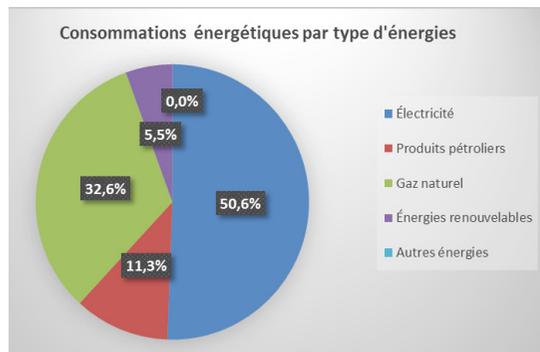


### Consommations énergétiques locales

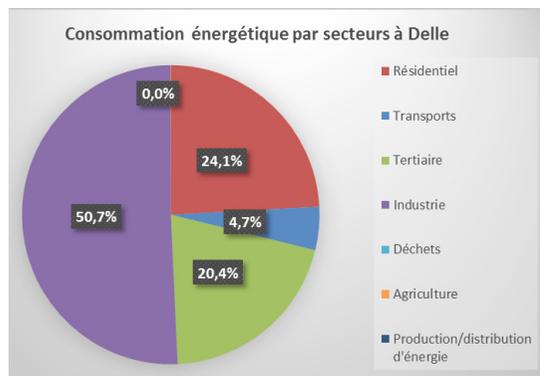
Les éléments de diagnostic apportés pour Delle précisent les valeurs des consommations énergétiques de la commune par secteur (données OPTTEER 2008). On y remarque la part importante prise par la consommation industrielle (+ 32 points) et la plus faible part prise par le secteur résidentiel (-12 points) par rapport à la moyenne départementale.



De la même manière, les consommations énergétiques par type d'énergie sont probablement liées à la présence industrielle. L'électricité est l'énergie consommée majoritairement à Delle ; vient ensuite le gaz naturel, énergie consommée par le secteur résidentiel.



Les origines des émissions de gaz à effet de serre sont en correspondance avec ces consommations : l'industrie est le premier vecteur d'émission, suivi de près par le secteur résidentiel. L'hypothèse d'un parc ancien assez conséquent (75% des logements construits avant 1975) et potentiellement énergivore peut être à l'origine de cette part importante du secteur résidentiel.



### Une politique locale de maîtrise des consommations énergétiques ambitieuse.

La Ville de Delle est engagée dans une ambitieuse politique énergétique globale, à la fois pour le patrimoine communal mais également pour l'ensemble de la ville (mobilité et ressources énergétique du territoire). Elle s'est appuyée sur les outils mis à disposition dans le cadre du processus de labellisation Cit'ergie.



Engagée dès 2010, cette politique vise à renforcer son rôle d'exemplarité en matière d'efficacité énergétique sur son territoire et de moteur sur la question climat-énergie au sein de la Communauté de Communes.

Plusieurs thématiques déclinent les objectifs de cette politique :

- Développement territorial : Mieux intégrer la dimension Energie-Climat dans les projets d'urbanisme et de construction ;
- Patrimoine : Confirmer la gestion exemplaire des fluides dans le patrimoine communal ;
- Approvisionnement : Optimiser les ressources locales renouvelables et mieux appréhender les consommations d'énergie sur le territoire ;
- Mobilité : Améliorer la mobilité durable et favoriser l'exemplarité de la collectivité ;
- Gestion interne : Mettre en place une politique durable interne ;
- Communication – Coopération : Élargir les partenariats.

Les bilans réalisés en 2013 montrent une diminution sensible des consommations des bâtiments communaux et de l'éclairage public pour les quatre premières années de ce programme (depuis 2009, 2866 MWh ont été économisés). Les premières économies ont été réalisées principalement en agissant sur les équipements et l'utilisation du chauffage, les contrats de fourniture d'énergie, ainsi qu'un programme de rénovation de l'éclairage public.

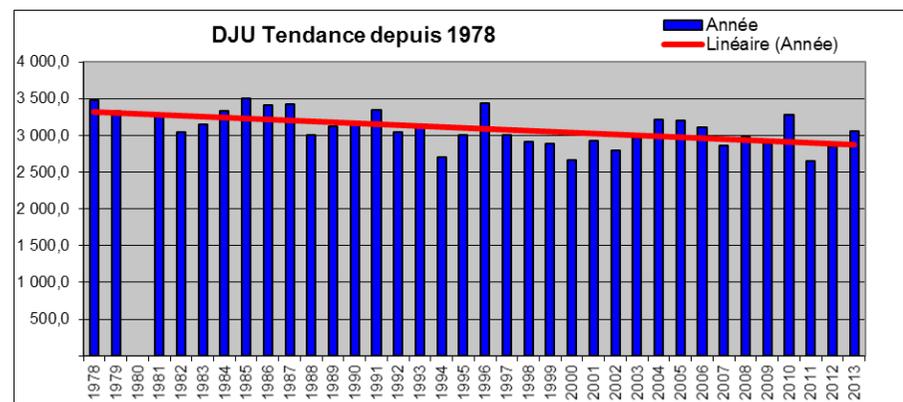
L'évaluation des ressources locales a permis de mesurer le potentiel local et ses limites. La forêt delloise représente actuellement 210 ha pour une production annuelle équivalente à 1200 MWh, soit environ 17 % de la consommation énergétique de la ville (bâtiments communaux et éclairage public). Le potentiel estimé est de 295 ha, pour une production annuelle de 1500 MWh, tout en restant prudent sur les limites d'exploitation de la forêt.

Le potentiel de production photovoltaïque était de l'ordre de 9.5 MWh en 2009 et il a progressé à 69 MWh en 2012, en passant de 4 à 17 installations.

L'enquête réalisée sur les déplacements du personnel de la collectivité a mis en évidence l'importance des usages motorisés (20 km par jour en moyenne) et la nécessité de sensibiliser les agents sur les aides au transport en commun, le covoiturage, les modes doux et d'équiper les bâtiments communaux d'abris à vélo.

À Delle, les émetteurs de gaz à effet de serre (GES) les plus importants sont l'industrie et le résidentiel (72 % des émissions). Les transports ne représentent que 10 % et le tertiaire 16 %. Une activité industrielle importante et un parc résidentiel ancien pouvant être énergivore (75 % des logements datent d'avant 1975) expliquent sans doute ces résultats.

**La poursuite de cette politique est aujourd'hui nécessaire à cause de l'augmentation des coûts de l'énergie qui représente encore 9,7 % du budget de fonctionnement de la ville en 2013 et ce malgré la tendance observée d'un réchauffement climatique (diminution du nombre de DJU<sup>14</sup> de 14 C° par an) qui diminue la demande en chauffage.**



### 3.3. Qualité de l'air, émissions de polluants

#### Les mesures de l'air extérieur

La région Franche-Comté dispose d'une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), ATMO Franche-Comté.

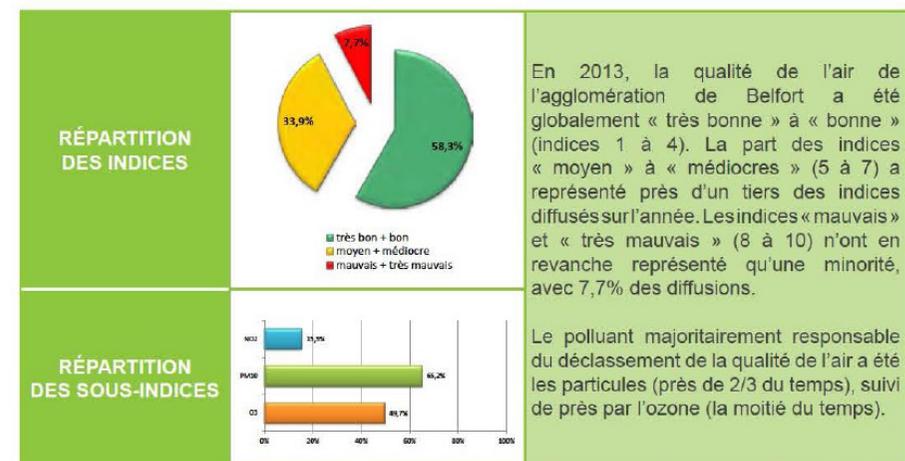
La surveillance fait ensuite l'objet de diffusion de résultats et de prévisions par des documents écrits et par le site internet ATMO que chacun peut consulter. (<http://www.atmo-franche-comte.org/>)

Parmi l'ensemble des stations de mesure, les plus proches de Delle sont situées sur les communes de Belfort et Montbéliard. Deux stations sont situées à Belfort :

La station « Belfort Octroi », dite « européenne », a pour objectif le suivi de l'exposition de la population aux phénomènes de pollution dans les zones urbaines (proximité du trafic urbain en particulier). Elle mesure les poussières (PM10) et les oxydes d'azote (NOx).

La deuxième station, dite locale, mise en place récemment, est située Faubourg de Montbéliard, sur le site du Conseil départemental. Cette station mesure les oxydes d'azote et l'ozone (O3) et elle fonctionne de manière saisonnière. Pour Delle, on utilise les données de la station de Montbéliard.

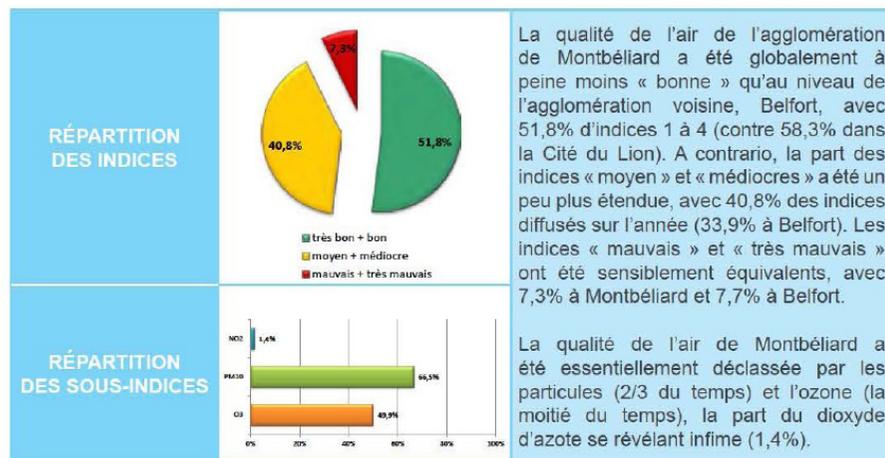
*Bilan de la qualité de l'air en 2013 sur l'agglomération de Belfort*  
(Source : Atmo Franche-Comté, Rapport d'activités 2013)



*Nota : le total de la répartition des sous-indices est supérieur à 100%. En effet, plusieurs polluants peuvent déclasser l'indice. Chiffres 2012 : 54,9% bon + très bon / 40,4% moyen + médiocre / 4,7% mauvais + très mauvais*

**Bilan de la qualité de l'air en 2013 sur l'agglomération de Montbéliard**

(Source : Atmo Franche-Comté, Rapport d'activités 2013)



La qualité de l'air de l'agglomération de Montbéliard a été globalement à peine moins « bonne » qu'au niveau de l'agglomération voisine, Belfort, avec 51,8% d'indices 1 à 4 (contre 58,3% dans la Cité du Lion). A contrario, la part des indices « moyen » et « médiocres » a été un peu plus étendue, avec 40,8% des indices diffusés sur l'année (33,9% à Belfort). Les indices « mauvais » et « très mauvais » ont été sensiblement équivalents, avec 7,3% à Montbéliard et 7,7% à Belfort.

La qualité de l'air de Montbéliard a été essentiellement déclassée par les particules (2/3 du temps) et l'ozone (la moitié du temps), la part du dioxyde d'azote se révélant infime (1,4%).

*Nota : le total de la répartition des sous-indices est supérieur à 100%. En effet, plusieurs polluants peuvent déclasser l'indice. Chiffres 2012 : 59,0% bon + très bon / 34,3% moyen + médiocre / 6,7% mauvais + très mauvais*

Ce document a été approuvé le 21 août 2013. Il définit notamment les causes telle que la concentration urbaine, le transport et le chauffage au bois et propose des actions à l'échelle de l'Aire urbaine.

Le résidentiel / tertiaire et les transports constituent les causes principales de dégradation de la qualité de l'air sur l'Aire urbaine avec comme conséquences majeures la concentration des particules fines (PM10 et PM2,5). Elles pénètrent dans les voies respiratoires et fragilisent la santé.

**Des documents de cadrage :**

**Schéma régional climat air énergie (SRCAE)**

Le schéma régional Climat Air Energie de Franche-Comté a été approuvé par arrêté n° 20123270003 du 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Les objectifs globaux sont de réduire de 20% la demande en énergie primaire et les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, de garantir une bonne qualité de l'air et d'augmenter la part d'énergie renouvelable.

**Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**

L'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle fait partie des zones visées par le contentieux européen en particulier pour le dépassement des valeurs limites pour les particules de diamètre aéroulique inférieur à 10 µm (PM10).

Afin de pouvoir prendre rapidement des mesures de réduction des concentrations de PM10 dans l'environnement, le préfet du Doubs, coordonnateur du plan, a souhaité mettre en place un PPA sur l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

**LES ENJEUX**

Couplés entre les thématiques « climat », « air » et « énergie »

- L'adaptation aux évolutions du climat
- La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air
- Le développement de stratégies pour réduire les consommations énergétiques car les GES et les polluants atmosphériques sont émis lors de processus énergétiques.

## 4. Nuisances, contraintes et déchets

### Agir pour la santé

#### 4.1. Lutter contre les plantes allergisantes

Parmi les allergènes atmosphériques, les pollens sont responsables de réaction allergique pour 10 à 20 % de la population. [Plan Régional Santé Environnement de Franche-Comté – 2011-2015].

Il existe donc de nombreuses plantes telles que les cupressacées (cyprès, thuyas), les arbres et arbustes (bouleau, noisetier, platane, chêne) ou encore les graminées qui ont un potentiel allergisant assez fort.

Autre problématique, le pollen d'ambrosie est très allergisant et provoque de graves symptômes. Afin d'enrayer son expansion, qui pour l'instant touche peu le Territoire de Belfort, l'ARS recommande une attention particulière lors de travaux d'aménagement en particulier lors d'apports de terre.

Les documents d'urbanisme peuvent être un relai dans la sensibilisation aux risques allergiques des plantes en indiquant dans un document ad hoc la liste de ces plantes ou un lien vers des sites dédiés à l'information de la population (exemple : RNSA, Réseau National de Surveillance Aérobiologique. Cet organisme a par ailleurs développé un guide d'information de la végétation en ville.

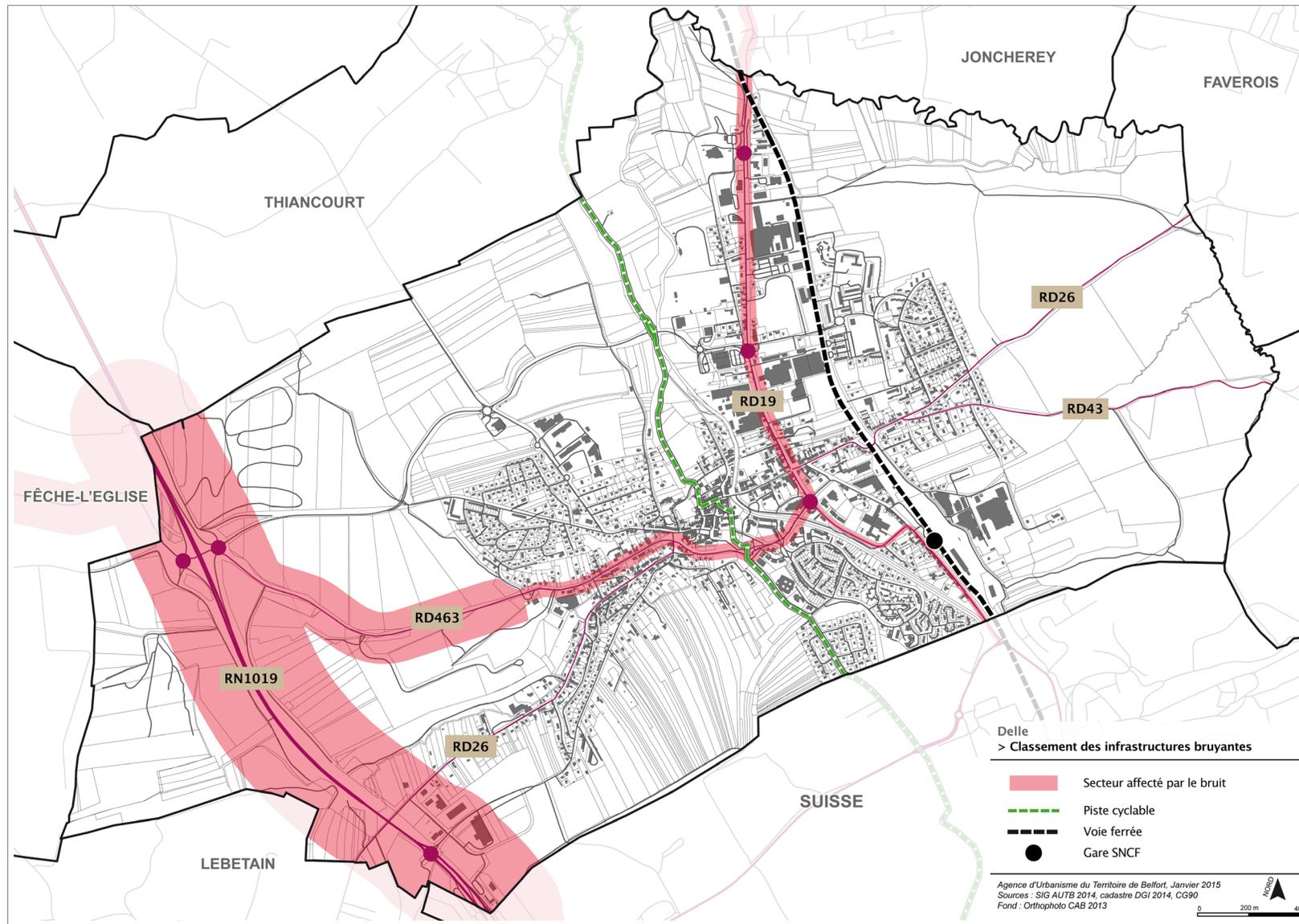
#### 4.2. Nuisances sonores

Lors de la présentation de la thématique « transport », les nuisances sonores ont fait l'objet d'un chapitre.

##### En synthèse :

L'arrêté préfectoral n°2017-05-16-001 du 16 mai 2017 classe les infrastructures de transports terrestres dans le Territoire de Belfort (catégories de 1 à 5, la 1 étant la plus bruyante) selon leurs caractéristiques sonores et le trafic. Parmi les voies classées (carte ci-dessous), **les secteurs affectés par le bruit sont principalement en dehors de la zone urbaine.**

La RN1019 est également concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PBBE) de l'État dans le Territoire de Belfort. Ce PBBE a établi un diagnostic qui a permis de conclure qu'aucun point noir du bruit n'a été relevé le long de la RN1019. Le PBBE confirme également le classement en catégorie 2 de la voie.



### 4.3. Périmètres de réciprocité vis-à-vis des exploitations agricoles : pour limiter les contraintes de voisinage

Le principe de réciprocité permet d'éviter des constructions à vocation d'habitat aux abords d'une exploitation et ainsi assurer la pérennité de l'exploitation. Il assure également en retour aux riverains de ne pas être exposés aux éventuelles nuisances que peut générer une exploitation agricole. Ce périmètre de réciprocité dépend du type d'exploitation, soit il dépend des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dans ce cas, le périmètre autour des bâtiments concernés est de 100 mètres, soit il relève du règlement sanitaire départemental (RSD) et dans ce cas, le périmètre d'éloignement est de 50 mètres.

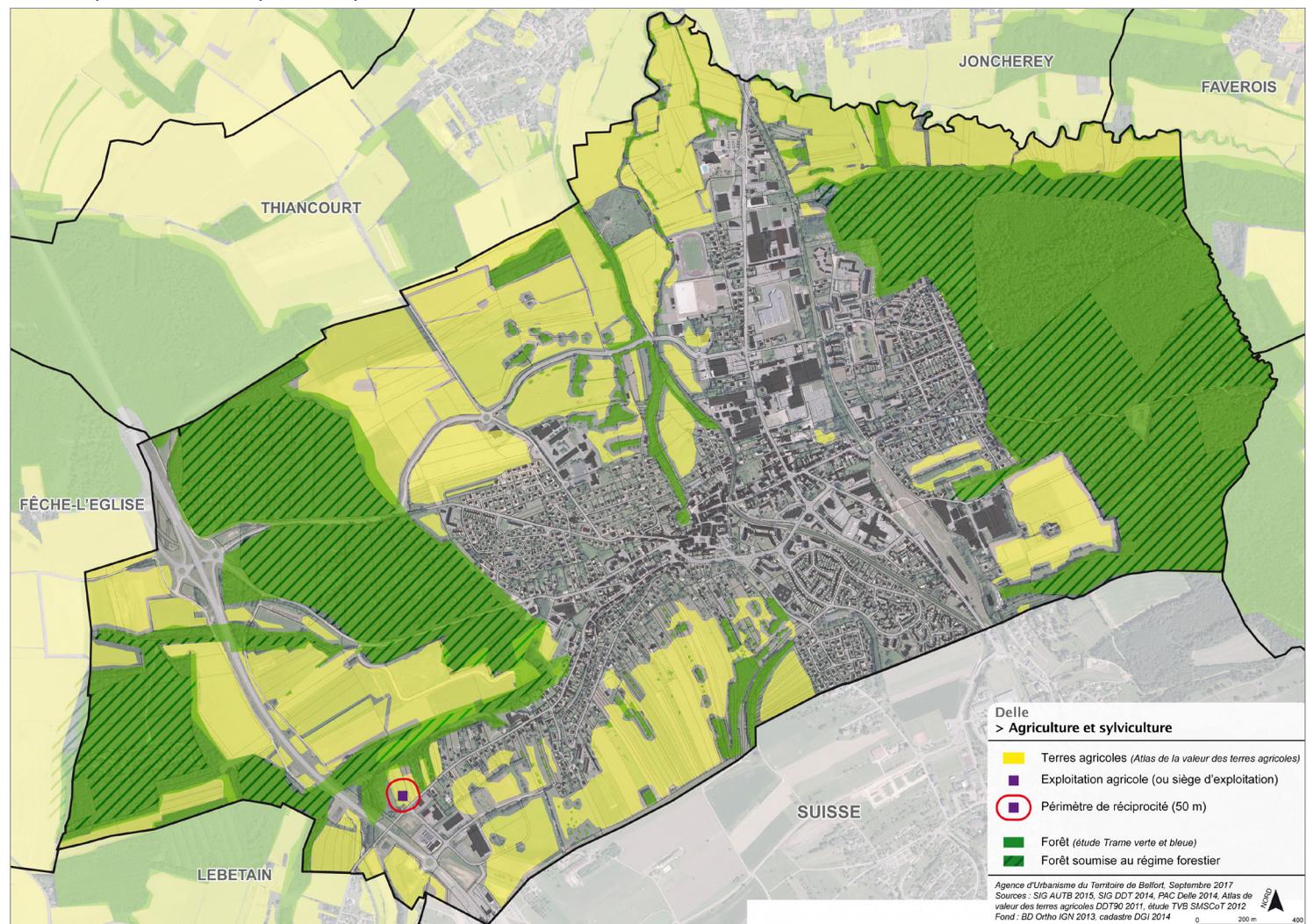
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) recense 4 exploitations concernées par les périmètres sur Delle :

1 ICPE-distance d'éloignement de 100 m :

- Rein Gérard – rue de la Libération (atelier de transformation de poissons)

3 exploitations relevant du RSD – éloignement de 50 m :

- Belkiat Saad – 13 bld de Tassigny (ovins) ;
- Cointot Christian – 18 bis rue de la Libération (ovins) ;
- Uettwiller Denis – 1 rue de l'Enclos (ovins).



#### 4.4. Gestion des déchets

L'organisation et la collecte des déchets sont étroitement liées à l'aménagement urbain.

La gestion de la collecte et du traitement des déchets est organisée par la communauté de communes du sud territoire (CCST).

Ayant mis en place la redevance incitative, la CCST s'est mobilisée pour accroître le tri au niveau des ménages.

La collecte du bac à ordures ménagères (bac bleu) est payante avec une part fixe et une part variable selon la présentation du bac.

Un second bac (jaune) est destiné au tri pour être recyclé et donner une seconde vie à ces déchets.

Pour les autres déchets, une déchèterie à Fêche-l'Église met à disposition des bennes pour chaque type de déchets.

L'accès à la déchèterie est comprise dans la part fixe du bac bleu pour les particuliers et est payante pour les professionnels (pesée). Les bennes à déchets sont disponibles sur les communes de : Beaucourt, Brebotte, Chavanatte, Fêche-l'Église, Grandvillars, Joncherey et Réchésy.

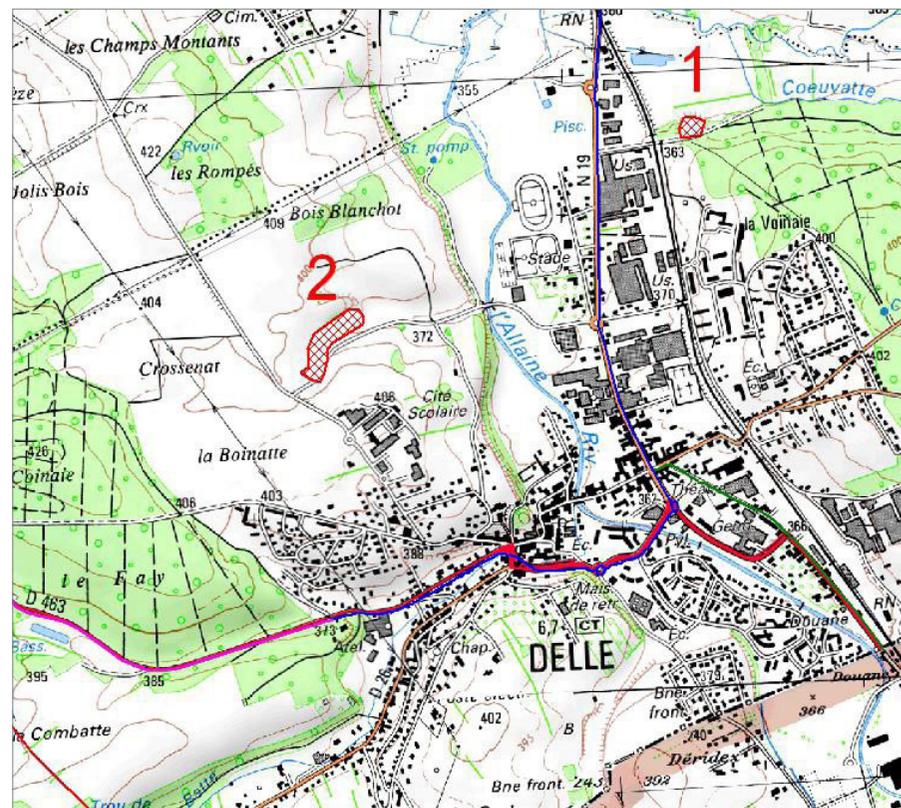
Il n'en existe pas sur la commune de Delle, la plus proche est Joncherey, sachant que la déchèterie de Fêche-l'Église dispose de bennes à déchets verts.

#### Les décharges :

"L'inventaire et diagnostic simplifié des décharges brutes du Territoire de Belfort", réalisé en 2000 par le Conseil Général et l'ADEME, recense 2 anciennes décharges communales à Delle : (Les n° correspondent à ceux de la carte qui suit).

**1/ le risque global retenu est moyen, avec un classement en catégorie C :** site ne présentant pas d'impacts potentiels significatifs ou durables, mais une étude complémentaire était tout de même préconisée.

**2/ le risque global retenu est fort et elle est classée en catégorie B :** site à risque potentiel fort ou pour lequel il subsiste des incertitudes, une étude de diagnostic complémentaire est nécessaire avant une réhabilitation.



#### LES ENJEUX

- La prise en compte des nuisances et contraintes dans le PLU.
- L'apport d'informations sur les plantes allergisantes.
- La délimitation des secteurs de décharges pour préserver la mémoire des lieux.

## 5. Les risques naturels

### 5.1. Risque inondation

Les documents de cadrage

- **Le SDAGE et le SAGE** développent des objectifs de prévention et de gestion des inondations (cf chapitre 4.4.1).
- **Le contrat de rivière franco-suisse** (chapitre 4.4.1) définit également des actions d'amélioration de la culture et de gestion du risque naturel d'inondation.
- **Plan de Gestion des risques inondation (PGRI)**  
Le PGRI (en cours de consultation) constitue le plan de gestion des risques inondation pour répondre à la Directive Inondation<sup>15</sup>. Sur le bassin Rhône-Méditerranée qui est le périmètre du PGRI, identique à celui du SDAGE, sont sélectionnés 31 Territoires à Risques Importants (TRI). Belfort – Montbéliard étant qualifié de TRI, une Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI) doit être mise en œuvre.  
Afin de mettre en œuvre une stratégie cohérente entre les différents schémas de gestion et les structures porteuses, il est proposé que la SLGRI soit adaptée au périmètre du SAGE Allan.

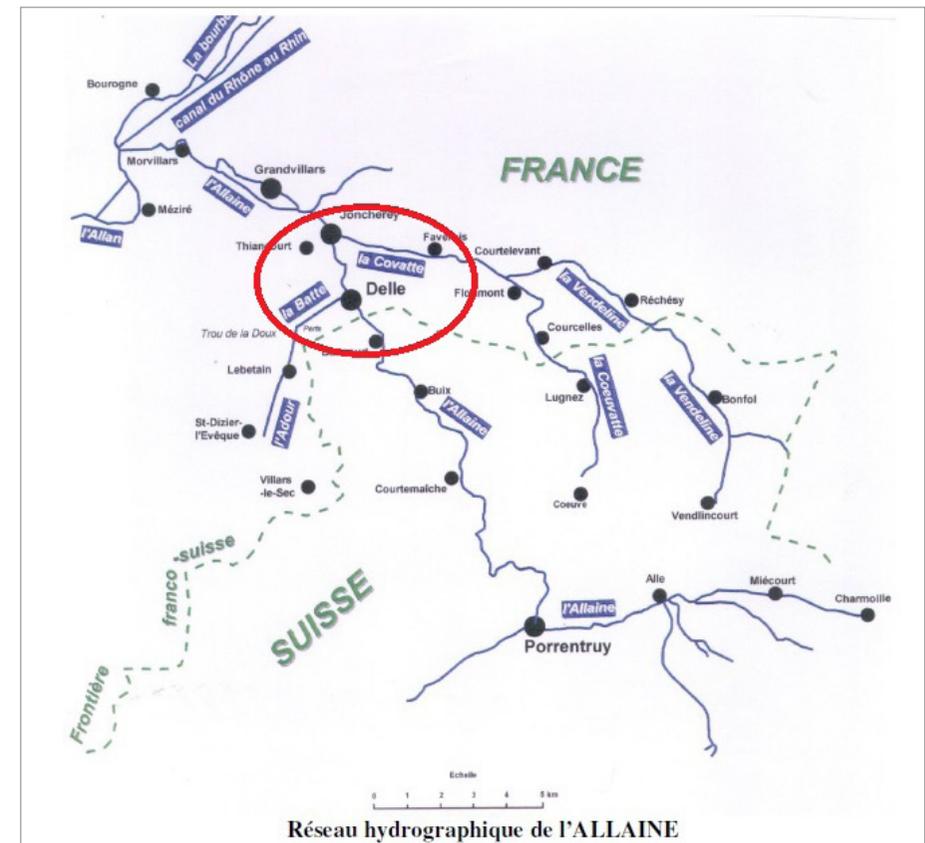
Les cinq grands objectifs rattachés au TRI sont les suivants :

- GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
  - GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
  - GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés,
  - GO4 : Organiser les acteurs et les compétences,
  - GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.
- **Le Plan de prévention des Risques Inondation (PPRi)**  
Des éléments de contexte et caractéristiques géomorphologiques du bassin versant de l'Allaine, développés dans le rapport de présentation du PPRi rappelle que l'Allaine s'écoule sur des massifs calcaires du Jurassique où des écoulements souterrains influent sur les cours d'eau.

La commune est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de l'Allaine, approuvé par arrêté préfectoral n° 20040712-1119 du 12 juillet 2004.

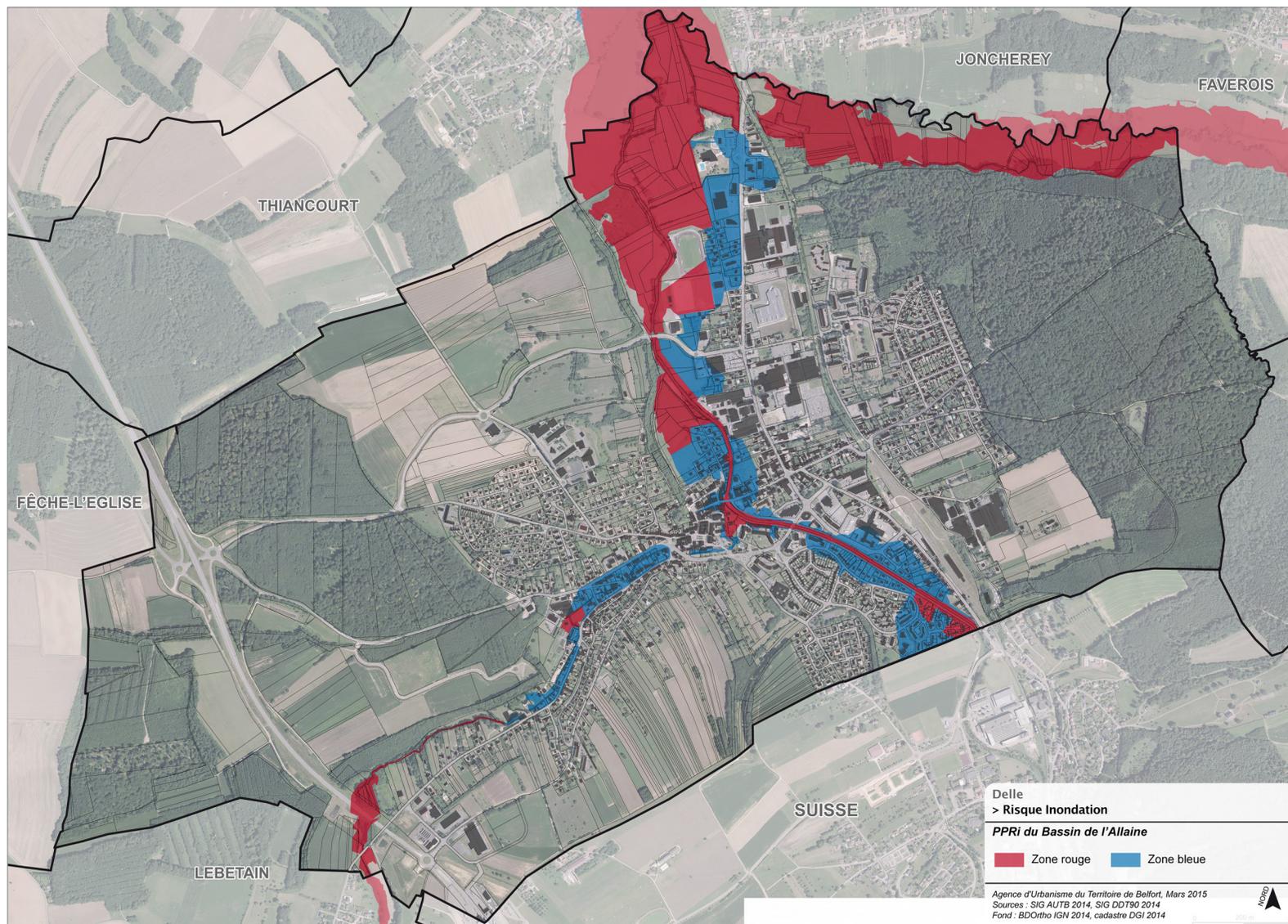
En application des articles L 126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme et de l'article L 562-4 du code de l'environnement, ce document constitue une servitude d'utilité publique directement opposable aux autorisations d'occupation du sol (annexée au PLU).

Bassin versant de l'Allaine



(source : rapport de présentation des plans de prévention des risques naturels prévisibles de l'Allaine, Préfecture du Territoire de Belfort, 2004)

<sup>15</sup> Les objectifs de la Directive Inondation consistent à établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations.



## DOCTRINE REGLEMENTAIRE

(3aléas : Allaine)

Aléa \ Zonage	Zones urbanisées	Zones peu ou pas urbanisées	Zones urbanisées Zones industrielles et commerciales
Faible		Rouge	Bleu
Moyen		Rouge	Bleu
Fort et très fort		Rouge	Rouge

Le règlement du PPRI de l'Allaine délimite les secteurs exposés aux risques en fonction du critère « aléa » et du caractère urbain de la zone concernée.

En tout état de cause, les zones non urbanisées sont à préserver de toute construction future.

Afin de lutter contre les inondations et de protéger les biens et les personnes, il convient de préserver les zones d'expansion des crues, de limiter les ruissellements et d'aggraver la vulnérabilité en évitant l'urbanisation des secteurs à risques, même faibles.

Comme le montre la carte de l'ensemble du bassin versant, Delle reste vulnérable vis-à-vis des aménagements urbains qui peuvent se réaliser en amont principalement de l'Allaine en Suisse.

**Le porter à connaissance de l'État indique qu'il conviendrait à ce titre de revoir le zonage de la parcelle BM 242 au lieu-dit « Fontainate » (dans le secteur de la pisciculture, sur le ru de la Batte).**

Dans le cadre du contrat de rivière, les actions permettant de préserver la zone de mobilité des cours d'eau peut participer à la préservation des zones d'expansion des crues. Il est spécifié dans le PAC de l'État de maintenir en zone naturelle le secteur « des Brétilous ».

### 5.2. Événements classés en catastrophe naturelle

La commune a par ailleurs fait l'objet de 5 arrêtés préfectoraux de reconnaissance de catastrophes naturelles

- inondations et coulées de boue : 03/08/1983 ; 25/08/1986 ; 08/09/1994 ; 05/12/2007.
- inondations, coulées de boue et mouvement de terrain : 29/12/1999.

**Des secteurs ont-ils été particulièrement impactés ?**

### 5.3. Retrait gonflement des argiles

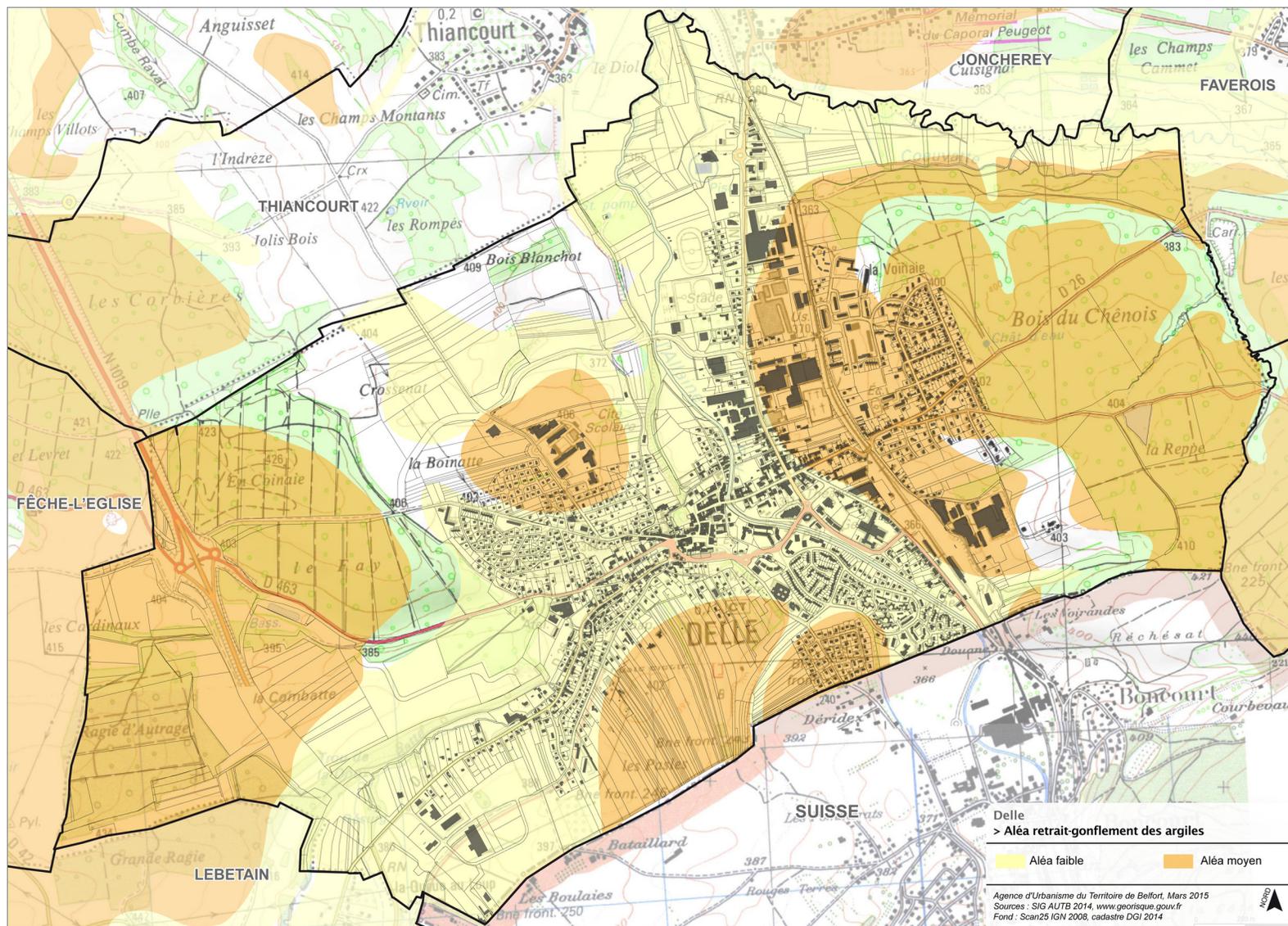
Les périodes récentes de sécheresse ont mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux en période de déficit hydrique. En effet, sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons.

La commune est répertoriée en zone d'aléa nul à moyen.

Des dispositions préventives peuvent être mises en œuvre :

- approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité,
- homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente),
- rigidifier la structure du bâtiment pour qu'elle résiste à des mouvements différentiels (importance des chaînages haut et bas),

- réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades,
- maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration aux pieds des murs,
- ne pas planter d'arbres trop près de la maison....



## 5.4. Mouvement de terrain

Le mouvement de terrain est un phénomène bien connu qui se caractérise par 5 types d'aléa :

- affaissement-effondrement ;
- glissement de terrain ;
- éboulement ;
- érosion de berge ;
- liquéfaction des sols.

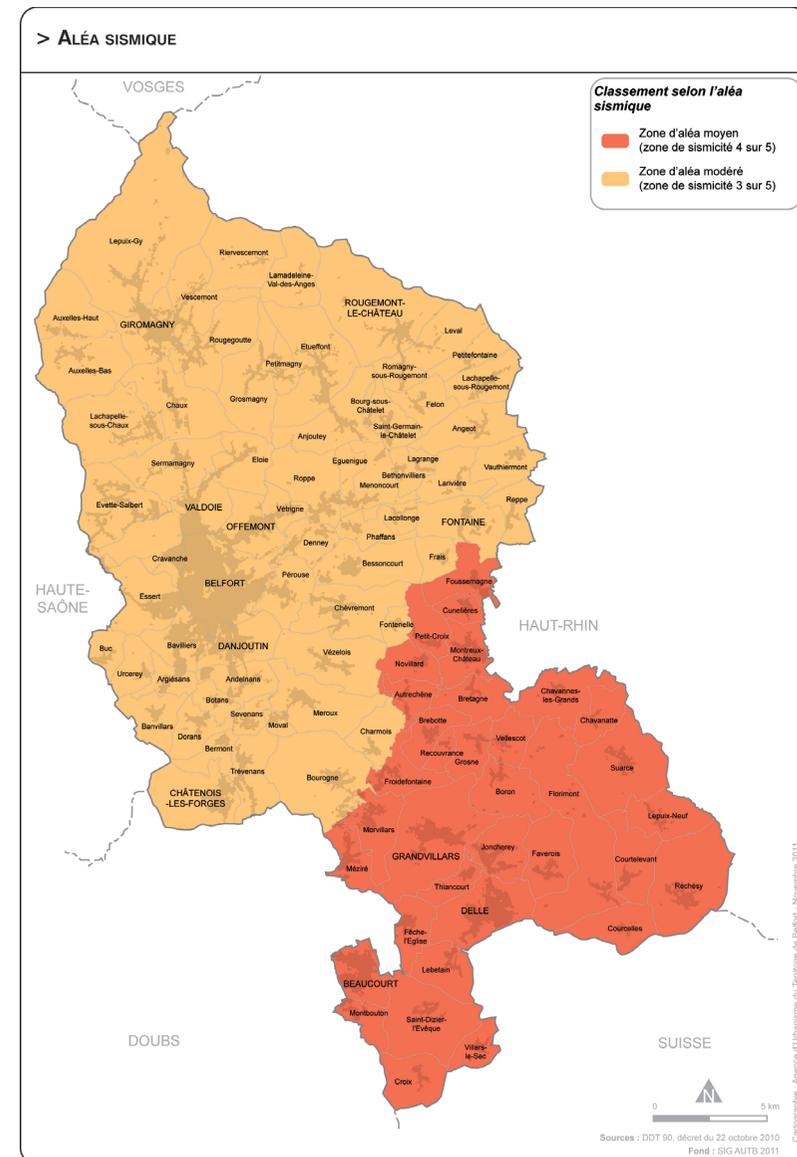
Afin de mieux appréhender ce phénomène, la DDT 90 a mandaté le CETE de Lyon, département laboratoire d'Autun (organisme du réseau scientifique et technique du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) pour mener une étude et dresser une cartographie départementale de l'aléa « mouvements de terrain ».

Cette étude s'est appuyée sur un questionnaire envoyé à chaque collectivité et sur les inventaires des cavités souterraines et des mouvements de terrain réalisés par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en décembre 2006 (consultables sur internet).

Un éboulement est répertorié sur la parcelle BK 175 ; il s'agit de la chute de blocs de pierres du château de Delle, à l'automne 2006. En 2007 des travaux de consolidation ont été réalisés (source : ville de Delle).

De plus, d'après l'inventaire des cavités souterraines précité, 4 cavités naturelles sont répertoriées sur le territoire communal : parcelles C 52, 252, 21 (dolines 1, 2 et 3 « le Fay ») et ZA 39 (effondrement type doline). (a priori vers le collège)

## 5.5. Risque sismique



La commune se situe en zone de sismicité 4 sur une échelle portant de 1 à 5, de très faible pour 1 à fort pour 5.

Le décret n°2010-1255 délimite les zones sismiques en France. Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4, et 5, respectivement définies aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'Environnement. Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité en cas de séisme (décret n°2010-1254 en date du 22/10/10).

## 5.6. Le radon

Delle se situe dans une zone géographique à risque vis à vis du radon. Ce gaz radioactif constitue un facteur de risque de cancer du poumon et peut s'accumuler dans les bâtiments.

Conformément aux dispositions du code de la santé publique (articles L1333-10, R1333-13 à R1333-16), les propriétaires des lieux ouverts au public sont tenus de faire procéder à des mesures de l'activité du radon et de ses descendants. La liste des établissements concernés figure dans l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public.

Ces mesures devront être réalisées tous les 10 ans à partir de la mesure initiale et répétées chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant la ventilation des lieux ou l'étanchéité du bâtiment au radon.

Dans ce cadre, il apparaît souhaitable d'étudier la possibilité d'imposer des dispositions, notamment constructives, visant à protéger les bâtiments du risque radon (ex : vide sanitaire ventilé, cave ventilée). Les pétitionnaires devront veiller par ailleurs au respect des prescriptions des articles 62 à 66 du règlement sanitaire départemental.

Ces éléments devront figurer dans les dispositions générales du règlement du PLU.

### LES ENJEUX

- La prise en compte du PPRI et la poursuite des actions engagées dans le cadre de la restauration de l'Allaine.
- La mesure des conséquences de ces travaux sur les risques d'inondation.
- La bonne prise en compte des incidences sur le bâti du retrait et gonflement des argiles.
- Le renvoi à des mesures ou normes constructives à intégrer dans le règlement aux dispositions générales.

## 6. Les risques technologiques

### 6.1. Risque lié aux transports de matières dangereuses

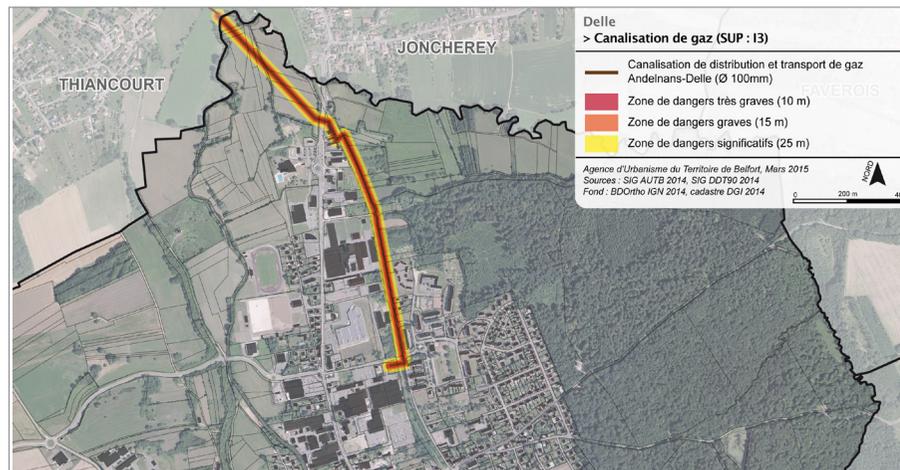
Le territoire de la commune de Delle est traversé par une canalisation de transport de gaz naturel haute pression « Andelnans - Delle » DN 100 (-67,7 bars) ; cet ouvrage bénéficie de servitudes d'utilité publique.

Par ailleurs en raison des risques potentiels qu'elles représentent, les canalisation de transport de matières dangereuses donnent lieu à des études de sécurité.

Trois niveaux de danger pour la vie humaine sont ainsi définis conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 :

- zone des dangers significatifs
- zone des dangers graves
- zone des dangers très graves

La circulaire interministérielle n° 2006-55 du 4 août 2006 relative au porter à connaissance en matière de canalisation de transport de matières dangereuses incite à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones concernées.



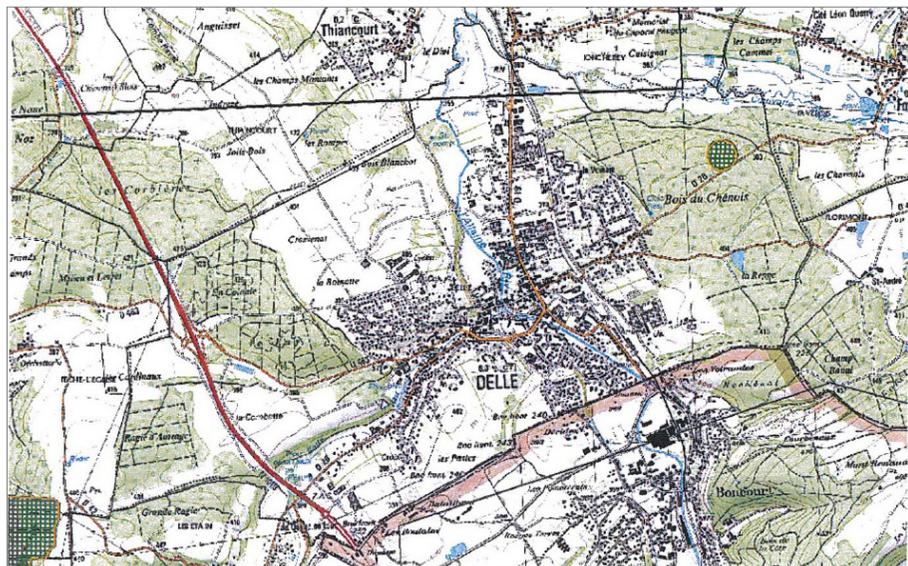
### 6.2. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Delle comprend de très nombreuses entreprises qui relèvent de la nomenclature des ICPE, soit soumises à autorisation ou à déclaration ou encore à déclaration avec un contrôle périodique.

Ci-dessous figure la liste des entreprises concernées, **en gras** il s'agit d'ICPE soumise à autorisation :

- ALSAFOND : ZAC de la Queue aux loups
- **AMSTUNTZ LEVIN : 40 faubourg de Belfort**
- BLOUC Intermarché, Faubourg de Belfort
- CHARPIOT, 18 bis avenue du général de Gaulle
- DERMINEUR, rue de la Paix et rue de Verdun
- **DELLE FONDERIE INDUSTRIELLE SAS, 10 rue des parcs**
- DUBAIL 12 avenue de la gare
- ERDF, postes à plusieurs adresses
- EDF GDF 29 rue Jean Moulin
- **ETS 90, 15 avenue général de Gaulle**
- **EUROCAST, 8 rue des parcs**
- FLEURY Jean-Pierre, 7 faubourg de Belfort
- France TELECOM, central téléphonique place du Champ de Foire
- GRAGE DU FAUBOURG, 69 faubourg de Belfort
- GARAGE DU STADE, 62 faubourg de Belfort
- IGOL NORD EST BERRET, 60 faubourg de Belfort
- **LISI AUTOMOBILE FORMER, 28 et 38 faubourg de Belfort**
- LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL, 18 rue de Verdun
- MCT OSER, 37 faubourg de Montbéliard
- MECANIQUE OUTILLAGE DELLOIS Rue des parcs
- MONTAVON Jean, Zone Artisanale
- OPDHLM du territoire de Belfort, 3 rue de Lorraine
- PRESSING ANGELINA, 10 bis faubourg de Belfort
- THIEBAUT AUTOMOBILES, 18 faubourg de Belfort
- **VON ROLL ISOLA France, Combe de la Ville et 27 faubourg de Belfort**
- **VON ROLL France, 48 faubourg de Belfort**
- ZAMOFING, 2 faubourg d'Alsace

En outre, une ancienne exploitation de fer a été recensée sur la commune, mais sa localisation n'est pas connue de façon certaine.



Echelle: 1 / 33660

Les données numériques fournies montrent l'état actuel des connaissances. GEODERIS ne garantit aucunement la précision ou l'exactitude des données communiquées, en particulier pour des échelles affichages supérieures au 1/10 000.

### 6.3. L'inventaire historique de sites industriels et activités de services

La base de données BASIAS inventorie les sites industriels anciens et encore en activités.

#### LES ENJEUX

- La prise en compte des mesures de précaution pour garantir la sécurité des populations

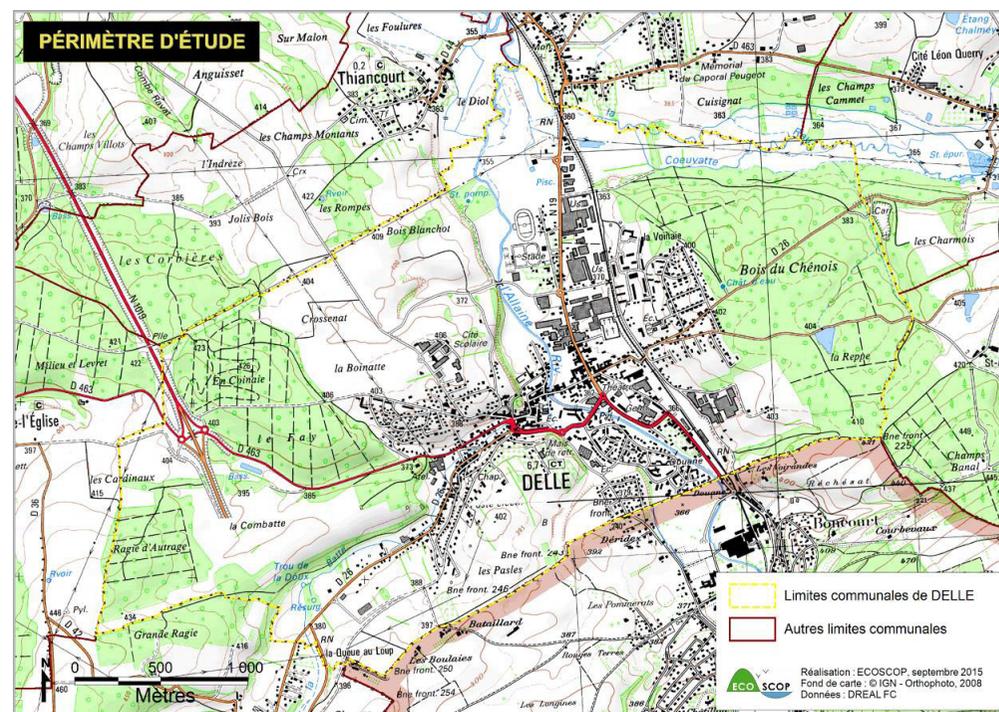
## 7. Les milieux naturels

### 7.1. Contexte

Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Delle (90). Elle porte sur l'étude et l'analyse des milieux naturels – habitats naturels, faune et flore, Trame Verte et Bleue – et s'intégrera dans le volet « état initial de l'environnement ».

L'objectif de l'étude est de dresser l'état des lieux du territoire communal, afin de définir les différents enjeux vis-à-vis des milieux naturels. Ces enjeux permettront dans un second temps d'évaluer les incidences éventuelles du projet retenu par la commune dans le cadre de son nouveau document d'urbanisme.

#### Localisation du périmètre d'étude



## 7.2. Diagnostic du milieu naturel

### 7.2.1. Méthodologie

Le diagnostic écologique est élaboré à partir de deux méthodes complémentaires :

- une étude bibliographique (recensement et synthèse des données existantes sur la commune),
- une campagne de relevés de terrain : investigations axées sur les habitats et la flore, réalisées en période favorable, en vue de caractériser les milieux.

#### 7.2.1. Étude bibliographique

L'étude bibliographique repose principalement sur des recherches documentaires auprès des acteurs régionaux et le recueil des différentes études faune/flore réalisées sur le ban communal.

La commune avait déjà fait l'objet d'une étude sur les milieux naturels en 2001. L'état initial de l'environnement vise principalement une réactualisation et des compléments par rapport à cette étude.

**Référence : E. Craney, 2001. Étude des milieux naturels de la Commune de Delle.**

Une partie du ban communal étant intégrée au site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », les éléments de connaissance relatifs à ce site sont repris dans le cadre de l'élaboration du PLU. En particulier, la cartographie des habitats Natura 2000, réalisée sur la ZSC en 2009 à l'échelle du 1/5000<sup>ème</sup> a été reprise pour la détermination et l'identification des milieux naturels de la commune.

*Référence : Ecoscop, 2009. Étude et cartographie des habitats naturels et semi-naturels, site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ». Conseil Général du Territoire de Belfort, DIREN Franche-Comté.*

Enfin, certains éléments de connaissance sont également puisés de l'étude liée à la réactivation de la ligne Belfort / Delle, ainsi que l'étude d'impact liée au projet de réalisation de la ZAC des Vergerats.

*Référence : O.G.E., 2012. Réactivation de la ligne Belfort / Delle. Mise à jour et compléments des études sur la flore. RFF, SETEC.*

*Référence : Ecoscop, Sinbio. Étude d'impact sur l'environnement. ZAC Montreux – Vergerats. Commune de Delle.*

### 7.2.2. Relevés de terrain

Les investigations de terrain ont principalement porté sur les milieux ouverts de la commune, avec une attention particulière sur les zones proches du tissu urbain, les plus susceptibles d'être d'ouvertes à l'urbanisation. Elles visent principalement une cartographie des habitats, afin de pouvoir rattacher l'habitat à l'alliance phytosociologique et de déterminer son éventuel caractère patrimonial.

Les zones humides sont recherchées prioritairement sur les zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation. L'approche se fait par les habitats et la flore uniquement, en identifiant la flore hygrophile (selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié).

Aucun sondage pédologique n'a été effectué à ce stade. Ils le seront dans un deuxième temps, sur les parcelles où des enjeux auront été définis, si cela s'avère nécessaire.

Les inventaires sont complétés par une visite générale de la commune, pour vérifier notamment l'occupation du sol, en dehors des zones périurbaines : milieux agricoles et forestiers, peu sensibles vis-à-vis du projet communal.

Deux journées ont été mises à profit pour les investigations de terrain : le 11 juin et le 8 juillet 2015.

### 7.2.3. Évaluation des sites et des espèces

Différentes grilles sont utilisées pour évaluer l'intérêt des habitats, de la faune et de la flore

- Les annexes liées à la protection des habitats ou des espèces des Directive Habitats 92/43/CEE du 21 mai 1992 et Directive Oiseaux 79/409/CEE du 2 avril 1979 dans l'Union Européenne,
- Les listes d'espèces protégées à l'échelle nationale et régionale,
- Les listes rouges d'espèces menacées en France et en Franche-Comté.

La synthèse des enjeux du milieu naturel se base notamment sur une carte de hiérarchisation des sites. Cette synthèse repose sur l'analyse de l'intérêt et de l'état de conservation des habitats naturels d'une part, sur les potentialités pour la faune et le fonctionnement écologique (étude des déplacements des espèces) d'autre part.

L'évaluation des enjeux repose donc à la fois sur les observations de terrain, sur les grilles d'évaluation disponibles (listes des espèces et habitats patrimoniaux), ainsi que sur l'analyse du fonctionnement écologique sur le territoire communal.

### 7.3.4. Cartographie informatisée

La cartographie a été réalisée sur le logiciel MapInfo 10.5. Les données principales sont issues des banques de données de la DREAL F-C et du CD90 (zones humides, site Natura 2000), d'analyses et d'interprétations de photos aériennes, et d'observations de terrain.

Les prospections de terrain ont visé essentiellement la cartographie des milieux ouverts, avec report sur photographie aérienne, à l'échelle du 1/5000<sup>ème</sup>.

### 7.3. Inventaires et protections du patrimoine naturel

Parmi les périmètres d'inventaire du patrimoine naturel, le territoire communal compte une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique). Ce type d'inventaire correspond à un recensement d'espaces naturels remarquables, il n'a aucune portée réglementaire.

Les ZNIEFF constituent néanmoins des outils d'aide à la décision lorsqu'il s'agit d'évaluer les enjeux liés au patrimoine naturel dans le cadre de politiques territoriales. La zone d'étude est comprise dans la ZNIEFF de type 2 « Étangs du Sundgau belfortain ».

Aucune protection stricte du patrimoine naturel (type réserve naturelle) n'est recensée sur le territoire communal (voir carte page suivante). Des périmètres de protection contractuelle sont néanmoins présents :

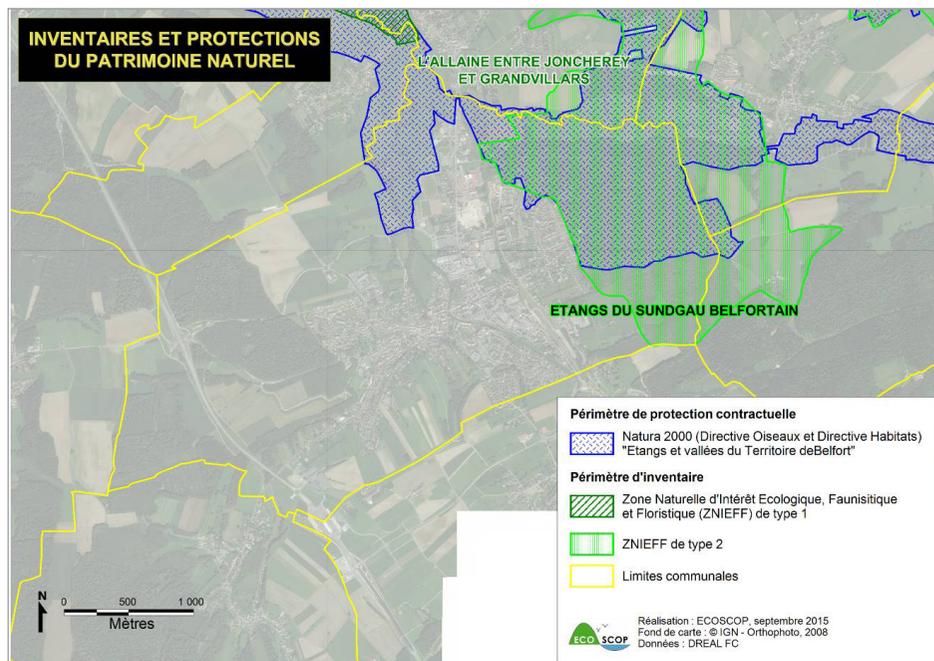
- Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000 – Directive Habitats, Faune, Flore) ,
- Zone de Protection Spéciale (Natura 2000 – Directive Oiseaux) des étangs et vallées du Territoire de Belfort.

Des enjeux potentiels peuvent donc exister vis-à-vis d'espèces appartenant à ces périmètres.

#### 7.3.1. Directive Habitats – Site FR4301350

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) occupe une superficie d'environ 5 100 ha. Elle fait la jonction entre les massifs des Vosges et du Jura en s'appuyant sur les systèmes prairiaux et les boisements situés à l'est des importantes zones urbanisées du Territoire de Belfort. De plus, le site a un positionnement central entre les grands cours d'eau et zones humides du nord-est, du Doubs et ceux de la plaine rhénane, contribuant ainsi, à plus grande échelle, à la connexion historique Rhin-Aar-Doubs-Rhône. Le site s'appuie en effet sur le réseau des vallées et des étangs d'intérêt majeur du secteur.

Ces vallées et étangs qui s'étendent du piémont vosgien aux contreforts du massif jurassien sont situés dans une zone largement boisée (cf. tableau ci-dessous), ce qui confère au site un intérêt patrimonial à grande échelle en tant que continuité écologique allant des Ardennes et des massifs rhénans aux extrémités de l'Arc alpin. Quant aux étangs, ils sont l'une des caractéristiques majeures du Territoire de Belfort.



Nombreux (1500 à 2000 dont 600 d'une taille supérieure à 5 ares), ils couvrent une superficie conséquente de l'ordre de 1200 ha.

Enfin, les zones humides du site présentent un intérêt entomologique élevé. Plus d'une vingtaine d'espèces de libellules sont présentes et quelques papillons protégés au niveau national peuvent également être rencontrés.

#### Caractère général de la ZSC FR4301350

Classe d'habitats	% de couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	23
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1
Prairies améliorées	5
Forêts caducifoliées	45
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1

## Habitats

16 habitats de l'annexe I de la directive (dont 2 définis comme prioritaires) ont été pris en compte pour la désignation du site. Ils correspondent majoritairement à des milieux forestiers de type hêtraie ou chênaie-charmaie.

Habitats ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350

Habitat	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoetes-Nanojuncetea	0,03%	1,53	Significative	2%≥p>0	Moyenne
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3%	153,42	Significative	2%≥p>0	Moyenne
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,05%	2,56	Non-significative		
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	0,02%	1,02	Non-significative		
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	0,04%	2,05	Non-significative		
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	0,02%	1,02	Non-significative		
<b>6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *</b>	0,02%	1,02	Non-significative		
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,32%	16,36	Significative	2%≥p>0	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1,11%	56,76	Significative	2%≥p>0	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6,66%	340,59	Significative	2%≥p>0	Bonne
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	1%	51,14	Significative	2%≥p>0	Moyenne
9110 - Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	0,5%	25,57	Non-significative		
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	19,32%	988,02	Significative	2%≥p>0	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	5,81%	297,12	Significative	2%≥p>0	Moyenne
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	0,05%	2,56	Non-significative		
<b>91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) *</b>	6,01%	307,35	Significative	2%≥p>0	Bonne

## Espèces

12 espèces (10 animaux et 2 végétaux) sont listées pour la désignation de la ZSC. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Espèces ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350

NOM COMUN	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	ÉVALUATION DU SITE			
			Population	Conservation	Isolement	Globale
<b>MAMMIFÈRES</b>						
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Présente	C : 2%≥p>0%	B : Bonne	C : Non-isolée	B : Bonne
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Présente	C : 2%≥p>0%	B : Bonne	C : Non-isolée	B : Bonne
<b>AMPHIBIENS et REPTILES</b>						
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Présente	C : 2%≥p>0%	C : Moyenne	C : Non-isolée	B : Bonne
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Présente	C : 2%≥p>0%	B : Bonne	B : Marginale	C : Moyenne
<b>POISSONS</b>						
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Présente	D : Non significative			
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Présente	D : Non significative	B : Bonne	B : Marginale	B : Bonne
Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	Présente	C : 2%≥p>0%			
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Présente	D : Non significative			
<b>INVERTEBRES</b>						
Cuivré des marais	<i>Lycanaea dispar</i>	Présente	C : 2%≥p>0%	C : Moyenne	C : Non-isolée	C : Moyenne
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Présente	C : 2%≥p>0%	B : Bonne	C : Non-isolée	C : Moyenne
<b>PLANTES</b>						
Dicrane verte	<i>Dicranum viride</i>	Présente	C : 2%≥p>0%	B : Bonne	C : Non-isolée	B : Bonne
Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Présente	C : 2%≥p>0%	B : Bonne	C : Non-isolée	B : Bonne

## 7.3.2. Directive Oiseaux – Site FR4312019

Le périmètre de la ZPS est identique à celui de la ZSC. 17 espèces d'oiseaux ont été retenues pour la désignation du périmètre. La majorité d'entre elles sont inféodées aux milieux aquatiques ou humides.

Oiseaux ayant mené à la désignation de la ZPS FR4312019

NOM COMUN	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Étape	Population
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Présente				C : 2% ≥ p > 0%
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>				Présente	D : Non significative
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>				Présente	D : Non significative
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>		Présente			C : 2% ≥ p > 0%
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Présente				C : 2% ≥ p > 0%
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Présente				C : 2% ≥ p > 0%
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>				Présente	D : Non significative
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>				Présente	D : Non significative
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>				Présente	D : Non significative
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>		Présente			C : 2% ≥ p > 0%
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>		Présente			C : 2% ≥ p > 0%
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>		Présente			C : 2% ≥ p > 0%
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>				Présente	D : Non significative
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>				Présente	D : Non significative
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>		Présente			C : 2% ≥ p > 0%
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Présente				C : 2% ≥ p > 0%
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>				Présente	D : Non significative

## 7.4. Flore, Habitats et Zones Humides

## 7.4.1. La flore

Les données consultées (cf. Annexe 3.1, p.6) proviennent de la base de données floristiques du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC).

Les connaissances sur la flore à Delle sont très nombreuses, avec 414 espèces recensées. Les données sont assez récentes, comprises en 2005 et 2011. 52 données sont antérieures à 1900, 2 sont antérieures à 1965.

Parmi ces espèces, on recense une espèce protégée au niveau national (Linaigrette grêle – dernière observation en 1927) et 4 espèces protégées régionalement (dont 3 données anciennes antérieures à 1900 – Caucais à grandes fleurs, Géranium des marais, Spiranthe d'automne et 1 donnée récente – Laïche faux souchet).

De plus, on retrouve 18 espèces inscrites sur la liste rouge des espèces menacées en Franche-Comté. Seules 2 de ces espèces menacées ont été observées récemment : la Laïche faux souchet et la Scorzonère des prés. Les autres données sont toutes antérieures à 1965. Ainsi, seules les données anciennes présentent un intérêt en matière de flore remarquable, le reste des données bibliographiques témoignant davantage d'une flore plus commune, ne bénéficiant pas de statut particulier.

**Les enjeux par rapport à la flore patrimoniale sont donc moyens à faibles.** Les milieux les plus favorables à la présence d'espèces patrimoniales correspondent aux prairies humides (4 espèces), des ceintures des eaux et vases exondées (3 espèces), des pelouses sèches (4 espèces), et surtout des adventices de cultures et espèces rudérales (7 espèces).

En dehors de ces habitats spécifiques, les enjeux sont plus faibles pour les milieux forestiers et les milieux ouverts péri-urbains. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée lors des prospections de terrain.

## 7.4.2. L'occupation du sol

Le ban communal de Delle s'organise autour de trois grands ensembles :

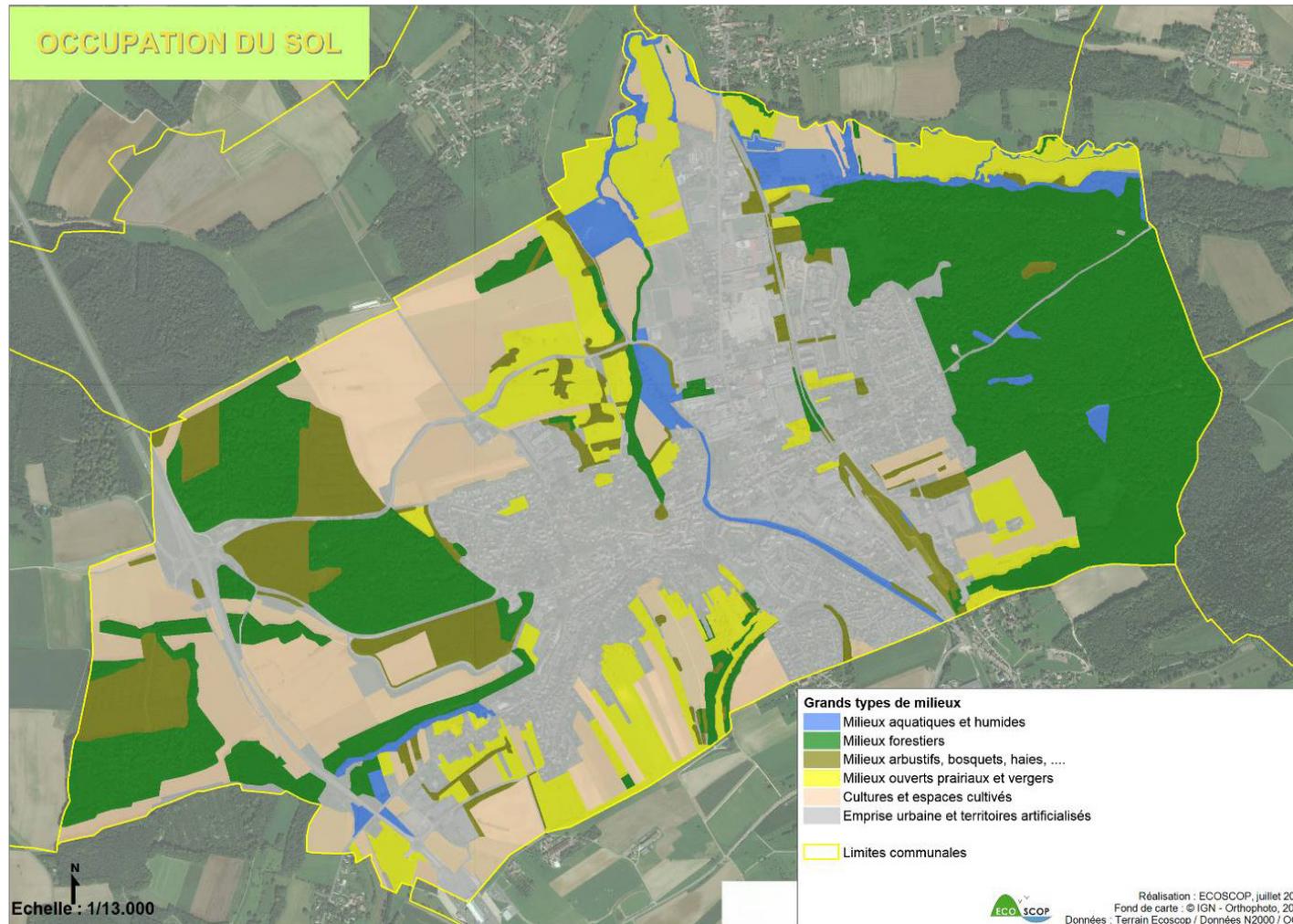
- les vallées de l'Allaine et de ses affluents de rive droite et gauche, la Coeuvette et la Batte, avec leur réseau de prairies majoritaires,
- les boisements feuillus collinéens à l'ouest et surtout à l'est de l'agglomération,
- les zones de plateaux encore à dominante agricole à l'ouest et au sud de la commune.

Delle est une agglomération importante dans le secteur. L'emprise urbaine et les territoires artificialisés (emprises routières, friches, espaces verts privatifs) constituent la composante majeure du ban communal, avec environ 300 ha, soit un peu plus de 30 % de la commune.

Les milieux forestiers et arbustifs (33 %) occupent la seconde part des grands types de milieux, principalement sur le Bois du Chênois à l'Est et le boisement du Fay à l'Ouest.

Les milieux agricoles restent nombreux, répartis entre les espaces de grandes cultures (20 %) au nord, à l'ouest et au sud de Delle, et les milieux prairiaux (10 %) le long de l'Allaine et de la Coeuatte et au sud de la commune. Les milieux agricoles couvrent environ 1/3 du ban communal.

Les milieux aquatiques et humides, se développant à la faveur des 3 cours de la commune occupent des superficies assez limitées, et ne représentent que 3 % du territoire.



Répartition des grands types de milieux sur Delle

	Superficie	% du ban communal
Milieux aquatiques et humides ( <i>ripisylves, prairies humides, mégaphorbiaies</i> )	35 ha	3,7 %
Milieux forestiers	244 ha	26,2 %
Milieux arbustifs, bosquets, haies, ...	66 ha	7,1 %
Milieux ouverts prairiaux et vergers	100 ha	10,8 %
Cultures et espaces cultivés	185 ha	19,9 %
Emprise urbaine et territoires artificialisés ( <i>dépendances routières, espaces privatifs, friches, ...</i> )	300 ha	32,3 %

7.4.3. Les habitats naturels et semi-naturels

Les principaux habitats présents sont décrits ci-dessous, en s'appuyant sur la connaissance issue des différentes études sur la commune, ainsi que les investigations de terrain menées en juin/juillet 2015.

● **Les milieux forestiers**

Les boisements mésophiles atteignent sur la commune de Delle près de 300 hectares, soit 32 % du ban communal. Il s'agit du milieu majoritaire avec les zones urbaines.

Ils sont partagés en deux grands massifs disposés à l'est (le Bois du Chênois et la Reppe) et à l'ouest (En Chinaie, le Fay, Ragie d'Autrage), faisant parties de forêts plus vastes. On retrouve également des boisements de plus faible dimension (Bois Blanchat) et souvent linéaires sur coteaux calcaires (coteau Bretillou, coteau de Pré Monsieur, coteau Saunier, combe Châtron).

Classiques des zones de basse à moyenne altitude de la région, les boisements sont composés de manière dominante par le Hêtre et le Chêne, accompagnés de Charmes. On distingue plusieurs types : chênaie-charmaie oligotrophe à acidiphile au Chênois, futaie en mélange au bois du Fay, chênaie-hêtraie-charmaie à la Ragie d'Autrage, hêtraie neutrophile, ...

Plusieurs coupes évoluent par régénération, composées de chênes, charmes, noisetiers, ... Les petits boisements sont souvent mixtes, composés d'essences mésophiles variées : érable plane, érable sycomore, merisier, frêne, tilleul, ...

Ces habitats relèvent, pour certains, d'habitats d'intérêt communautaire, notamment à l'intérieur du site Natura 2000 : hêtraie du Luzulo-Fagetum (oligotrophe), hêtraie de l'Asperulo-Fagetum (neutrophile), chênaie pédonculée ou chênaie-charmaie.

Hêtraie au Fay / boisement linéaire des coteau calcaires



On note également quelques plantations de ligneux, plus rarement de feuillus (bois du Chênois, le Fay).

Les lisières forestières et les ourlets mésophiles présentent par ailleurs un intérêt particulier en matière d' « écotone », c'est à dire en tant qu'interface entre l'écosystème forestier et les milieux prairiaux et/ou cultivés. Lorsque qu'elles sont suffisamment développées, les lisières s'avèrent très riches d'un point de vue biologique car elles abritent les espèces inféodées aux milieux limitrophes ainsi que les espèces spécifiquement liées à cet habitat de transition.

Ces espaces restent néanmoins faiblement développés sur le ban communal, avec des transitions nettes entre espaces forestiers, espaces agricoles et/ou tissu urbain.

- **Les ripisylves et boisements humides**

Les ripisylves sont des boisements de bordure de cours d'eau dont l'expansion est souvent contrainte par les activités humaines (exploitation agricole des terres, urbanisation, etc.). Une ripisylve suffisamment large peut comprendre en sous-bois des plantes forestières et accueillir ainsi, de par une structure riche, une grande diversité d'espèces végétales et animales (en particulier une avifaune nombreuse et variée). Elles constituent de plus des corridors écologiques.

À Delle, on retrouve des ripisylves le long du ruisseau de la Batte, de l'Allaine à l'aval du boulevard de la Liberté, ainsi que le long de la Coeuvalte. Il s'agit d'aulnaie-frênaie et de saulaie blanche, parfois de saulaie arbustive (Saulaie à trois étamines, Saule cendré) ou d'alignement de peupliers. Les ripisylves sont étroites, et parfois discontinues sur l'Allaine et la Coeuvalte, plus homogènes sur la Batte.

L'aulnaie-frênaie et la saulaie blanche sont des habitats communautaires d'intérêt prioritaire et donc particulièrement important en matière de patrimonialité.

Les boisements humides sont quasi inexistantes sur la commune, localisés uniquement le long de la Coeuvalte, avec quelques formations d'aulnaie à hautes herbes, habitat d'intérêt prioritaire. Le sous-bois est dense, et composé de hautes herbes. Dans la partie amont de la vallée de la Batte, en périphérie de la RD26, on peut observer une frênaie, accompagnée de saules, caractéristiques de boisement humide.

Dans l'ensemble, l'état de conservation des ripisylves et des boisements humides est considéré comme moyen à réduit. Les superficies en jeu restent réduites.

- **Les prairies de fauche, les pâtures et les prés-vergers**

Les prairies de fauche de la commune sont essentiellement des prairies mésophiles de l'alliance de l'Arrhenatherion. Leur diversité et leur intérêt est directement liés à l'intensité des pratiques de fauche. On observe ainsi un gradient entre des prairies plus extensives, pour lesquelles la diversité floristique est proche de la trentaine d'espèces, aux prairies de fauche intensives, où la diversité peut tomber jusqu'à 10-15 espèces. Les milieux qui résultent de ces pratiques sont alors plus ou moins banalisés.

Elles sont souvent dominées par les graminées sociales (Houlque laineuse, Avoine élevée, Vulpin des prés, ...). Dans les prairies plus diversifiées, on retrouve le cortège prairial des milieux mésophiles (Knautie des champs, Knautie à feuilles de cardère, Rhinanthus, Salsifis des prés, ...).

Les prairies de l'Allaine regroupent majoritairement des prairies eutrophes, à faible diversité, ainsi que des prairies améliorées. On retrouve également quelques prairies de fauche mésophiles, à diversité floristique plus intéressante.

On retrouve également plusieurs prairies de fauche mésophiles dans l'espace périurbain : rue de la Libération, les Vergerats, sous la cité scolaire et rue de Thiancourt. Ces prairies de fauche sont plus sensibles et vulnérables aux projets d'urbanisation que ne sont les prairies de l'Allaine et de la Coeuvalte, ou les autres milieux de façon générale.

Sur la commune, on comptabilise environ 57 ha de prairie mésophile, soit 6 % du territoire. L'état de conservation est très variable (réduit à bon), fonction des pratiques de fauche et de l'intensification.

Les prairies humides sont très localisées et peu étendues (moins de 0.5 % - 4 ha). La plus importante se situe entre l'ancienne voie ferrée et la Coeuvalte, à l'intérieur du site Natura 2000. Pour le reste, il s'agit plutôt d'espaces ponctuels au sein des prairies mésophiles des bords de cours d'eau. La flore est dominée par des espèces hygrophiles (reine des prés, laïches, joncs, séneçon aquatique, renouée bistorte, ...).

Les prés pâturés (35 ha, 4 % du ban communal) relèvent de l'alliance du Cynosurion. La diversité floristique y est généralement faible, à la faveur des espèces les plus résistantes au piétinement et à l'abrutissement : Ray-grass, Crételle des prés, Renoncule rampante, Trèfle rampant, ... Leur intérêt relève de la présence d'habitats prairiaux (et notamment les ensembles pâturés le long de la Coeuvalte) ; ils ne présentent néanmoins pas d'intérêt particulier en matière de flore (flore banale) ou d'habitats naturels.

Les prés-vergers peuvent également être classés dans cette catégorie de milieux. Ils sont l'héritage des paysages péri-villageois traditionnels. En effet, ils étaient historiquement en périphérie et/ou imbriqués aux villages et marquaient la transition avec les zones cultivées ou boisées. Ces milieux subissent des pressions fortes dues à l'urbanisation ; ils sont éliminés progressivement, à mesure de la progression urbaine. Les vergers sont susceptibles d'accueillir une faune plus ou moins spécialisée : oiseaux cavernicoles (Rouge-queue à front blanc, Gobemouche gris...), petits mammifères (Fouine, Hérisson, ...), chauves-souris, insectes, etc. La strate herbacée est souvent fauchée ou tondue, ou pâturée.

Comme sur de nombreuses communes, ces milieux sont relictuels sur Delle et représentent moins de 1 % du territoire. On en retrouve quelques-uns de dimension plutôt réduite, au centre de l'agglomération (proximité du cimetière, rue du Pâquis, faubourg d'Alsace, arrière des habitations entre la rue de Verdun et la rue de Thiancourt). Des vergers sont encore présents le long de la rue Jean Moulin, à la sortie de l'agglomération, et régulièrement à l'arrière des habitations aux Vergerats.

*Prairie de fauche mésophile de l'Arrhenatherion et pâture mésophile du Cynosurion, rue de Thiancourt*



● **Les haies, bosquets et fruticées mésophiles**

On les retrouve en bordure de parcelles, le long des chemins, et correspondent à des milieux arbustifs denses composés d'essences mixtes : Prunellier, Cornouiller sanguin, Sureau, Fusain d'Europe, Troène, Aubépine, Cerisier, Camérisier, Noisetier, ... La strate herbacée est très pauvre, voire inexistante. On regroupe ici également les petits bosquets, composés d'essences arborées mixtes.

Ces milieux présentent un intérêt plus pour la faune que pour la flore, notamment en termes de continuités écologiques et d'espaces-relais. En milieu agricole, ces milieux ont largement régressé, au profit de pratiques plus intensives. Plusieurs alignements ont par ailleurs disparu dans l'ensemble agricole de la Combatte.

Il s'agit d'habitats anecdotiques sur Delle, l'essentiel des éléments culturels en étant dépourvus.

● **Les mégaphorbaies, roselières et ourlets de bords de cours d'eau**

Les ourlets des bords de cours d'eau, les mégaphorbaies, les cariçaies se retrouvent uniquement le long des cours d'eau. Les superficies les plus importantes se situent au niveau de la station de pompage, le long de l'Allaine. Les autres surfaces en jeu sont minimes : quelques parcelles entre la voie ferrée et la Coeuvalte au sud de l'étang, bordure de l'Allaine en limite communale nord, friche humide le long de la N1019 autour de la Batte, roselière au Trou de la Doux.

Il s'agit de formations typiques de zones humides. Elles résultent de l'absence de gestion sur des parcelles humides (pas de fauche, ni de pâturage). Ces formations sont dominées par la Reine des prés, les grands Carex, les Phragmites, ....

Ces milieux peuvent potentiellement abriter des espèces rares et sensibles (amphibiens,

reptiles, oiseaux, insectes...) dont la conservation constitue un enjeu fort. A terme, ces milieux évoluent vers des boisements humides, suite à la colonisation progressive par les saules.

Les superficies en jeu restent faibles, l'état de conservation est considéré comme moyen. La majorité d'entre eux sont inclus dans le zonage Natura 2000.

● **Les cours d'eau et les milieux aquatiques**

Les eaux courantes sont représentées par l'Allaine et la Coeuvalte, ainsi que par le ruisseau de la Batte.

Canalisée dans la traversée de l'agglomération, l'Allaine présente vers l'aval de celle-ci (à peu près au-delà des terrains de sport) une structure physique assez naturelle, avec un cours sinueux, des berges naturelles, des bras secondaires.

Sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, d'important travaux de reméandrement ont été réalisés récemment pour améliorer la diversité des écoulements et régulariser les crues au niveau du boulevard de la Liberté.

La Coeuvalte montre un cours assez sinueux, avec des berges naturelles. Aucune végétation aquatique ne se développe sur ces cours d'eau.

Les étangs se limitent au plan d'eau intraforestier de la Reppe. Les ceintures végétales aquatiques y sont assez peu développées ; le nénuphar blanc est quant à lui bien présent.

*Travaux de reméandrage de l'Allaine en amont du boulevard de la Liberté*



*L'Allaine rectifiée à son arrivée de la Suisse*



### • Les friches et les zones rudérales

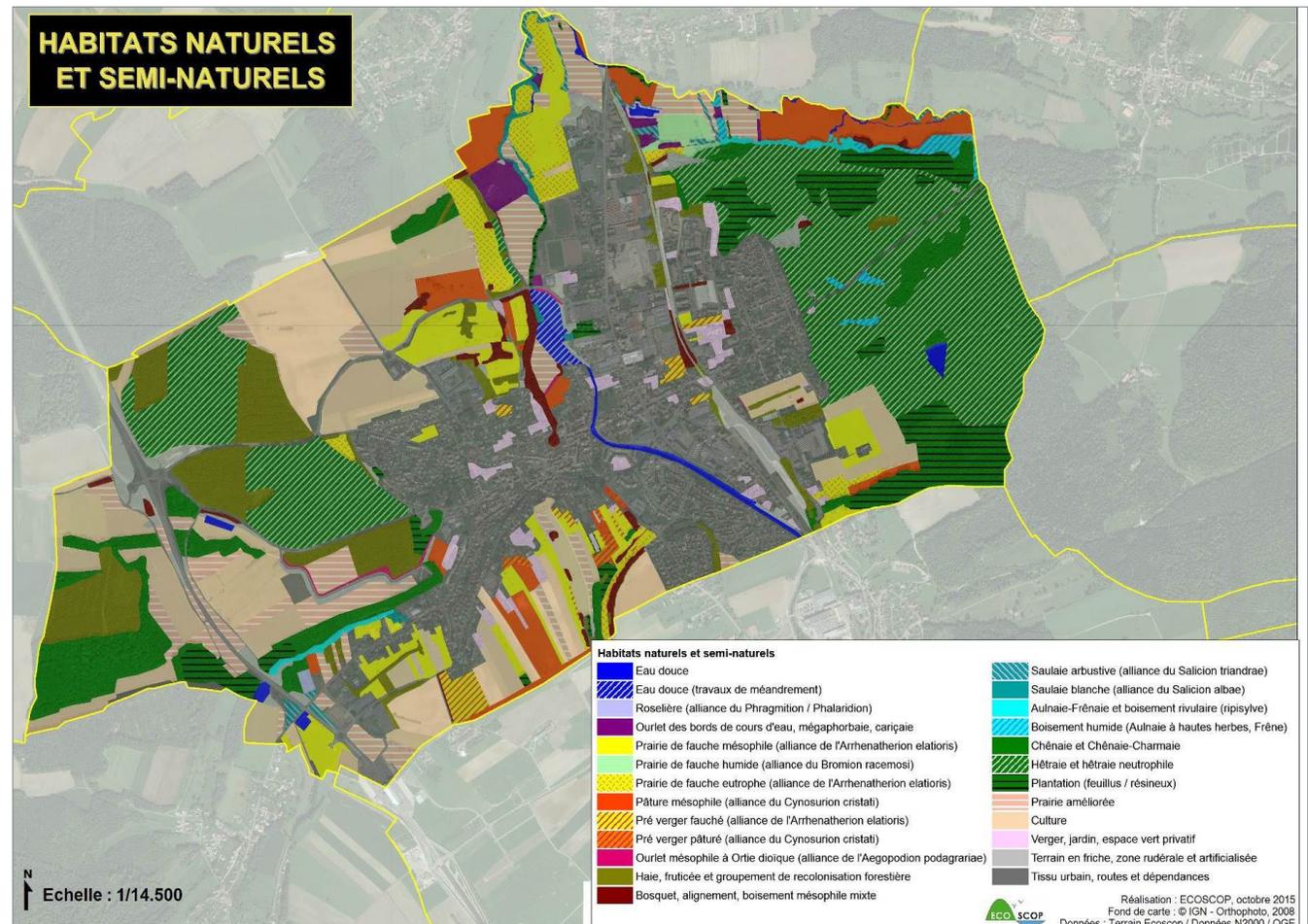
Les friches et zones rudérales sont relativement nombreuses sur Delle. Il s'agit de délaissés, d'anciennes parcelles de milieux ouverts non exploitées, des terrains abandonnés. La végétation est variable : anciennes prairies de fauche de l'Arrhenatherion en cours de fermeture, ronciers, groupements mixtes avec augmentation des parts d'espèces des fruticées mésophiles, friches dominées par des espèces invasives (Solidage, Renouée du Japon).

L'intérêt en matière d'habitats est très souvent réduit. En l'absence de gestion, ces milieux sont colonisés progressivement par les essences arbustives, pour arriver à terme à des boisements mixtes. L'intérêt est en revanche plus important pour la faune, comme espace refuge, en particulier à proximité, ou dans le tissu urbain.

Les friches sont les plus à même de répondre aux besoins de remplissage des dents creuses, à l'intérieur de l'agglomération. Une approche fine est cependant nécessaire pour évaluer le type d'habitats et les espèces potentiellement présentes, avant tout projet sur ces espaces.

Ces friches s'observent notamment le long de l'ancienne voie ferrée, dans les espaces viabilisés de la Combatte, derrière les commerces au nord le long de la N19, le long du boulevard de la Liberté, à la Voienaise, sous la cité scolaire. On en recense environ 26 ha, soit 2.8 % de Delle.

Ces friches sont également présentes au niveau des dépendances des routes, en particulier de la N1019.



Friche herbacée à la Combatte



Friche et fruticée le long de l'ancienne voie ferrée



● **Les espaces périurbains et la « nature en ville »**

On rassemble ici le petit parcellaire à l'arrière des habitations, les jardins et espaces verts privés, les potagers, quelques fruitiers, les jardins ouvriers, ... Il s'agit de milieux anthropisés donc de faible intérêt pour les habitats naturels. Ils sont en revanche particulièrement intéressants en matière de nature ordinaire (refuge pour la petite faune des jardins).

Ces milieux sont particulièrement importants dans une ville très urbanisée et ont pratiquement disparus. Ils représentent 1.5 % pour une commune à près de 28 % de zones urbaines et emprises imperméabilisées. Il s'agit des jardins résiduels en bordure de l'Allaine, des jardins encore nombreux entre le Faubourg de Montbéliard et la rue de la Paix, des espaces de part et d'autre de la rue de Thiancourt, de la rue Pasteur, de la rue du Paquis, des jardins ouvriers à la Voinaie, ...

Aux Vergerats, ils jouent encore le rôle de zone tampon et d'interface entre le bâti et les espaces agricoles alentours.

Ces espaces sont globalement menacés, dans une logique d'utilisation des zones disponibles au sein du tissu urbain (remplissage des dents creuses). Leur intérêt doit être cependant évalué au cas par cas, afin de concilier densification et prise en compte de ces espaces de nature en ville.

*Pré-verger à proximité du Faubourg d'Alsace / jardins potagers à la Voinaie*



● **Les espaces agricoles**

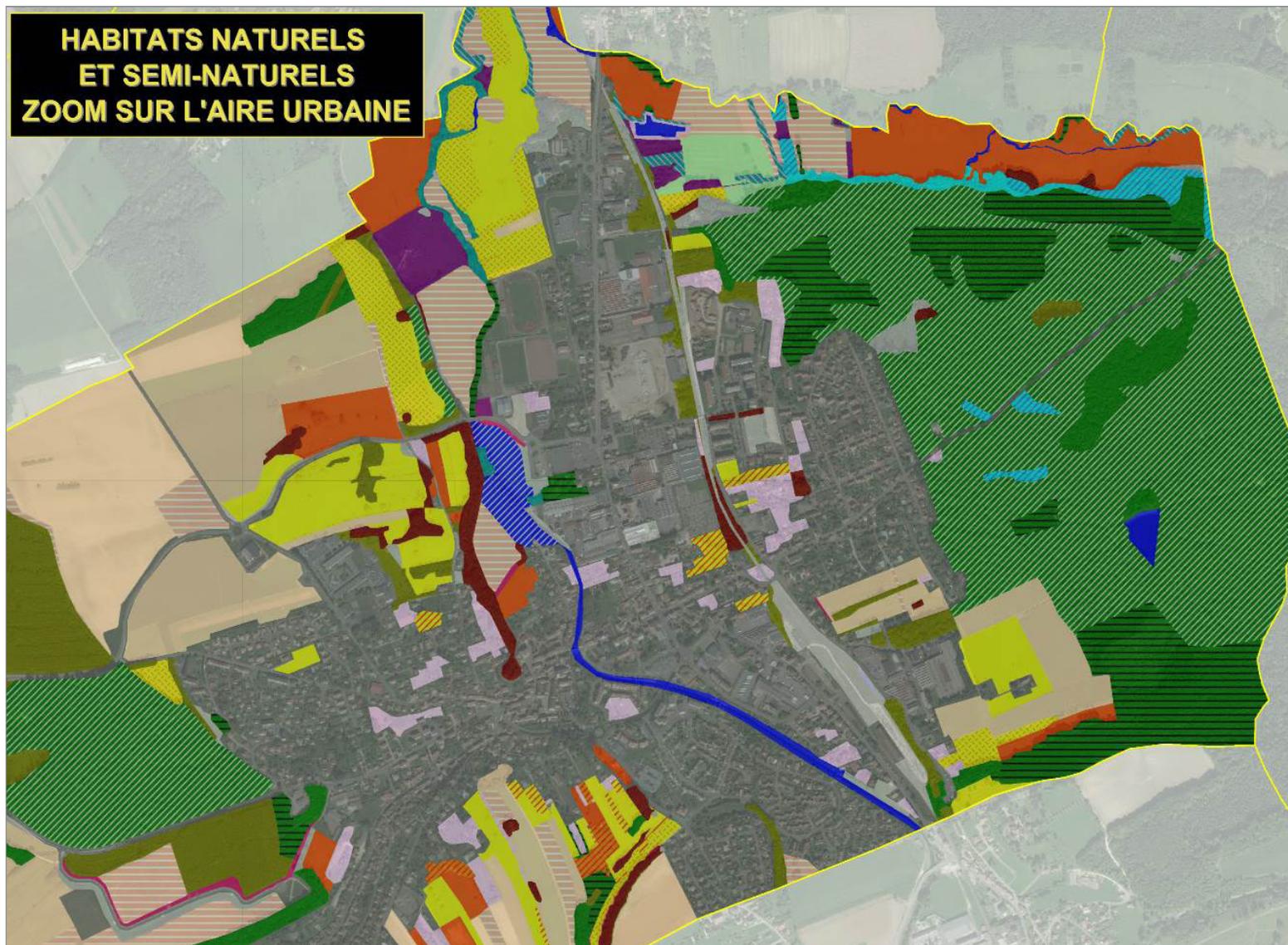
Les espaces agricoles ressemblent les cultures annuelles (137 ha soit 15 % de la commune) et les prairies semées ou fortement artificialisées (48 ha soit 6 % de la commune). Les principaux ensembles se trouvent au nord de la commune (la Boinatte, le Crossenat), ainsi qu'à l'ouest (la Combatte, les Cardinaux).

Au-delà des vallées et de l'espace périurbain, les grands espaces ouverts laissent la place aux milieux agricoles plus intensifs, entre prairies artificielles et cultures annuelles. Les prairies de fauche semées correspondent à des faciès artificiels, dominés majoritairement par le Ray-Grass et le Trèfle rampant. Elles sont relativement nombreuses dans la zone agricole de la Combatte. On retrouve cependant plusieurs prairies améliorées le long de l'Allaine, subissant une intensification des pratiques assez marquée.

Ces milieux cultivés ne présentent pas d'intérêt en matière d'habitats ou de flore, et des enjeux faibles pour la faune. Ils sont dépourvus de haies et de bosquets, et par conséquent de qualité écologique réduite.

*Prairies semées et cultures annuelles aux Vergerats*





## Synthèse des milieux naturels et semi-naturels de Delle

## 7.4.4. Les zones humides

Les zones humides sont aujourd'hui considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006). La DDT estime que dans le Territoire de Belfort, 50 % des zones humides ont disparu en trente ans (urbanisation, étangs, remblais...) (<http://www.territoire-de-belfort.equipement.gouv.fr>).

*Définition* : « on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art L211-1 du Code de l'Environnement).

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts pluri-fonctionnels en termes de d'équilibre des bassins versants (soutien à l'étiage, atténuation des niveaux de crues), de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères. À l'opposé, elles sont généralement perçues comme des terres contraignantes par les exploitants, en raison de l'hydromorphie des sols.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée (SDAGE du 21/12/2015) précise dans ses orientations fondamentales qu'il convient de "préserver les zones humides, même de très petite taille" (DDT90 ; <http://www.territoire-de-belfort.equipement.gouv.fr>).

L'assèchement, la mise en eau ou le remblaiement de zones humides ou de marais constitue la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature Loi sur l'Eau (Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006) qui nécessite un dossier d'autorisation à partir d'1 ha, un dossier de déclaration entre 0,1 et 1 ha. « Dans tous les cas des mesures compensatoires de nature et de superficie équivalente doivent obligatoirement être présentées » (<http://www.territoire-de-belfort.equipement.gouv.fr>).

Des outils sont disponibles pour évaluer les potentialités en matière de présence de zones humides. La DREAL Franche-Comté fournit notamment une cartographie des zones humides de plus de 1 ha, inventoriées et zonées à l'échelle du 1/25 000<sup>ème</sup> (DIREN Franche-Comté, 1998-2002 – voir carte page suivante) et ce depuis maintenant plus d'une dizaine d'années. Il est précisé que « les documents sont provisoires et sont donc sujets à évolution ». Ces cartographies constituent néanmoins des outils d'alerte intéressant permettant de préciser les enjeux en matière de zones humides.

Les zones humides identifiées correspondent majoritairement aux prairies alluviales de la Coeuatte et de l'Allaine, ainsi qu'à quelques boisements humides dans le lit majeur de ces 2 cours d'eau. Certaines prairies humides sont également repérées le long du ruisseau de la Batte, en amont du tissu urbanisé.

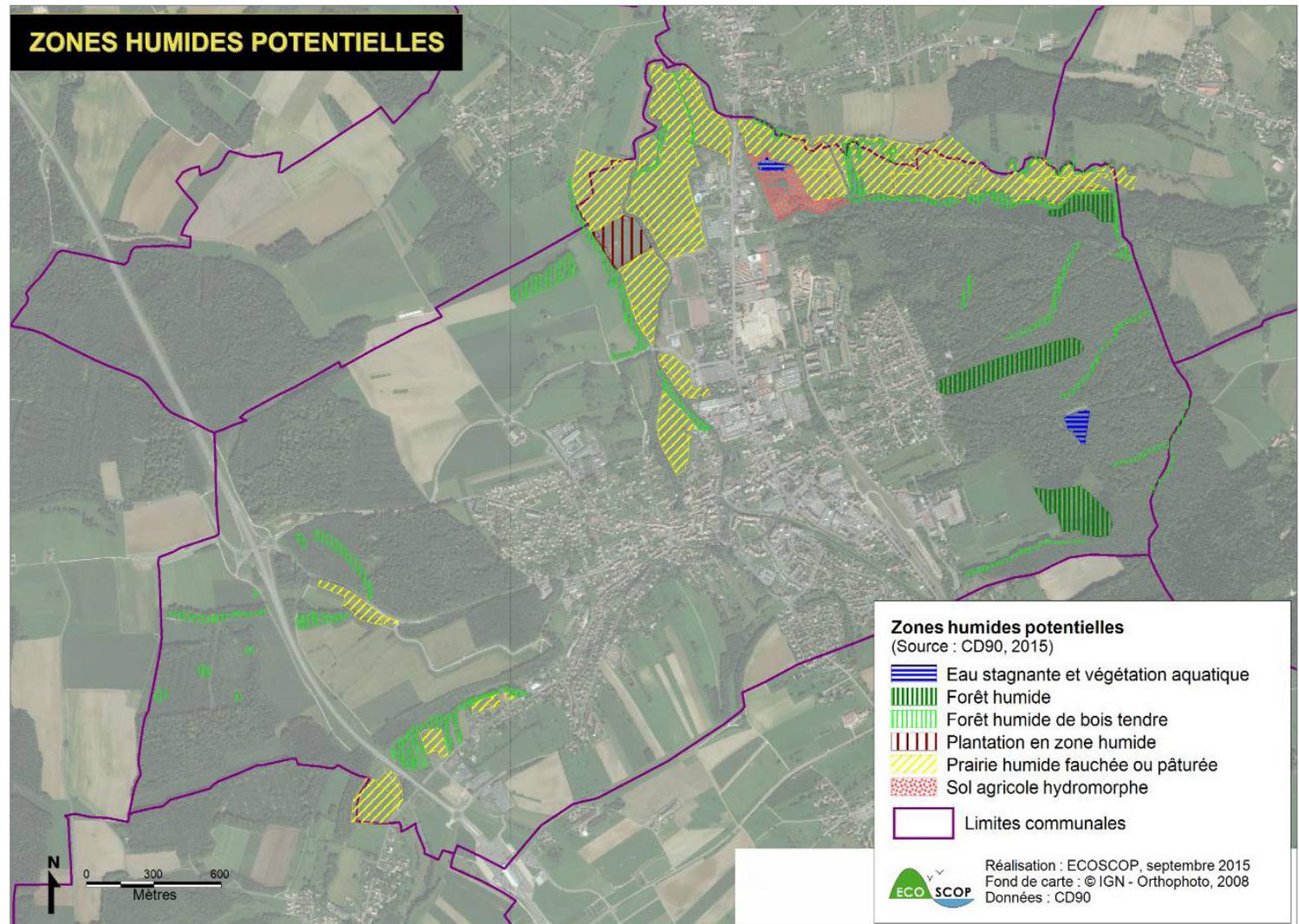
Habitats	Description générale	C. Corine	C. N2000	Intérêt	Etat de conservation	Habitats de zones humides	Superficie approximative (ha)
Boisement mésophile	Chênaie, Chênaie-Charmaie, Hêtraie, Plantation diverse (feuillus, résineux)	41.11 41.13 41.24 83.3	9110 9130 9160	C	Moyen à bon	Non	244.0
Ripisylve et boisement humide	Aulnaie-frênaie, Aulnaie à hautes herbes, Saulaie rivulaire, Saulaie arbustive	44.1 44.3 44.9	91E0	P	Moyen à réduit	Oui	14.5
Prairie de fauche mésophile	Prairie de l' <i>Arrhenatherion</i> , à intérêt variable selon pratique et intensification	38.22	6510	C	Moyen à bon	Potentiel	57.0
Prairie de fauche humide	Prairie ponctuelle du <i>Bromion racemosi</i> ; cortège spécifique lié aux zones humides	37.21	-	r	Bon	Oui	3.5
Pâture mésophile	Pré du <i>Cynosurion</i> , à diversité réduite	38.1	-	-	Moyen	Potentiel	35.5
Pré-verger	En alternance avec fauche et/ou pâture ( <i>Arrhenatherion</i> , <i>Cynosurion</i> ), ou dans parcelles privatives	83.1 38.22 38.1	6510	C	Réduit à Moyen	Non	8.0
Haie, fruticée, boisement mixte de recolonisation	Alignement d'arbres et haie arbustive. Groupement arbustif de recolonisation, commun	31.81 31.87 84.2 84.3	-	-	Moyen	Non	66.5
Mégaphorbaie, roselière, ourlet humide	Groupement de hautes herbes et ourlet le long de cours d'eau	37.1 37.71 53.11 53.21	6430	C	Moyen	Oui	8.0
Cours d'eau, étangs et végétation associée	Cours d'eau à faible végétation aquatique, rares étangs	22.1 22.43	-	-	Moyen	Oui	8.5
Culture et prairie semée	Espace agricole intensif	81.1 82.1	-	-	-	Potentiel	185.0
Jardin et espace vert privatif	Ensemble des parcelles privatives, à gestion variable : potager, gazon, fruitiers, plantations exogènes, ...	85.3	-	-	-	-	14.5
Friche, zone rudérale	Terrain en friche et zone rudérale. Délaissé et remblai. Ancien espace agricole délaissé	87.1 87.2	-	-	Réduit	Potentiel	26.5
Bâti, route, dépendance de voirie	-	86.2	-	-	-	-	260.0

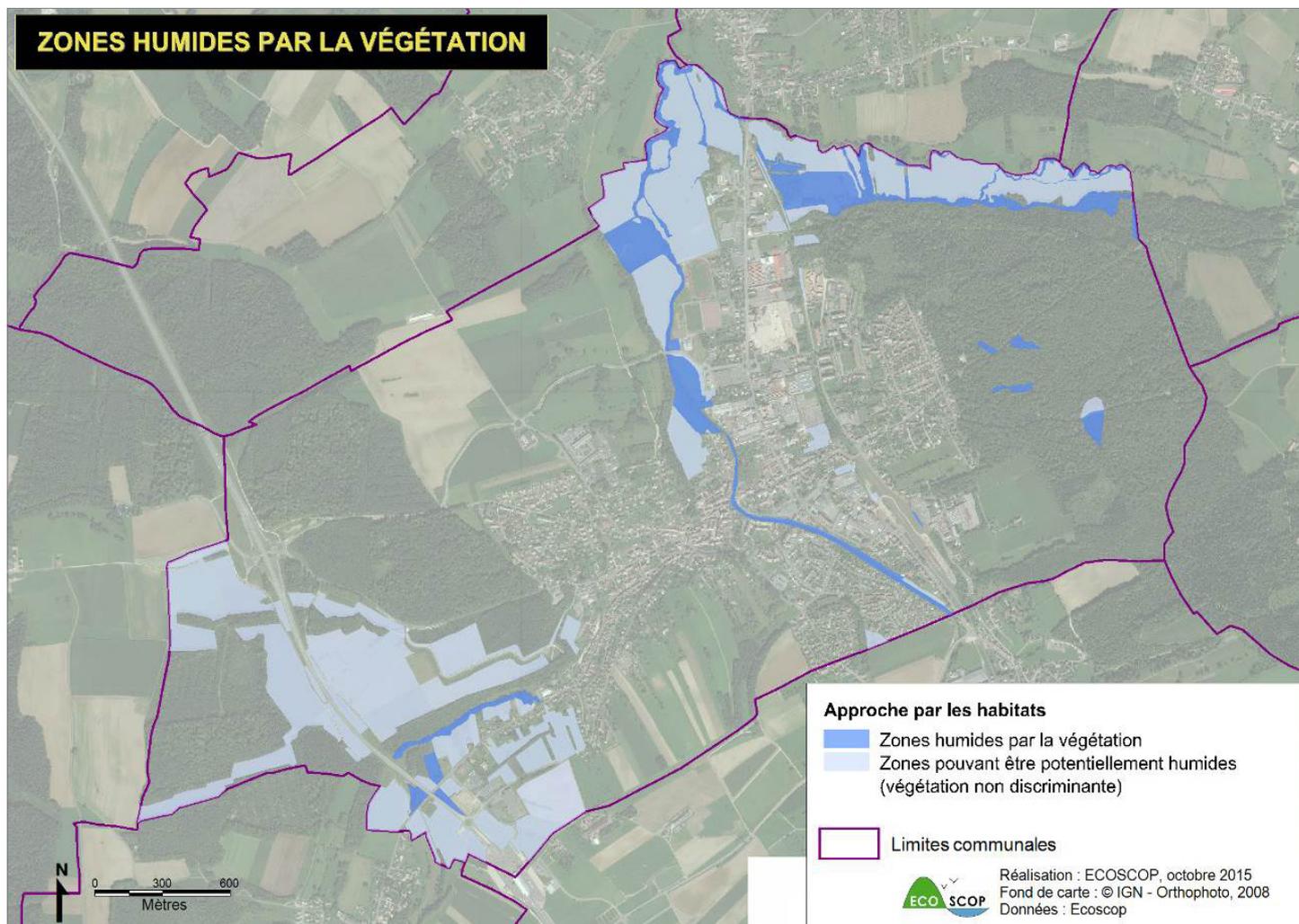
Intérêt : C : intérêt communautaire / P : intérêt communautaire prioritaire / R : intérêt régional

Les zones humides se cantonnent aux espaces alluviaux des cours d'eaux de Delle, en amont et en aval du tissu urbanisé.

Par ailleurs, le Conseil Départemental du Territoire de Belfort propose une cartographie des zones humides potentielles, basée sur les résultats de diverses études de zones humides, des bases de données agricoles (sols hydromorphes), la cartographie DREAL, la topographie (zones dépressionnaires)...

Néanmoins, cela reste une approche bibliographique devant être confirmée au cas par cas, par des inventaires de terrain. Elle permet cependant de cibler les enjeux en la matière, notamment dans le cadre des projets d'urbanisation.





- les boisements humides (aulnaie à hautes herbes, saulaie arbustive, frênaie),
- la ripisylve (aulnaie-frênaie, saulaie blanche, saulaie arbustive),
- les prairies humides (bords de l'Allaine, de la Coeuvalte, et ponctuellement bords du ruisseau de la Batte),
- les mégaphorbiaies (périmètre de protection de captage, abords de l'étang de la Coeuvalte).

(voir aussi éléments de description dans le paragraphe "milieux naturels et semi-naturels")

En dehors de ces espaces, l'approche par les habitats n'est pas suffisante pour définir plus précisément les zones humides pour lesquelles seul le caractère pédologique permet de conclure (prairies et pâtures mésophiles pouvant se développer dans un large gradient d'hydromorphie, cultures annuelles sans végétation naturelle). Néanmoins, la topographie de la commune permet de délimiter grossièrement les enjeux en matière de zones humides ; les enjeux étant faibles à absents sur les plateaux à l'Ouest, au Sud et à l'Est du ban communal.

Les investigations de terrain permettent de préciser ponctuellement cette cartographie, sur la base d'une végétation et/ou d'un habitat hygrophile (aucun sondage pédologique n'a été effectué à ce stade des études). Les espaces alluviaux rassemblent l'essentiel des zones humides de la commune, avec plusieurs types de formation :

- les milieux aquatiques et amphibies : étang de Reppe, étang en bordure de la Coeuvalte,

Une expertise a été réalisée sur le secteur Sud de la Caserne de pompiers, au lieu-dit « La Boinatte ». Au vu de ce rapport, ce secteur classé en zone UD du PLU ne présente aucune caractéristique de zone humide.

L'étude relative à cette expertise réalisée en mai 2018 figure en annexe du présent rapport.

#### 7.4.5. Les enjeux pour la flore et les habitats

Les habitats patrimoniaux sont identifiés à partir de la Directive Européenne Faune-Flore-Habitats (habitats d'intérêt communautaire et communautaire prioritaire), ainsi qu'à partir des listes rouges régionales (habitats d'intérêt régional).

Les enjeux en termes d'habitats patrimoniaux se concentrent bien évidemment autour du zonage Natura 2000 qui regroupe la majorité des habitats d'intérêt communautaire.

Les habitats d'intérêt pour la commune rassemblent :

- les milieux forestiers, principalement ceux situés dans le site Natura 2000,
- les prairies alluviales (mésophiles à humides) de l'Allaine et de la Coeuvalte, et dans une moindre mesure celles de la Batte, et les zones humides souvent associées : mégaphorbaies, ourlets des cours d'eau, ripisylves,
- les espaces agricoles mixtes localisés au niveau du projet de ZAC des Vergerats, et les prés-vergers relictuels à l'arrière des habitations rue Jean Moulin,
- les groupements prairiaux mésophiles plus ou moins diversifiés, disparates : rue de Thiancourt, cité scolaire,
- les éléments de nature ordinaire : jardins ouvriers proches de la Voinaie et rue du Pâquis, verger derrière le cimetière.

Ces habitats présentent des sensibilités différentes, en fonction de plusieurs critères : superficie, état de conservation, proportion sur le territoire communal et au niveau régional...

Les espaces prairiaux, les friches, les rares prés-vergers sont globalement les plus sensibles vis-à-vis des projets d'aménagement, compte tenu de leur proximité avec les aires urbaines. Les zones humides sont moins menacées car majoritairement incluses dans les zones inondables des cours d'eau et pour la majorité d'entre elles, inscrites dans le périmètre Natura 2000.

#### Synthèse des sensibilités des milieux

Habitats	État de conservation	Superficie (ha / %)		Intérêt des milieux	Habitats de zones humides
Boisement mésophile	Moyen à bon	244.0	26.2 %	Fort	Non
Ripisylve et boisement humide	Moyen à réduit	14.5	1.5 %	Fort	Oui
Prairie de fauche mésophile	Moyen à bon	57.0	6.1 %	Moyen à fort	Potentiel
Prairie de fauche humide	Bon	3.5	0.4 %	Fort	Oui
Pâturage mésophile	Moyen	35.5	3.8 %	Moyen	Potentiel
Pré-verger	Réduit à Moyen	8.0	0.9 %	Fort	Non
Haie, fruticée, boisement mixte de recolonisation	Moyen	66.5	7.1 %	Moyen	Non
Mégaphorbaie, roselière, ourlet humide	Moyen	8.0	0.9 %	Fort	Oui
Cours d'eau, étangs et végétation associée	Moyen	8.5	0.9 %	Moyen à fort	Oui
Culture et prairie semée	-	185.0	19.9 %	Faible	Potentiel
Jardin et espace vert privatif	-	14.5	1.6 %	Faible à moyen	-
Friche, zone rudérale	Réduit	26.5	2.8 %	Faible à moyen	Potentiel
Bâti, route, dépendance de voirie	-	260.0	27.9 %	Nul	-

## 7.5. Faune

### 7.5.1. Données bibliographiques communales

Les données présentées ci-après sont issues de la plateforme de description de la biodiversité en Franche-Comté « SIGOGNE » ([www.sigogne.org](http://www.sigogne.org)), qui donne accès aux inventaires d'espèces à l'échelle communale, d'après les banques de données de la LPO Franche-Comté, de la CPEPESC, etc.

Les espèces considérées comme patrimoniales sont celles qui apparaissent sur les listes de la faune menacée : listes « rouges » nationales et régionales, Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (O.R.G.F.H), annexes Natura 2000, etc. Les espèces patrimoniales ne sont pas toutes protégées et, inversement, certaines espèces protégées peuvent ne pas être patrimoniales (des oiseaux notamment).

Remarques les légendes des statuts des espèces figurent en Annexe 3.3, p.6.

● **Mammifères**

L'inventaire communal mentionne 24 espèces de mammifères. 14 d'entre elles sont considérées comme patrimoniales et 12 sont protégées au niveau national. C'est notamment le cas des 9 espèces de chauves-souris inventoriées, ainsi que l'Écureuil et le Hérisson. 11 espèces sont inscrites en annexes II, IV ou V de la Directive Habitat (toutes les chauves-souris le sont).

Hors chiroptères, deux espèces sont considérées comme quasi-menacées sur la liste rouge régionale : la Belette et le Putois. La première peut occuper divers types d'habitats (prairies, vergers, bosquets, forêt...) tandis que la seconde est plutôt inféodée aux secteurs d'étangs, où elle chasse des amphibiens, par exemple.

Le Lynx est cité parmi les espèces communales. Il est important de préciser que les forêts de Delle ne sont pas favorables en tant que territoire, mais elles correspondent vraisemblablement à une voie de passage pour les populations jurassiennes, en direction du massif vosgien.

Parmi les chauves-souris, on remarquera particulièrement la présence du Murin de Natterer et des Noctules commune et de Leisler. Ce sont des espèces forestières / arboricoles considérées comme sensibles. Le Grand Murin, fortement patrimonial, se reproduit généralement en bâtiments (combles d'églises...) et hiberne dans des gîtes souterrains.

*Inventaire communal des mammifères patrimoniaux (hors chiroptères)*

Nom commun	Nom scientifique	Statuts				
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		-	-	
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2	II, IV, V	EN	VU	I
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i> (Linnaeus, 1766)	Ch		-	NT	
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	V	-	NT	IV
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		-	-	IV

*Inventaire communal des chiroptères*

Nom commun	Nom scientifique	Statuts				
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Art.2	II, IV	-	VU	-
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	IV	-	-	-
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	IV	-	-	-
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	IV	-	VU	-
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Art.2	IV	NT	-	-
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	IV	NT	-	-
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i> (J.B. Fischer, 1829)	Art.2	IV	-	-	-
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Art.2	IV	-	-	-
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Art.2	IV	-	-	-

Pour les mammifères, les enjeux principaux se rapportent à la préservation de la qualité de l'habitat forestier (conservation des boisements évolués avec vieux arbres...) et des continuités écologiques (voir chapitre correspondant), c'est-à-dire des structures tels que les haies, les bosquets, les ripisylves...

Il existe toutefois des enjeux potentiels au niveau des milieux péri-urbains pour certaines espèces : Hérisson, Écureuil, chauves-souris (notamment lorsqu'il y a présence d'arbres gîtes, dans les vergers par exemple).

● **Oiseaux**

La liste des oiseaux inventoriés sur la commune de Delle compte 107 espèces (cf. liste complète en Annexe 3.2, p.6), dont 87 espèces protégées et 35 espèces considérées comme patrimoniales.

La majorité des espèces inventoriées (environ 50 %) appartiennent à la guilde des oiseaux forestiers (Pics, Mésanges, Pouillots, Roitelets, Bondrée, Épervier...). Parmi les espèces remarquables, on pourra citer le Milan royal et le Pic cendré, espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux (Natura 2000), qui sont susceptibles de nidifier à Delle. Autre espèce fortement patrimoniale, la Cigogne noire est citée sur la commune, mais il s'agit probablement d'observations en migration. Elle n'est pas connue en tant que nicheuse, et les forêts communales ne sont pas favorables à cet oiseau qui craint énormément le dérangement.

Hormis les forestiers, les autres groupes bien représentés sont les oiseaux d'eau et des milieux humides (Cinle plongeur, Chevalier culblanc, Bergeronnettes, Rousserolles...), du fait de la proximité du réseau d'étangs de Faverois – Joncherey – Boron – Suarce, et les oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts (Alouette, Bruant jaune, Fauvettes, Tariers).

La situation de Delle, en bordure du grand axe migratoire Rhône – Doubs – Rhin, et proche des étangs utilisés en halte migratoire, implique des observations d'oiseaux à forte valeur patrimoniale, mais en période de migration uniquement (non nicheurs, non hivernants). Il s'agit par exemple du Balbuzard pêcheur ou du Traquet motteux.

Certaines des espèces patrimoniales de la liste communale peuvent potentiellement exploiter les milieux péri-urbains et urbains pour y nicher. Il s'agit principalement de la Pie-grièche écorcheur et de la Cigogne blanche (milieux ouverts bocagers), de la Chouette chevêche et du Rouge-queue à front blanc (vergers), du Busard cendré (cultures) et de la Linotte mélodieuse (friches).

#### Inventaire communal de l'avifaune patrimoniale

Nom commun	Nom scientifique	Statuts						
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants			Oiseaux de passage				
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	-	-	DD	
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA <sup>d</sup>	-	DD	
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3	I	-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	EN	III, IV (hiver)
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	EN	NA <sup>c</sup>	VU	DD	I
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i> (Latham, 1787)	Art.3		NT	-	DD	-	
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Art.3		VU	-	DD	DD	IV
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	-	NT	
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA <sup>d</sup>	NA <sup>c</sup>	DD	III
Mésange noire	<i>Parus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Art.3	I	-	-	NA <sup>d</sup>	NT	III
Milan royal	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	VU	NA <sup>c</sup>	EN	II
Pic cendré	<i>Picus canus</i> (Gmelin, 1788)	Art.3	I	VU	-	-	DD	IV
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	-	-	-	IV
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	-	-	-	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	-	
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	NA <sup>c</sup>	-	-	II
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2, III/3	EN	DD	NA <sup>d</sup>	EN	I, IV (hiver)
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	EN	IV
Cigogne	<i>Ciconia ciconia</i>	Art.3	I	-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	VU	II

#### Inventaire communal de l'avifaune patrimoniale (suite)

Nom commun	Nom scientifique	Législation Française	Directive Oiseaux	Statuts				
				Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage						
blanche	(Linnaeus, 1758)							
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	NT	-	-	-	III (hiver)
Grue cendrée	<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	CR	NT	NA <sup>c</sup>	-	
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	II/2	NT	-	-	NT	III, IV (hiver)
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	NA <sup>c</sup>	-	DD	IV
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	DD	NA <sup>d</sup>	DD	IV
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	IV
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	-	NA <sup>d</sup>	CR	
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Art.3		-	-	-	EN	II
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Art.3		-	-	-	-	II
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i> (Tunstall, 1771)	Art.3	I	-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	VU	II
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	-	DD	IV
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3, 4	I	-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	NT	III
Pigeon biset	<i>Columba livia</i> (Gmelin, 1789)	Ch	II/1	EN	-	-	-	
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	DD	NA <sup>d</sup>	NT	
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NA <sup>c</sup>	NA <sup>c</sup>	NT	II
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	CR	III

#### • Amphibiens et reptiles

L'inventaire des amphibiens mentionne 6 espèces, dont 4 espèces protégées et 2 espèces considérées comme patrimoniales, le Triton ponctué et le Triton alpestre. Ce sont néanmoins des espèces communes et répandues dans le département.

Les milieux favorables à ces espèces sont majoritairement forestiers (étangs), mais certaines zones péri-urbaines accueillent des sites de reproduction pour ce groupe (Combe Chatron, étang en direction de Joncherey).

Pour les reptiles, 6 espèces sont répertoriées, dont 5 espèces protégées et une patrimoniale (Lézard des souches). Elles sont toutes relativement communes, en particulier en milieu péri-urbain et dans les zones rudérales (Lézard des murailles, Orvet, Coronelle).

Les enjeux principaux sont liés à la conservation/restauration de milieux aquatiques favorables et à la qualité des interfaces - lisières (haies, bosquets, forêts) et des ourlets hygrophiles qui assurent des habitats aux espèces de ces deux groupes.

● **Insectes**

22 espèces de papillons sont connues à Delle. Il s'agit d'un peuplement très commun, dominé par les espèces ubiquistes des milieux ouverts et semi-ouverts (Myrtil, Procris, Paon du jour, Piérides, Mégère...).

Seule une espèce est patrimoniale et protégée, le Cuivré des marais. Il est inféodé aux prairies humides, au sein desquelles il se reproduit sur les oseilles sauvage (Rumex sp.). Les secteurs favorables à cette espèce sont donc localisés le long de l'Allaine et de la Coeuvalte.

25 espèces d'odonates ont été listées et aucune n'est protégée. L'essentiel du peuplement est composé d'espèces très communes, occupant divers types de milieux aquatiques.

5 espèces sont patrimoniales, parmi lesquelles on remarque le Leste dryade, qui est inféodé aux milieux d'eau stagnante pouvant être soumis à des assèchements estivaux (le secteur de la Coeuvalte pourrait lui est probablement favorable).

*Inventaire communal des insectes patrimoniaux*

Nom commun	Nom scientifique	Statuts				
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
<b>LIBELLULES ET DEMOISELLES</b>						
Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i> (Vander Linden, 1825)			NT	-	IV
Grande Aeschna	<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)			NT	-	IV
Leste dryade	<i>Lestes dryas</i> (Kirby, 1890)			NT	VU	II
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i> (Müller, 1764)			-	NT	
Sympétrum à nervures rouges	<i>Sympetrum fonscolombii</i> (Sélys, 1840)			-	DD	
Sympétrum du Piémont	<i>Sympetrum pedemontanum</i> (Allioni, 1766)			VU	VU	III
<b>PAPILLONS</b>						
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)	Art.2	II, IV	-	NT	
<b>SAUTÉRELLES, CRIQUETS, GRILLONS</b>						
Oedipode aigue-marine	<i>Sphingonotus caerulans</i> (Linnaeus, 1767)			-	NT	

Sur 21 espèces d'orthoptères inventoriées, aucune n'est protégé. Une seule espèce est patrimoniale : l'oedipode aigue-marine. Il est inféodé aux milieux secs ; les milieux rudéraux (secteur de la gare) lui sont donc favorables.

Les enjeux relatifs aux insectes se traduisent essentiellement par la conservation de milieux de qualité (zones humides, prairies...), ceci impliquant des modes de gestion extensif, particulièrement en ce qui concerne les milieux prairiaux et les interfaces (lisières, haies...).

Les sensibilités en milieu péri-urbain sont réduites (espèces remarquables de zones humides).

7.5.2. Synthèse des enjeux pour la faune

La faune patrimoniale de Delle est surtout liée aux milieux forestiers (oiseaux, mammifères) et aux milieux humides alluviaux de l'Allaine et de la Coeuvalte (papillons, libellules, oiseaux).

Certains milieux naturels péri-urbains restent toutefois favorables à des espèces remarquables. Il s'agit en premier lieu de vergers vieillissants, pouvant être exploités par des oiseaux cavernicoles (Chouette chevêche...) et des chauves-souris. Les milieux favorables à la faune sont également les prairies et les friches, qui offrent un bon potentiel d'accueil à de nombreux oiseaux (Pie-grièche, Linotte) et à des reptiles (Lézard des souches, Coronelle...).

**7.6. Fonctionnement écologique**

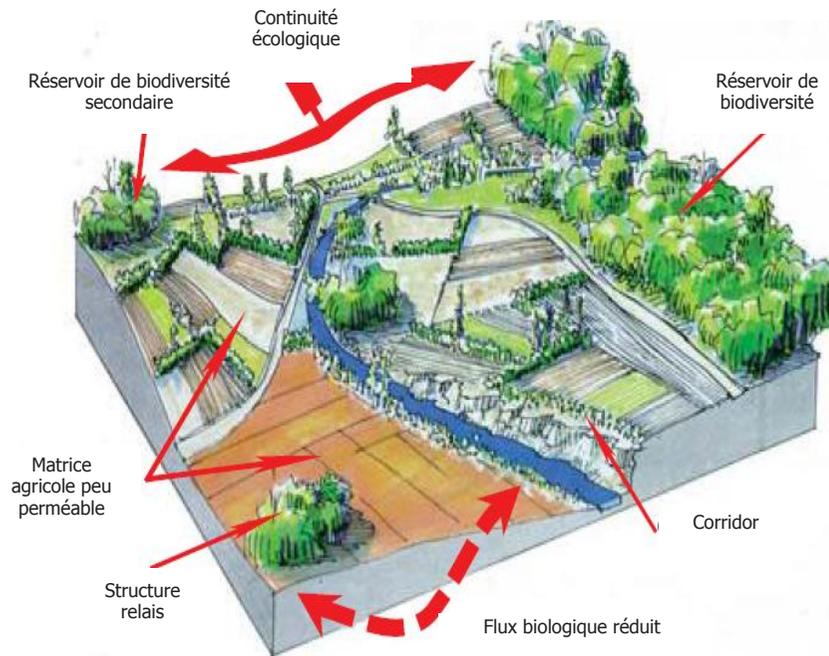
7.6.1. Définitions

L'écologie du paysage se rapporte à la Trame Verte et Bleue (TVB), c'est-à-dire à l'analyse de la fonctionnalité des réseaux écologiques. Elle peut être décrite comme l'ensemble des espaces qui permettent l'accomplissement des cycles biologiques (faunistiques et floristiques) au sein d'un territoire : déplacements journaliers ou saisonniers (souvent liés à la recherche de nourriture), flux migratoires (souvent liés à la reproduction), essaimage des jeunes ou des graines... On peut distinguer les relations aquatiques (cours d'eau, plaine inondable, fossés...), les relations arborées et arbustives (forêts, bosquets, haies...) et les relations de milieux ouverts (humides à secs). Cette approche peut être réalisée à différentes échelles (Europe, France, Région, Commune, ...).

La TVB est l'expression de la qualité des réseaux écologiques. Elle doit permettre la conservation des espèces au niveau démographique et génétique (système de métapopulation dans le contexte de milieux anthropisés et fractionnés).

La TVB fonctionne selon un principe de déplacements ou d'échanges entre des réservoirs de biodiversité (exemple : des massifs forestiers) reliés par des corridors biologiques (exemple : un réseau de haies jointif aux massifs forestiers). De ces échanges découlent les notions de perméabilité plus ou moins forte (par exemple, les milieux urbanisés sont peu perméables aux déplacements de la faune), de cloisonnement (mur, canal, autoroute, etc.) et d'effet puits (par exemple, une route qui induit une mortalité telle à une population animale que son état de conservation est menacé).

Exemple d'illustration schématique du fonctionnement écologique



Source : R. Bajel, P. Clement

Afin d'éviter certaines généralisations, précisons que les notions de réservoirs et de corridors sont amenées à évoluer, en fonction des échelles considérées et des groupes faunistiques étudiés. Ainsi, il est trompeur de considérer les corridors uniquement comme des milieux qui servent au déplacement de la faune ; ils peuvent être également l'habitat naturel de certaines espèces. Par exemple, une rivière ou une haie est un corridor pour certaines espèces et un habitat pour d'autres.

Les **réservoirs** et les corridors s'inscrivent au sein de **sous-trames** (ou **continuums**) de milieux. On parlera alors de sous-trame des milieux forestiers, de sous-trame des milieux agricoles extensifs, de sous-trame des milieux aquatiques... Même si des interdépendances fonctionnelles existent entre les différentes sous-trames, on traitera généralement le fonctionnement écologique d'une sous-trame donnée, avec le cadre d'un référentiel spécifique.

Le « référentiel » utilisé le plus souvent pour définir la **trame verte** correspond à la faune moyenne et grande, c'est-à-dire aux mammifères tels que le renard, le

chevreuil, le sanglier... C'est celui qui est utilisé comme exemple dans la représentation schématique ci-après (la forêt correspond au réservoir, les haies et les ripisylves aux corridors). Pour traiter les déplacements d'autres groupes faunistiques, comme les insectes, on utilisera éventuellement un autre référentiel et une autre échelle... Dans un autre exemple, une prairie sèche sera considérée comme réservoir pour une population de papillons, les fossés et les bandes enherbées comme **corridors**.

L'écologie du paysage repose donc sur quatre axes complémentaires :

#### • les sous-trames écologiques

- correspondent à l'ensemble des milieux naturels : sous-trames des milieux agricoles extensifs (réseaux de prairies et de vergers), forestiers, aquatiques, etc... ;
- représentent des milieux favorables aux espèces qui leur sont inféodés, pour assurer leur cycle de vie et leurs déplacements (notion de perméabilité de matrice).

#### • les réservoirs de biodiversité

- correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

#### • les barrières aux déplacements

- sont associées aux structures, linéaires ou ponctuelles, qui limitent le déplacement des espèces ;
- peuvent être d'origine naturelle (falaises, pentes abruptes) ou anthropique (tissu urbain, routes) ;
- se décomposent entre les matrices imperméables et les obstacles infranchissables : tissu urbain dense et continu (centre villageois) / route à fort trafic ou clôturée ;
- et les matrices peu perméables et les obstacles difficilement franchissables : cultures et secteurs agricoles intensifiés / routes à faible circulation.

#### • les corridors écologiques et les axes de déplacement privilégiés

- les axes de déplacements privilégiés correspondent aux itinéraires fréquemment utilisés par les groupes faunistiques, et sont associés à leurs domaines vitaux (site de reproduction, site de nourrissage, zone de chasse, site de repos, etc.) ;



### **La prise en compte du SRCE dans le PLU**

À l'heure où ce rapport est rédigé, le SRCE de Franche-Comté n'est pas adopté, et le SCoT du Territoire de Belfort n'a donc pas pu intégrer sa prise en compte. Afin de ne pas freiner la procédure, le PLU devra probablement prendre en compte directement le SRCE à son échelle, après que ce dernier ait été adopté.

Si le SCoT propose néanmoins une définition de la TVB à l'échelle de son territoire pendant la période d'élaboration du PLU de Delle, ce sera ce schéma qu'il faudra considérer à l'échelle communale, avec un **rapport de compatibilité**.

En l'état actuel d'avancement des différentes procédures, l'analyse porte donc sur le SRCE « **version enquête publique** » (cf. carte ci-dessus). Les principaux éléments à prendre en compte sont :

- La présence de réservoirs de biodiversité correspondant aux boisements à l'est de la commune (Bois du Chênois et vallon de la Coeuvalte), et au nord (vallée de l'Allaine, à l'aval de l'aire urbaine) ;
- La présence de corridors de trame bleue sur la Coeuvalte et l'Allaine ;
- La présence d'un corridor « à remettre en bon état » dans la partie ouest de la commune (Batte, bois du Fay, milieux ouverts du Crossenat).

**Dans le cadre du présent rapport**, il s'agit donc de mettre en évidence le maillage écologique local de la commune, sur la base de la TVB définie par le SCoT du Territoire de Belfort (AUTB / BCD Environnement, 2014) et de voir comment celui-ci s'inscrit dans la TVB définie par le SRCE. L'analyse déterminera sa fonctionnalité et, éventuellement, comment remettre en bon état les continuités écologiques.

#### 7.6.3. Sous-trames écologiques

Les réseaux écologiques sont étudiés par sous-trames de milieux favorables à un groupe écologique. Ceux-ci incluent réservoirs de biodiversité et zones de déplacement possible pour la faune caractéristique du continuum étudié. Une sous-trame écologique peut être également nommée « continuum ».

Le choix de ces sous-trames est basé sur l'occupation du sol et prend en compte les dimensions surfaciques et patrimoniales.

Trois sous-trames écologiques principales peuvent être définies sur la commune de Delle :

#### • **La sous-trame des milieux forestiers**

La sous-trame des milieux forestiers correspond principalement aux massifs localisés à l'est de la commune (Bois du Chênois et la Reppe) et à l'ouest (En Chinaie, le Fay, Ragie d'Autrage). Ces massifs sont déconnectés l'un de l'autre ; il n'existe aucune continuité de milieux boisés à l'échelle du ban communal permettant de les relier. De plus, si la continuité forestière est écologiquement fonctionnelle en direction de l'est (Faverois, Florimont, Réchésy... et côté suisse), ce n'est pas le cas vers l'ouest, du fait de l'influence de la RN1019 (voir ci-après).

#### • **La sous-trame des milieux agricoles extensifs**

Le réseau de prairies et de prés-vergers forme la sous-trame des milieux agricoles extensifs. Il est plus ou moins intimement lié à la sous-trame des milieux aquatiques et des milieux humides.

#### • **La sous-trame des milieux aquatiques et des zones humides**

La continuité de la sous-trame des milieux aquatiques est constituée principalement par les milieux alluviaux de l'Allaine, de la Coeuvalte et de la Batte. La sous-trame des zones humides est caractérisée par les prairies humides, en lit majeur de ces cours d'eau.

*Remarque : dans le cas de certains habitats naturels en partie fragmentés (bosquets...), le terme de continuum n'est pas forcément adapté, on parlera plutôt de « sous-trame morcelée » ou de complexe en « pas japonais » (secteurs ponctuels non connectés entre eux par des milieux du même type).*

#### 7.6.4. Obstacles aux déplacements

Les obstacles au déplacement des espèces se caractérisent par les infrastructures qui génèrent des obstacles physiques infranchissables ou difficilement franchissables. Ces barrières anthropiques fragmentent et empêchent les connexions entre les différentes populations.

Au sein de la zone d'étude, la fragmentation du territoire se traduit principalement par deux types d'obstacles (carte page suivante).

#### • **Le réseau routier**

La RN1019 est un axe très fréquenté dont l'effet de fragmentation est considéré comme moyen à fort. Il affecte les continus agricoles extensifs et forestiers. Le passage à faune au nord de l'échangeur avec la RD436 constitue un point de défragmentation partielle, mais il est insuffisant pour compenser entièrement les incidences de la nationale.

• **La trame urbaine**

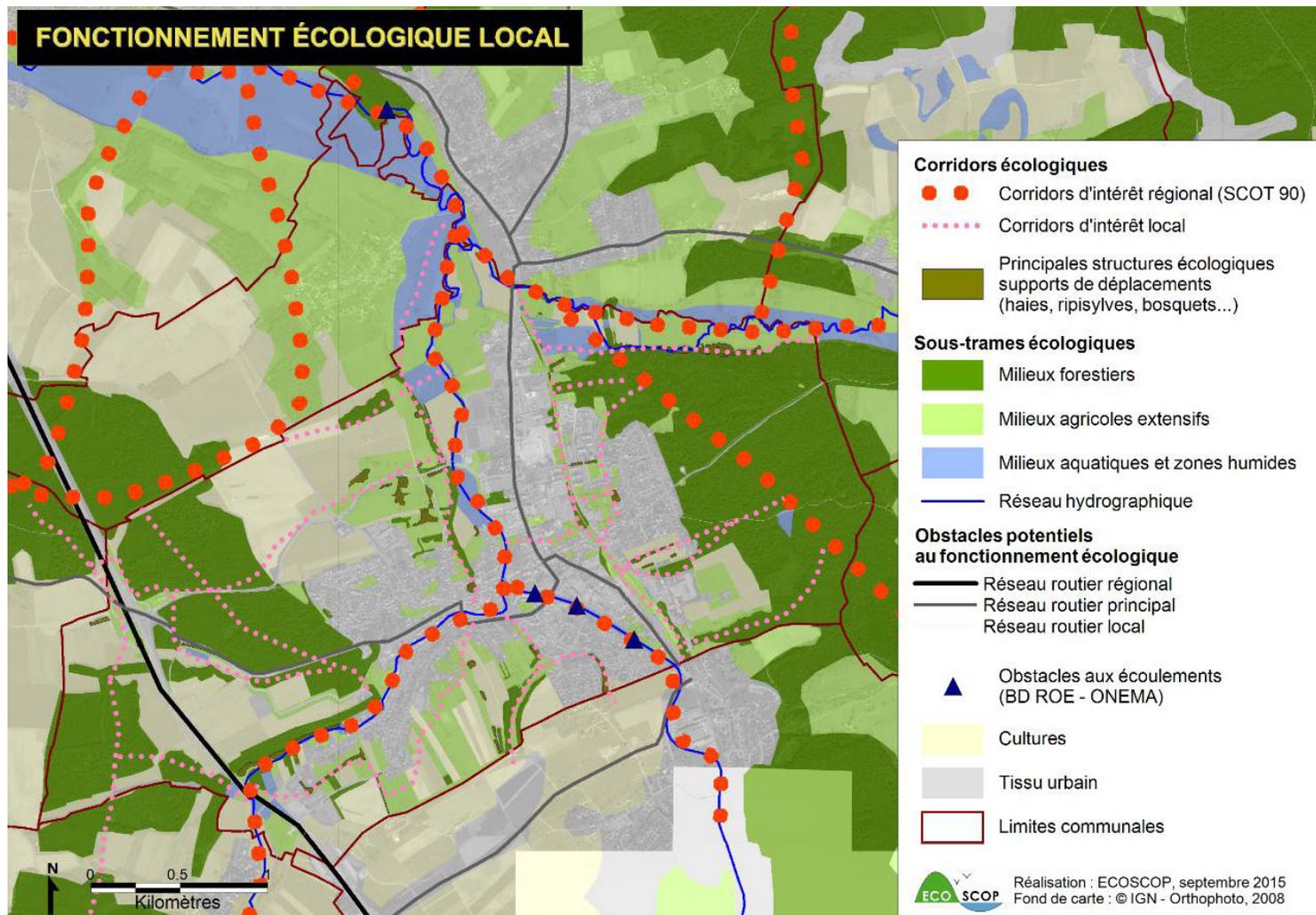
La fragmentation due à la densité de l'urbain peut être importante ; une trame urbaine dense est alors considérée comme infranchissable. Dans le cas de Delle, le tissu urbain est relativement dense mais il intègre des éléments de nature en ville qui permettent une forme de perméabilité. On le qualifie alors de peu perméable, il n'est infranchissable que localement.

7.6.5. Corridors écologiques locaux

Les corridors écologiques sont les « voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration ».

Ces corridors constituent des éléments importants dans le fonctionnement écologique des écosystèmes à l'échelle communale et supra-communale. Leur qualité ainsi que leur continuité représentent un facteur essentiel pour la préservation des connexions et des relations entre les populations animales et végétales.

On identifie généralement deux niveaux d'intérêt : les axes de déplacements privilégiés d'intérêt régional et les corridors d'intérêt local (voir carte ci-dessus). Les corridors locaux permettent de relier les sous-trames entre elles et reposent sur des éléments précis (ripisylves, haies, bosquets, bandes boisées...). Ils interviennent en soutien des corridors régionaux, qui correspondent souvent à des principes généraux de connexion (grands axes).



Les principaux éléments sont résumés dans le tableau ci-dessous.

#### Déclinaison de la Trame Verte et Bleue

Sous-trames	Faune potentielle	Principaux réservoirs	Corridors privilégiés	Type de corridors	Descriptif / Optimum	Enjeux associés
Milieux forestiers	oiseaux forestiers (Pics, passereaux, rapaces, ...) chiroptères Chat sauvage Cerf, Chevreuil, mustélidés, amphibiens	Bois du Chênois Région forestière des étangs (Faverois, Joncherey...)	Lisières forestières	Linéaire	Lisière complète et structurée (bande enherbée, végétation arbustive)	Préservation de zones d'interfaces entre milieux forestiers et agricoles Valorisation de lisières diversifiées
			Réseaux de haies / Boiselements linéaires	Linéaire	Continuité et largeur minimale pour une diversité des structures	Préservation des infrastructures agro-écologiques (pérennité et diversité des structures)
			Bosquets, petits bois	Ponctuel	Densité des éléments boisés en fonction de l'occupation du sol	
Milieux prairiaux	chiroptères, insectes (papillons, orthoptères), oiseaux des milieux ouverts à semi-ouverts (Tariet, Pies-Grièches, ...) reptiles	Prairies de l'Allaine et de la Coeuvalte, Vergerats	Réseaux de prairies extensives	Ponctuel	Prairies de fauche en alternance avec pâture, diversité dans la composition floristique	Préservation de la qualité des milieux prairiaux pour favoriser les potentialités d'accueil (flore et faune)
			Réseaux de haies / Bosquets	Linéaire	Continuité et largeur minimale pour une diversité des structures	Préservation des infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets)
			Vergers et prés-vergers ; petits parcelaires	Ponctuel	Diversité des structures (éléments boisés et milieux ouverts)	Préservation des milieux prairiaux et des prés-vergers relictuels
Milieux humides	amphibiens, insectes (odonates, papillons), oiseaux des milieux humides	Allaine, Coeuvalte, Batte et milieux alluviaux associés (ripisylves et prairies)	Cours d'eau et ripisylves ; bandes enherbées	Linéaire	Continuité de la ripisylve, avec une largeur minimale de 5 à 10 m, bandes enherbées connexes diversifiées	Préservation et reconquête de ripisylves denses et structurées, avec ourlets herbeux
			Continuités de prairies humides	Ponctuel	Milieux ouverts prairiaux diversifiés	Préservation des zones humides (tous types confondus)

#### 7.6.6. Enjeux concernant les continuités écologiques

Les enjeux concernant les sous-trames ainsi que les continuités écologiques sont renseignés dans le tableau suivant. Ils sont déclinés selon deux échelles : locale et départementale. Selon l'échelle considérée, il existe des variantes en ce qui concerne la valeur des enjeux.

Le continuum forestier est considéré comme « le continuum majeur » de la région franc-comtoise, d'où son niveau d'enjeu élevé. À l'échelle locale, les enjeux sont considérés comme moyens car il existe a priori peu de menaces sur la fonctionnalité des milieux forestiers.

#### Enjeux des continuités écologiques répertoriées

Sous-trame écologique	Enjeu local	Enjeu départemental
Forestier	moyen	fort
Agricole extensif	fort	moyen
Aquatique et zones humides	fort	moyen

Le continuum forestier est considéré comme « le continuum majeur » de la région franc-comtoise, d'où son niveau d'enjeu élevé. À l'échelle locale, les enjeux sont considérés comme moyens car il existe a priori peu de menaces sur la fonctionnalité des milieux forestiers.

Le continuum agricole extensif est présent sur l'ensemble du département. Il participe à établir le lien entre les sous-trames à forts enjeux (zones humides et forestières). L'enjeu est estimé moyen.

À l'échelle locale, l'association des sous-trames des milieux agricoles extensifs et des zones humides revêt un enjeu fort qui peut se traduire par l'objectif de conservation et/ou de restauration des continuités de milieux humides le long de l'Allaine et de la Coeuvalte.

Les enjeux liés à la sous-trame aquatique et des zones humides sont principalement liés aux continuités de l'Allaine et de la Coeuvalte.

#### TVB locale / TVB SRCE

Le corridor identifié par le SRCE comme « à remettre en bon état », à l'ouest de Delle (Batte, Fay, Crossenat...) ne semble pas présenter de dysfonctionnements majeurs d'après l'analyse précédente. Seul le secteur agricole du Crossenat peut constituer une rupture de continuité, mais les distances en jeu restent faibles. Le PLU pourrait, par exemple, viser la reconstitution de haies dans ce secteur.

## 7.7. Synthèse générale des enjeux

3 niveaux d'enjeux sont retenus, avec un gradient d'enjeux faibles à forts. Le projet urbain doit prendre en compte ces différents niveaux d'enjeux, avec une réflexion stratégique sur les secteurs à urbaniser.

Ces enjeux sont motivés pour l'essentiel par une logique de maintien d'une trame verte et d'un réseau écologique fonctionnel d'une part, et d'autre part par la patrimonialité d'habitats en fort déclin à l'échelle régionale et susceptibles d'accueillir des espèces remarquables.

### ● Enjeux faibles

Cette classe d'enjeux rassemble pour l'essentiel les milieux artificialisés ou fortement modifiés par l'homme.

Elle concerne l'ensemble des cultures annuelles intensives et prairies artificielles, présentant peu d'intérêt pour la faune et la flore. Ces parcelles se situent essentiellement sur les plateaux agricoles à l'ouest du ban communal.

On définit par ailleurs les plantations (feuillus/résineux) comme d'intérêt faible compte-tenu de leur caractère artificiel.

Cette catégorie intègre enfin les friches, zones rudérales, formations d'espèces invasives, délaissés sans intérêt particulier pour les habitats naturels en raison de la forte artificialisation.

### ● Enjeux moyens

Les milieux concernés par cette classe d'enjeux correspondent à l'ensemble des prairies mésophiles : pâtures et prairies de fauche plus ou moins intensives, non humides. Leur intérêt en matière d'habitats est moyen. La patrimonialité de ces milieux est « intermédiaire » (l'expression de la végétation est limitée par le mode de gestion), mais ces milieux prairiaux restent très intéressants, en particulier lorsqu'ils sont présents dans la frange périurbaine.

On regroupe également dans cette catégorie l'ensemble des milieux arbustifs, haies, petits boisements, jouant un rôle notamment pour la faune et le fonctionnement écologique.

Enfin, les espaces verts privés et intra-urbains et les jardins sont également inclus dans cette catégorie. Ils contribuent à apporter des zones de refuge et des éléments de nature ordinaire, dans une commune très urbaine.

### ● Enjeux forts

Les enjeux forts en matière de patrimonialité pour les habitats concernent :

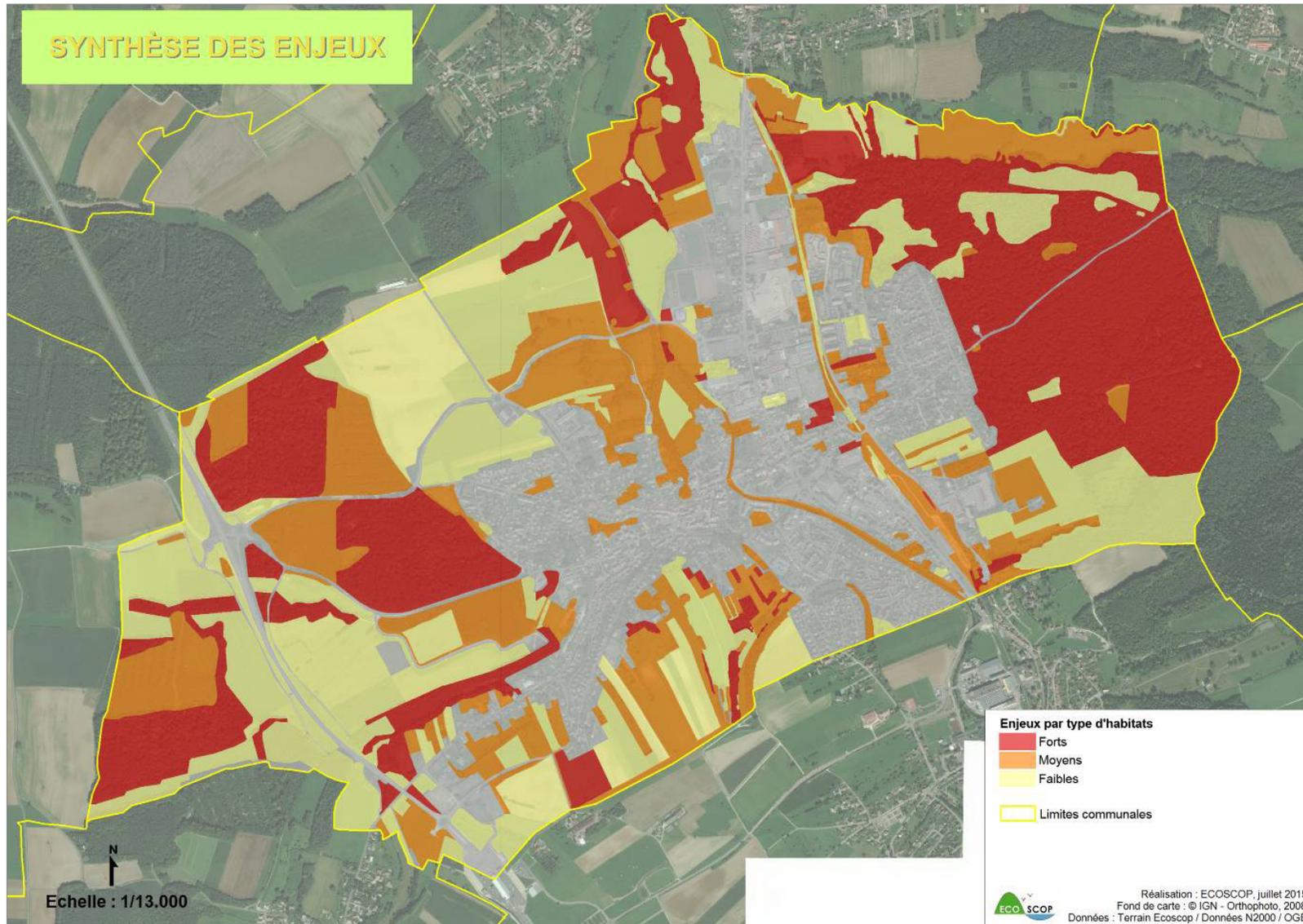
- les milieux forestiers, en particulier ceux désignés au titre de la Directive Habitats,
- les milieux prairiaux, globalement de qualité moyenne à satisfaisante, à l'intérieur du site Natura 2000 (prairies de la vallée de l'Allaine et de celle de la Coeuvalte),
- l'ensemble des zones humides d'une façon générale, c'est à dire tous les habitats hygrophiles, principalement le long des cours d'eau,
- les prés-vergers relictuels sur la commune,
- les éléments jouant le rôle de corridors écologiques (haies, lisières) ou de structures relais (bosquets).

Tous ces espaces ne présentent pas le même degré de menace vis-à-vis du projet urbain. Les milieux forestiers, les prairies dans le site Natura 2000 et les zones humides sont globalement préservés des enjeux d'urbanisation.

En revanche, les espaces naturels périphériques à la tache urbaine sont réduits et beaucoup plus vulnérables. Ayant déjà très largement régressé à mesure de l'extension de la commune, ils restent les premiers concernés par les projets d'urbanisation.

### ● Enjeux en matière d'urbanisation

Les enjeux seront à définir ultérieurement, en fonction des sites retenus par la commune pour son développement urbain.



## 8. ANNEXES

## 8.1. Inventaire floristique communal (CBNFC)

Nom complet	Nom commun	Protection	Liste Rouge	Dernière observation
<i>Abies alba</i> Mill., 1768	Sapin pectiné			2009
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre			2009
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane			2006
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore			2009
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille			2006
<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	Pogagraire			2009
<i>Aethusa cynapium</i> L. subsp. <i>cynapium</i>	Petite Ciguë			2007
<i>Agrostis canina</i> L., 1753	Agrostide des chiens			2005
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire			2005
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère			2007
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante			2006
<i>Alchemilla monticola</i> Opiz, 1838	Alchémille des montagnes			2006
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L., 1753	Grand plantain d'eau			2009
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire			2006
<i>Allium oleraceum</i> L., 1753	Ail maraîcher			2006
<i>Allium vineale</i> L., 1753	Ail des vignes			2007
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux			2009
<i>Alopecurus myosuroides</i> Huds., 1762	Vulpin des champs			2007
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés			2006
<b><i>Alopecurus renalei</i> Eig, 1937</b>	<b>Vulpin en outre</b>		<b>NT</b>	<b>1882</b>
<i>Amaranthus albus</i> L., 1759	Amarante albus			2007
<i>Amaranthus hybridus</i> subsp. <i>bouchonii</i> (Thell.) O.Bolòs & Vigo, 1974	Amarante de Bouchon			2007
<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	Anémone des bois			2006
<i>Anemone ranunculoides</i> L., 1753	Anémone fausse-renoncule			1882
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique sauvage			2009
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile			2007
<i>Anisantha tectorum</i> (L.) Nevski, 1934	Brome des murs			2007
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante			2009
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois			2006
<i>Aquilegia vulgaris</i> L., 1753	Ancolie vulgaire			1882
<i>Arabis alpina</i> L., 1753	Arabette des Alpes			1854
<i>Arabis hirsuta</i> (L.) Scop., 1772	Arabette poilue			2007
<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	Bardane à petites têtes			2009
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet			2007
<i>Argentina anserina</i> (L.) Rydb., 1899	Ansérine			2009
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J. & C.Presl subsp. <i>elatius</i>	Ray-grass français			2009
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune			2009
<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Gouet tacheté			2006
<i>Asplenium ceterach</i> L., 1753	Cétérac			1850
<i>Asplenium ruta-muraria</i> L., 1753	Doradille rue des murailles			2010
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	Fougère femelle			2009
<i>Avena pubescens</i> (Huds.) Dumort., 1868	Avoine pubescente			2007
<i>Barbarea intermedia</i> Boreau, 1840	Barbarée intermédiaire			2007
<i>Barbula unguiculata</i> Hedw.	Barbule ubiquiste			2007
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette			2006
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux			2005
<i>Blysmus compressus</i> (L.) Panz. ex Link, 1827	Scirpe comprimé			1882
<i>Bothriochloa ischaemum</i> (L.) Keng, 1936	Barbon pied-de-poule			1854

Nom complet	Nom commun	Protection	Liste Rouge	Dernière observation
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois			2009
<i>Brassica napus</i> L., 1753	Colza			2007
<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869	Brome rigide			2007
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou			2006
<i>Bromus racemosus</i> L., 1762	Brome en grappe			2009
<i>Bryonia cretica</i> subsp. <i>dioica</i> (Jacq.) Tutin, 1968	Bryone dioïque			1882
<i>Bryum argenteum</i> Hedw.	Bryum argenté			2007
<i>Bryum argenteum</i> Hedw. var. <i>argenteum</i>	Bryum argenté			2007
<i>Bryum capillare</i> Hedw.	Bryum capillaire			2007
<i>Bunias orientalis</i> L., 1753	Bunias d'Orient			2009
<b><i>Bunium bulbocastanum</i> L., 1753</b>	<b>Noix de terre</b>		<b>NT</b>	<b>1882</b>
<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753	Buis commun			1854
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788	Roseau des bois			2009
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	Callune			2005
<i>Caltha palustris</i> L., 1753	Populage des marais			2009
<i>Campanula rapuncululus</i> L., 1753	Campanule raiponce			2007
<i>Campanula trachelium</i> L., 1753	Campanule gantelée			2006
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-pasteur			2006
<i>Cardamine flexuosa</i> With., 1796	Cardamine flexueuse			2005
<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des prés			2009
<i>Cardus crispus</i> L., 1753	Chardon crispé			2009
<i>Carex acuta</i> L., 1753	Laîche aiguë			2009
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	Laîche des marais			2006
<i>Carex brizoides</i> L., 1755	Laîche fausse-brize			2009
<i>Carex disticha</i> Huds., 1762	Laîche distique			2009
<i>Carex leersii</i> F.W.Schultz, 1870	Laîche de Leers			2006
<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	Langue-de-pic			2006
<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laîche hérissée			2009
<i>Carex leporina</i> L., 1754	Laîche des lièvres			2009
<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	Laîche à épis pendants			2009
<i>Carex pilulifera</i> L., 1753	Laîche à pilules			2006
<i>Carex praecox</i> Schreb., 1771	Laîche précocée			2008
<b><i>Carex pseudocyperus</i> L., 1753</b>	<b>Laîche faux-souchet</b>	<b>R</b>	<b>NT</b>	<b>2009</b>
<i>Carex remota</i> L., 1755	Laîche espacée			2009
<i>Carex riparia</i> Curtis, 1783	Laîche des rives			2006
<i>Carex rostrata</i> Stokes, 1787	Laîche à bec			2009
<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	Laîche des bois			2006
<i>Carex vesicaria</i> L., 1753	Laîche vésiculeuse			2009
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme, Charnille			2009
<b><i>Caucalis platycarpus</i> L., 1753</b>	<b>Caucalis à fruits aplatis</b>		<b>EN</b>	<b>1882</b>
<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	Centaurée jacée			2009
<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982	Céraiste commun			2006
<i>Cerastium pumilum</i> Curtis, 1777	Céraiste nain			2007
<i>Ceratodon purpureus</i> (Hedw.) Brid.	Cératodon pourpre			2007
<i>Chaenorrhinum minus</i> (L.) Lange, 1870	Petite linnaire			2007
<i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753	Chérophylle penché			2006
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine			2006
<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L., 1753	Dorine à feuilles alternes			2005
<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	Circaie de Paris			2009
<i>Cirsium acule</i> Scop., 1769	Cirse acule			1882
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs			2009
<i>Cirsium oleraceum</i> (L.) Scop., 1769	Cirse des maraichers			2009
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun			2007
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clematite des haies			2009

Nom complet	Nom commun	Protection	Liste Rouge	Dernière observation
<i>Clinopodium nepeta</i> subsp. <i>sylvaticum</i> (Bromf.) B. Back, 2012	Calament à feuilles de menthe			1882
<i>Colchicum autumnale</i> L., 1753	Colchique d'automne			2006
<i>Comarum palustre</i> L., 1753	Comaret			2009
<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Muguet			1882
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des haies			2007
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Grand Liseron			2009
<i>Cornus mas</i> L., 1753	Cornouiller mâle			2006
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin			2009
<i>Coronilla varia</i> L., 1753	Coronille bigarrée			2006
<i>Corydalis cava</i> (L.) Schweigg. & Körte, 1811	Corydale bulbeuse			1882
<i>Corydalis solida</i> (L.) Clairv., 1811	Corydale solide			1882
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier			2009
<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC., 1825	Aubépine à deux styles			2009
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style			2009
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire			2005
<i>Cymbalaria muralis</i> P. Gaertn., B. Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire			2010
<i>Cynosurus cristatus</i> L., 1753	Crételle			2009
<i>Cyperus fuscus</i> L., 1753	Souchet brun			2005
<i>Dactylis glomerata</i> L. subsp. <i>glomerata</i>	Pied-de-poule			2007
<i>Daphne mezereum</i> L., 1753	Bois gentil			2005
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Daucus carotte			2007
<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P. Beauv., 1812	Canche cespitose			2009
<i>Dichoropetalum carvifolia</i> (Vill.) Pimenov & Kljuykov	Peucedan à feuilles de carvi			1882
<i>Digitalis purpurea</i> L., 1753	Digitale pourpre			1845
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cabaret des oiseaux			2009
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle			2009
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P. Beauv., 1812	Pied-de-coq			2005
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune			2009
<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803	Élodée du Canada			2005
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H. St. John, 1920	Élodée à feuilles étroites			2009
<i>Elymus caninus</i> (L.) L., 1755	Chiendent des chiens			2009
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun			2007
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hirsute			2009
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs			2005
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs			2009
<i>Equisetum fluviatile</i> L., 1753	Prêle des eaux			2009
<i>Equisetum x litorale</i> Kuhlew. ex Rupr., 1845	Prêle du littoral			2009
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle			2007
<b><i>Eriophorum gracile</i> Koch ex Roth, 1806</b>	<b>Linagrette grêle</b>	<b>N</b>	<b>VU</b>	<b>1927</b>
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Her., 1789	Érodium à feuilles de cigue			2007
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Fusain			2009
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre			2009
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753	Euphorbe à feuilles d'amandier			2009
<i>Euphorbia stricta</i> L., 1759	Euphorbe raide			2005
<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre			2009
<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) Á. Löve, 1970	Renouée liseron			2006
<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire			2006
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine des prés			2009
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier des bois			2006
<i>Fragaria viridis</i> Weston, 1771	Fraisier vert			1854
<i>Frangula dodonei</i> Ard., 1766	Bourdaine			2009
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne commun			2009
<b><i>Gagea villosa</i> (M. Bieb.) Sweet, 1826</b>	<b>Gagee des champs</b>		<b>VU</b>	<b>1854</b>
<i>Galanthus nivalis</i> L., 1753	Perce-neige			1845

Nom complet	Nom commun	Protection	Liste Rouge	Dernière observation
<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	Galéopsis tétrahit			2009
<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gailliet commun			2007
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Herbe collante			2009
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gailliet dressé			2009
<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop., 1771	Aspérule odorante			2009
<i>Galium palustre</i> L., 1753	Gailliet des marais			2009
<i>Galium sylvaticum</i> L., 1762	Gailliet des bois			2005
<i>Gentianopsis ciliata</i> (L.) Ma, 1951	Gentiane ciliée			1882
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium des colombes			2007
<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm.f., 1759	Géranium des Pyrénées			2007
<i>Geranium purpureum</i> Vill., 1786	Géranium pourpre			2011
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert			2007
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé			2006
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles			2007
<b><i>Geranium palustre</i> L., 1756</b>	<b>Géranium des marais</b>	<b>R</b>	<b>NT</b>	<b>1854</b>
<i>Geranium pusillum</i> L., 1759	Géranium fluet			2007
<i>Geum rivale</i> L., 1753	Benoîte des ruisseaux			2011
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune			2009
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre			2009
<i>Grimmia pulvinata</i> (Hedw.) Sm.	Grimmie en coussinets			2007
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre terrestre			2009
<i>Heracleum sphondylium</i> L. subsp. <i>sphondylium</i>	Grande Berce			2007
<i>Herniaria glabra</i> L., 1753	Herniaire glabre			2010
<i>Hieracium murorum</i> L., 1753	Épervière des murs			2006
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse			2009
<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr., 1823	Millepertuis à quatre ailes			2009
<i>Hypericum hirsutum</i> L., 1753	Millepertuis velu			2009
<i>Hypericum perforatum</i> var. <i>perforatum</i>	Millepertuis commun			2007
<i>Hypochoeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée			2007
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya			2009
<i>Impatiens noli-tangere</i> L., 1753	Impatiante ne-me-touchez-pas			2005
<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	Iris des marais			2009
<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) P. Gaertn., B. Mey. & Scherb., 1801	Sénécon à feuilles de roquette			2007
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Sénécon de Jacob			2009
<i>Juncus articulatus</i> L., 1753	Jonc à fruits brillants			2005
<b><i>Juncus capitatus</i> Weigel, 1772</b>	<b>Jonc à inflorescence globuleuse</b>		<b>CR</b>	<b>1894</b>
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars			2009
<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	Jonc glauque			2007
<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	Jonc grêle			2005
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	Knautie des champs			2007
<i>Knautia dipsacifolia</i> (Host) Kreutzer, 1840	Knautie à feuilles de cardère			2005
<i>Lactuca muralis</i> (L.) Gaertn., 1791	Laitue des murailles			2007
<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L., 1759	Lamier jaune			2006
<i>Lamium galeobdolon</i> subsp. <i>montanum</i> (Pers.) Hayek, 1929	Lamier des montagnes			2009
<i>Lamium maculatum</i> (L.) L., 1763	Lamier maculé			2009
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre			2006
<i>Lapsana communis</i> L. subsp. <i>communis</i>	Lampsane commune			2009
<b><i>Lathyrus hirsutus</i> L., 1753</b>	<b>Gesse hirsute</b>		<b>NT</b>	<b>1882</b>
<i>Lathyrus latifolius</i> L., 1753	Gesse à larges feuilles			2007
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés			2007
<i>Lathyrus sylvestris</i> L., 1753	Grande Gesse			2007
<i>Lathyrus vernus</i> (L.) Bernh., 1800	Orobe printanier			1882
<i>Leersia oryzoides</i> (L.) Sw., 1788	Léersie faux Riz			2009

Nom complet	Nom commun	Protection	Liste Rouge	Dernière observation
<i>Lemna minor</i> L., 1753	Petite lentille d'eau			2009
<i>Lepidium campestre</i> (L.) R.Br., 1812	Passerage champêtre			2007
<i>Lepidium virginicum</i> L., 1753	Passerage de Virginie			2007
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune			2007
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troëne			2009
<i>Linaria repens</i> (L.) Mill., 1768	Linaire rampante			2007
<i>Linaria supina</i> (L.) Chaz., 1790	Linaire couchée			2007
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaire commune			2007
<i>Loncomelos pyrenaicus</i> (L.) Hrouda, 1988	Ornithogale des Pyrénées			1882
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois			2006
<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des haies			2006
<i>Lotus corniculatus</i> L. subsp. <i>corniculatus</i>	Sabot-de-la-mariée			2007
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav., 1793	Lotus des marais			2009
<i>Luzula luzuloides</i> (Lam.) Dandy & Wilmott, 1938	Luzule blanche			2009
<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753	Silène fleur de coucou			2009
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycophe			2009
<i>Lysimachia nemorum</i> L., 1753	Lysimaque des bois			2005
<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	Lysimaque nummulaire			2009
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	Lysimaque commune			2009
<i>Lythrum hyssopifolia</i> L., 1753	Salicaire à feuilles d'hyssope			1882
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune			2009
<i>Malva moschata</i> L., 1753	Mauve musquée			2007
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne Lupuline			2007
<i>Medicago sativa</i> L. subsp. <i>sativa</i>	Luzerne cultivée			2007
<i>Melica ciliata</i> L., 1753	Mélique ciliée			1882
<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	Métilot blanc			2005
<i>Melilotus officinalis</i> (L.) Lam., 1779	Métilot officinal			2007
<i>Melittis melissophyllum</i> L., 1753	Mélitte à feuilles de Mélisse			1822
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	Menthe aquatique			2009
<i>Mentha longifolia</i> (L.) Huds., 1762	Menthe à feuilles longues			2009
<i>Milium effusum</i> L., 1753	Millet diffus			2006
<i>Minuartia hybrida</i> (Vill.) Schischk., 1936	Alsine à feuilles étroites			2007
<i>Moehringia muscosa</i> L., 1753	Moehringie mousse			1882
<i>Myosotis arvensis</i> Hill, 1764	Myosotis			2007
<i>Myosotis scorpioides</i> L., 1753	Myosotis des marais			2009
<i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench, 1794	Stellaire aquatique			2009
<b><i>Narcissus poeticus</i> L., 1753</b>	<b>Narcisse des poètes</b>		<b>NT</b>	<b>1882</b>
<i>Neotinea ustulata</i> var. <i>ustulata</i>	Orchis brûlé			1882
<b><i>Nepeta cataria</i> L., 1753</b>	<b>Herbe aux chats</b>		<b>CR</b>	<b>1882</b>
<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm., 1809	Nénuphar jaune			1882
<i>Nymphaea alba</i> L., 1753	Lys des étangs			2009
<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poir., 1798	Oenanthe aquatique			2009
<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>procurrens</i> (Wallr.) Briq., 1913	Bugrane rampante			2007
<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun			2007
<b><i>Orlaya grandiflora</i> (L.) Hoffm., 1814</b>	<b>Caucalis à grandes fleurs</b>	<b>R</b>	<b>CR</b>	<b>1882</b>
<b><i>Orobanchae elatior</i> Sutton, 1798</b>	<b>Orobanche rouge</b>		<b>CR</b>	<b>1965</b>
<i>Orobanchae minor</i> Sm., 1797	Orobanche à petites fleurs			2009
<i>Orthotrichum anomalum</i> Hedw.	Houppie irrégulière			2007
<i>Orthotrichum pumilum</i> Sw. ex anon.	Houppie minuscule			2007
<i>Oxalis acetosella</i> L., 1753	Oxalis petite oseille			2006
<i>Papaver argemone</i> L., 1753	Pavot argémone			2007
<i>Papaver dubium</i> L. subsp. <i>dubium</i>	Pavot douteux			2007
<i>Papaver dubium</i> subsp. <i>lecoqii</i> (Lamotte) Syme, 1863	Coquelicot de Lecoq			2007
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot			2007

Nom complet	Nom commun	Protection	Liste Rouge	Dernière observation
<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	Parisette à quatre feuilles			2006
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé			2007
<i>Persicaria amphibia</i> (L.) Gray, 1821	Persicaire amphibie			1882
<i>Persicaria hydropiper</i> (L.) Spach, 1841	Poivre d'eau			2006
<i>Persicaria lapathifolia</i> (L.) Delarbre, 1800	Renouëlle à feuilles d'oseille			2005
<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964	Oeillet prolifère			2007
<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Baldingère faux-roseau			2009
<i>Phleum nodosum</i> L., 1759	Fléole noueuse			2005
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau			2005
<i>Physalis alkekengi</i> L., 1753	Coqueret			1882
<i>Picris hieracioides</i> L. subsp. <i>hieracioides</i>	Herbe aux vermisseaux			2007
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle			2007
<i>Pimpinella major</i> (L.) Huds., 1762	Grand Boucage			2007
<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	Pin sylvestre			2007
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Herbe aux cinq coutures			2007
<i>Plantago major</i> L. subsp. <i>major</i>	Plantain à bouquet			2006
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel			2007
<i>Poa compressa</i> L., 1753	Pâturin comprimé			2007
<i>Poa nemoralis</i> L., 1753	Pâturin des bois			2006
<i>Poa pratensis</i> L. subsp. <i>pratensis</i>	Pâturin des prés			2006
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun			2009
<b><i>Polygala calcarea</i> F.W.Schultz, 1837</b>	<b>Polygale du calcaire</b>		<b>NT</b>	<b>1854</b>
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	Sceau de Salomon multiflore			2009
<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier Tremble			2009
<i>Potamogeton natans</i> L., 1753	Potamot nageant			2009
<i>Potentilla inclinata</i> Vill., 1788	Potentille grisâtre			2009
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante			2006
<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856	Potentille faux fraisier			2006
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Petite pimprenelle			2007
<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765	Coucou des bois			2009
<i>Primula veris</i> L. var. <i>veris</i>	Brûlée			2007
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Herbe Catois			2005
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier vrai			2006
<i>Prunus padus</i> L., 1753	Putier			2009
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Épine noire			2009
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle			2005
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé			2009
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or			2009
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Syme, 1863	Renoncule âcre			2006
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse			2007
<i>Ranunculus flammula</i> L., 1753	Renoncule flammette			2005
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante			2009
<i>Rapistrum rugosum</i> (L.) All., 1785	Ravanisclé			1854
<i>Reseda lutea</i> L., 1753	Réscda jaune			2007
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouëlle du Japon			2009
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai, 1922	Renouëlle de Sakhaline			2007
<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Groseillier rouge			2009
<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser, 1821	Rorippe des forêts			1882
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens			2007
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Rosier bleue			2007
<i>Rubus idaeus</i> L., 1753	Framboisier			2006
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Grande Oseille			2009
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770	Oseille agglomérée			2009
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Oseille crêpue			2007

Nom complet	Nom commun	Protection	Liste Rouge	Dernière observation
<i>Rumex maritimus</i> L., 1753	Patience maritime			1882
<i>Rumex obtusifolius</i> L. subsp. <i>obtusifolius</i>	Patience sauvage			2006
<i>Rumex scutatus</i> L., 1753	Oseille à soupe			2007
<i>Sagittaria sagittifolia</i> L., 1753	Sagittaire à feuilles en cœur			1882
<i>Salix alba</i> L., 1753	Saule commun			2005
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault			2006
<i>Salvia pratensis</i> L., 1753	Sauge commune			2006
<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753	Sureau yèble			2007
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir			2009
<i>Sambucus racemosa</i> L., 1753	Sureau de montagne			2006
<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753	Saxifrage à trois doigts			2007
<i>Schedonorus giganteus</i> (L.) Holub, 1998	Fétuque géante			2005
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés			2009
<i>Schistidium apocarpum</i> (Hedw.) Bruch & Schimp.	Grimmie commune			2007
<i>Schistidium apocarpum</i> (Hedw.) Bruch & Schimp. subsp. <i>apocarpum</i>	Grimmie commune			2007
<i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753	Scirpe des bois			2005
<b><i>Scorzonera humilis</i> L., 1753</b>	<b>Scorzonère des prés</b>		<b>NT</b>	<b>2007</b>
<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753	Scrofulaire aquatique			2009
<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753	Scrophulaire neuveuse			2006
<i>Scutellaria galericulata</i> L., 1753	Scutellaire casquée			2009
<i>Senecio viscosus</i> L., 1753	Séneçon visqueux			2007
<i>Seseli montanum</i> L., 1753	Séséli des montagnes			1882
<i>Setaria pumila</i> (Poir.) Roem. & Schult., 1817	Sétaire glauque			2006
<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv., 1811	Compagnon rouge			2009
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke subsp. <i>vulgaris</i>	Tapotte			2007
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Douce amère			2009
<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Tête d'or			1895
<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	Solidage tardif			2009
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron piquant			2007
<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	Sorbier des oiseleurs			2005
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	Alouchier			2006
<i>Spergula segetalis</i> (L.) Vill., 1789	Spergulaire des moissons			1882
<b><i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall., 1827</b>	<b>Spiranthe d'automne</b>	<b>R</b>	<b>NT</b>	<b>1882</b>
<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid., 1839	Spirodèle à plusieurs racines			2009
<i>Stachys alpina</i> L., 1753	Épiaire des Alpes			2009
<i>Stachys arvensis</i> (L.) L., 1763	Épiaire des champs			1882
<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	Épiaire des bois			2009
<i>Stellaria alsine</i> Grimm, 1767	Stellaire des sources			2006
<i>Stellaria graminea</i> L., 1753	Stellaire graminée			2009
<i>Stellaria holostea</i> L., 1753	Stellaire holostée			2006
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux			2005
<i>Stellaria nemorum</i> L., 1753	Stellaire des bois			2009
<i>Symphotrichum lanceolatum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster à feuilles lancéolées			2007
<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	Grande consoude			2005
<i>Syntrichia montana</i> Nees	-			2007
<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaïse commune			2007
<i>Taraxacum officinale</i> H. Wigg. s.l.	Dent de lion			2007
<i>Thalictrum minus</i> L., 1753	Petit pigamon			1854
<b><i>Thymelaea passerina</i> (L.) Coss. &amp; Germ., 1861</b>	<b>Passerine annuelle</b>		<b>NT</b>	<b>1882</b>
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles			2007
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs			2007
<i>Tragopogon dubius</i> Scop., 1772	Salsifis pâle			2007
<i>Tragopogon pratensis</i> L. subsp. <i>pratensis</i>	Salsifis des prés			2007
<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés			2006

Nom complet	Nom commun	Protection	Liste Rouge	Dernière observation
<i>Tragopogon pratensis</i> subsp. <i>orientalis</i> (L.) Celak., 1871	Salsifis d'Orient			2007
<i>Trapa natans</i> L., 1753	Châtaigne d'eau			2009
<i>Trifolium arvense</i> L., 1753	Trèfle Pied-de-lievre			2007
<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	Trèfle champêtre			2007
<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle douteux			2009
<i>Trifolium hybridum</i> var. <i>elegans</i> (Savi) Boiss.	Trèfle élégant			1882
<i>Trifolium hybridum</i> var. <i>hybridum</i>	Trèfle bâlard			2005
<i>Trifolium medium</i> L., 1759	Trèfle intermédiaire			2006
<i>Trifolium patens</i> Schreb., 1804	Trèfle étalé			2009
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle violet			2009
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle de Hollande			2009
<i>Tripleurospermum inodorum</i> Sch.Bip., 1844	Camomille inodore			2007
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	Avoine dorée			2006
<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	Tussilage			2009
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque			2009
<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810	Utriculaire citrine			2009
<i>Valeriana dioica</i> L., 1753	Valériane dioïque			2005
<i>Valeriana officinalis</i> L. subsp. <i>officinalis</i>	Valériane de grande taille			2007
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Mache douceite			2007
<i>Verbascum densiflorum</i> Bertol., 1810	Molène faux-bouillon-blanc			2007
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale			2009
<i>Veronica agrestis</i> L., 1753	Véronique agreste			2007
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs			2007
<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753	Cresson de cheval			2009
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit chène			2006
<i>Veronica filiformis</i> Sm., 1791	Véronique filiforme			2005
<i>Veronica montana</i> L., 1755	Véronique des montagnes			2005
<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	Véronique officinale			2005
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse			2006
<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne mancienne			2006
<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	Viorne obier			2009
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Jarosse			2007
<i>Vicia grandiflora</i> Scop., 1772	Vesce à grandes fleurs			2008
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée			2007
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée			-
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies			2007
<i>Vicia tetrasperma</i> (L.) Schreb., 1771	Vesce à quatre graines			2007
<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau, 1857	Violettes des bois			2009
<i>Viola riviniana</i> Rchb., 1823	Violettes de Rivinus			2006
<i>Viscum album</i> L. subsp. <i>album</i>	Gui des feuillus			2011
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat			2007
<b><i>Xanthium strumarium</i> L., 1753</b>	<b>Lampourde glouteron</b>		<b>EN</b>	<b>1854</b>

En gras : espèces patrimoniales

En grisé : espèces observées avant 2000

## 8.2. Inventaires faunistiques communaux

## - Mammifères (hors chiroptères)

Nom commun	Nom scientifique	Statuts				
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-	
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		-	-	
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i> (Pallas, 1778)	Ch		-	-	IV
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2	II, IV, V	EN	VU	I
Fouine	<i>Martes foina</i> (Erleben, 1777)	Ch		-	-	
Martre des pins	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	V	-	-	
Blaireau européen	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-	
Hermine	<i>Mustela erminea</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-	
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i> (Linnaeus, 1766)	Ch		-	NT	
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	V	-	NT	IV
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i> (Link, 1795)	Ch		NA <sup>a</sup>	NE	
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		-	-	IV
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-	

## - Oiseaux

Nom commun	Nom scientifique	Statuts						
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	-	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	-	-	DD	
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA <sup>d</sup>	-	DD	
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3	I	-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	EN	III, IV (hiver)
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>c</sup>	-	-	
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	EN	NA <sup>c</sup>	VU	DD	I
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	DD	-	
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	-	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>c</sup>	-	
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i> (Latham, 1787)	Art.3		NT	-	DD	-	
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA <sup>d</sup>	-	-	
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Art.3		VU	-	DD	DD	IV
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA <sup>b</sup>	-	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i> (C. L. Brehm, 1820)	Art.3		-	-	-	-	
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	-	NT	
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i> (Linnaeus, 1766)	Ch	II/2	-	-	NA <sup>d</sup>	-	
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	-	-	
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA <sup>d</sup>	NA <sup>c</sup>	DD	III
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA <sup>c</sup>	-	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA <sup>b</sup>	-	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA <sup>b</sup>	-	
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA <sup>b</sup>	-	
Mésange boréale	<i>Parus montanus</i> (Conrad, 1827)	Art.3		-	-	-	-	

Nom commun	Nom scientifique	Statuts						
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	-	DD	III
Mésange noire	<i>Parus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	-	DD	IV
Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Art.3	I	-	-	NA <sup>d</sup>	NT	III
Milan royal	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	VU	NA <sup>c</sup>	EN	II
Pic cendré	<i>Picus canus</i> (Gmelin, 1788)	Art.3	I	VU	-	-	DD	IV
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	-	-	
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	-	DD	
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	-	-	-	IV
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	-	-	-	
Pic vert	<i>Picus viridis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	-	-	III
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	DD	NA <sup>d</sup>	-	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	-	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>c</sup>	-	
Roitelet à triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	-	-	
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	NA <sup>c</sup>	DD	IV
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldsky, 1838)	Ch	II/2	-	-	NA <sup>d</sup>	-	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	-	-	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	
Balbard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	NA <sup>c</sup>	-	-	II
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2, III/3	EN	DD	NA <sup>d</sup>	EN	I, IV (hiver)
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i> (Tunstall, 1771)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	-	-	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	-	-	

Nom commun	Nom scientifique	Statuts						
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>c</sup>	-	-	
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	VU	II
Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	-	DD	IV
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA <sup>d</sup>	NE	
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	NT	-	-	-	III (hiver)
Grue cendrée	<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	CR	NT	NA <sup>c</sup>	-	
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	II/2	NT	-	-	NT	III, IV (hiver)
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	-	
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Art.3		-	-	NA <sup>c</sup>	DD	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	NA <sup>c</sup>	-	DD	IV
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i> (Scopoli, 1786)	Art.3		-	-	NA <sup>c</sup>	-	
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	DD	NA <sup>d</sup>	DD	IV
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Art.3		-	-	NA <sup>c</sup>	-	
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Art.3		-	-	NA <sup>d</sup>	-	
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>c</sup>	-	-	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	NA <sup>d</sup>	-	IV
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	IV
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	-	NA <sup>d</sup>	CR	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>c</sup>	-	
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Art.3		-	-	-	EN	II
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	II/2	-	NA <sup>d</sup>	-	DD	
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	-	-	
Corneille noire	<i>Corvus corone</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA <sup>d</sup>	-	-	
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Art.3		-	-	-	-	II
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	NA <sup>c</sup>	-	IV
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1	-	-	-	NE	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	IV

Nom commun	Nom scientifique	Statuts						
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	NA <sup>c</sup>	-	IV
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1	-	-	-	NE	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	IV
<b>Faucon pèlerin</b>	<i>Falco peregrinus</i> (Tunstall, 1771)	Art.3	I	-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	VU	II
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Art.3		-	-	DD	-	
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	-	-	
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	DD	-	IV
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	DD	-	IV
Martinet noir	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	DD	-	
Merle noir	<i>Turdus merula</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA <sup>b</sup>	-	IV
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	-	DD	IV
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i> (Scopoli, 1769)			NA <sup>a</sup>	-	-	-	
Pie bavarde	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	-	-	
<b>Pie-grièche écorcheur</b>	<i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3, 4	I	-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	NT	III
Pigeon biset	<i>Columba livia</i> (Gmelin, 1789)	Ch	II/1	EN	-	-	-	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	III/1, III/2	-	-	NA <sup>d</sup>	-	
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	DD	NA <sup>d</sup>	NT	
Rougequeue philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i> (Brehm, 1831)	Art.3		-	-	NA <sup>c</sup>	-	
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA <sup>d</sup>	-	III
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3		-	-	NA <sup>d</sup>	-	
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	IV
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NA <sup>c</sup>	NA <sup>c</sup>	NT	II
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	CR	III

### - Amphibiens

Nom commun	Nom scientifique	Statut				
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Art.3		-	-	III
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Art.3		-	-	
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	VU	
Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.5	V	-	-	
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i> (Linnaeus, 1758)	Art.5	V	-	-	

### - Reptiles

Nom commun	Nom scientifique	Statuts				
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i> (Laurenti, 1768)	Art.2	IV	-	-	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Art.2	IV	-	-	
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2	IV	-	-	III
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i> (Jacquin, 1787)	Art.3	IV	-	-	
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i> (Schoeff, 1792)			NA <sup>a</sup>	NE	

**- Papillons**

Nom commun	Nom scientifique	Statuts			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Paon du jour	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Nacré de la Ronce	<i>Brenthis daphne</i> (Bergsträsser, 1780)			-	-
Nacré de la Sanguisorbe	<i>Brenthis ino</i> (Rottemburg, 1775)			-	-
Hespérie de l'Alcée	<i>Carcharodus alceae</i> (Esper, 1780)			-	-
Fadet commun, Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Souci	<i>Colias crocea</i> (Geoffroy, 1785)			-	-
Azuré du Trèfle	<i>Cupido argiades</i> (Pallas, 1771)			-	-
Mégère	<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)			-	-
Piérade du Lotier	<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
<b>Cuivré des marais</b>	<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)	<b>Art.2</b>	<b>II, IV</b>	-	<b>NT</b>
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)			-	-
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)			-	-
Machaon	<i>Papilio machaon</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Piérade du Navet	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Piérade de la Rave	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Argus bleu	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)			-	-
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)			-	-
Hespérie du Dactyle	<i>Thymelicus lineola</i> (Ochsenheimer, 1808)			-	-
Hespérie de la Houque	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)			-	-

**- Odonates**

Nom commun	Nom scientifique	Statuts				
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
Aeschna bleue	<i>Aeshna cyanea</i> (Müller, 1764)			-	-	
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)			-	-	
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	
Agrion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)			-	-	
Anax empereur	<i>Anax imperator</i> (Leach, 1815)			-	-	
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1782)			-	-	IV
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	IV
Cordulie bronzée	<i>Cordulia aenea</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	
Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i> (Vander Linden, 1825)			<b>NT</b>	-	IV
Grande Aeschna	<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)			<b>NT</b>	-	IV
Ischnure élégante	<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)			-	-	
Leste brun	<i>Sympetrum fusca</i> (Vander Linden, 1820)			-	-	IV
Leste dryade	<i>Lestes dryas</i> (Kirby, 1890)			<b>NT</b>	<b>VU</b>	II
Leste fiancé	<i>Lestes sponsa</i> (Hansemann, 1823)			-	-	
Leste vert	<i>Chalcolestes viridis</i> (Vander Linden, 1825)			-	-	
Libellule à quatre taches	<i>Libellula quadrimaculata</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i> (Müller, 1764)			-	<b>NT</b>	
Nymphe au corp de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i> (Sulzer, 1776)			-	-	
Orthétrum à stylets blancs	<i>Orthetrum albistylum</i> (Sélys, 1848)			-	-	
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	
Sympétrum à nervures rouges	<i>Sympetrum fonscolombii</i> (Sélys, 1840)			-	DD	
Sympétrum du Piémont	<i>Sympetrum pedemontanum</i> (Allioni, 1766)			<b>VU</b>	<b>VU</b>	III
Sympétrum rouge sang	<i>Sympetrum sanguineum</i> (Müller, 1764)			-	-	
Sympétrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i> (Charpentier, 1840)			-	-	

**- Orthoptères**

Nom commun	Nom scientifique	Statuts			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Criquet italien	<i>Calliptamus italicus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Criquet mouchodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)			-	-
Criquet verte-chine	<i>Chorthippus dorsatus</i> (Zetterstedt, 1821)			-	-
Criquet des prairies	<i>Chorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)			-	-
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i> (Germar, 1834)			-	-
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)			-	-
Gomphocère roux	<i>Gomphocerus rufus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Courtilière commune	<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i> (Linnaeus, 1758)			-	DD
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Leptophye ponctuée	<i>Leptophyes punctatissima</i> (Bosc, 1792)			-	-
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc, 1792)			-	-
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Phanéroptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i> (Poda, 1761)			-	-
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i> (De Geer, 1773)			-	-
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i> (Hagenbach, 1822)			-	-
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii roeselii</i> (Hagenbach, 1822)			-	-
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786)			-	-
Oedipode aigue-marine	<i>Sphingonotus caerulea</i> (Linnaeus, 1767)			-	NT
Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)			-	-

### 8.3. Légende des statuts des espèces

#### Les catégories de l'UICN pour la Liste rouge

- EX** Espèce éteinte au niveau mondial  
**RE** Espèce disparue de France métropolitaine

#### Espèces menacées de disparition de métropole

- CR** En danger critique  
**EN** En danger  
**VU** Vulnérable

#### Autres catégories

- NT** Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
- LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible)
- DD Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
- NA Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente (après l'année 1500) ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale)
- NA<sup>a</sup> Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente (après l'année 1500))
- NA<sup>b</sup> Non applicable (espèce non soumise à évaluation car présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale)
- NE Non évaluée  
Hors liste (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

#### Législation française

##### Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire

**Art.2** Article 2 : Protection espèce + habitat

##### Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire

**Art.2** Article 2 : Protection espèce + habitat

**Art.3** Article 3 : Protection espèce

##### Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire

**Art.2** Article 2 : Protection espèce + habitat

**Art.3** Article 3 : Protection espèce

**Art.5** Article 5 : Protection partielle espèce

##### Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

**Art.3** Article 3 : Protection espèce + habitat

**Art.4** Article 4 : Protection espèce

##### Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

**Ch** Article 1 : Espèces de gibier que l'on peut chasser

#### Sources

##### Directive Habitats

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

##### Directive Oiseaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

##### Espèces prioritaires du 90

PAUL J.P. & ROUE S.Y. (2005) – *Faune du Territoire de Belfort. Proposition d'une liste départementale d'espèces prioritaires (oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles)*. Groupe Naturaliste de Franche-Comté (GNFC) / CPEPESC / Conseil Général du Territoire de Belfort (CG90), 11 p.

##### Liste Rouge France

UICN France, MNHN, OPIE & SEF, 2012 – *La Liste rouge des espèces menacées en France : Papillons de jour de France métropolitaine*. 7 p.

##### Liste Rouge Franche-Comté

PAUL J.P. (2008) – *Liste Rouge des Mammifères (hors Chiroptères), Oiseaux, Reptiles et Amphibiens en Franche-Comté. Liste préalable au projet d'Atlas de la faune menacée de Franche-Comté*. Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Franche-Comté / Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Franche-Comté, 19 p.

##### ORGFH Franche-Comté

WEIDMANN J.C., MORA F. & ROUE S.Y. (2003) – *Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGFH) : Proposition d'une liste d'espèces prioritaires et d'une maquette de « fiche-espèce »*. GNFC / OPIE / CPEPESC / DIREN Franche-Comté, 32 p.



## TITRE IV

# Justification des choix retenus



**Conformément à l'article R.151-2 du code de l'urbanisme**, le rapport de présentation expose la cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec les orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

La démonstration de cette cohérence est présentée au chapitre 2, après rappel des orientations du PADD (chapitre 1<sup>er</sup>).

# CHAPITRE 1 - PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

## 1. Les orientations générales

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la pièce centrale du PLU, puisqu'il porte le projet communal et exprime donc la stratégie de développement de la Commune pour les 15 années à venir.

Le PADD, dont les orientations ont été débattues lors du conseil municipal du 8 juillet 2016, se structure en trois axes, dont deux concernent le positionnement territorial de la commune et la qualité du développement urbain proposé, et un troisième axe est relatif au développement des politiques de développement durable (énergie, déplacement en particulier).

Au cours de la présentation du diagnostic et des objectifs logements, 3 scénarii de développement ont été présentés :

- un premier, envisageant une progression démographique équivalente à celle des années 2000 ;
- un deuxième, privilégiant une progression démographique proche de la moyenne départementale sur cette même période ;
- un troisième scénario plus ambitieux, correspondant à un objectif de 6 500 habitants à l'horizon 2030.

In fine, les deux premiers scénarii ont été abandonnés au profit du troisième envisageant un repositionnement de la ville, en correspondance avec les objectifs du SCoT du Territoire de Belfort, désignant Delle comme un pôle structurant du Territoire de Belfort, et donc une centralité à conforter, justifiant ainsi, son développement résidentiel. Les objectifs globaux du PADD visent un développement intégré de la ville, une extension mesurée en limitant les incidences sur les espaces agricoles et naturels et les conséquences environnementales.

Le PADD définit trois axes majeurs pour les orientations en matière de développement urbain et de protection des espaces naturels agricoles et des personnes pour les quinze années à venir ; il fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

### 1.1. Assoir le positionnement stratégique de Delle

Le diagnostic fait apparaître l'affaiblissement progressif de la ville de Delle, en termes démographiques, d'emplois et ainsi de structuration de la partie Sud du Territoire de Belfort. Pourtant, Delle reste la seconde ville du département, dotée de commerces et de services.

Le SCoT du Territoire de Belfort, approuvé en 2014 positionne la ville de Delle comme l'un des pôles secondaires du département, hors agglomération belfortaine, sur lequel le développement du territoire doit s'appuyer.

En outre, le développement de plusieurs infrastructures de déplacement (RN 1019 et son prolongement suisse, l'A16 – la réouverture de la ligne Belfort-Delle), des secteurs d'activité économique à la frontière suisse, des espaces centraux de l'Aire urbaine (gare TGV, le futur Hôpital Nord Franche-Comté), sont des facteurs favorables au repositionnement de cette ville.

Enfin, Delle a été lauréat, avec Beaucourt et Grandvillars, de l'appel manifestation d'intérêt régional pour la revitalisation des bourg-centres franc-comtois. Ce soutien régional confirme également le besoin de renforcement de ce pôle frontalier.

#### Affirmer la légitimité d'un dynamisme résidentiel :

Le diagnostic a mis en évidence les besoins de renforcement et d'adaptation de l'offre en logements dans la commune.

La Ville a souhaité porter l'effort de cette reconquête en adoptant un scénario ambitieux et atteindre 6 500 habitants à l'horizon 2030.

Elle oriente son action pour maintenir les services en place et accueillir une population nouvelle désireuse de se rapprocher de ces services, des nouvelles infrastructures de déplacement et des pôles d'emplois. Selon les caractéristiques du parc de logements de la commune et la variété de la demande, la réponse à ces besoins correspond à la production de 586 logements (desquels ont été décomptés les projets livrés ou en cours depuis 2012 : 129 logements), soit un rythme moyen de 33 logements par an.

Ce projet de développement résidentiel est structuré autour de 4 axes :

- réhabilitation du parc ancien du centre-ville, afin d'en améliorer son attractivité à proximité des services ;
- réhabilitation et diversification du quartier d'habitat social de la Voinaie, afin d'en faire évoluer l'image et améliorer le cadre de vie ;
- la création d'un nouveau quartier résidentiel de 360 logements variés sur 20 ans, à proximité du centre-ville et respectueux de l'environnement, les « Hauts de l'Allaine » ; elle sera la seule extension urbaine de la commune pour l'habitat.
- l'accueil résidentiel dans les espaces économiques en mutation, en particulier le Faubourg de Belfort et à proximité de la gare.

### **Porter le rayonnement économique du Sud Territoire :**

Delle a toujours eu une double fonction : l'accueil résidentiel et l'accueil d'activités économiques. Malgré les pertes d'emplois de ces 25 dernières années, Delle reste le pôle d'emplois majeur de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La position frontalière, le renforcement des infrastructures de déplacement, la présence de surfaces disponibles dans les zones d'activités, les mutations du tissu économique existant sont autant de facteurs favorables au maintien d'un rôle économique de premier plan.

La volonté communale est de renforcer cette vocation, en prenant appui sur les atouts de ce territoire :

- poursuivre l'accueil de nouvelles entreprises et de services utiles à leur fonctionnement dans les espaces dévolus à l'activité économique et au sein du tissu urbain ;
- maintenir la mixité économie-habitat au sein du faubourg de Belfort, un espace en mutation ;
- renforcer la centralité de Delle par le maintien de commerces et de services de proximité en cœur de ville ;
- maintenir l'activité commerciale et les équipements à proximité de la cité scolaire.
- Préserver une activité agricole et sylvicole autour de Delle.

### **Profiter de la réouverture de la ligne Belfort - Delle pour réussir la reconquête urbaine du quartier de la gare :**

La réouverture de la ligne Belfort – Delle est une opportunité majeure pour le développement de la ville. Profiter de cette infrastructure demande un accompagnement dans l'aménagement urbain de Delle. La réalisation de ce nouveau pôle de mobilité est un atout pour restructurer cet espace de la ville.

Les liaisons douces au centre-ville et aux autres quartiers seront essentielles pour le succès de ce pôle de mobilité. L'encouragement de ce type de mobilité est en cohérence avec la politique de développement durable menée par la ville couronnée par sa labellisation Cit'Ergie et l'engagement de la CCST dans une démarche de TEPCV.

La proximité avec la Suisse (ancienne douane) encouragent la réalisation d'espaces de covoiturages, d'aménagements de cette porte d'entrée du territoire et d'éléments permettant d'apporter une cohérence au fonctionnement de cet espace à vocation économique et résidentielle. L'activité générée par la gare ouvre de nouvelles perspectives pour ce quartier.

### **1.2. Valoriser la qualité urbaine, paysagère et environnementale**

La ville de Delle est positionnée dans un cadre naturel d'une grande qualité. Le relief et les forêts qui enserrant le tissu urbain traversé par l'Allaine offrent un ensemble attractif avec lequel le développement urbain doit être valorisé.

L'histoire riche de la ville a laissé de nombreuses traces, témoins du passé, dont la mise en scène peut donner du sens.

Les élus ont pris conscience de l'intérêt de ce cadre urbain particulier et veulent en faire un atout pour l'attractivité de la commune et non une contrainte pour son développement.

Deux axes essentiels ont guidé la réflexion des élus sur la définition de leur projet :

#### **• L'intégration du projet dans son environnement naturel et paysager**

La présence importante de l'eau dans la ville et dans ses secteurs plus naturels (zones Natura 2000), le relief et les nombreux espaces paysagers dans les quartiers imposent une bonne prise en compte de l'environnement dans les projets.

La Commune a ainsi pris soin de veiller au respect de ces éléments fondamentaux qui participent à la qualité de vie de Delle et d'utiliser le cadre naturel et paysager pour construire son projet. Les engagements de protection des milieux et des continuités écologiques permettent de maintenir ces caractéristiques de la commune et de valoriser le projet.

Ainsi la préservation des boisements le long des cours d'eau ou dans la combe Chatron (au sein de la ZAC des Hauts de l'Allaine) sont des actions de nature à préserver ces continuités.

De même, la protection des espaces de nature en ville et des vergers (préservation ou renforcement selon les projets), va permettre de maintenir des relais écologiques pour la faune, en particulier avicole, et de renforcer la perméabilité des sols.

Les recommandations sur les risques (PPBE, PPRI, zones sismiques, retrait-gonflement des argiles) permettront au PLU d'être également un relais d'information pour les habitants.

- **Le renforcement de la qualité du cadre de vie**

Delle propose un cadre de vie de qualité et une variété d'ambiances urbaines qui peuvent en faire son attractivité. Les attentions portées au patrimoine bâti de Delle et à sa mise en scène par les espaces publics sont de nature à conforter cette qualité urbaine.

La conservation des vues lointaines sur le paysage qui encadre l'espace urbanisé et la poursuite du travail d'amélioration des entrées de ville permettent de veiller à la cohérence des espaces, à la continuité des parcours, à la maîtrise des extensions urbaines et aux transitions paysagères.

### **1.3. Poursuivre une politique Énergie Climat et de déplacement durable, et développer l'offre numérique**

Le constat de l'implication des activités humaines dans le dérèglement climatique impose aux territoires de mettre en place des mesures et dispositions nécessaires pour infléchir cette tendance. Les compétences des collectivités ne permettent pas de répondre à l'ensemble des enjeux climatiques mais certaines d'entre-elles peuvent être mobilisées dans cette direction et en particulier l'urbanisme.

La ville de Delle est déjà engagée dans une démarche innovante de réduction des consommations énergétiques : lauréate du label Cit'Ergie, engagée avec la Communauté de Communes du Sud Territoire dans une démarche de Territoire à énergie positive et à croissance verte (TEPCV), elle poursuit son initiative de développement durable dans le projet de PLU. Deux axes sont ainsi mis en avant :

- **L'amélioration de la performance énergétique du bâti et l'accès à l'offre numérique**

Le constat de l'ancienneté du bâti et la vacance qui l'accompagne justifie pleinement l'engagement de la collectivité dans des actions de réhabilitation du bâti privé avec la CCST et de revalorisation des espaces publics.

L'amélioration du patrimoine communal est une manière de montrer l'exemple et de limiter les dépenses publiques. L'amélioration de l'éclairage public est une démarche similaire qui participe de cette politique globale de réduction des consommations énergétiques.

Le renforcement de l'accès au réseau numérique avec la boucle Haut débit réalisée par l'Aire urbaine Belfort Montbéliard Héricourt Delle, puis le déploiement de la fibre optique avec le Conseil Départemental du Territoire de Belfort permettront de répondre à une demande croissante de la part des ménages et des entreprises, un des critères actuels de l'attractivité des bourgs.

- **La poursuite du maillage des liaisons douces et l'amélioration des espaces proches.**

La réouverture de la ligne Belfort – Delle renforce le rôle de la gare en tant que pôle de mobilité. Pour que l'usage de ce mode de transport soit encouragé, outre une gestion du réseau de TC complémentaire à la liaison ferroviaire, il s'agit de faciliter son accessibilité dans la ville.

Le réseau de mobilité douce actuel est un support qui doit être amélioré et renforcé. Le projet envisage ainsi un ensemble de mesures permettant d'accroître l'articulation des différents espaces de la ville à la gare (passerelle sur l'Allaine, liaisons douces en direction de la Voinaie, du centre, des quartiers existants ou futurs, tel que celui des Hauts de l'Allaine, etc...).

Outre l'aménagement du réseau de liaisons douces, la ville souhaite améliorer l'aménagement des espaces publics qui jouxtent ce réseau et la gare (espaces d'agrément, parcs, passerelle, parking multimodale, parking de covoiturage). Il s'agit là encore d'encourager un usage plus rationnel de la voiture et de développer des modes de déplacements alternatifs à celle-ci.

## **2. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

Les objectifs du PLU de la commune de Delle vise un repositionnement de son rôle de pôle du département, en permettant l'accueil de populations nouvelles, afin de flécher l'effort de développement urbain sur les communes considérées comme des pôles de services, dotées d'équipements à vocation communale et intercommunale.

Les objectifs démographiques sont ainsi en correspondance avec ce besoin de recentrer l'urbanisation des pôles. Cet objectif correspond malgré tout à une croissance annuelle moyenne, **raisonnée et maîtrisée pour une ville importante comme Delle de + 0,57 % pour atteindre 6 500 habitants d'ici 2030**. Ce projet nécessite la création de 457 logements supplémentaires sur cette période, dont la réalisation de 15 % d'entre-eux dans le bâti existant (Cf. Partie A chap. 4, Objectifs de population et besoins en logements), **soit 388 logements neufs supplémentaires**.

De ces objectifs ont été déduits des besoins fonciers en fonction des typologies de logements et d'aménagements (logements individuels, groupés/intermédiaires ou collectifs, avec 15 % d'emprises publiques de voiries, espaces verts et autres aménagements). Ceux-ci ont été estimés pour **le scénario retenu à 13.9 ha pour réaliser les 388 logements neufs supplémentaires.**

Les perspectives de développement visent à utiliser au maximum **le potentiel d'urbanisation en 'intra-muros'** par l'utilisation des espaces non urbanisés situés au sein de l'emprise urbaine ("dents creuses"), la mobilisation du bâti existant et le renouvellement urbain du quartier de la Voinaie.

Ces dernières années, des espaces libres au sein de l'emprise urbaine et du bâti existant ont été appropriés pour le développement résidentiel. Les bâtiments susceptibles d'être transformés ou réhabilités l'ont donc pour la plupart déjà été, principalement dans le centre du village. Cette dynamique participe au ralentissement de l'étalement urbain, même si elle a été encore faiblement efficace pour freiner l'artificialisation des sols. Entre 2002 et 2016, 44,6 ha ont été artificialisés dont 28,2 ha pour les infrastructures (RN 1019 et contournement Nord). 8,9 ha ont été artificialisés pour de l'habitat dont respectivement 6,1 ha et 2,8 ha hors et dans l'emprise urbaine. Cette artificialisation correspond à 23 % de la tache urbaine de 2002, dont 5 % pour l'habitat.

L'analyse du potentiel d'urbanisation dans les espaces disponibles a révélé **la mobilisation possible de 8 ha au sein de l'emprise urbaine, dont 3,44 ha dans les 10 ans à venir et 4,59 ha au-delà**, compte tenu des configurations des terrains, des propriétés foncières et ainsi de l'estimation de la rapidité de leur mobilisation (Cf Partie II, page 46).

Ces espaces disponibles, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions sont insuffisants pour soutenir les besoins résidentiels du projet. Ils s'ajouteront aux secteurs destinés à l'urbanisation future de la commune (zones AU).

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont en adéquation avec les perspectives de développement démographique envisagées par le projet de PLU.

#### **Deux secteurs sont proposés en extension de l'emprise urbaine actuelle :**

- **Le secteur de la Boinatte** (à proximité de la caserne des pompiers) **d'une surface de 1,6 ha** à destination d'équipements. Ce secteur a été considérablement réduit par rapport à l'emprise de la zone NAe du POS précédent (3,4 ha) et la suppression de la zone NAI. Il est intégré à la zone UD.
- **Le secteur de la ZAC des Hauts de l'Allaine** d'une surface totale de 21,1 ha, dont 14.3 urbanisables pour un nouveau quartier d'habitat. Celui-ci est scindé en deux secteurs (1AU et 2AU) et trois phases de réalisation. **Les deux premières phases constituent la zone 1AU, pour une surface de 8,6 ha,**

urbanisables dans les 10 ans. L'aménagement de ce secteur stratégique, proche du centre et des équipements publics, permettra de répondre au renforcement de l'offre résidentielle pour accueillir de nouvelles populations. Elle participe à la densification de la commune au plus près de son centre.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, approuvé le 27 février 2014 définit des plafonds d'urbanisation future à respecter dans les documents d'urbanisme pour la vocation d'habitat. La superficie maximale à respecter **à l'horizon de 10 ans pour les zones d'urbanisation immédiate externes à l'emprise urbaine (1AU) est de 10 ha** pour la commune de Delle.

#### **Pour l'habitat, dans les quinze années à venir :**

- **L'artificialisation du potentiel foncier dans l'emprise urbaine représente 3,4 ha ;**
- **L'extension des zones U représente une surface de 1,6 ha ;**
- **L'extension hors de l'emprise urbaine (zone 1AU) représente 8,6 ha, soit 3,5 % de la tache urbaine de 2013 (242 ha).**

En outre, le secteur des Champs l'Amour, précédemment situé en zone NA et UB du POS et non utilisé depuis, maintiendra sa vocation agricole.

Le projet propose ainsi une consommation foncière raisonnée, en renforçant le développement urbain de ce pôle structurant, sans consommer davantage de foncier, mais en proposant un usage plus rationnel de ses capacités territoriales.

## CHAPITRE 2 - Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables

### 1. Définitions des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Au terme des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

#### Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L151-35 et L151-36.

Les articles R151-6 à R151-8 issus du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme instituent trois types d'OAP.

#### • Les OAP sectorielles :

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités

architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R151-10.

#### • Les OAP patrimoniales :

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R151-19.

#### • Les OAP de secteurs d'aménagement (sans dispositions réglementaires) :

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- o La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- o La mixité fonctionnelle et sociale ;
- o La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- o Les besoins en matière de stationnement ;
- o La desserte par les transports en commun ;
- o La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

## 2. Mise en perspective des OAP avec le projet global et son règlement

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, deux OAP sectorielles ont été définies dans le but de promouvoir le renouvellement du tissu urbain, la poursuite de la diversification de l'offre résidentielle. Elles s'inscrivent dans le projet de la commune comme une des réponses aux capacités de densification, de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et de développement de la ville.

Parmi les trois axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le premier porte en particulier sur l'affirmation du dynamisme résidentiel, légitimité d'une commune telle que Delle, bourg centre, désignée pôle structurant dans le SCoT du Territoire de Belfort. Deux orientations importantes y sont développées :

- La réhabilitation et la diversification du quartier d'habitat social de la Voinaie,
- La création d'un nouveau quartier résidentiel à proximité du centre-ville les « Hauts de l'Allaine ».

Pour ces deux projets, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été définies. Elles se justifient par l'importance des surfaces en jeu et par les attentes de la collectivité sur la maîtrise de leur urbanisation. Les deux secteurs correspondent aux actions importantes envisagées par la collectivité :

- un projet de renouvellement urbain, dans la continuité de la revalorisation d'un quartier d'habitat social ;
- un projet de développement urbain, dans l'orbite immédiate du centre ancien de Delle, dont la réflexion est engagée depuis plusieurs années dans le cadre d'une procédure de ZAC.

En correspondance avec les opérations isolées de renouvellement urbain, ces deux secteurs vont répondre à une majeure partie des besoins en logements au cours du PLU. En ce sens, ils justifient l'apport de la collectivité dans la définition des principes d'urbanisation de ces secteurs.

Les OAP doivent-elles être lues de manière complémentaire avec le règlement écrit des zones concernées et appliquées dans un rapport de compatibilité.

La définition d'OAP est parue nécessaire lorsque les dispositions réglementaires ont nécessité des précisions graphiques pour être plus intelligibles (par exemple, les règles d'implantation des constructions).

Elles permettent par ailleurs, par leurs documents graphiques, une identification des éléments de contexte, des principes de composition urbaine (localisation des accès, des cheminements, affectation des espaces, ...) et paysagère (identification des

plantations à conserver ou à créer, profil de voies à recréer, ...) pour une mise en œuvre circonstanciée et éclairée du renouvellement urbain et de cette extension envisagée. Ainsi l'aménagement de ces sites sera régi par les dispositions générales de la zone ou, le cas échéant, par les dispositions particulières à chaque secteur, les OAP s'appliquant soit en substitution soit de manière complémentaire au règlement par un renvoi précisé dans le corps du règlement.

## 3. Les secteurs d'OAP

Afin de répondre aux objectifs du PADD, les OAP concernent deux secteurs : celui de la Voinaie (renouvellement urbain) et celui des Hauts de l'Allaine, prévu pour être aménagé et construit à court et moyen terme (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase en secteur 1AU) et une 3<sup>ème</sup> phase à plus long terme. (secteur 2AU).

Établies dans le respect des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), elles contiennent des principes d'aménagement qui garantissent un cadre de vie de qualité : traitement des espaces publics, des trames végétales, création de liaisons douces, prise en compte des caractéristiques liées aux voiries et présence des réseaux.

À travers ces OAP, les élus souhaitent maîtriser dans les grandes lignes les futurs aménagements. Leur intention est de favoriser un urbanisme plus durable et moins consommateur de foncier.

L'aménagement des deux secteurs doit s'effectuer dans le cadre d'une opération d'ensemble (une ZAC pour le secteur des Hauts de l'Allaine), qui doit être compatible avec les principes d'aménagement définis dans les OAP.

### Le quartier de la Voinaie :

La démolition de plusieurs immeubles ces dernières années (une tour et deux barres) a laissé place à un espace de plus de 1.5 ha au cœur de ce quartier.

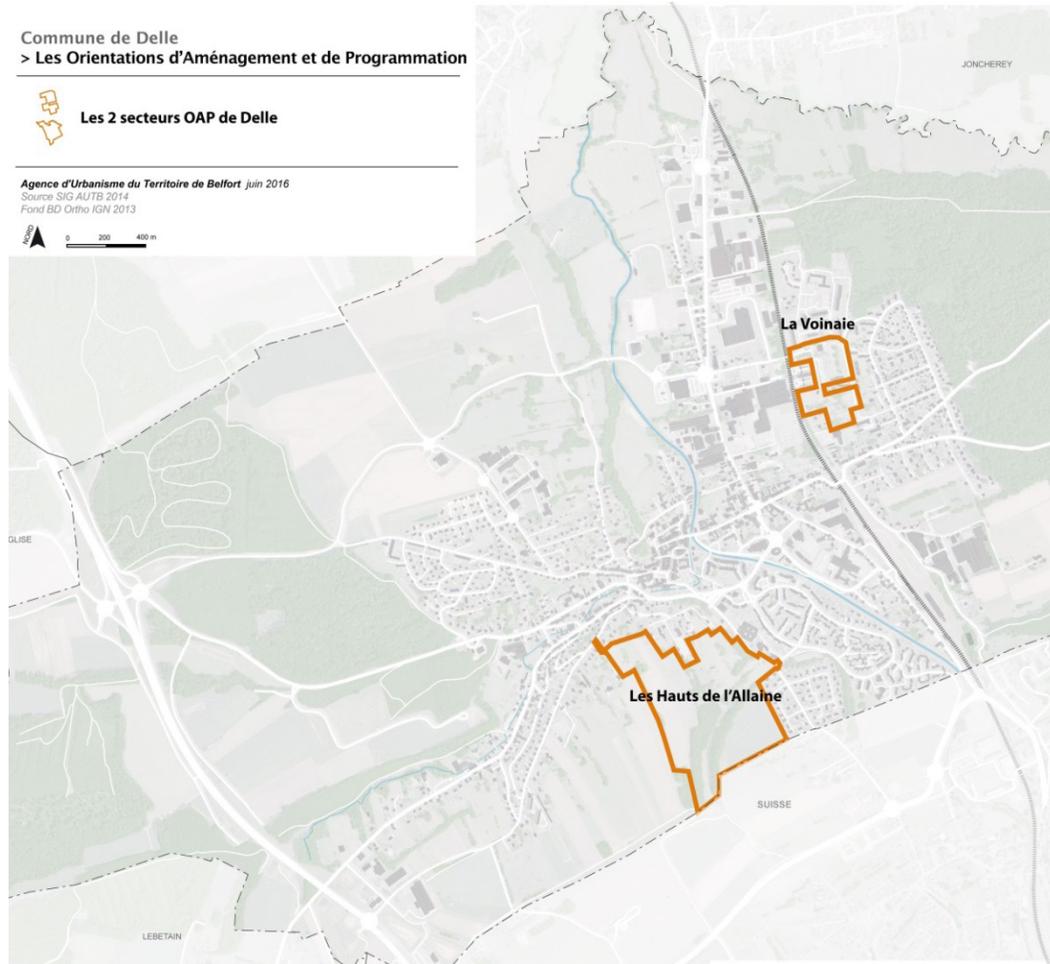
La volonté est de diversifier l'offre d'habitat, conformément aux objectifs généraux de la collectivité, et d'assurer le développement d'un habitat répondant à la diversité de la demande.

Cette ambition nécessite la définition de principes d'aménagement, de transformation de ce cœur de quartier et d'articulation à l'existant, avec la prise en compte évolutions récentes dans un périmètre proche et notamment : réalisation de l'urbanisation d'une parcelle proche, renouvellement de la passerelle piétonne sur la voie ferrée.

Commune de Delle  
> Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

 Les 2 secteurs OAP de Delle

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort juin 2016  
Source SIG AUI/TB 2014  
Fond BD Ortho IGN 2013



Le projet, en cours de définition, devra répondre à quelques principes liés aux caractéristiques du site (passerelle et diversification de l'entrée principale du quartier, espace central en terrasse, liaisons piétonnes et cyclables en direction des équipements publics à renforcer).

Compte-tenu de la politique de développement durable mis en œuvre par la collectivité, il était essentiel de préciser les attentes dans différentes thématiques et notamment :

- insertion, densité et performance des constructions,
- organisation des accès et des cheminements doux,
- organisation du stationnement,

- plantations et armature paysagère,
- gestion des eaux de pluie.

La volonté de diversification de l'offre en logement du quartier, de redéfinition de cet espace central et d'articulations du quartier au contexte urbain environnant nécessite de poser les termes de ces objectifs, avant même une réflexion plus aboutie sur son devenir.

### Le quartier des Hauts de l'Allaine :

La réflexion menée sur cet espace est le résultat d'une préoccupation majeure de la collectivité sur cet unique secteur d'extension urbaine (classé en zone d'urbanisme future 1AU) situé dans l'immédiate proximité du centre-ville.

La configuration de cet espace complexe (deux espaces séparés par une combe, réceptacle des écoulements d'eau pluviale) et les intentions et garanties insuffisantes de premières ébauches de projets ont amené la collectivité à revoir totalement les exigences et la maîtrise de cette urbanisation future.

Engagée dans une réflexion préalable du contenu de ce futur quartier, puis dans une procédure de création, puis de réalisation de ZAC, la collectivité a développé ses intentions. Les caractéristiques environnementales ont été poussées, afin de réduire au maximum les impacts sur les espaces naturels et intégrer pleinement ces éléments dans le projet.

Ces réflexions ont été consignées dans un cahier des charges à destination d'un concours d'urbanisme, qui a permis à son lauréat d'exprimer une forme urbaine et ses relations au tissu urbain qui l'entoure qui répondent aux souhaits de la collectivité.

L'importance du quartier (plus de 20 ha) nécessite une vision d'ensemble de son urbanisation et la tenue d'intentions spécifiques, sans contraindre le rythme de réalisation d'un projet de 360 logements prévus sur 20 ans, au cours de trois phases, ni son adaptation en terme de programmation de logements.

L'OAP précise les orientations majeures de l'urbanisation de ce futur quartier et notamment les accès à ce secteur, les articulations piétonnes et cyclables, les objectifs de mixité de fonction, les attentes environnementales (gestion alternative de l'eau pluviale, limitation de l'imperméabilisation des sols, biodiversité, gestion durable des espaces publics, composition urbaine et économie d'énergie, déplacement en faveur des modes doux, stationnement mutualisé), en lien avec les orientations générale de la collectivité.

La collectivité et le concessionnaire de l'aménagement ont ainsi des garanties minimales de continuité de cet aménagement engagé dans la direction souhaitée.

## CHAPITRE 3 - Délimitation des zones du PLU

Conformément au code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Delle se compose de zones urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle. Chaque type de zone a été établi en prenant en compte la morphologie du tissu urbain et les usages.

### ◇ Description et justification du zonage

Le zonage du PLU de la ville de Delle respecte le principe d'équilibre (article L.101-2 du code de l'urbanisme) entre les différentes formes d'utilisation de l'espace (espaces boisés et naturels à protéger, habitat, activités, ...).

Il a également été élaboré en prenant en considération les orientations d'aménagement et de développement énoncées dans le PADD, ainsi que les diverses contraintes relevées dans le diagnostic environnemental.

Le zonage est indépendant du parcellaire cadastral : si un terrain est « à cheval » sur deux zones, ce dernier est soumis à l'application du règlement de chaque zone.

La comparaison POS/PLU a perdu de sa pertinence du fait de la caducité du POS effective depuis le 17 mars 2017. ...

### ◇ Délimitation des zones du PLU

#### LA ZONE URBAINE (U)

C'est une zone déjà urbanisée et suffisamment équipée en réseaux publics ou destinée à l'être, dans laquelle sont admises les constructions, notamment selon leur destination et leur nature.

Le zonage du PLU comporte sept secteurs urbains :

- quatre secteurs (UA, UB, UC et UD) à vocation mixte, avec une dominante résidentielle,
- un secteur UE, à vocation économique, qui englobe les deux zones d'activités gérées par la CCST, à savoir le Technoparc et la zone des Chauffours ;
- un secteur UJ, réservé aux jardins ouvriers,
- un secteur UV, qui correspond à l'aire d'accueil des gens du voyage.

**Les secteurs à dominante résidentielle** correspondent en grande partie à la tâche urbaine de Delle, laquelle représentait 245 hectares en 2015\*. Elle se décompose de la façon suivante :

- le secteur UA, partie la plus ancienne du bourg, qui fait l'objet d'une reconnaissance patrimoniale au titre des sites inscrits.
- le secteur UB, qui englobe les faubourgs de Delle. L'urbanisation y est plus dense et le plus souvent disposée en ordre continu à l'alignement des voies. Les formes urbaines sont celles d'un habitat typique de faubourg (grandes bâtisses, maisons de maître, accompagnées ou non d'un jardin ou d'une cour intérieure...). Ces volumes se retrouvent aussi dans le cœur historique).
- le secteur UC regroupe l'essentiel de l'habitat collectif.
- le secteur UD est dominé par l'habitat pavillonnaire (construit de façon isolée ou sous forme de lotissements), et accueille un certain nombre d'équipements publics et une partie du quartier de la Voinaie, destiné à une opération de renouvellement urbain. Le secteur UD représente la partie la plus conséquente de la zone urbaine.

Dans le respect des objectifs du Grenelle de l'Environnement, la zone urbaine n'est pas étendue par rapport à celle définie dans le plan d'occupation des sols, aujourd'hui caduc.

Au contraire, elle a même été réduite pour tenir compte des enjeux environnementaux présents au sein de l'emprise urbaine :

- le PPRi,
- les zones humides, à l'ouest de la rue de la Libération,
- des espaces de nature en ville, (parcs, prairies, etc, qui sont protégés et classés en zone N).

Les terrains situés entre la caserne des pompiers et le lotissement des Champs Capucins est conservé en zone U car il est équipé et répond à la volonté des élus de pouvoir créer des équipements publics de nature scolaire ou sportive.

La superficie de cet ensemble représente 1,5 hectare.

**Le secteur UE à vocation économique** comprend plusieurs sites d'activités répartis dans toute la ville, dont la zone du Technoparc, qui se localise pour partie en Suisse. Cette importante zone de plus de 28 hectares marque l'entrée ouest de Delle, depuis la RN1019 et la route venant du village voisin de Lebetain.

La ZAC des Chauffours est également classée en secteur UE. Comme le Technoparc, elle est gérée par la Communauté de communes du Sud Territoire. Actuellement, elle comporte peu de bâtiments.

\* Soit 26 % de la superficie communale (930 ha).

Hormis le site de l'entreprise MCT Oser, à l'entrée du Faubourg de Montbéliard, la majorité des zones UE se retrouvent le long du Faubourg de Belfort, sur un axe qui va de Joncherey jusqu'en Suisse.

**Un secteur UL** à vocation de sports et loisirs correspond au complexe aquatique de Delle au Nord de la commune et à des terrains de sport (tennis, gymnases...), situés un peu en contrebas.

**Deux autres petits secteurs** ont été délimités pour les jardins ouvriers (UJ) du quartier de la Voinaie et les gens du voyage (UV).

**En secteur UJ**, le règlement autorise uniquement la construction d'abris limités à 12 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

**Le secteur UV** délimite la zone intercommunale d'accueil des gens du voyage, gérée par la CCST, et située sur une parcelle au sud-est du ban communal.

### **LA ZONE A URBANISER (AU)**

Elle remplace la zone NA du POS, aujourd'hui caduc.

Un seul espace de la commune est délimité en zone AU ; il correspond au périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des 'Hauts de l'Allaine', créée par la Commune de Delle le 15 avril 2011. L'ensemble du périmètre représente 21 hectares.

Le Préfet a déclaré d'utilité publique cette ZAC le 7 décembre 2015.

Aujourd'hui, elle est intégrée au PLU en tant que zone à urbaniser et comporte deux phases :

- un secteur 1AU, urbanisable à court ou moyen terme, c'est-à-dire destiné à être ouvert à l'urbanisation dans les 5-10 ans,
- un secteur 2AU, urbanisable à long terme, et qui ne bénéficie pas des réseaux conformément à l'article R.151-20 du code de l'urbanisme.

Le secteur 1AU représente 7,6 hectares et le secteur 2AU 13,6 hectares.

Le secteur 1AU se compose de deux entités :

- le secteur 'Montreux', situé en limite avec la Suisse,
- le secteur 'Vergerats', plus au Nord.

Les deux sites sont séparés entre eux par une Combe, classée en zone naturelle (N).

Ces deux secteurs, destinés majoritairement à l'habitat, se situent en dehors de l'emprise urbaine.

Ils font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui contiennent un certain nombre de principes visant à la réalisation d'un quartier durable.

L'ensemble des études réalisées dans le cadre de la procédure ZAC figurent en annexe du rapport de présentation.

Le secteur 1AU du PLU est desservi par les réseaux publics.

### **Assainissement**

Le réseau de collecte des eaux usées sera de type séparatif. Ce réseau sera raccordé sur les exutoires existant à proximité conformément aux directives de la Communauté de Commune Sud Territoire exploitant le réseau.

Les dimensions et types de canalisation sont dimensionnés conformément aux contraintes hydrauliques mais également d'exploitation du réseau :

- Branchement en PVC CR8 Ø160
- Réseau en PVC CR8 Ø200
- Regards de visite béton Ø1000
- Regards de branchement Ø400

En aval, l'ouvrage de traitement des eaux usées déjà en place à Grandvillars.

### **Eau potable**

Le réseau de distribution d'eau potable sera raccordé aux conduites existantes rue de Dérivé et rue Jean Moulin. Le réseau est conçu afin de permettre les bouclages, toutes les directions sont équipées de vannes.

- Réseau sur axe principal en fonte Ø150
- Réseau sur autres voiries en fonte Ø100
- Branchements en PE25 avec prise en charge
- Regards de visite béton Ø1000
- Regards de comptage 800x800

La défense incendie est comprise dans les quantités prévues

### **Télécom**

La conception de ce réseau est faite conformément aux indications de France Télécom.

Le réseau prévu est :

- Réseau structurant sur voiries : 2 PVC Ø60 + 4 PVC Ø42/45 – regards de tirage type L2T et L3T
- Branchements individuels : 2 PVC Ø42/45 – regards de branchements prévus de type L0T

Cette infrastructure peut permettre d'évoluer à terme vers la mise en place de la fibre optique individualisée.

**Electricité**

Le réseau d'électricité est réalisé conformément aux prescriptions d'ERDF. La double ligne HTA souterraine existante sur la voie d'entrée de ZAC nommée A0 sera déviée lors des travaux de viabilisation. À chaque phase de l'aménagement prévu sera installé un poste de transformation de type 4 UF implanté dans un espace aménagé en concordance esthétique avec l'ensemble (végétalisation des abords par exemple).

Les liaisons HTA sont prévues en câble HTA 3x150mm<sup>2</sup> Alu. L'ensemble des postes forme un bouclage inséré dans le réseau souterrain d'ERDF. Il sera prévu pour chaque phasage que le poste mis en œuvre soit bouclé sans attendre l'ensemble de l'opération permettant ainsi de sécuriser l'alimentation.

De chaque poste de transformation partent des départs Basse Tension de câbles 3x240mm<sup>2</sup> + 95mm<sup>2</sup> N Alu. Ces câbles seront reliés à des émergences de type RMBT ou coffret 3D suivant le besoin. Les parcelles individuelles seront desservies par des coffrets type CIBE.

**Éclairage public**

Dans le contexte de la conception du Quartier des Hauts de l'Allaine, il a été décidé de prévoir un éclairage public basé sur la technologie LED. Les niveaux d'éclairement souhaités par la commune de DELLE sont de :

- 10 lux moyens et uniformité de 0.40 sur l'axe principal,
- 7,5 lux moyens et uniformité de 0.40 sur les autres voiries.

Ainsi, les luminaires à prévoir seront de :

- 7 m de hauteur de feu sur l'axe principal avec une puissance de 84W par luminaire, interdistance de 25m environ,
- 4 à 5 m de hauteur de feu sur les autres voiries avec une puissance de 29 à 44W par luminaire, interdistance de 20m environ.

**LA ZONE AGRICOLE (A)**

Elle remplace la zone NC du POS, aujourd'hui caduc, et sert de support à l'activité agricole.

Elle se localise principalement à l'ouest et au sud-est du ban communal.

Elle accueille un siège d'exploitation, au lieu-dit 'Devant la Reppe', à l'extérieur de la zone urbaine, qui n'est pas concerné par un périmètre de réciprocity.

Aucun bâtiment agricole, présentant un intérêt patrimonial ou architectural, pour lequel un changement de destination aurait pu être admis, n'a été recensé.

**LA ZONE NATURELLE ET FORESTIERE (N)**

Dans les PLU, elle remplace les anciennes zone ND des POS.

À Delle, la zone naturelle englobe les espaces naturels et boisés (« Fays » et « Ragie d'Autrage », à l'ouest et « Le Bois du Chênois », à l'est). Ces milieux sont préservés notamment en raison de leur qualité écologique et paysagère.

La zone N comporte deux secteurs NI et Ne.

Le secteur NI est lié au secteur UL mais n'est pas destiné à accueillir des constructions. Les vallées alluviales de l'Allaine, de la Coeuvalte et de la Batte sont classées en secteur Ne ; incluses dans le périmètre du PPRi du bassin de l'Allaine, elles font également partie du périmètre Natura 2000. De fait, elles comportent des zones humides qu'il convient de préserver pour leur biodiversité et leur rôle dans la gestion de l'eau.

Le secteur Ne englobe tous les bois et tous les ensembles naturels qui figurent dans le périmètre Natura 2000.

**• Les autres éléments du zonage**

À côté de la délimitation générale des zones, le plan de zonage contient un certain nombre d'indications repérées par des trames ou symboles spécifiques. Ce sont :

- **Les emplacements réservés (ER)** : ils sont destinés à recevoir des équipements et installations d'intérêt général (voies, ouvrages publics et espaces verts) et sont provisoirement soumis à un statut particulier afin qu'ils ne fassent pas l'objet d'une utilisation incompatible.

Les terrains ainsi identifiés en ER « sont gelés » dans l'attente de la réalisation d'un projet : ils ne doivent être ni bâtis, ni densifiés s'ils sont déjà construits ; les constructions à caractère définitif y sont donc interdites. Un droit de délaissement est ouvert aux propriétaires.

- **Les espaces boisés classés (EBC)** à conserver et à créer figurent aux plans de zonage sous un quadrillage spécifique ; ils sont protégés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. Ils concernent des espaces forestiers, des bosquets, des alignements d'arbres, etc...

Ils se situent sur des boisements privés. L'objectif poursuivi est de garantir leur maintien, dans la mesure où ils jouent un rôle important dans le cadre des continuités écologiques.

**- Les corridors écologiques**

Conformément à l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, des alignements d'arbres figurent au plan de zonage afin de conserver des espaces refuges pour la faune. Ils sont aussi une transition entre les espaces ouverts et urbanisés.

- **Un périmètre de réciprocité** figure en zone N, à l'ouest du ban communal, au Nord de la zone UE 'Technoparc'.  
La construction abrite une dizaine de moutons ; elle est concernée par un périmètre de 50 mètres.

- **Les canalisations de transport de gaz** sont reportées avec les trois zones de dangers.

- **La zone inondable (zones rouge et bleue)** représentant le Plan de Prévention des Risque Inondation (PPRi) du Bassin de l'Allaine apparaît sur les plans. L'intégralité du PPRi est joint en annexe du PLU.  
Le règlement de chaque zone et secteur du PLU concernés par ces trames renvoie au règlement du PPRi.

- **Des linéaires de voies** déterminant l'implantation des constructions en secteurs UA et UB.

## CHAPITRE 4 - Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD

L'ensemble des orientations trouvent de nombreuses traductions réglementaires en termes de délimitation des zones (*voir Justification ci-dessus*), mais également dans les dispositions réglementaires écrites.

### 1. Dispositions réglementaires en faveur de la mise en œuvre de l'orientation générale du PADD « Asseoir le positionnement stratégique de Delle dans le département »

Afin que Delle joue pleinement son rôle de 'pôle structurant' que lui attribue le SCoT du Territoire de Belfort, l'accueil de population doit être rendu possible pour répondre au développement de l'emploi, pour susciter l'investissement, le besoin en équipements, en services et en commerces.

#### 1.1. Orientations en faveur d'un dynamisme résidentiel

Le règlement délimite une nouvelle zone à urbaniser (1AU) afin d'accueillir de nouveaux habitants.

**Les secteurs U et à urbaniser (1AU)** ont une vocation essentiellement résidentielle. **Y sont interdits :**

- les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement et à autorisation, qui sont de par leurs activités souvent incompatibles la destination résidentielle.
- dans le même esprit, les industries et les exploitations agricoles et forestières sont également interdites.

Le projet de PLU comporte un seul secteur d'extension, correspondant au périmètre de la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Hauts de l'Allaine, déclarée d'utilité publique par le préfet du Territoire de Belfort.

Réglementairement, cette zone se divise en deux entités : une zone à urbaniser à court ou moyen terme (1AU) de 7,6 ha et une zone à long terme (2AU). L'ouverture de cette 2<sup>ème</sup> zone fera l'objet d'une réflexion en conseil municipal. La réalisation des

réseaux conditionne son ouverture.

Par ailleurs, l'étude densification a révélé un potentiel de 3,44 hectares en 'dents-creuses' et 1,5 hectares en extensions, au sein des limites de la ville.

Le PLU met en place les conditions pour que ces espaces puissent être urbanisés.

Au total, 12,5 ha d'offre foncière, qui devraient répondre aux besoins de production de logements fixés par le PADD, soit 388 nouveaux logements

#### 1.2. Orientations concernant le développement économique

Le règlement encourage la mixité fonctionnelle en autorisant dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), toutes les destinations qui permettent l'installation d'activités contribuant au développement de l'économie :

- Artisanat et commerce de détail,
- Restauration,
- Activités de services,
- Hébergement hôtelier et touristique,
- Équipements d'intérêt collectif et services publics,
- Bureau.

La dynamique du centre-ville est mise en avant ; le projet explicite bien que Delle ne doit pas demeurer 'une commune dortoir'.

Le commerce doit y trouver sa place.

C'est pourquoi, les entrepôts, permettant le stockage de matériel sont autorisés en secteur UA.

Dans cet esprit, le règlement n'impose pas la création de places de stationnement pour la création ou les travaux importants réalisés sur des commerces et activités artisanales destinées à la vente de biens ou de services inférieurs à 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Les zones économiques sont classées en secteur UE, avec des dispositions adaptées au développement des activités.

La zone agricole est constructible et permet l'implantation d'une exploitation agricole.

L'hébergement touristique est encouragé dans toutes les zones urbaines à travers les destinations autorisées.

En zones agricole, les gîtes ruraux et l'accueil de campeurs (camping à la ferme) sont autorisés sous conditions. Ces activités doivent être exercées en lien avec l'exploitation agricole ; elles doivent en constituer une activité accessoire et respecter la réglementation sanitaire en vigueur.

### **1.3. Orientations relative à l'opportunité de la réouverture de la ligne Belfort-Delle**

Le quartier gare est intégré au secteur UB des Faubourg. Il est probable et souhaitable que ce quartier gagne en dynamisme et devienne un lieu privilégié d'échanges.

La proximité de l'entrée 'suisse' pourra y contribuer.

Le règlement du secteur UB permet et favorise la mixité des fonctions urbaines (habitat et activités diverses).

## **2. Dispositions réglementaires en faveur de la mise en œuvre de l'orientation générale du PADD « Valoriser la qualité urbaine, paysagère, et limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ».**

Les objectifs poursuivis sont multiples : limiter la consommation d'espace, assurer la protection des milieux sensibles, des paysages et de la biodiversité, conserver un cadre de vie attrayant, lutter contre les nuisances, ou encore gérer les risques.

### **2.1. Orientations en faveur de la modération de la consommation foncière**

Le règlement des secteurs UA et UB favorisent la densification du bâti en permettant l'implantation des bâtiments en limites séparatives.

La hauteur des constructions est importante ; limitée à 20 mètres, elle contribue également à rationaliser le foncier, tout en respectant les ambiances urbaines du centre de Delle.

Les alignements sont reportés au plan de zonage.

Le projet ne crée pas de nouvelles zones économiques. Il prévoit des orientations d'aménagement et de programmation sur le site de renouvellement urbain du quartier de la Voinaie et sur la seule zone d'extension urbaine des Hauts de l'Allaine. Ces

principes d'aménagement participent à une certaine rentabilité du foncier en favorisant la densification.

À l'intérieur des zones à urbaniser AU, les constructions sont possibles dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Autoriser des constructions au coup par coup conduirait à déstructurer l'organisation du site, ne rentabiliserait pas la création des réseaux, et surtout entrainerait nécessairement une consommation du foncier.

### **2.2. Orientations visant à intégrer le projet dans son environnement naturel et paysager**

Le zonage protège les espaces naturels et agricoles de Delle, par un classement en zones N et A, comme décrit précédemment lors de la justification du zonage.

Les espaces les plus sensibles, milieux humides, forêts et terrains inclus dans Natura 2000, sont protégés par ces classements.

Le secteur Ne, particulièrement sensible, au niveau écologique, comprend des dispositions spécifiques.

Dans ce secteur, *'sont interdits tous travaux et aménagements incompatibles avec une gestion écologique des milieux naturels (étangs, berges boisées, prairies humides...)*.

*Les projets d'aménagement ou les activités humaines y sont autorisés, dès lors qu'ils sont compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifiés la désignation du site Natura 2000.*

*De même, les affouillements et exhaussements des sols sont autorisés, s'ils contribuent à créer ou à restaurer de la biodiversité et à enrayer des dysfonctionnements hydrologiques.'*

Les continuités écologiques présentes en partie est de la commune sont préservées grâce à ces classements, doublé d'une trame 'espace boisée classé' recouvrant des boisements privés. C'est là la traduction de la trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort.

L'ensemble des risques présents dans la commune a été pris en compte réglementairement, soit à titre d'information, soit graphiquement sur le zonage par l'inscription de trames.

Le règlement du PLU renvoie au règlement du PPRi pour les zones rouge et bleue.

### **2.3. Orientations en faveur de la qualité du cadre de vie, source d'attractivité**

Dans le règlement, ces orientations se traduisent par la mise en place de dispositions en faveur de la protection du patrimoine, dans la partie *'Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère'*.

Des règles importantes ont été intégrées concernant l'aspect extérieur des constructions, avec notamment le plan couleur de la ville et la palette de couleurs qui s'impose aux pétitionnaires dans les secteurs UA et UB.

La question du patrimoine est importante à Delle mais son impact est moindre au niveau du règlement puisque le centre-ville est concerné par des périmètres réglementés : un site inscrit et quatre périmètres de monuments historiques. Dans ces secteurs, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) intervient pour chaque demande d'autorisations et indique au cas par cas les règles à respecter pour protéger le patrimoine.

Une attention particulière a été portée sur les opérations de réhabilitation du bâti ancien, avec notamment la nécessité de conserver les éléments architecturaux typiques de la ville de Delle. Ces éléments sont listés dans le règlement.

Enfin, les vues lointaines et proches sont traduites réglementairement par la mise en place de règles limitant la hauteur du bâti et gérant au mieux les distances des constructions entre elles : application de la règle de prospect, recul des bâtiments par rapport au voisin avec limitation de la hauteur des constructions à 3,5 mètres, etc.

L'établissement des règles s'appuie sur l'inventaire et les analyses patrimoniaux réalisés dans le cadre du diagnostic.

### **3. Dispositions réglementaires en faveur de la mise en œuvre de l'orientation générale du PADD « Poursuivre une politique Énergie Climat et de déplacement durable, et développer l'offre numérique »**

#### **3.1. Orientations relatives à l'amélioration des performances énergétique du bâti existant et l'accès à l'offre numérique**

Le PLU se doit d'agir, à son échelle, en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, et pour l'économie des ressources.

La Ville de Delle est engagée depuis plusieurs années dans une politique de maîtrise des consommations énergétiques dans la commune au travers du programme Cit'Ergie.

Outre les mesures prises en direction du patrimoine communal, de l'urbanisme durable et de la maîtrise des consommations foncières, la sensibilisation des habitants et la réhabilitation des logements privés, la Ville de Delle souhaite poursuivre la promotion des modes de déplacements durables.

Certaines actions ne trouvent donc pas de traduction dans le PLU (actions de sensibilisation, de prévention, lancement d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, etc).

D'autres ont été mises en place réglementairement afin de permettre l'amélioration thermique des logements, en particulier dans le centre ancien, sans dénaturer pour autant la valeur architecturale des bâtiments.

Concernant l'offre numérique, le règlement n'empêche aucune réalisation.

#### **3.2. Orientations pour la poursuite des liaisons douces**

Avec la réouverture de la ligne Belfort-Delle, la Gare de Delle redevient un nouveau pôle important de la Ville en termes de déplacements. La politique Énergie Climat de la Ville favorise les modes de déplacement doux et alternatifs.

En prenant appui sur ces deux réalités, le projet de PLU envisage de créer ou de réaménager plusieurs cheminements, afin de renforcer les liaisons fonctionnelles à travers toute la commune.

Les circulations douces seront ainsi favorisées par :

- la création de voies piétonnes et cyclables pour relier les différents quartiers ;
- la création de voies piétonnes aisées pour accéder à la gare ferroviaire ;
- le traitement de la voirie pour laisser plus de place aux vélos ;
- le renforcement du pôle de la gare.

Avec la proximité de la Suisse, le covoiturage est mis en avant, il participe à l'amélioration de l'intermodalité (piétons/bus/voitures/train).

Un inventaire des liaisons a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ces dernières se situent sur des emprises publiques ou existent déjà et doivent être améliorées, il n'y a donc pas lieu d'inscrire d'emplacement réservé pour garantir leur création.

# CHAPITRE 5 - Articulation du règlement avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP du PLU de Delle portent sur une zone à urbaniser (1AU 'Les Hauts de l'Allaine') et une zone urbaine réglementée (zone UD du quartier de la Voinaie).

Elles ne se substituent pas au règlement de la zone (pièce n°3). En revanche, elles apportent des compléments en matière de qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, de mixité fonctionnelle et sociale, et de qualité environnementale et de déplacements.

Par ailleurs, elles comportent un schéma d'aménagement, qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur concerné.

Ce sont donc des principes de complémentarité et de compatibilité entre le règlement et les OAP qui régit le PLU de Delle.

## Usage des sols et destination des constructions

Le règlement de la zone UD et du secteur 1AU donne des précisions sur les destinations interdites, qui seraient en inadéquation avec le projet envisagé dans la zone. Les OAP apportent des compléments en spatialisant les secteurs destinés à accueillir les constructions (emprises de couleur délimitant l'emplacement de l'urbanisation).

## Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

En termes de caractéristiques architecturales des façades et des toitures, c'est le règlement qui est le plus complet. Idem pour les questions d'obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, et de part minimale de surface non imperméabilisée, laquelle est fixée à 20 %.

Les exigences en termes de stationnement sont inscrites dans les dispositions du règlement.

Elles visent notamment à respecter des principes d'une gestion durable des eaux pluviales.

## Équipements et réseaux

Le schéma d'aménagement des OAP identifie les voies à requalifier, ainsi que l'accès de principe, et donne les bases de la composition du secteur.

Les autres exigences sont inscrites dans les dispositions du règlement, communes à toutes les zones et dans le rapport de présentation (justification de la délimitation des zones).

## 1. Le secteur IAU 'Les Hauts de l'Allaine'



Spécifiquement, l'OAP porte sur des secteurs 1AU, 2AU et N.  
Comme expliqué dans l'OAP, le secteur 2AU correspond à la 3ème phase de la ZAC.

Son urbanisation ne se fera pas 'dans le temps du présent PLU', et il ne dispose pas pour l'instant des réseaux à proximité immédiate, d'où son classement en zone d'urbanisation à long terme.

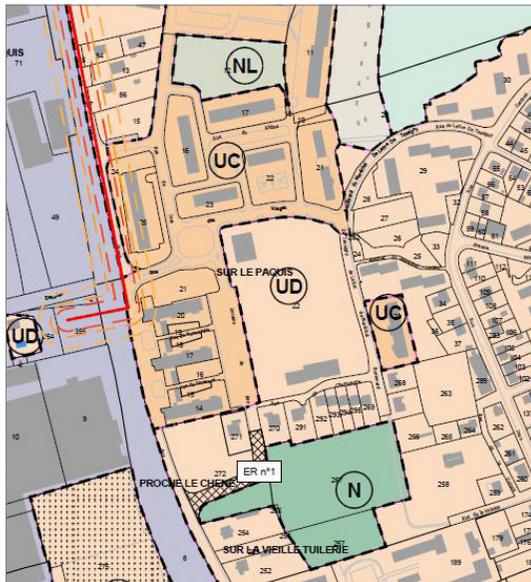
Le règlement de la Combe, classée en zone N, permet la création d'infrastructures nécessaires à la collectivité :

- voirie et cheminements pour piétons et cycles,
- bassins de rétention, espace de stockage et d'infiltration.

Cette combe a vocation à accueillir des aménagements légers pour les loisirs et les aménités diverses des habitants ; elle est aussi le support de toute la gestion alternative des eaux pluviales.

Ce classement permettra aussi de s'assurer du maintien de la biodiversité au sein du nouveau quartier, avec notamment les aménagements liés à l'eau et la préservation des espaces boisés.

## 2. La zone UD du quartier de la Voinaie

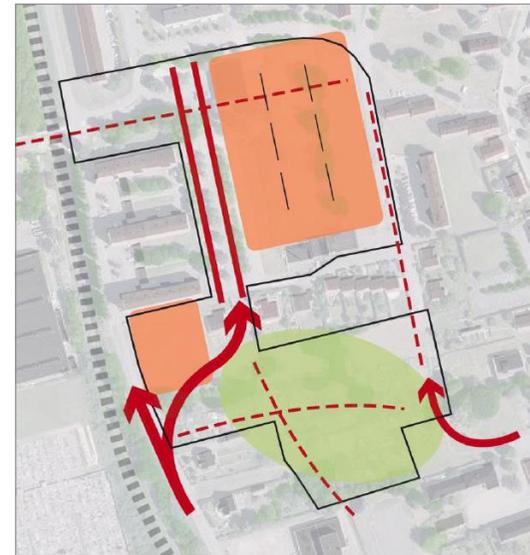


L'OAP porte sur un ensemble en partie déjà urbanisé. L'enjeu du quartier est d'accueillir des habitations de type maisons de ville/logements intermédiaires, qui apporteront de la mixité en termes de typologie de logements.

La démolition des grands immeubles doit laisser la place à des bâtiments de plus faible hauteur.

Ainsi, en zone UD, le règlement prévoit que la hauteur des constructions est limitée à :

- « un sous-sol éventuellement,
- un rez-de-chaussée,



- un étage droit,
- un niveau de combles aménageables ou d'attique.

*La hauteur totale des constructions est fixée à 11 mètres ».*

Cette règle diffère de la règle de hauteur du secteur 1AU, où le nouveau quartier devra accueillir tous types de bâtiment, pour garantir une certaine densité et donc « la hauteur maximale des constructions y est limitée à 16 mètres, sans excéder les niveaux R+2+combles ou attique, hors niveau de stationnement pour bâtiments implantés dans les pentes ».

Au sud de l'OAP, apparaît un espace vert collectif, que les élus ont souhaité maintenir comme espace de respiration. Des liaisons douces ou cyclables pourront le traverser mais le zonage garantit sa non-urbanisation par un classement en zone N.



## TITRE V

# Évaluation environnementale



Le territoire communal de Delle comprend une partie du site Natura 2000 'Étangs et vallées du Territoire de Belfort'.  
Au titre de l'article R104-9, le PLU est donc soumis à la procédure d'évaluation environnementale 'systématique'. Ainsi, le rapport de présentation a un contenu spécifique, stipulé par les dispositions de l'article R 151-3 du code de l'urbanisme, dont les éléments sont exposés dans les chapitres qui suivent.

## Méthodologie suivie pour établir l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix d'aménagement, en amont de la réalisation des projets d'urbanisme. Elle s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales.

L'évaluation a été réalisée à deux niveaux : celui du document d'urbanisme et au titre de Natura 2000.

Elle s'appuie sur les données existantes de l'état initial de l'environnement et notamment sur l'étude des milieux naturels.

Le plan de cette évaluation correspond aux rubriques listées par le code de l'urbanisme à l'article R.151-3.

Préalablement à l'analyse des impacts, l'évaluation expose l'articulation du projet avec les différents plans et programmes, notamment le SCoT et le SDAGE, etc.

À partir des enjeux environnementaux ou ayant une incidence sur l'environnement, issus du diagnostic, il a fallu analyser en quoi le projet, à travers ses différentes pièces constitutives du PLU (diagnostic, PADD, OAP, règlement et zonage) risquait d'impacter ces enjeux.

En cas d'impacts sur les différentes composantes environnementales, un programme de mesures a été exposé, sachant que celui-ci concerne essentiellement le secteur 1AU des Haut de l'Allaine, afin de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

# CHAPITRE 1 - Résumé non technique

Le PLU de la commune de Delle est envisagé à l'horizon 2030, avec l'atteinte d'une population à 6 500 habitants.

Le projet communal, défini dans le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) du PLU, se décline en trois orientations :

Axe n° 1 : Asseoir le positionnement stratégique de Delle dans le département.

Axe n°2 : Valoriser la qualité urbaine, paysagère et environnementale, et limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Axe n° 3 : Poursuivre une politique Énergie Climat et de déplacement durable, et développer l'offre numérique.

**L'analyse fait apparaître un effet global positif du PADD au regard des enjeux environnementaux du territoire dellois.**

**Le PLU aura une influence positive sur l'aménagement futur de la commune.**

Certes, l'augmentation de la population peut sembler importante mais cette stratégie démographique ne fait que remettre la ville au niveau qu'elle a connu dans le passé. Surtout, cette ambition, chère aux élus de Delle, vise à élever la commune au rang qui doit être le sien : chef-lieu de canton et 2<sup>ème</sup> ville la plus importante du département, elle représente aussi l'ouverture sur la Suisse et une proximité réelle aux grands équipements du Nord Franche-Comté.

Le projet de développement est envisagé dans un souci évident et clairement affiché par le PADD d'économie d'espace, de renouvellement urbain, et de développement réfléchi.

L'impact le plus important sera généré par l'urbanisation du secteur 1AU des Hauts de l'Allaine, mais ce propos doit être fortement nuancé car ce secteur se situe en dehors des zones à risques, et les études réalisées dans le cadre de la ZAC démontrent que ce projet devrait s'avérer très bénéfique pour la ville.

Au vu des enjeux environnementaux présents sur le site, et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées, il apparaît certain que le bilan du projet soit positif pour la ville.

Plus généralement, le PADD apporte une très large amélioration quant à la préservation, la restauration et la valorisation des paysages, du patrimoine et des milieux écologiques sur la commune. De plus, les nouveaux projets d'aménagement bénéficieront d'une intégration des performances énergétiques. Le PADD de Delle permet donc de pérenniser le caractère patrimonial et identitaire du territoire communal, en mettant largement en valeur ses principaux atouts.

## A- Analyse des enjeux

L'analyse de l'état initial de l'environnement est la première étape de l'évaluation environnementale du projet de PLU. Elle consiste à distinguer les enjeux principaux, mis en évidence lors du diagnostic. Ces enjeux sont liés à un ensemble de thèmes, qui sont rappelés dans le tableau page suivante.

À partir de ces enjeux, la ville de Delle a construit son PADD autour des trois axes suivants :

- Asseoir le positionnement stratégique de Delle dans le département,
- Valoriser la qualité urbaine, paysagère et environnementale, et limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Poursuivre une politique Énergie Climat et de déplacement durable, et développer l'offre numérique.

Milieux physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise en compte des projets de construction.</li> <li>• La qualité des sols.</li> <li>• La sensibilité des zones karstiques.</li> </ul>
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La préservation de l'équilibre en termes d'occupation des sols : emprise urbaine, milieux agricoles, milieux forestiers.</li> <li>• La limitation de la consommation foncière.</li> <li>• Le maintien des terres agricoles pour la pérennité des exploitations et pour l'entretien des paysages, notamment ceux intégrés au périmètre Natura 2000.</li> <li>• La préservation d' l'activité agricole.</li> <li>• La préservation des milieux protégés au titre de Natura 2000 (associée à la protection de la faune et de la flore).</li> <li>• La préservation des zones humides.</li> <li>• La protection des massifs boisés.</li> <li>• La préservation des ripisylves de la Cœuvatte et de la Batte.</li> </ul>
Paysage et patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La préservation des points de vue, des vues proches et lointaines.</li> <li>• La gestion des interfaces entre les différentes entités paysagères.</li> <li>• La maîtrise de la pression urbaine sur les franges et lisières.</li> <li>• Le maintien des espaces ouverts (prairies).</li> <li>• La préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain, notamment dans le centre historique.</li> <li>• La juste protection du patrimoine, sans obérer les changements d'usages et les besoins nouveaux de confort et d'adaptation aux normes actuelles.</li> <li>• La mise en valeur des entrées de ville.</li> <li>• L'insertion paysagère des extensions urbaines.</li> </ul>
Santé publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air.</li> <li>• La qualité de l'eau.</li> <li>• La protection de la ressource en eau.</li> <li>• La rétention et la gestion des eaux pluviales.</li> <li>• La cohérence du zonage d PLU avec le zonage d'assainissement. la prise en compte des inventaires liés à la pollution des sols.</li> <li>• La poursuite des efforts en matière de diminution des déchets, de collecte et de traitement des déchets.</li> <li>• La poursuite des actions en matière de réduction de la consommation énergétique dans les nouvelles constructions et les bâtiments publics.</li> <li>• Le développement des énergies renouvelables.</li> </ul>
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La lutte contre les inondations.</li> <li>• La protection des biens et des personnes.</li> <li>• La préservation des zones d'expansion des crues.</li> <li>• La conséquence des travaux du contrat de rivière sur le risque inondation.</li> <li>• Les incidences de tous ces aléas sur le bâti et les normes de construction.</li> <li>• La vulnérabilité aux aléas climatiques.</li> <li>• L'isolation des nouveaux bâtiments.</li> </ul>

## B- Cohérence du projet, articulation et compatibilité avec les plans et programmes

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de PLU a été justifié, à partir d'une analyse des différentes pièces du PLU (PADD, OAP, plan de zonage et règlement). La cohérence entre tous ces documents a été étudiée, notamment au regard des enjeux thématiques.

Le projet de PLU est établi conformément aux dispositions réglementaires et législatives, dans le respect des objectifs du Grenelle de l'environnement, à savoir :

- l'urbanisation prioritaire des dents creuses,
- la lutte contre l'étalement urbain,
- la prise en compte des risques naturels (principalement d'inondation),
- le développement et la valorisation des déplacements doux,
- la remise en état des continuités écologiques,
- la gestion des eaux pluviales.

En termes de documents supérieurs, et en considérant que le SCOT du TB n'est pas 'intégrateur', le PLU de Delle est compatible avec...

- ...les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, approuvé le 27 février 2014,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, entré en vigueur le 21 décembre 2015,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), en cours d'élaboration sur le bassin versant de l'Allan.

...et prend en compte...

- ...le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), approuvé par le préfet de région le 2 décembre 2015,
- Le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie de cohérence (SRCAE), approuvé le 22 novembre 2012.

## C- Évaluation des incidences sur l'environnement et mesures associées

Les incidences liées à la biodiversité correspondent essentiellement à la perte d'Habitats pour les secteurs classés en zones urbaines et en zone à urbaniser (AU).

Dans l'emprise urbaine, les habitats sont essentiellement des espaces verts, des vergers, des jardins, des friches, etc. Ces milieux, imbriqués dans le tissu bâti existant, ne possèdent qu'un intérêt moyen pour la faune et la flore, en termes d'habitat.

Les enjeux sont en revanche un peu plus importants dans la zone d'extension des Hauts de l'Allaine, où 7,6 hectares seront impactés par l'urbanisation (1AU). Toutefois, nous l'avons vu, les études réalisées dans le cadre de la ZAC démontrent qu'au vu des espèces et de la végétation présente sur le site et les aménagements environnementaux envisagés, le bilan du projet reste positif.

Aucune zone humide ne sera impactée par le projet de PLU. En effet, la zone inondable de l'Allaine, associée aux vallées alluviales de la Coeuvalte et de la Batte, sont bien prises en compte au niveau du zonage et du règlement du PLU (renvoi au règlement du PPRi).

Les incidences du projet de PLU sur le fonctionnement écologique sont considérées comme positives :

- les massifs boisés sont protégés par un classement N,
- certains boisements privés, principalement à l'Est du ban communal sont en EBC,
- les ripisylves de la Coeuvalte et de la Batte, sont protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme,
- certains éléments bocagers sont protégés pour leur valeur écologique, au titre du même article,
- les corridors écologiques de la trame bleue (Allaine, Coeuvalte, et Batte) sont protégés, pour certains en secteur Ne, car intégrés au périmètre Natura 2000.

D'un point de vue général, le PLU prend en compte l'ensemble des risques présents à Delle.

## D- Évaluation des incidences sur Natura 2000

La commune de Delle est concernée par le site Natura 2000 FR4301350 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive 'Habitats' et FR 4312019 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », Zone de protection spéciale au titre de la directive 'Oiseaux', pour lesquelles 12 espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive Habitat et 17 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux ont présidé à la désignation.

Le projet de PLU ne porte pas atteinte à ces secteurs.

Le secteur 1AU, secteur principal prévu pour l'urbanisation à court terme n'est pas couverte par ce périmètre. La zone projet ne développe aucun habitat humide

Le projet de PLU n'a donc aucune incidence sur l'ensemble des espèces de ces deux sites Natura 2000.

## Bilan environnemental

Globalement, le PLU de Delle n'a pas d'incidence notable sur les milieux naturels et sur les paysages. Les divers éléments de la Trame verte et bleue bénéficient d'une protection par les zonages N ou A et certains éléments naturels de la Trame verte sont également protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, allant ainsi dans le sens des préconisations du SRCE de Franche-Comté.

Aucune incidence sur les habitats et les espèces de la ZPS et de la ZSC « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort » n'est à prévoir.

Les risques d'inondation sont pris en compte dans le projet de PLU et aucune zone d'extension ou à urbaniser n'est concernée par une zone humide. Enfin, la protection de la majeure partie des cours d'eau et de leurs abords en zones N et Ne va dans le sens d'une amélioration de la qualité de la ressource en eau.

Le bilan environnemental est équilibré et les incidences listées précédemment sont contrebalancées par les mesures du projet de PLU.

## CHAPITRE 2 - Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes

Il s'agit ici de s'assurer de l'articulation entre le PLU et un certain nombre de plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

### 1. Le PLU dans la hiérarchie des normes

Cette hiérarchie constitue le principal mode d'articulation des normes d'urbanisme que le législateur a établi entre elles.

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, le PLU doit intégrer les documents d'ordre supérieur par le biais du SCOT dit « intégrateur ».

Or, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, approuvé le 27 février 2014, n'a pas valeur de 'SCoT intégrateur'.

La Commune de Delle doit donc s'assurer de la compatibilité de son PLU avec ce dernier et prendre en compte les autres documents supra communaux, qui s'imposent à elle.

### 2. Compatibilité avec le SCoT

**Au titre de l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, le PLU de Delle doit être compatible avec le SCoT du Territoire de Belfort, établi à l'échelle du département.**

Ce document sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.

Le SCoT respecte les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale; principe de respect de l'environnement.

**L'obligation de compatibilité** implique qu'il n'y ait pas de contrariété entre la norme supérieure (le SCoT) et inférieure (le PLU). Cette notion de compatibilité laisse donc à l'échelon inférieur une certaine liberté pour préciser et développer la norme supérieure et établir un projet d'aménagement adapté à son territoire. En l'espèce, les élus de Delle ont construit leur projet de territoire dans le respect des orientations définies par le SCoT et notamment le Document d'orientation et d'objectifs.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES	I- UNE MÉTROPOLE A DIMENSION HUMAINE	II- POUR UN TERRITOIRE ORGANISÉ, COHÉRENT ET SOLIDAIRE	III- FRANCHIR UN PALIER QUALITATIF
<p><b>ORIENTATIONS DETAILLÉES</b></p>	<p>1- S'inscrire dans le positionnement métropolitain du Territoire de Belfort (stratégies régionales et transrégionales): « espaces projets » du cœur urbain, de l'espace médian et de l'ouverture à la Suisse.</p> <p>2- Permettre dans ces espaces, la poursuite des grandes infrastructures, l'implantation des équipements publics et commerciaux.</p>	<p>1- Rendre stable et pérenne le système du polycentrisme équilibré, en privilégiant l'urbanisation et l'accueil d'équipements commerciaux dans les pôles</p> <p>2- Développer la logique de l'axe Nord-sud (Giromagny-Belfort-Delle-La Suisse) en termes d'offre résidentielle, économique et de services</p> <p>3- Favoriser l'usage des transports en commun</p>	<p>1- <u>Dans le domaine de l'habitat</u> : Le développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers au travers du respect, par les PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de surfaces maximales fixées par commune pour les zones à urbaniser (AU) à court et moyen terme (à l'horizon 10 ans) situées en extension de l'emprise urbaine ;</li> </ul> <p>À noter que les zone AU de plus de 50 ares situées dans l'emprise urbaine sont considérées comme étant en extension.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un pourcentage de 15 % de l'emprise urbaine existante, pour l'ensemble des zones AU.</li> </ul> <p>2- La prise en compte de la valeur paysagère et patrimoniale du territoire, la préservation de la biodiversité (TVB) et la gestion durable des ressources.</p>
<p>Façon dont le PLU appréhende le SCoT pour définir les orientations pour la commune de DELLE</p>	<p>Delle est une commune frontalière avec la Suisse. Avec 5 818 habitants, elle est l'un des trois pôles secondaires autour de Belfort et de son agglomération, qui a une fonction de centralité.</p> <p>Dotée d'équipements, de commerces, et de services Delle est effectivement amenée à jouer un rôle majeur, en termes d'accueil résidentiel et d'activités économiques, indispensable au fonctionnement du département, à son ouverture sur la Suisse et à son positionnement au sein du pôle métropolitain Nord Franche-Comté.</p>	<p>En tant que chef-lieu de canton et 2<sup>ème</sup> ville du département après Belfort, Delle a un rôle à jouer dans la stratégie de développement du Territoire de Belfort.</p> <p>C'est donc légitime que le SCoT l'a qualifiée de 'pôle local', sur lequel repose une grande partie du développement résidentiel et économique de la Communauté de communes du Sud Territoire, et au-delà du département.</p> <p>Le projet communal prévoit donc un développement ambitieux, notamment sur le plan résidentiel, qui s'appuie sur la réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle.</p>	<p>Afin de lutter contre la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de respecter le système du 'polycentrisme équilibré, le SCOT fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une superficie maximale de 10 hectares à ne pas dépasser pour les secteurs 1AU à vocation d'habitat définis dans le PLU,</li> <li>- et une superficie maximale de 36,75 ha pour la totalité des zones AU.</li> </ul> <p>Le PLU de Delle prévoit ainsi 7,6 ha de zones AU pour l'habitat (ZAC 'Les Hauts de l'Allaine), dont 4,1 ha urbanisables à court terme (IAU).</p>

### 3. Articulation avec les autres documents

Ces documents sont listés dans le tableau ci-contre et leur contenu est détaillé dans le préambule du présent rapport de présentation. Leur approbation étant postérieure à celle du SCoT approuvé en 2014, ce dernier devra si nécessaire être mis en compatibilité.

Dans cette attente, les orientations du PLU de Delle ont été définies (voir les documents ci-dessous) :

Plan, schéma, programme	Abréviation	Echelle territoriale	Porteur/auteur	Objectifs
Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 à L.212-2-3 du code de l'environnement	SDAGE 2016-2021	<b>Bassin hydrographique Rhône-Méditerranée</b> , constitué de l'ensemble des bassins versants des cours d'eau s'écoulant vers la Méditerranée et du littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 5 régions et 29 départements. Il s'étend sur 127 000 km <sup>2</sup> , soit près de 25 % de la superficie du territoire national.	Comité de bassin	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau</li> <li>2- Définir les objectifs de quantité et de qualité des eaux.</li> </ol>
Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-11 du code de l'environnement	SAGE 2016-2021	<b>Bassin versant de l'Allan</b> 3 départements francs-comtois : (102 communes du Territoire de Belfort, 43 communes du Doubs et 21 de la Haute-Saône.)	<p>Le préfet du Territoire de Belfort. L'établissement public territorial de bassin Saône – Doubs (EPTB)</p> <p>Commission Locale de l'Eau (CLE)</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Améliorer la gestion qualitative de la ressource en eau</li> <li>2- Améliorer la qualité de l'eau</li> <li>3- Prévenir et gérer les risques inondation</li> <li>4- Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</li> </ol>
Le Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	PGRI 2016-2021	Bassin Rhône-Méditerranée	Préfet coordonnateur de bassin	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation</li> <li>2- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</li> <li>3- Améliorer la résilience des territoires exposés</li> <li>4- Organiser les acteurs et les compétences</li> <li>5- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</li> </ol>

### ► Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

L'essentiel des 9 orientations fondamentales de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques énoncées dans le SDAGE **2016-2021** sont prises en compte dans le PLU et déclinées sous formes d'orientations ou de règles.

**L'adaptation au changement climatique** : la Ville de Delle est engagée depuis plusieurs années dans une politique de maîtrise des consommations énergétiques au travers du programme Cit'Ergie. Dans son PLU, elle a souhaité agir, à son échelle, en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie et de l'économie de ses ressources.

**Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement / Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir** : le PLU garantit la présence des réseaux en zone U et aux abords des zones 1AU.

La rédaction de l'annexe sanitaire permet d'appréhender très concrètement les enjeux liés à l'eau potable et à l'assainissement. Parallèlement à la délimitation des zones constructibles, ces analyses permettent d'affirmer que la ressource en eau est suffisante et que les capacités de traitement des eaux usées sont optimales.

**Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé** : les analyses des sols liées à la géologie et la vulnérabilité des eaux souterraines permettent d'identifier les secteurs de la commune, où la nappe est la plus affleurante et s'il existe un risque potentiel de pollution. Le cas échéant, il appartient à la Commune d'être être vigilante quant à l'affectation qu'elle donne aux terrains concernés lors de la définition du zonage du PLU.

**Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques et préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides** : les études environnementales menées dans le cadre du PLU permettent d'identifier les milieux les plus sensibles sur le ban communal et les enjeux qui y sont liés. Les espaces naturels liés à l'eau figurent parmi les milieux les plus riches de la commune. Ils sont protégés dans le cadre du PLU au titre des paysages, de la faune et de la végétation qu'ils hébergent. Leur richesse et leur rôle écologiques sont également  
L'urbanisation se situe en dehors de ces secteurs, afin d'éviter également tout risque de pollution.

**Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques** : Delle

est concernée par le plan de prévention des risques inondation (PPRI) du Bassin de l'Allaine. Ce périmètre impacte la commune en son cœur urbain puis sur le ban ouest, en direction de la commune de Lebetain. Il est reporté sur le plan de zonage. Est également pris en compte le contrat de rivière franco-suisse, qui concerne bassin versant de l'Allaine à la fois sur la partie française et sur la partie suisse.

Dans le secteur de la ZAC, la problématique des ruissellements a été prise en compte dans le cadre des études préalables.  
Toutes les mesures devront y être prises, pour limiter les ruissellements à la source, et ne pas aggraver le risque en amont ou en aval.

### ► Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Dans le prolongement du SDAGE, un SAGE est en cours d'élaboration sur le périmètre du bassin versant de l'Allan. A la différence du SDAGE, qui est établi à l'échelle du bassin hydrographique, le SAGE est établi pour un sous-bassin (ou pour un groupement de sous-bassin, correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère.

Le PLU, comme exposé pour le SDAGE, prend en compte la gestion de la ressource en eau.

Le projet de SAGE a été valide le 6 décembre 2016 et l'avis du comité de bassin a été rendu le 27 mars 2017. L'enquête des collectivités s'est finalisée début juillet et l'enquête publique devrait se dérouler au cours de l'automne 2017.

Une fois le SAGE approuvé, toutes les décisions de l'administration et des collectivités et en particulier le SCOT et par son intermédiaire le PLU devront être compatibles ou rendues compatibles avec son plan d'aménagement et de gestion durable et ses documents cartographiques.

### ► Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive Inondation.

Les objectifs et les orientations fondamentales qu'il définit, ainsi que leurs dispositions qui reprennent celles du SDAGE sur la prévention des inondations ou qui concernent la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation s'imposent en termes de compatibilité au SCOT et, en son absence, aux PLU.

Le 1er PGRI a été adopté le 22 décembre 2015.

**Le PLU doit se référer à d'autres documents portant sur des thèmes et des échelles différentes, à savoir :**

Plan, schéma, programme	Abréviation	Echelle territoriale	Porteur/auteur	Objectifs
Le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du Territoire	SRADDT	La région	Président de région	1- Unir nos forces et assembler nos différences 2- Affirmer notre vocation productive 3- Asseoir davantage notre développement sur nos biens collectifs 4- Relever le défi de l'ouverture
Le Plan régional de l'agriculture durable	PRAD	La région	Préfet de région- (avec appui de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR))	1- Dynamiser un développement équilibré des territoires ruraux 2- Organiser et développer les filières en accord avec leur milieu naturel 3- Converger vers une efficacité durable des entreprises agroalimentaires, des coopératives et des entreprises agricoles 4- Accompagner les femmes et les hommes pour s'adapter au nouveau contexte
Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage	SDAGV	Le département	Etat et Conseil départemental	Réaliser ou participer à la réalisation des aires d'accueil
Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique	SDTAN	Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle	SMAU ET Conseil départemental	Permettre le déploiement des réseaux très haut débit :
Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	PDEDMA	Le département	Préfet du Territoire de Belfort	Définir les modalités de traitement des déchets

► **Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDT)**

Ce schéma constitue un autre schéma de référence. Elaboré en 2015, sur le territoire de la Franche-Comté.

Ces objectifs principaux ont été repris par le SCoT du Territoire de Belfort et par conséquent n'interfèrent pas avec le PLU de Delle.

► **Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)**

Ce document comporte un diagnostic de l'agriculture franc-comtoise et s'articule autour de 4 axes, qui font partie d'un plan d'actions.

Le PLU intègre pleinement la condition agricole en limitant la consommation de terres agricoles et en permettant aux agriculteurs de conserver leur exploitation et/ou de les développer.

► **Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV)**

La loi dite Besson du 31 mai 1990 introduit des dispositions spécifiques pour l'accueil des gens du voyage.

La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du 5 juillet 2000 a modifié le dispositif départemental d'accueil des gens du voyage prévu à l'article 28 de la loi Besson. Elle renforce ainsi ses dispositions relatives au schéma départemental et aux obligations des communes.

Cette loi s'est traduite par l'adoption d'un premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage, approuvé le 31 mars 2003. La révision de ce schéma a été approuvée le 11 juin 2013.

Ce schéma définit dans quel cadre l'obligation imposée aux communes de plus de 5 000 habitants de réaliser ou de participer à la réalisation des aires d'accueil peut être satisfaite.

La commune de Delle comporte une aire d'accueil à l'Est de son territoire. Celle-ci est gérée par la Communauté de communes du Sud-territoire. Un zonage spécifique (UV) est dédié à cette aire d'accueil.

► **Les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numériques (SDTAN)** ont été définis par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique.

Ils recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé (...). (Article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales.

L'élaboration d'un tel schéma constitue un préalable à l'intervention d'une collectivité territoriale en faveur du déploiement du très haut débit sur son territoire.

Le syndicat mixte de l'Aire Urbaine (SMAU), aujourd'hui dissout et remplacé par le pôle métropolitain, a réalisé un SDTAN. Ce dernier est décliné en un SDTAN du Territoire de Belfort (approuvé par le CG90 en juin 2012) et en 2 blocs départementaux – l'un pour la partie Doubs, l'autre pour la partie Pays d'Héricourt.

Les dispositions du schéma du Territoire de Belfort ont été introduites dans le volet « aménagement numérique » du PLU de Delle.

► **Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été révisé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2002.**

Ces plan départemental organise le traitement des déchets ménagers ; il concerne différentes catégories de résidus urbains (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, boues de station d'épuration ...) que les communes doivent diriger vers des installations conformes à la réglementation en vigueur.

L'élimination des déchets en dehors de telles installations est interdite.

## 4. Prise en compte d'un certain nombre de documents d'échelle supérieur au PLU dans le cadre de son élaboration

La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Plan, schéma, programme,	Abréviation	Echelle territoriale	Porteur	Objectifs
Le Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	SRCE	La région	Co-pilotage Etat-Région	<p>1- Enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, avec le maintien, l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité</p> <p>2- Accélérer la prise en compte des problématiques de la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire</p>
Le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie de cohérence, <i>Approuvé le 22 novembre 2012</i>	SRCAE,	La région	Co-élaboration Préfet de région, via la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et le président du conseil régional	<p>À l'horizon 2020 et 2050 :</p> <p>1- Permettre l'adaptation au changement climatique et une atténuation de ses effets</p> <p>2- Décliner à l'échelle régionale l'engagement pris par la France et l'Europe du facteur 4 (entre 1190 et 2050)</p> <p>3- Atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets</p>
Le Schéma Régional Eolien	SRE	La région		Définir des zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire, qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux.

### 4.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Ce schéma a été approuvé par délibération du Conseil régional du 16 octobre 2015 et adopté par arrêté du Préfet de Franche-Comté le 2 décembre 2015.

Il identifie des éléments de la trame verte et bleue régionale.

À l'aide du SRCE et de l'étude de la trame verte et bleue menée dans le cadre du SCoT du Territoire de Belfort, le PLU de Delle assure le maintien des continuités forestières et la libre circulation des espèces aquatiques, notamment par l'identification de corridors écologiques.

### 4.2. Le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le Schéma Régional Eolien (SRE)

Approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2012, ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

À travers les orientations de son projet d'aménagement et de développements durables (PADD) en faveur des déplacements notamment, la Commune de Delle cherche à atteindre les objectifs fixés par le schéma.

Le schéma régional éolien, approuvé le 8 octobre 2012, est la déclinaison du SRCAE pour le volet éolien.

La ville de Delle figure parmi les zones favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le règlement s'inscrit dans toutes ces perspectives.

## CHAPITRE 3 - Analyse des perspectives d'évolution et de l'état initial de l'environnement

L'objet de ce chapitre porte sur l'analyse de l'état actuel de la commune de Delle et de son environnement avec la mise en œuvre du PLU (« scénario projet de PLU ») et sans réalisation du projet (« scénario de référence »).

En effet, le projet de PLU envisage une évolution de la ville à horizon 2030, voire un peu au-delà.

### 1. Analyse de l'état initial de l'environnement actuel

Delle se situe dans la vallée de l'Allaine qui s'écoule depuis la Suisse. Le ban communal s'étire de part et d'autre de cette vallée, à l'est en direction du « Sundgau belfortain » et à l'ouest sur les premiers contreforts du Jura.

La vallée de la Coeuvalte, à l'est, forme la limite communale avec Joncherey et Faverois.

#### 1.1. Au regard des enjeux liés au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l'air que nous respirons, provoquant des incidences sur la santé humaine et l'environnement.

Parmi les pollutions incriminées nous retrouvons notamment celles issues de l'industrie, du transport, du résidentiel et du tertiaire.

Les thématiques du climat, de l'air et de l'énergie s'appréhendent conjointement.

Thématiques	Identification des enjeux	Niveaux d'enjeux
<p><b>L'air</b> Les données utilisées pour la ville de Delle sont celles de la station de Montbéliard, considérée comme la plus proche.</p> <p>Déclassement de la qualité de l'air (bilan 2013 Atmo) essentiellement dû à la présence de particules (qui sont le fait du chauffage et des transports) sur les 2/3 de l'année, et de l'ozone (pour la moitié du temps). La part du dioxyde d'azote se révèle comme infime (1,4 %).</p>	<p>La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre</p> <p>L'amélioration de la qualité de l'air</p>	<p><b>Enjeu faible</b></p>
<p><b>Climat</b> Semi-continentale fortement influencé par la forme de couloir entre Vosges et Jura qui canalise les vents.</p> <p>Climat local caractérisé par une pluviométrie relativement importante et répartie tout au long de l'année.</p> <p>Variations assez fortes des températures au cours de l'année, ce qui peut occasionner des périodes de canicules ou de « grands froids ».</p>	<p>L'adaptation aux évolutions du climat</p>	<p><b>Enjeu faible</b></p>
<p><b>Energie</b> L'industrie et le secteur résidentiel (parc ancien notamment) jouent un rôle important en termes d'émissions de gaz à effet de serre (72 % des émissions).</p> <p>75 % des logements ont été construits avant 1975 et sont donc potentiellement énergivores.</p> <p><b>Transport</b> Un territoire assez compact, qui permet les déplacements doux dans la ville.</p> <p>Delle, une commune avec une dynamique résidentielle, qui offre des services, des commerces, des équipements, ... à sa population</p>	<p>La maîtrise des consommations énergétiques</p> <p>L'amélioration des performances énergétiques du parc ancien</p> <p>La réduction de l'usage de la voiture individuelle</p> <p>Le développement des modes doux</p>	<p><b>Enjeu moyen</b></p>

## SYNTHÈSE ET SCÉNARIO TENDANCIEL

	Situation actuelle	Tendances au fil de l'eau
-	Peu de dispositifs de mesures et de connaissances sur la qualité de l'air sur le territoire communal	Aucune mise en place de dispositif prévue
-	Territoire soumis à la pollution particules et ozone	Augmentation des activités humaines favorisant la pollution
		Les changements climatiques attendus risquent de provoquer une augmentation des concentrations en polluants.
+	Concentrations des polluants globalement inférieures en moyenne aux normes en vigueur	Augmentation des activités humaines favorisant la pollution
+	Pas d'obligation légale concernant la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) mais...  une politique énergétique communale ambitieuse (labellisation 'Cit'ergie')	La hausse des coûts de l'énergie
+		Intégration de la dimension Energie-Climat dans les projets d'urbanisme et de construction
+		Des économies supplémentaires sur la consommation des équipements communaux
+		L'optimisation des ressources locales renouvelables
+		Des modes actifs (marche et vélo) favorisés par le faible étalement urbain de Delle
+	La réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle	Le PLU doit accompagner ce projet par la mise en place d'une politique de déplacements au service du développement durable à l'échelle de toute la ville

Situation actuelle :

+

Atout pour le territoire

-

Faiblesse pour le territoire

Scénario tendanciel :

Couleur verte

Les perspectives d'évolution sont positives

Couleur rouge

Les perspectives d'évolution sont négatives

## 1.2. Au regard des enjeux liés aux sols et à la géologie

Delle se situe dans la vallée de l'Allaine qui s'écoule depuis la Suisse. Le ban communal s'étire de part et d'autre de cette vallée, à l'est en direction du « Sundgau belfortain » et à l'ouest sur les premiers contreforts du Jura.

Thématiques	Identification des enjeux	Niveaux d'enjeux ou de priorité de la thématique
<p><b>Relief</b> Altitudes moyennes avec de faibles amplitudes.</p> <p>Point bas situé sur l'Allaine à 355 m en limite de Thiancourt. Points hauts plutôt localisés dans les massifs forestiers.</p>	<p>Une situation de vallonnement, qui offre des points de vue intéressants depuis certains quartiers</p>	Enjeu faible
<p><b>Géologie</b> Bordure méridionale du Sundgau, à la rencontre des formations jurassiennes (calcaires, relief karstique) et du fossé rhénan (cailloutis du Sundgau).</p> <p>De nombreuses formations superficielles apportées par les cours d'eau et les vents.</p>	<p>La qualité des sols</p> <p>La sensibilité des zones karstiques</p>	Enjeu faible
<p><b>Sol</b> Une répartition proportionnelle entre les espaces ouverts et agricoles, les espaces forestiers et l'urbanisation.</p> <p>Une part plus faible dédiée aux espaces ouverts.</p> <p>Grande valeur des terres agricoles de Delle, en particulier pour des raisons agro-pédologiques et environnementales (le long de la Coeuvalte notamment).</p>	<p>Un équilibre à préserver en termes d'occupation du sol</p> <p>La limitation de la consommation foncière</p> <p>Le maintien des terres agricoles pour la pérennité des exploitations et pour l'entretien des paysages, notamment ceux intégrés au périmètre Natura 2000.</p>	Enjeu fort

## SYNTHÈSE ET SCÉNARIO TENDANCIEL

	Situation actuelle	Tendances au fil de l'eau
+	Une bonne répartition des sols	<p>Poursuite du développement de l'urbanisation sur les milieux ouverts</p> <p>Risque de perte des terres agricoles à forte valeur</p>

### 1.3. Au regard des enjeux liés à l'eau / à l'hydrologie

L'alimentation de la ville de Delle est actuellement assurée par le forage de Faverois, préféré aux captages de Delle, ou puits de l'Allaine en raison d'une meilleure qualité de l'eau. Cependant, l'ensemble des installations de ce puits reste entretenu et peut être remis en service à tout moment, en cas de déficit majeur sur la ressource.

La commune se caractérise par :

- **l'importance de la trame bleue**, puisque le réseau hydrographique de Delle se compose de trois cours d'eau. L'Allaine traverse la commune ; son bassin versant est au trois quart dans le Jura suisse. Elle reçoit la Batte en rive gauche et la Coeuvalte en limite communale de Joncherey.
- **la présence de 3 puits situés dans la plaine alluviale de l'Allaine** au nord-ouest de l'agglomération en rive gauche et à une distance de 140 m de la rivière.
- **une sensibilité particulière de la ressource en eau**, du fait de la présence des puits dans la nappe des alluvions de l'Allaine et des nombreuses sources de pollutions potentielles sur le bassin versant en raison d'une urbanisation importante et d'une forte activité industrielle.

Thématiques	Identification des enjeux	Niveaux d'enjeux
<p><b>L'Allaine</b> Un cours d'eau qui était dégradé tant dans sa morphologie que par sa qualité.</p> <p><b>Eaux souterraines</b> Un territoire concerné par quatre masses d'eau souterraines : - 'alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse)', - 'cailloutis du Sundgau', - 'calcaires jurassiques Chaîne du Jura', - 'calcaires jurassique supérieur sous couverture de Belfort'.</p> <p><b>Eau potable</b> L'alimentation de la ville est actuellement assurée par le forage de Faverois.</p>	<p>La mise en œuvre du contrat de rivière transfrontalier</p> <p>La qualité de l'eau</p> <p>La protection de la ressource en eau</p>	Enjeu moyen

## SYNTHÈSE ET SCÉNARIO TENDANCIEL

	Situation actuelle	Tendances au fil de l'eau
+	<p><b>L'Allaine</b> affiche un état écologique moyen et un bon état chimique</p> <p>L'état écologique et chimique de <b>la Batte</b> est reconnu comme bon</p> <p>L'état écologique de <b>la Coeuvalte</b> est moyen (acidification et diatomées<sup>1</sup>). Son état chimique est bon (données 2011)</p> <p>Les eaux souterraines sont de bonne qualité sauf en ce qui concerne la masse d'eau « alluvions de l'Allaine »</p>	<p>La persistance des pressions anthropiques entraîne l'augmentation de la dégradation de la qualité des cours d'eau.</p>
		<p>Actions d'amélioration de ces états proposées dans le cadre du plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT<sup>2</sup>)</p>
+	<p>Les eaux souterraines sont de bonne qualité, sauf en ce qui concerne la masse d'eau « alluvions du bassin de l'Allan »</p> <p>Pour cette masse d'eau, l'état n'est pas reconnu « bon » en 2009.</p>	<p>Actions d'amélioration de ces états proposées dans le cadre du plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT<sup>3</sup>)</p>
-	<p>Problèmes identifiés sur les masses d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation du fonctionnement hydraulique,</li> <li>• Substances dangereuses hors pesticides,</li> <li>• Pollutions par les pesticides,</li> <li>• Dégradations morphologiques,</li> <li>• Altération de la continuité biologique,</li> <li>• Risque pour la santé.</li> </ul>	<p>Des améliorations qui portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allaine : le bilan oxygène (COD/DBO5), le phosphore total et les diatomées,</li> <li>- Coeuvalte : l'acidification et les diatomées,</li> <li>- Alluvions de l'Allan : les Pesticides, Trichloroéthylène, Tétrachloroéthylène, COHV et les dérivés Benzène/Aluminium.</li> </ul>
-	<p>Les alluvions de l'Allaine identifiées comme une ressource majeure existante mais menacée.</p> <p>La rivière véhicule des pollutions diverses qui menacent la production d'eau destinée à la consommation humaine.</p>	<p>Le SAGE Allan, qui sera approuvé courant 2018, devrait proposer la mise en place d'actions permettant d'atteindre le bon état.</p>
+	<p>Une ressource en eau suffisante mais fragile</p>	<p>L'augmentation des volumes d'eau brute prélevée va se poursuivre avec le développement de la commune.</p>
		<p>Entretien des installations liées aux puits de l'Allaine dans l'hypothèse d'une remise en service à tout moment, en cas de déficit majeur sur la ressource</p>

<sup>1</sup> Diatomée : algues

<sup>2</sup> Le PAOT est donc un outil à usage local dont l'objectif principal est de cibler les actions précises à mener rapidement et qui ont un effet direct positif et essentiel sur l'état des masses d'eau.

<sup>3</sup> Le PAOT s'ajoute en complément de l'outil provisoire de suivi du SDAGE Rhône Méditerranée en vigueur à ce jour pour le suivi de l'avancement du programme de mesure du SDAGE.

### 1.4. Au regard des enjeux liés à l'assainissement

La commune de Delle dispose d'un réseau de collecte majoritairement unitaire et de nature gravitaire.

La conduite intercommunale collecte en 7 points les eaux usées de Delle, son tracé longe l'Allaine.

La longueur totale du réseau est de 7 600 ml dont 2 700 ml de réseau séparatif.

Le réseau étant en majorité unitaire, 12 déversoirs d'orage sont présents sur le réseau :

- 8 sont situés sur la rive droite de l'Allaine,
- 1 est situé sur la rive gauche,
- 3 se situent à l'Ouest du centre-ville avec rejet vers la Batte.

Thématiques	Identification des enjeux	Niveaux d'enjeux
<p><b>Assainissement collectif</b> Eaux usées traitées à la station d'épuration de Grandvillars de capacité de 20 000 équivalents habitants.</p> <p>75 % du réseau en unitaire.</p> <p>Aucun problème de capacité mais station en surcharge hydraulique lors d'épisodes pluvieux.</p> <p><b>Assainissement non collectif (ANC)</b> On dénombre 8 habitations dotées d'un ANC (recensement 2015 - services de l'état).</p>	<p>La rétention et la gestion des eaux pluviales</p> <p>La cohérence du zonage du PLU avec le zonage d'assainissement</p>	<p>Enjeu faible</p>

### SYNTHÈSE ET SCÉNARIO TENDANCIEL

+	Une station d'épuration adaptée, conforme aux besoins	Un schéma d'assainissement, élaboré en parallèle du PLU, qui prend en compte les besoins futurs de Delle
-	Mais la station est en surcharge hydraulique. Dépassée techniquement, elle ne peut plus traiter la pollution qu'elle reçoit	Réalisation de travaux sur le réseau
		Une gestion exemplaire des eaux usées
+	8 installations en assainissement autonome. Le taux de conformité est de 58 % (dispositifs conformes et non conformes mais ne présentant pas de risque avéré) en 2015, sur l'ensemble du SPANC de la communauté de communes.	La limitation des risques de ruissellement et d'inondation
		Le SPANC devrait permettre une amélioration de la gestion des équipements autonomes

## 1.5. Au regard des enjeux liés aux risques majeurs

Thématiques	Identification des enjeux	Niveaux d'enjeux
<b>Risques naturels</b>		
<p><b>Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)</b> Delle est concernée par le PPRI du bassin de l'Allaine approuvé en 2004. Le règlement de ce PPRI délimite les secteurs exposés aux risques en fonction du critère « aléa » et du caractère urbain de la zone concernée. les zones non urbanisées sont à préserver de toute construction future.</p> <p><b>Contrat de rivière</b> Les actions visant à préserver la zone de mobilité de l'Allaine participent à limiter le risque inondation.</p> <p><b>Evènements classés en catastrophe naturelle</b> Delle a fait l'objet de 5 arrêtés préfectoraux de reconnaissance de catastrophes naturelles</p>	<p>La lutte contre les inondations</p> <p>La protection des biens et des personnes</p> <p>La préservation des zones d'expansion des crues</p> <p>La conséquence des travaux du contrat de rivière sur le risque inondation</p>	Enjeu fort
<p><b>Retrait-gonflement des argiles</b> Delle est répertorié en zone d'aléa nul à moyen, vis-à-vis de la vulnérabilité des constructions individuelles, sur certains sols argileux en période de déficit hydrique.</p> <p><b>Mouvements de terrain</b> Un éboulement est répertorié sur la parcelle BK 175 (chute de blocs de pierres du château de Delle, à l'automne 2006). En 2007 des travaux de consolidation ont été réalisés (source : ville de Delle).</p> <p><b>4 cavités naturelles</b> Répertoriées sur le territoire communal : parcelles C 52, 252, 21 (dolines 1, 2 et 3 « le Fay ») et ZA 39 (effondrement type doline). (a priori vers le collège)</p> <p><b>Aléa sismique</b> Delle se situe en zone d'aléa moyen (niveau de sismicité 4 sur 5).</p> <p><b>Radon</b> Delle se situe dans une zone géographique à risque vis à vis du radon.</p>	<p>Les incidences de tous ces aléas sur le bâti et les normes de construction.</p> <p>La vulnérabilité aux aléas climatiques</p> <p>L'information des habitants</p>	Enjeu faible
<b>Risques technologiques</b>		
<p><b>Transport de matières dangereuses</b> La commune est traversée par une canalisation de transport de gaz naturel haute pression « Andelnans - Delle » DN 100 -67,7 bars) Ce risque concerne la partie nord du Faubourg de Belfort</p>	<p>La prise en compte du risque en termes réglementaire</p>	Enjeu modéré

Le PLU doit prendre en compte les risques naturels et technologiques prévisibles existants sur son territoire.

Ceux-ci sont d'ordre très divers regroupant les risques que peuvent subir les constructions existantes ou que l'édification de nouveaux bâtiments est susceptible de provoquer voire d'aggraver.

La commune de Delle, à l'image de nombreuses communes, est soumise à des risques dont la périodicité et l'intensité varient.

Ces risques sont naturels et technologiques.

## SYNTHÈSE ET SCÉNARIO TENDANCIEL

	Situation actuelle	Tendances au fil de l'eau
-	Un territoire sensible aux inondations (PPRI, contrat de rivière)	L'évolution climatique est susceptible d'aggraver le phénomène sur le territoire de la commune.
+	Des travaux engagés par le contrat de rivière	Amélioration des espaces de mobilité des cours d'eau
-	Un territoire soumis au risque mouvement de terrain et séisme, ne disposant pas de plan de prévention des risques.	La connaissance du risque permet de mieux l'appréhender
-	La commune est soumise aux risques de transport de matières dangereuses	Des mesures de prévention, telles les niveaux de danger diminuent ce risque La non amplification des flux de transport et de la densité d'habitat dans le secteur concerné n'aggraver pas le phénomène sur la commune

## 1.6. Au regard des enjeux liés aux nuisances et aux pollutions

À côté de la prévention des risques et en application de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature.

En définissant les occupations des sols, le PLU constitue un maillon important en termes de prévention et de protection des populations notamment par une action préventive consistant à éviter l'implantation de constructions et d'activités dans des zones à risque.

Thématiques	Identification des enjeux	Niveaux d'enjeux
<b>Bruit</b> Un trafic routier en hausse, qui engendre des nuisances sonores  La RN 1019 et 2 routes départementales, classées au titre des voies bruyantes (RD 463, RD 19)  RN1019, concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PBBE) de l'Etat dans le Territoire de Belfort	L'isolation des nouveaux bâtiments	Enjeu faible
<b>Allergènes atmosphériques</b> Les pollens, responsables de réaction allergique pour 10 à 20 % de la population.  De nombreuses plantes telles que les cupressacées (cyprés, thuyas), les arbres et arbustes (bouleau, noisetier, platane, chêne) ou encore les graminées, avec un potentiel allergisant assez fort.  Le pollen d'ambroisie, très allergisant provoque de graves symptômes.	L'apport d'informations sur les plantes allergisantes  La limitation de leur nombre	Enjeu faible
<b>Déchets</b> 3693 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ont été collectées sur le territoire de la CCST en 2016 soit 155 kg/hab/an  Deux anciennes décharges recensées	La délimitation des secteurs de décharges pour préserver la mémoire des lieux  L'incitation au tri	Enjeu moyen
<b>Périmètres de réciprocité (habitations/exploitations agricoles)</b> Une seule exploitation concernée par un périmètre de 50 mètres	La préservation de l'activité agricole	Enjeu nul
<b>Pollution des sols</b> Les bases BASOL et BASIAS <sup>1</sup> recensent plusieurs sites industriels susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués	La prise en compte des mesures de précaution pour garantir la sécurité des populations	Enjeu faible

Le bruit est notamment perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40 % des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...).

La gestion de la collecte et du traitement des déchets est exercée par la communauté de communes du sud territoire (CCST). En 2016, on note une légère baisse de 0,64 % en ordures ménagères résiduelles, et une baisse un peu plus importante soit 3,2 % pour la collecte sélective.

D'autres nuisances sont prises en compte par la PLU ; elles figurent dans le tableau ci-contre :

## SYNTHÈSE ET SCÉNARIO TENDANCIEL

	Situation actuelle	Tendances au fil de l'eau
-	Des zones soumises aux nuisances sonores	Des secteurs d'habitat qui devraient rester peu impactés
+	Une incitation au développement des modes doux	Mise en service d'une nouvelle infrastructure : la réouverture de la ligne Belfort-Delle
		La création de cheminements doux dans la ville
+	Aucun point noir du bruit relevé le long de la RN 1019	Une hausse probable des flux en direction de la Suisse
+	De nombreuses zones de calme sur le territoire	Un faible impact du bruit sur les zones résidentielles, notamment dans le secteur 1AU 'Les Hauts de l'Allaine'
+	La quantité de déchets triés annuellement sur la commune augmente régulièrement	Une progression constante du tri sur le territoire. Les campagnes de sensibilisation menées par la CCST devraient permettre d'améliorer la quantité de déchets triés.

<sup>1</sup> Les renseignements issus des bases de données BASOL et BASIAS permettent de recenser la liste des sols potentiellement pollués sur un territoire. La base de données BASOL identifie les sites pollués les plus problématiques, et qui nécessitent un traitement particulier.

La base de données BASIAS recense quant à elle l'ensemble des sites dont l'activité (actuelle ou passé) est 'potentiellement' polluante. Il ne s'agit donc en aucun cas de site où la pollution est avérée.

### 1.7. Au regard des enjeux liés aux paysages, au patrimoine bâti et paysager

Delle est une ville remarquable pour son cadre naturel, son paysage et ses ambiances urbaines diversifiées. La dimension paysagère y est importante ; elle contribue pour une large part à l'image et à l'attractivité de la commune.

La commune de Delle possède plusieurs bâtiments et éléments remarquables du patrimoine, qui sont autant de témoignages de son histoire ancienne. La commune compte 4 monuments historiques, un site classé et un site inscrit.

Thématiques	Identification des enjeux	Niveaux d'enjeu
<p><b>Le grand paysage</b> Les 3 cours d'eau principaux et leurs vallées</p> <p>Les deux massifs boisés qui encadrent la commune : Bois du Chênois à l'Est et Le Fay à l'Ouest, avec en tout près de 300 hectares de forêt, dont plus de 200 hectares de forêt communale</p> <p>Les espaces agricoles ouverts (plateau agricole, coteau des Vergerats)</p>	<p>La prise en compte des vues proches et lointaines dans les projets de nouvelles constructions</p> <p>Une attention particulière pour les aménagements aux points de contact et transitions entre entités paysagères</p> <p>La maîtrise de la pression urbaine sur les franges et lisières</p> <p>Le maintien des espaces ouverts (prairies)</p>	Enjeu fort
<p><b>La nature en ville</b> Les boisements et les espaces verts aux portes de la ville (terrains de sport, prairies humides de la plaine alluviale de l'Allaine)</p> <p>Les jardins ouvriers</p> <p>Les squares et jardins, liés aux opérations résidentielles</p> <p>Les parcs, qui entourent certaines anciennes demeures</p> <p>Les espaces et jardins privés, notamment dans les faubourgs anciens</p>	<p>La pérennité des jardins ouvriers dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la Voinaie</p> <p>Le maintien des espaces verts de proximité dans chaque quartier</p> <p>L'aménagement paysager des rives de l'Allaine dans sa traversée de la ville.</p> <p>L'équilibre entre la préservation des espaces privés plantés, et la densification du bâti</p>	Enjeu fort
<p><b>8 entrées de villes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associées à des zones commerciales et/ou d'activités industrielles</li> <li>- Insérées dans le tissu urbanisé,</li> <li>- Font la transition entre l'espace rural et la zone urbaine</li> </ul>	<p>L'équilibre entre fonctionnalité, attractivité et qualité du cadre de vie</p> <p>La cohérence des aménagements d'entrée de ville avec leur contexte paysager, et leur liaison avec le tissu urbain contigu</p> <p>L'accessibilité pour les piétons et modes doux dans les zones commerciales et d'activités.</p> <p>La lisibilité des « portes » de la commune et la maîtrise des extensions à la périphérie de la zone urbaine</p>	Enjeu moyen
<p><b>Une diversité de tissus urbains et de formes résidentielles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le centre-ville</li> <li>- Les faubourgs</li> <li>- L'habitat collectif</li> <li>- L'habitat pavillonnaire</li> <li>- Le quartier de 'La Voinaie'</li> </ul>	<p>La mobilisation du bâti mutable dans les secteurs à forte visibilité</p> <p>Le développement futur, entre les options de densification, de renouvellement urbain ou d'urbanisation nouvelle en dehors de l'emprise urbaine actuelle</p> <p>La maîtrise de la pression urbaine sur les franges et lisières.</p>	Enjeu moyen
<p><b>Patrimoine</b> Un centre ancien remarquable, inventorié au titre des 'sites inscrits'</p> <p>Un patrimoine reconnu et des bâtiments recensés comme remarquables</p> <p>Des éléments architecturaux qui caractérisent les habitations (portes, persiennes, marquises, etc).</p> <p>Des ensembles et des compositions, qui façonnent la ville et lui donnent son identité (alignements des faubourgs, cités, etc).</p>	<p>La préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain dans le centre historique et quelques secteurs ponctuels</p> <p>La préservation des éléments patrimoniaux du bâti ancien dans les actes de rénovation et d'amélioration, en lien avec la recherche d'une meilleure performance énergétique</p> <p>La juste protection du patrimoine, sans obérer les changements d'usages et les besoins nouveaux de confort et d'adaptation aux normes actuelles</p> <p>L'animation autour du patrimoine, facteur d'attractivité</p>	Enjeu fort

## SYNTHÈSE ET SCÉNARIO TENDANCIEL

	Situation actuelle	Tendances au fil de l'eau
+	Un équilibre entre les principaux espaces paysagers : espace agricole/espace forestier/espace urbanisé	La pression sur les espaces agricoles risque de rompre l'équilibre existant et de favoriser l'étalement urbain
+	Un caractère identitaire agricole et naturel fort, qui participe à l'attrait de la commune.	
+	Des ensembles urbains de nature différente	Une protection assurée par l'Architecte de bâtiments de France dans le cadre du site inscrit et des périmètres 'monuments historiques'.
+	De nombreux sites remarquables du patrimoine bâti	

## 1.8. Au regard des enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité

Thématiques	Identification des enjeux	Niveaux d'enjeux
<b>Le patrimoine naturel</b>		
<b>Espaces naturels</b> ZNIEFF de type 2 'Etangs du Sundgau belfortain' Périmètre Natura 2000 (Directive Oiseaux et Habitat) 'Etangs et Vallées du Territoire de Belfort'	Ces périmètres se superposent sur plusieurs hectares. Le site Natura 2000 s'étire au Nord et à l'Est respectivement en direction de Joncherey et Faverois. Il s'appuie sur le réseau des vallées et des étangs d'intérêt majeur du secteur, qui s'étend du piémont vosgien aux contreforts du massif jurassien. Ces étangs et vallées se situent dans une zone largement boisée, ce qui confère au site un intérêt patrimonial à grande échelle en tant que continuité écologique allant des Ardennes et des massifs rhénans aux extrémités de l'Arc alpin. Les zones humides du site présentent un intérêt entomologique élevé. Plus d'une vingtaine d'espèces de libellules sont présentes et quelques papillons protégés au niveau national peuvent également être rencontrés.	Enjeu fort
<b>Les habitats</b>		
<b>Les milieux forestiers</b> Boisements mésophiles (300 hectares, soit 32 % du ban communal) : - Partagés en deux grands massifs disposés à l'est (le Bois du Chênois et la Reppe) et à l'ouest (En Chinaie, le Fay, Ragie d'Outrage), faisant parties de forêts plus vastes. - Composés de manière dominante par le Hêtre et le Chêne, accompagnés de Charmes. Les lisières forestières et les ourlets mésophiles sont faiblement développés sur le ban communal, avec des transitions nettes entre espaces forestiers, espaces agricoles et/ou tissu urbain.	Quelques habitats d'intérêt communautaire, notamment à l'intérieur du site Natura 2000 : hêtraie du Luzulo-Fagetum (oligotrophe), hêtraie de l'Asperulo-Fagetum (neutrophile), chênaie pédonculée ou chênaie-charmaie. Les lisières forestières et les ourlets mésophiles présentent par ailleurs un intérêt particulier en matière d'« écotone », c'est à dire en tant qu'interface entre l'écosystème forestier et les milieux prairiaux et/ou cultivés. Lorsque qu'elles sont suffisamment développées, les lisières s'avèrent très riches d'un point de vue biologique car elles abritent les espèces inféodées aux milieux limitrophes ainsi que les espèces spécifiquement liées à cet habitat de transition.	Enjeu fort
<b>Les ripisylves</b> sont présentes le long du ruisseau de la Batte, de l'Allaine à l'aval du boulevard de la Liberté, ainsi que le long de la Coeuvalte. Il s'agit d'aulnaie-frênaie et de saulaie blanche, parfois de saulaie arbustive (Saulaie à trois étamines, Saule cendré) ou d'alignement de peupliers. Les ripisylves sont étroites, et parfois discontinues sur l'Allaine et la Coeuvalte, plus homogènes sur la Batte. <b>Les boisements humides</b> sont quasi inexistantes sur la commune, localisés uniquement le long de la Coeuvalte, avec quelques formations d'aulnaie à hautes herbes, habitat d'intérêt prioritaire. Le sous-bois est dense, et composé de hautes herbes. Dans la partie amont de la vallée de la Batte, en périphérie de la RD26, on peut observer une frênaie, accompagnée de saules, caractéristiques de boisement humide	L'aulnaie-frênaie et la saulaie blanche sont des habitats communautaires d'intérêt prioritaire et donc particulièrement important en matière de patrimonialité. Dans l'ensemble, l'état de conservation des ripisylve et des boisements humides est considéré comme moyen à réduit. Les superficies en jeu restent réduites	Enjeu moyen
<b>Les prairies de fauche, les prairies et les prairies</b> Les prairies de fauche de la commune sont essentiellement des prairies mésophiles de l'alliance de l'Arrhenatherion. On retrouve également plusieurs prairies de fauche mésophiles dans l'espace périurbain : rue de la Libération, les Vergerats, sous la cité scolaire et rue de Thiancourt.	Fort intérêt de prairies plus extensives. A Delle, les prairies de l'Allaine regroupent majoritairement des prairies eutrophes, à faible diversité, ainsi que des prairies améliorées. On retrouve également quelques prairies de fauche mésophiles, à diversité floristique plus intéressante.	Enjeu faible

Thématiques	Identification des enjeux	Niveaux d'enjeux
<b>Les haies, bosquets et fruticées mésophiles</b> Habitats anecdotiques sur Delle. Régression de ces milieux en secteur agricole, notamment dans l'ensemble agricole de la Combatte.	Intérêt pour la faune, notamment en termes de continuités écologiques et d'espaces-relais.	Enjeu moyen
<b>Les mégaphorbiaies, roselières et ourlets de bords de cours d'eau</b> Les superficies les plus importantes se situent au niveau de la station de pompage, le long de l'Allaine. Les autres surfaces en jeu sont minimales : quelques parcelles entre la voie ferrée et la Coeuvalte au sud de l'étang, bordure de l'Allaine en limite communale nord, friche humide le long de la N1019 autour de la Batte, roselière au Trou de la Doux.	Les superficies en jeu restent faibles, l'état de conservation est considéré comme moyen.  La majorité d'entre eux sont inclus dans le zonage Natura 2000.	Enjeu faible
<b>Les cours d'eau et les milieux aquatiques</b> de l'agglomération, l'Allaine présente vers l'aval de celle-ci (à peu près au-delà des terrains de sport) une structure physique assez naturelle, avec un cours sinueux, des berges naturelles, des bras secondaires. La Coeuvalte montre un cours assez sinueux, avec des berges naturelles.	Aucune végétation aquatique ne se développe sur ces cours d'eau.  Peu d'étangs : ils se limitent au plan d'eau intraforestier de la Reppe. Les ceintures végétales aquatiques y sont assez peu développées ; le nénuphar blanc est quant à lui bien présent.	Enjeu faible
<b>Les friches et les zones rudérales</b> Nombreuses à Delle : ce sont des délaissés, d'anciennes parcelles de milieux ouverts non exploitées, des terrains abandonnés.	Intérêt réduit en matière d'habitat.  Intérêt en revanche plus important pour la faune, comme espace refuge, en particulier à proximité, ou dans le tissu urbain.	Enjeu faible
<b>Les espaces périurbains et la nature en ville</b> petit parcellaire à l'arrière des habitations, les jardins et espaces verts privés, les potagers, quelques fruitiers, les jardins ouvriers	Milieux anthropisés donc de faible intérêt pour les habitats naturels.  Ils sont en revanche particulièrement intéressants en matière de nature ordinaire (refuge pour la petite faune des jardins).  Aux Vergerats, ils jouent encore le rôle de zone tampon et d'interface entre le bâti et les espaces agricoles alentour.  Leur intérêt doit être cependant évalué au cas par cas, afin de concilier densification et prise en compte de ces espaces de nature en ville.	Enjeu moyen
<b>Les espaces agricoles</b> Ensembles au nord de la commune (la Boinatte, le Crossenat), ainsi qu'à l'ouest (la Combatte, les Cardinaux).	Ces milieux cultivés ne présentent pas d'intérêt en matière d'habitats ou de flore, et des enjeux faibles pour la faune. Ils sont dépourvus de haies et de bosquets, et par conséquent de qualité écologique réduite.	Enjeu faible
<b>La flore</b>		
<b>Flore</b> 414 espèces recensées. Les données sont assez récentes, comprises en 2005 et 2011. 52 données sont antérieures à 1900, 2 sont antérieures à 1965.	<b>Les milieux les plus favorables à la présence d'espèces patrimoniales</b> correspondent aux prairies humides (4 espèces), des ceintures des eaux et vases exondées (3 espèces), des pelouses sèches (4 espèces), et surtout des adventices de cultures et espèces rudérales (7 espèces).  En dehors de ces habitats spécifiques, <b>les enjeux sont plus faibles pour les milieux forestiers et les milieux ouverts péri-urbains</b> . Aucune espèce patrimoniale n'a été observée lors des prospections de terrain.	Enjeux moyen à faible
<b>Les continuités écologiques</b>		
Elles correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. Elles sont ainsi constituées des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.	Les zones vitales ou réservoirs de biodiversité, définies comme les sites écologiques remarquables majeurs sur le territoire de Delle sont identifiées dans : - le site Natura 2000, - la zone d'inventaires ZNIEFF, - les zones humides.	Enjeu fort

## SYNTHÈSE ET SCÉNARIO TENDANCIEL

	Situation actuelle	Tendances au fil de l'eau
-	Des milieux sans protection et enjeu	Ces milieux sont susceptibles de disparaître (haies, bosquets, ripisylve, zone humides)
+	Des milieux qui bénéficient de mesures de protection (Natura 2000, ZNIEFF, ...)	Maintien de leur fonctionnalité et de leur qualité

## SYNTHÈSE ET SCÉNARIO TENDANCIEL

L'identification des atouts et des faiblesses communales a permis de faire émerger des enjeux environnementaux sur la commune.

Le PLU est l'outil approprié pour réfléchir à un projet de territoire prenant en compte ces enjeux, et au-delà, il met en place des dispositions et/ou des règles qui permettront leur mise en œuvre.

Toutefois, certains enjeux dépassent le cadre du PLU.

Afin de rendre lisible l'analyse des incidences sur les secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU, il est proposé de définir trois niveaux d'enjeux.

Enjeu structurant	Ces enjeux recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PLU sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre-ville...). Ce sont des enjeux pour lesquels le PLU dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
Enjeu prioritaire	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moindre que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PLU : OAP, zonage et règlement.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PLU, qui ne dispose pas d'action direct sur eux.

Hiérarchisation	Thème	Enjeu
Structurant	Milieux naturels et biodiversité	Préserver la biodiversité, les écosystèmes, les espaces verts et les milieux naturels (eau, forêt, prairies, etc), notamment dans le cadre de Natura 2000
		Préserver les continuités écologiques et les éléments de nature en ville
	Consommation de l'espace	Ne pas étendre la zone urbaine pour lutter contre l'étalement urbain
		Limiter la consommation foncière
		Préserver l'équilibre entre les 3 usages des sols : l'urbain, l'agriculture et la forêt
	Risques	Maintenir les espaces ouverts, notamment ceux protégés dans le cadre de Natura 2000
		Prévenir des risques par de l'information dans le rapport de présentation et le règlement
	Patrimoine	Traduire réglementairement la prise en compte du risque inondation (zonage et règle écrite)
		Protéger le centre historique et les grands ensembles urbains (alignement des faubourgs, etc)
	Prioritaire	Déplacements
Réduire l'usage de la voiture individuelle		
Développer les modes doux pour les déplacements quotidiens et les loisirs		
Energie		Appréhender réglementairement la problématique du stationnement dans la ville
		Favoriser l'usage des énergies nouvelles
Eau et assainissement		Encourager les économies d'énergie notamment dans l'habitat et les équipements publics
		Préserver la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol
		Respecter la compatibilité du règlement avec le SDAGE
		Protéger la ressource en eau
Risque		Gérer les eaux pluviales
		Prendre en compte les risques technologiques (transport de matières dangereuses)
Contraintes spécifiques		Inciter au tri des déchets dans le règlement du PLU
		Conservier la mémoire des lieux (inventaire des anciennes décharges et des sites pollués)
		Prendre en compte les périmètres de réciprocité lors de l'implantation de nouvelles exploitations agricoles
Paysages	Améliorer l'image des entrées de ville, en lien avec la fonctionnalité des lieux qu'elles annoncent	
Modéré	Air	Préserver la qualité de l'air
		Réduire l'émission de gaz à effet de serre, en lien avec les orientations en matière de déplacements
	Patrimoine	Créer une animation de conseil

# CHAPITRE 4 - Exposition des conséquences éventuelles de l'adoption du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

## 1. Analyse des incidences sur les secteurs susceptibles d'être impactés

Les secteurs susceptibles d'être impactés sont ceux que le PLU classe en zone urbaine et à urbaniser, et dont la nature est encore agricole ou naturelle.

En dehors des parcelles libres dans la zone urbaine, c'est principalement le secteur de la ZAC des Hauts de l'Allaine qui est concerné, puisqu'elle constitue la seule nouvelle zone ouverte à l'urbanisation du PLU.

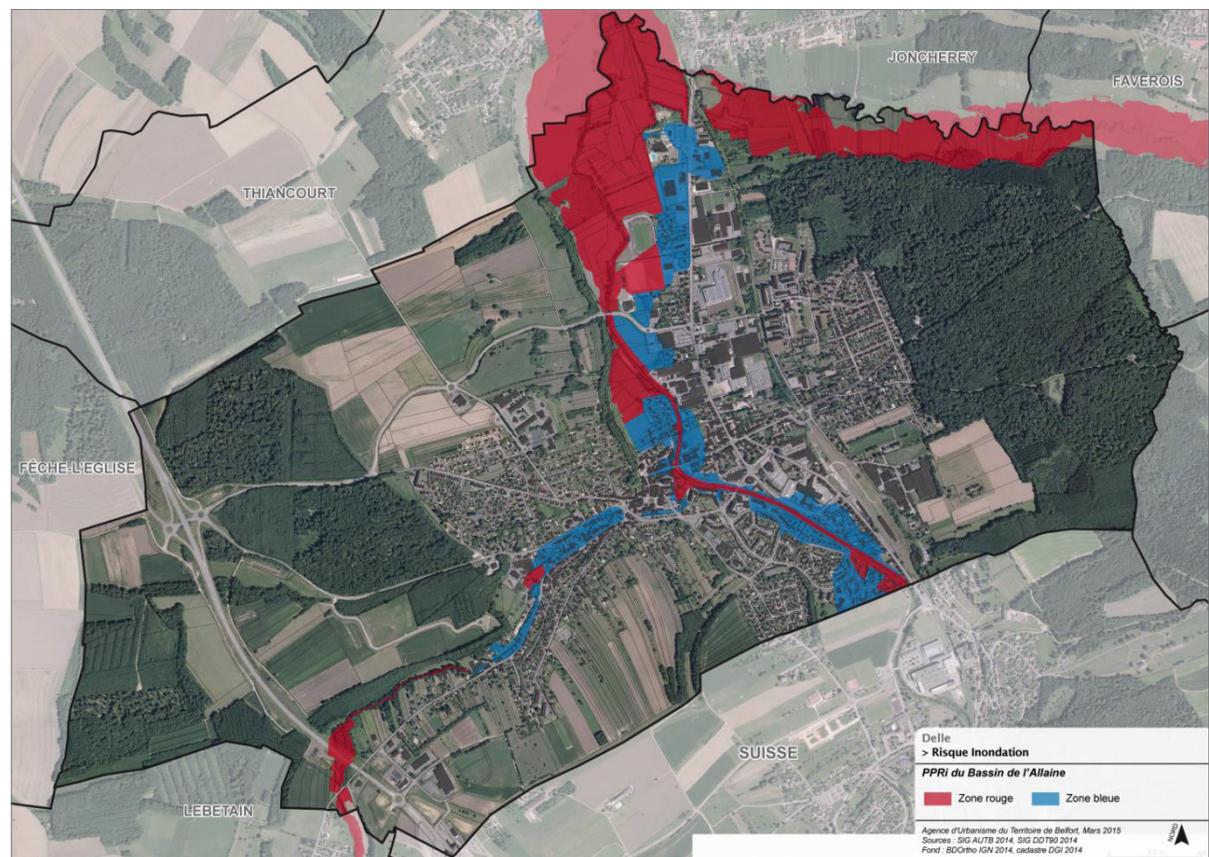
Avec un impact moindre, sont également susceptibles d'être impactés les espaces que le PLU considère comme pouvant être aménagés pour du loisir ou encore des jardins ouvriers.

Pour réaliser cette analyse, il est tenu compte des enjeux environnementaux mis en évidence lors du diagnostic et des étapes précédentes de l'évaluation environnementale, à savoir :

- les zones inondables du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI), (+ contrat de rivière),
- les zones concernées par un aléa mouvement de terrain,
- les zones impactées par les nuisances sonores,
- le risque lié au transport de matières dangereuses,
- les périmètres de réciprocité,
- la trame verte et bleue.

### 1.1. Incidences sur l'exposition au risque inondation

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin de l'Allaine, approuvé par arrêté préfectoral n° 20040712-1119 du 12 juillet 2004.



► *Le futur quartier d'habitat des Hauts de l'Allaine* n'est pas concerné par le périmètre du PPRi du bassin de l'Allaine.

Toutefois, la prise en compte des eaux superficielles s'avère très importante même si la combe a été altérée par les opérations menées en Suisse.

Un certain nombre d'orientations environnementales en matière de gestion de l'eau ont été formulées par la Commune lors des études liées à la ZAC :

- - Limitation de l'imperméabilisation par le calcul des surfaces potentiellement imperméabilisées, par le traitement in situ de la totalité des eaux pluviales, par la recherche de solutions d'infiltration dépendantes du type de sol et de sous-sol, par la limitation du dimensionnement des voiries ;
- Traitement de l'ensemble des eaux pluviales par des techniques douces, dites « alternatives » : combinaison des solutions de rétention et d'infiltration afin d'optimiser les coûts, définition des quantités d'eaux pluviales à traiter par parcelle privative, création d'une composition paysagère et pédagogique à propos des zones humides et de la biodiversité, autorisation des toitures végétalisées ;
- Composition de la trame urbaine à partir de la topographie et des espaces nécessaires à la gestion des eaux pluviales (détermination des lignes directrices d'écoulement des eaux avant le tracé des routes et du parcellaire, gestion différenciée des espaces publics et incitation de l'emploi de ces techniques auprès des particuliers) ;
- Utilisation de l'eau pluviale pour les usages extérieurs et domestiques, dans le cadre de la législation (arrêté du 21 août 2008), par l'installation de citernes à dimensionner selon les usages et l'échelle d'utilisation ;
- Diminution de la consommation d'eau potable en exploitant les ressources de l'eau pluviale et en évitant le gaspillage (réserver au maximum l'eau potable à la consommation humaine, sensibilisation à l'achat d'appareils économes en eau, proposition d'une liste de végétaux adaptés au climat et ayant des besoins hydriques faibles) ;
- Éviter la saturation du réseau d'assainissement actuel et anticiper sur les coûts des équipements à venir : proposition d'alternatives au raccordement en tenant compte des caractéristiques du terrain, choix raisonné d'une filière d'assainissement pour le nouveau quartier, incitation à l'usage de toilettes sèches et à la mise en place de filières de compostage à l'échelle du quartier.

## Incidences :

L'imperméabilisation des sols entraînera la perte de l'effet tampon joué par la végétation et le ruissellement des eaux de pluie. La recharge de la nappe alluviale de l'Allaine sera réduite et une partie des écoulements superficiels sera entraînée plus rapidement vers la rivière, via le réseau d'assainissement. Ceci pourra avoir une influence négative sur les risques d'inondation, à l'aval de la commune, et sur l'épuration naturelle des eaux. Les rejets d'eaux usées aura une influence négative sur la qualité des eaux superficielles en cas de dépassement de capacité de la STEP de Delle-Grandvillars.

► *La zone urbaine de Delle* est en revanche très impactée par le risque inondation puisque la rivière de l'Allaine traverse la ville en son cœur.

Le règlement du PPRi se divise en deux zones :

- **Une zone rouge**, qui correspond d'une part, aux zones d'aléa les plus forts quel que soit leur degré d'urbanisation ou d'équipement, et d'autre part, aux zones inondables non urbanisées ou peu urbanisées quel que soit leur niveau d'aléa.

Cette zone est à préserver de toute urbanisation nouvelle soit pour des raisons de sécurité des biens et des personnes (zone d'aléa les plus forts), soit pour la préservation des champs d'expansion et d'écoulement des crues.

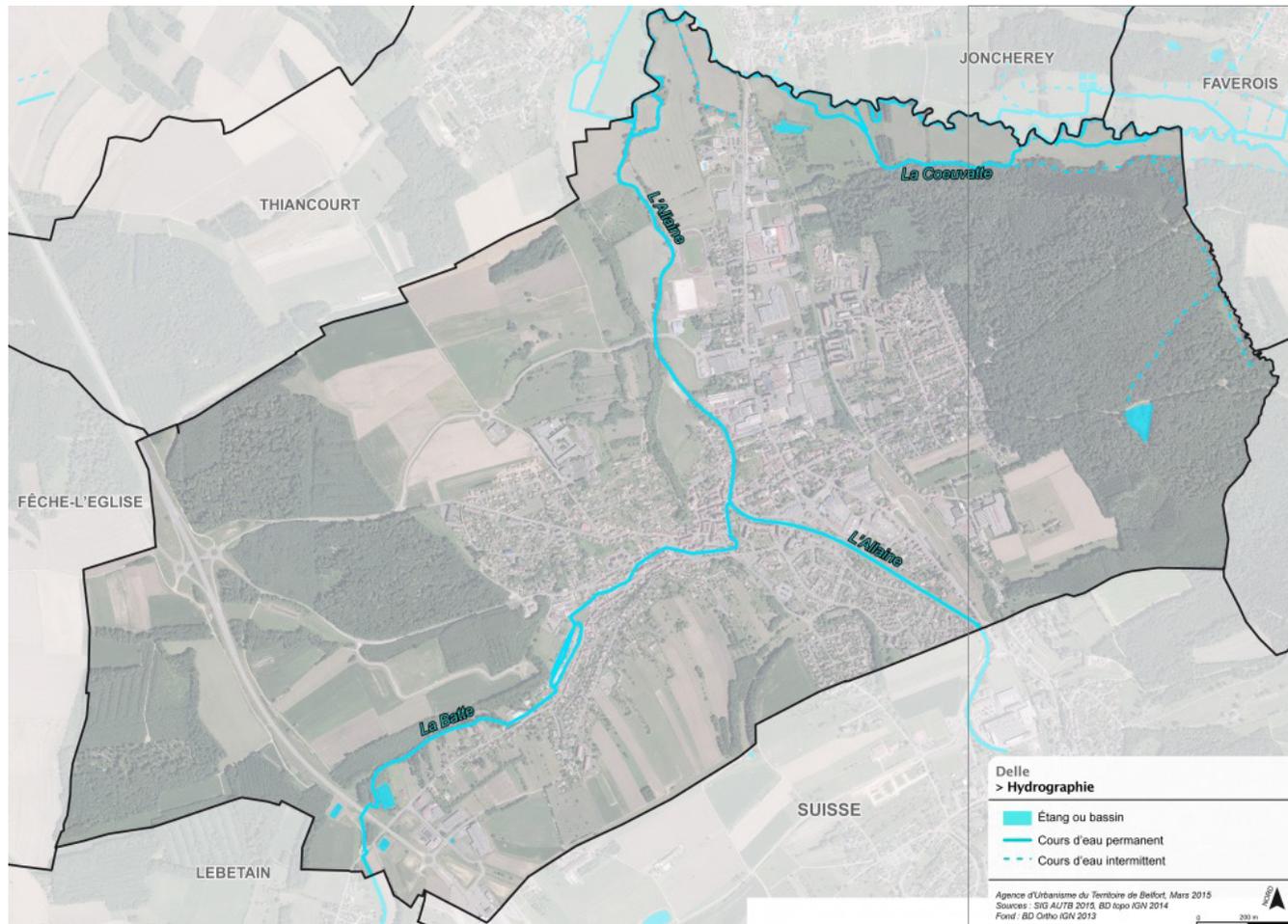
Tous les îlots et berges naturelles de l'Allaine appartiennent obligatoirement à la zone rouge.

- **Une zone bleue**, qui correspond à des zones d'aléas faibles et moyens situées en secteur urbanisé.

**Le SDAGE Rhône-Méditerranée** s'est fixé comme orientation fondamentale de « gérer les risques inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau ».

Cette orientation prévoit de :

- préserver les zones d'expansion de crues, voire d'en recréer,
- limiter le ruissellement des eaux à la source,
- éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque.



**La commune de Delle a fait l'objet de cinq arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle suite à des coulées de boue au cours des 30 dernières années.** Les données disponibles ne permettent pas de localiser précisément les sites concernés.

Sur les terrains de la zone AU, aucune trace n'indique un risque particulier de coulées de boue ; les terres nues (secteur 'Montreux') ne présentent pas de pentes importantes et, en contrebas de celles-ci, des bandes boisées retiennent les sols et assurent une protection.

### Mesures prises au sein du PLU

Le zonage du PLU prend en compte ce risque en reportant 'une trame inondation' matérialisant le périmètre des zones bleue et rouge.

Le règlement de chaque zone du PLU concernée par ce risque renvoie à l'application du règlement du PPRi.

Ce dernier indique que la zone rouge est inconstructible, sauf exceptions.

Pour la zone bleue, il édicte des mesures d'interdiction, de prévention, de protection et de sauvegarde, ainsi que des prescriptions.

**Le zonage et le règlement appliqués aux zones concernées par la trame inondable délimitée au PLU permettent d'éviter l'aggravation et l'exposition au risque inondation.**

Il en est de même des mesures instaurées dans le cadre de la ZAC pour limiter les ruissellements.

Le projet prévoit de conserver la partie aval du site en « gestion naturelle » ; les impacts y seront faibles (dérangements de la faune liés aux travaux et à la ZAC).

Dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), il est proposé une gestion alternative des eaux pluviales.

La gestion de l'eau tient une place fondamentale dans le projet. La combe est en effet l'exutoire d'un vaste bassin versant. Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales seront ainsi employées, afin de réduire les coûts d'assainissement, favoriser les milieux naturels, réguler les débits et intégrer les parcours de l'eau dans le projet d'aménagement.

Le règlement comprend aussi des dispositions en la matière, exposées précédemment.

**Aucune mesure de réduction supplémentaire n'est à prévoir.**

## 1.2. Incidences sur l'exposition au mouvement de terrain

D'après la carte établie par les services de l'État, les secteurs de projets ne sont pas concernés par les aléas mouvement de terrain.

### Mesures prises au sein du PLU

Une zone de tourbières est toutefois repérée au bout de la rue de la Libération, en direction de Lebetain. Plusieurs pavillons sont déjà construits dans ce secteur de la commune et ont été implantés en retrait de la voie. Le PLU définit un zonage adapté, qui tient compte de l'existant et des contraintes environnementales et naturelles des lieux.

**Aléa affaissement effondrement**

-  Eléments ponctuels (doline, effondrement...)
-  Faible densité des indices
-  Moyenne densité des indices

**Aléa éboulement**

-  Chute de bloc
-  Falaises

**Aléa glissement**

-  Glissement
-  Zone marneuse sur pente faible
-  Zone marneuse sur pente moyenne

**Aléa liquéfaction**

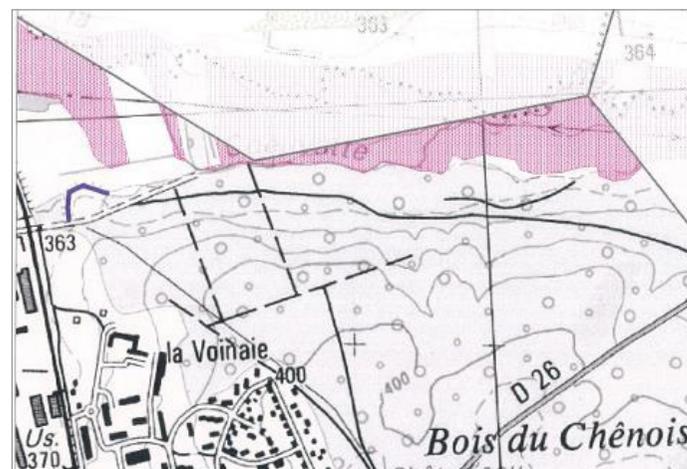
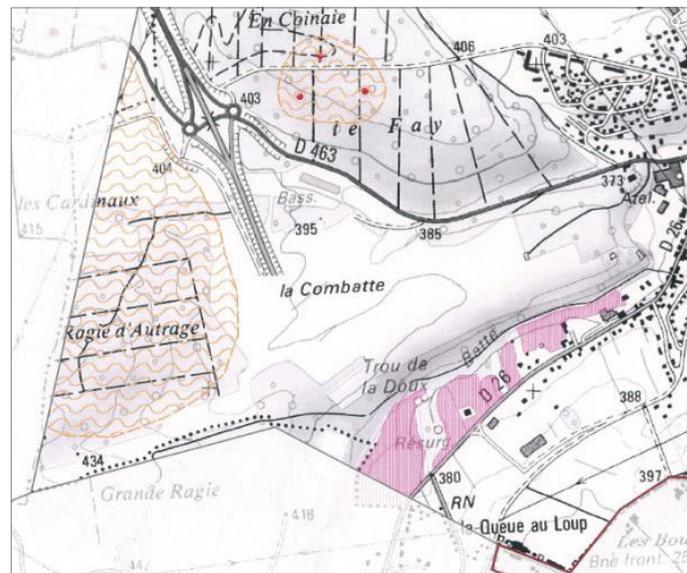
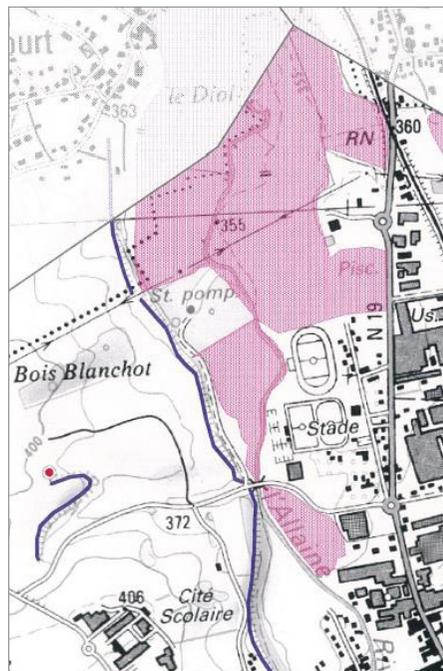
-  Zones de tourbières et boisements tourbeux
-  Formation de solifluxion

**Aléa érosion de berge**

-  Erosion de berge

**Limite du département**

-  Limite du Département



### 1.3. Incidences sur le retrait-gonflement des argiles

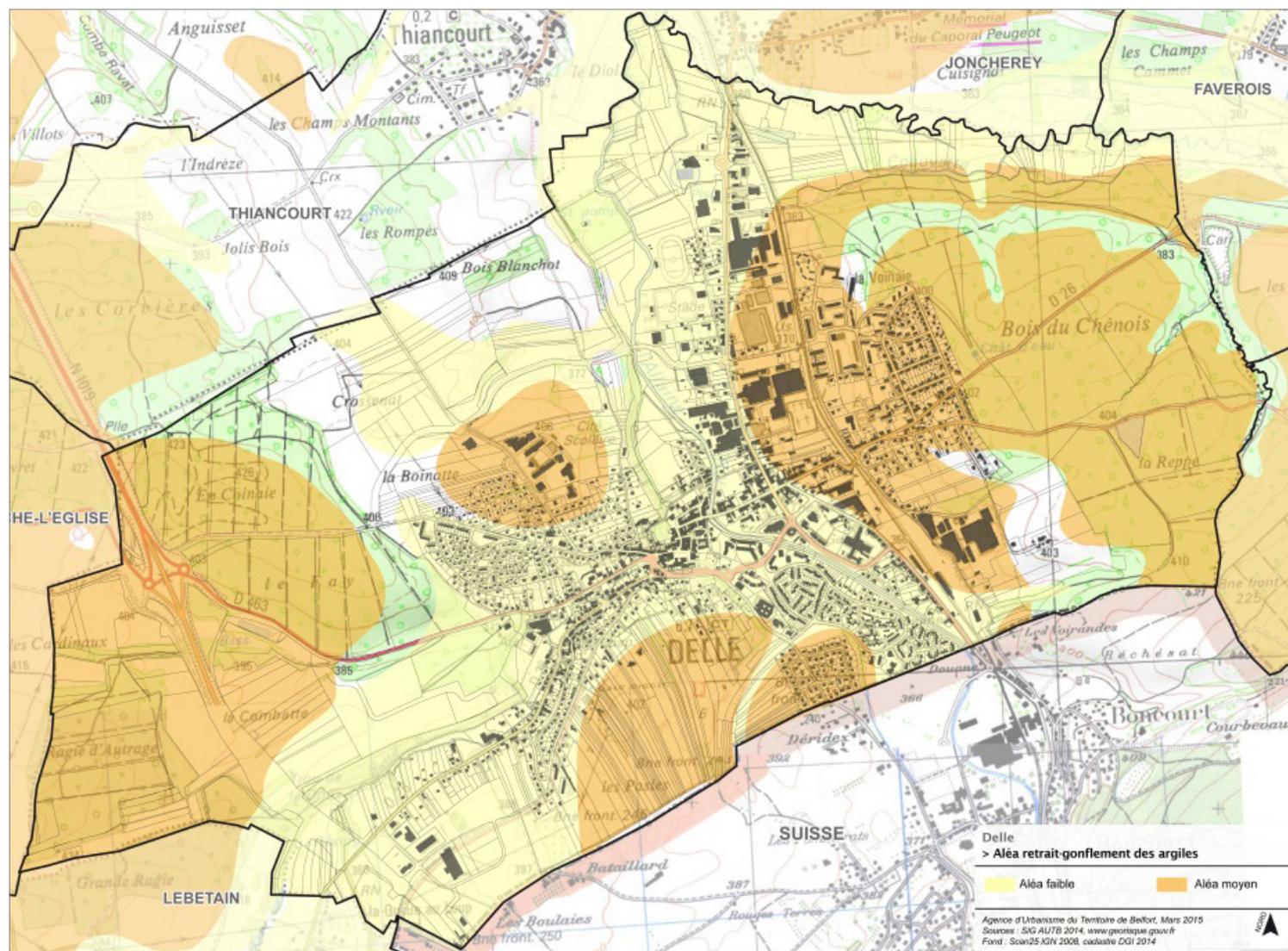
Les secteurs de projet sont tous concernés par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible ou moyen. Le futur quartier d'habitat des Hauts de l'Allaine est identifié en zone d'aléa moyen.

#### Mesures prises au sein du PLU

Des dispositions particulières concernant la construction des bâtiments sont à respecter dans les zones concernées par le risque de mouvement de terrain.

L'état initial de l'environnement du PLU rappelle les dispositions préventives qui peuvent être mises en œuvre lors des opérations de construction.

**Aucune autre mesure n'est nécessaire au sein du PLU.**



### 1.4. Incidences sur l'exposition aux nuisances sonores

Plusieurs secteurs d'habitat ou d'activités sont exposés aux nuisances sonores liées aux infrastructures de transport :

- le faubourg de Belfort,
- le faubourg de Montbéliard, etc.

Il s'agit de secteur déjà très urbanisés, où les secteurs affectés par le bruit concernent principalement les constructions implantées à l'alignement des voies.

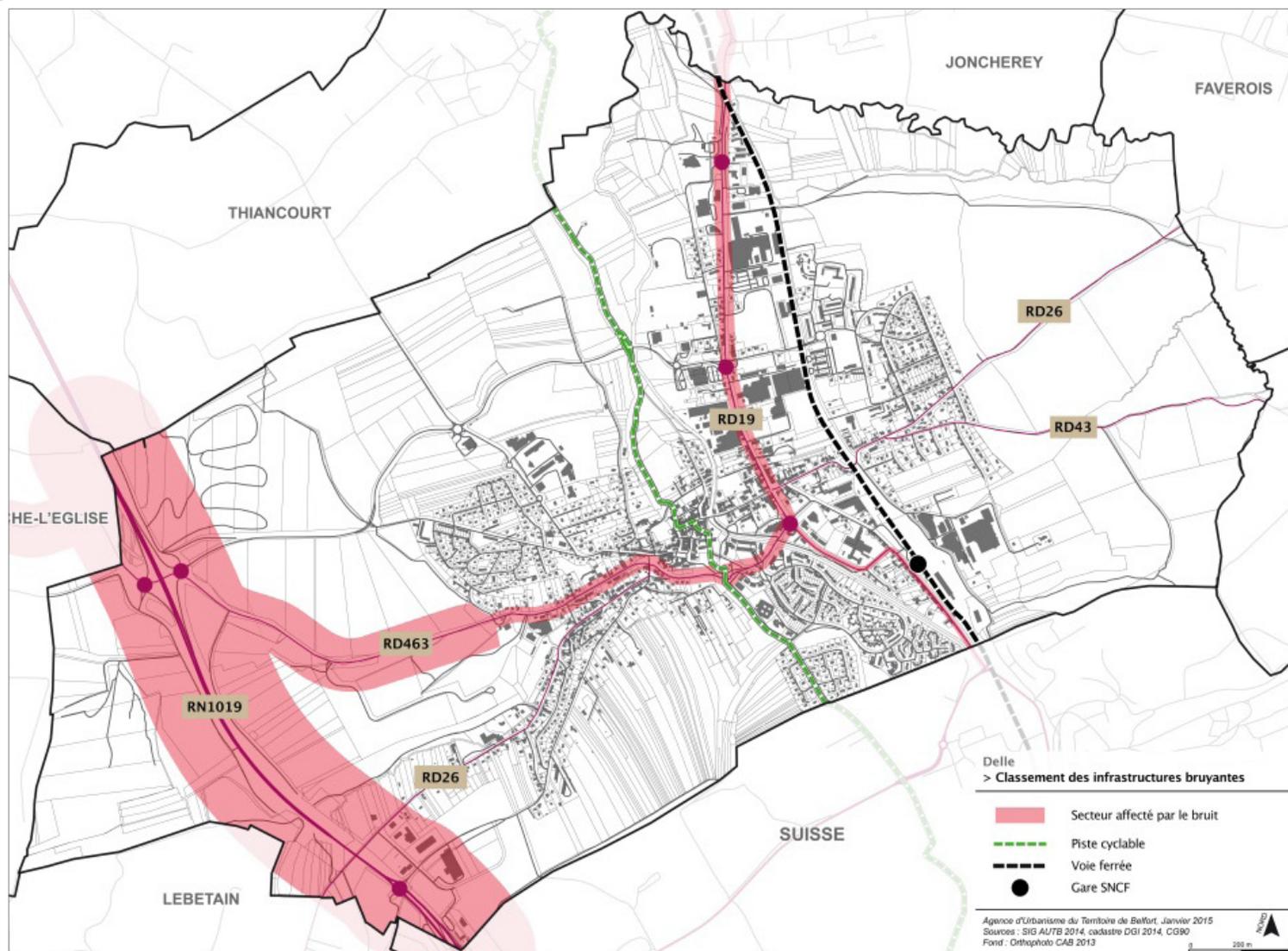
En revanche, le secteur AU des Hauts de l'Allaine n'est pas exposé.

#### Mesures prises au sein du PLU

Pour les nouvelles constructions, les dispositions liminaires du règlement prévoient, afin de limiter l'impact des nuisances sonores, que les constructions sensibles (habitations, établissements de santé, hôtels, bâtiments d'enseignement) situées à proximité des infrastructures de transports terrestres bruyantes, doivent respecter un isolement acoustique minimum déterminé en fonction du classement sonore de ces infrastructures et des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures.

Ces dispositions permettent de limiter l'exposition aux nuisances sonores.

**Aucune autre mesure de réduction n'est nécessaire.**



### 1.5. Incidences sur l'exposition au risque de transport de matières dangereuses

Le territoire de la commune de Delle est traversé par une canalisation de transport de gaz naturel haute pression « Andelnans - Delle » DN 100 -67,7 bars) ; cet ouvrage bénéficie de servitudes d'utilité publique.

Par ailleurs, en raison des risques potentiels qu'elles représentent, les canalisations de transport de matières dangereuses donnent lieu à des études de sécurité.

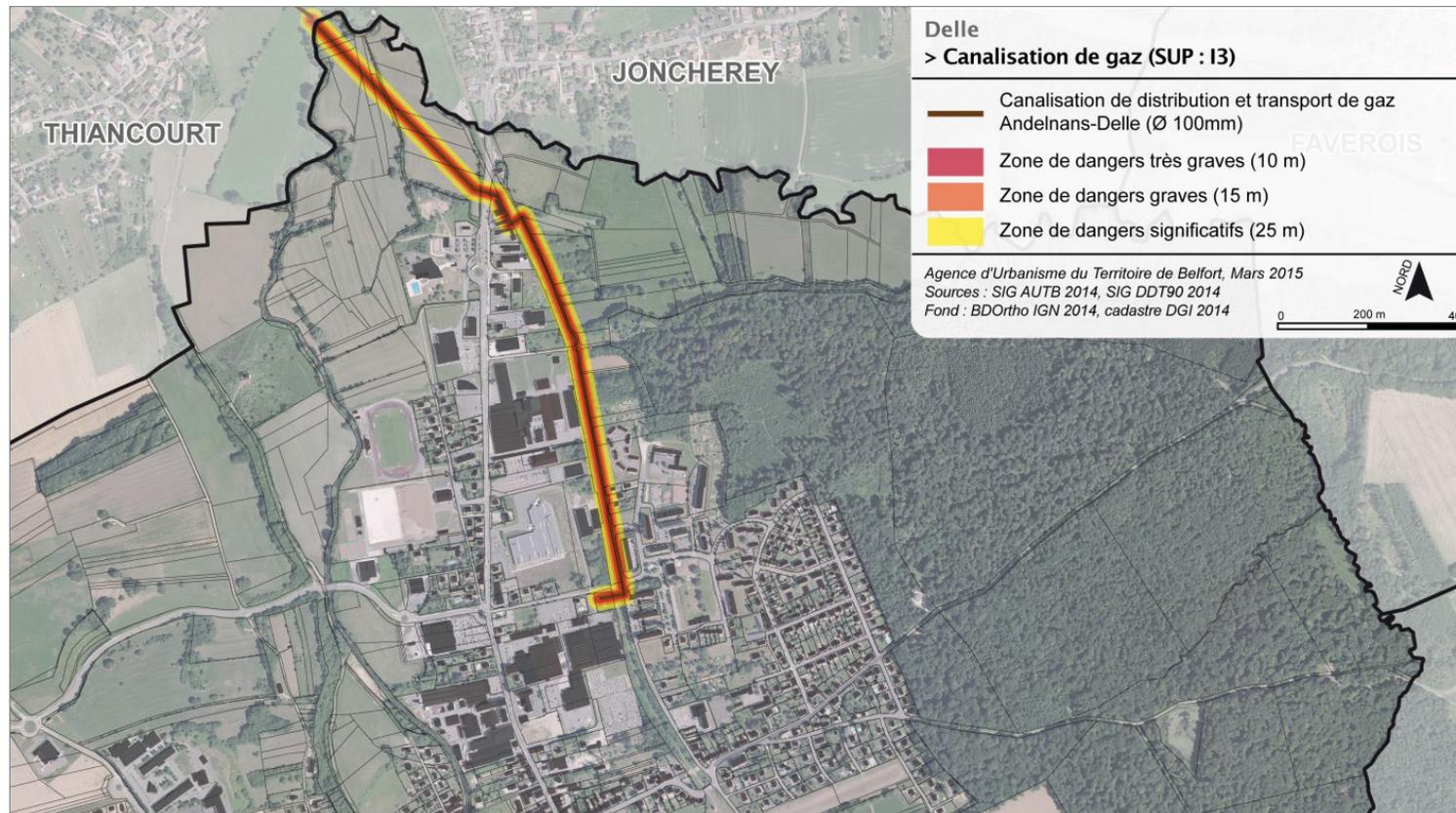
La canalisation concerne la partie nord du faubourg de Belfort. Deux secteurs sont exposés au risque de transport de matières dangereuses du fait de leur proximité avec cet axe : la zone d'activité d'entrée de ville et la zone d'habitat qui lui fait face (périphérie du quartier de la Voinaie).

La zone AU des Hauts de l'Allaine n'est pas impactée

#### Mesures prises au sein du PLU

Comme en matière de bruit, les dispositions liminaires du règlement rappellent qu'il convient de maîtriser l'urbanisation et la densité dans les zones de dangers. Les règles concernent les établissements recevant du public (ERP).

**Aucune mesure de réduction supplémentaire n'est mise en place.**



## 1.6. Incidences sur les paysages

► **La nouvelle zone à urbaniser des Hauts de l'Allaine** se situe au carrefour de deux entités paysagères à l'échelle du département : le Plateau de Croix et le Sundgau des étangs et forêts. Le site du projet s'inscrit dans la sous-unité appelée « axe urbanisé Delle-Grandvillars » correspondant à une vallée à fond plat limitée d'un côté par les contreforts du Jura et de l'autre par la terrasse boisée du Sundgau. Quatre unités paysagères s'y distinguent.

- **Le plateau agricole**, qui correspond au secteur nommé « Montreux » au sud-est de la zone. Il s'agit d'un vaste espace agricole uniforme en sommet du coteau, sans structure arborée. Le relief est relativement plat avec une légère déclivité vers la frontière suisse et en direction de la combe, bordée par le versant boisé. Cette unité se poursuit ensuite vers le sud, côté suisse, où de vastes cultures occupent l'espace, pour partie remblayé (combe en Suisse).
- **La mosaïque de prés-vergers**, qui correspond au secteur dénommé « Vergerats » sur le coteau dans la partie nord et ouest de la zone. C'est une unité paysagère très animée et diversifiée. Le relief présente des ondulations successives exploitées en prairies de fauche, en pâtures (moutons) et en vergers traditionnels de hautes-tiges (plus ou moins entretenus selon les cas). Cette unité est bordée au sud par la bande boisée du versant nord de la combe et au nord par un quartier résidentiel.
- **Les versants boisés de la Combe Chatron**. Ces versants très abrupts, marquent fortement le paysage du secteur et constituent l'« épine dorsale » structurante de l'espace, changeante au fil des saisons. Vue depuis le plateau agricole à l'est et la partie ouest des Vergerats, la frange boisée correspond à une accroche visuelle importante.
- **La combe** est une unité paysagère relativement réduite spatialement. Il s'agit d'un vallon humide légèrement courbe, occupé par une prairie de fauche et encadré de part et d'autres par les massifs arborés imposants des versants et accentuent le relief. Il s'agit donc d'un espace intimiste où les vues vers l'extérieur sont rares (une seule possibilité au nord-est). Les milieux se diversifient au nord, avec la présence de quelques arbres fruitiers dans le vallon.

Les enjeux correspondant à ces unités paysagères résident dans la préservation du patrimoine arboré inventorié et dans les boisements situés dans la Combe. L'interface entre tous les milieux naturels présents, le futur quartier et les zones urbanisées existantes constitue également un enjeu important.

La destruction de la mosaïque de prés, prés-vergers, boisements, cultures et jardins en milieu périurbain aura un impact paysager notable (paysage interne au site surtout, et également, les vues externes et les interfaces espace bâti/espace agricole).

### Mesures prises au sein du PLU

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) relatives au secteur AU prévoient la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine paysager, notamment grâce à la gestion alternative des eaux pluviales et à la préservation de la biodiversité.

Le secteur de la Combe est intégralement préservé en zone naturelle (N).

Seuls des cheminements doux pourront y trouver leur place.

L'opération nouvelle est basée sur la réalisation d'un quartier d'habitat durable, qui doit permettre d'appréhender l'ensemble de ces paramètres.

L'étude d'impact relative à la ZAC des Hauts de l'Allaine, et son complément, envisagent des mesures de compensation d'impacts, qui sont pris en compte dans le règlement écrit du PLU et dans les orientations d'aménagement et de programmation.

► **D'autres secteurs sont susceptibles d'être impactés par des projets d'urbanisation sur le plan des paysages**. Il s'agit de toutes les zones urbaines, notamment le centre historique de la ville médiévale et ce que le diagnostic identifie comme le faubourg ancien.

Le secteur de la Voinaie présente également un enjeu particulier de par sa qualité de 'quartier en renouvellement urbain'.

### Mesures prises au sein du PLU

Elles sont de plusieurs types et englobent différentes échelles. Elles concourent à la préservation de la dimension paysagère de Delle, gage d'image et d'attractivité.

En matière agricole, le projet de PLU respecte l'enjeu de la préservation des terres. La zone constructible du PLU est réduite par rapport à celle du POS, puisque le secteur NAI 'Boinatte-Champs capucins' est en grande partie rendue à l'agriculture et il en est de même du secteur à l'Est de la cité scolaire 'Champs l'amour-La louvière'.

Dans le secteur des Hauts de l'Allaine, la problématique est différente puisque les parcelles impactées sont des parcelles de culture, d'élevage et de jardins. Un impact économique non négligeable se révélera aux personnes qui y cultivent des céréales, fruits et légumes, etc. ou qui y élèvent des moutons.

Les impacts sur l'agriculture seront assez forts sur Montreux et des pâtures d'ovins disparaîtront sur les Vergerats.

Néanmoins, de manière globale, le projet, au vu des surfaces agricoles rendues et existantes, maintient l'équilibre souhaité par les élus en termes d'occupation des sols.

À côté de la 'non atteinte' aux espaces agro-naturels (cours d'eau, forêts, espaces agricoles ouverts), protégés par des classements ou des trames spécifiques au niveau du règlement (zones N, Ne, A, trame inondable...), les ensembles urbains, les quartiers pavillonnaires et le patrimoine bénéficient d'un panel d'outils :

- des règles de hauteurs, qui permettent de conserver les ambiances actuelles et de ménager les vues sur le paysage naturel,
- des alignements de rue, reportés au plan de zonage,
- des règles particulières relatives à la protection du patrimoine non reconnu réglementairement mais repérés au niveau du PLU au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- des espaces de nature en ville (parcs, squares, jardins,...) qui sont conservés en zone naturelle,
- la limitation de l'étalement urbain, qui permet de sauvegarder des coupures vertes au niveau des entrées de ville lorsqu'elles ne sont pas déjà urbanisées,
- les orientations d'aménagement du secteur de la Voinaie, pour lesquelles une réflexion a eu lieu concernant l'intégration paysagère des futures constructions (impact visuel des bâtiments et zone de verdure), etc.

#### 1.4. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Des inventaires naturalistes ont été réalisés en juin et juillet 2015 afin d'identifier d'éventuelles sensibilités écologiques sur le territoire communal.

Les investigations de terrain ont principalement porté sur les milieux ouverts de la commune, avec une attention particulière sur les zones proches du tissu urbain, les plus susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation.

L'étude d'impact, réalisée dans le cadre de la création de la ZAC des Hauts de l'Allaine en août 2010, et son complément réalisé en octobre 2013, apportent également des informations majeures en termes d'impact sur les milieux, les habitats et la flore. Ces études ont été réalisées par le bureau d'études Ecoscop.

##### ► À l'échelle de la commune :

##### • Flore patrimoniale

Les connaissances sur la flore à Delle sont très nombreuses, avec 414 espèces recensées. Les données sont assez récentes, comprises en 2005 et 2011. 52 données sont antérieures à 1900, 2 sont antérieures à 1965.

Parmi ces espèces, on recense *une espèce protégée au niveau national* (Linaigrette

grêle – dernière observation en 1927) et *4 espèces protégées régionalement* (dont 3 données anciennes antérieures à 1900 – *Caucalis à grandes fleurs*, *Géranium des marais*, *Spiranthe d'automne* et 1 donnée récente – *Laîche faux souchet*).

De plus, on retrouve *18 espèces inscrites sur la liste rouge des espèces menacées en Franche-Comté*. Seules 2 de ces espèces menacées ont été observées récemment : la *Laîche faux souchet* et la *Scorzonère des prés*. Les autres données sont toutes antérieures à 1965.

Ainsi, seules les données anciennes présentent un intérêt en matière de flore remarquable, le reste des données bibliographiques témoignant davantage d'une flore plus commune, ne bénéficiant pas de statut particulier.

**Les enjeux par rapport à la flore patrimoniale sont donc moyens à faibles.** Les milieux les plus favorables à la présence d'espèces patrimoniales correspondent aux prairies humides (4 espèces), des ceintures des eaux et vases exondées (3 espèces), des pelouses sèches (4 espèces), et surtout des adventices de cultures et espèces rudérales (7 espèces).

En dehors de ces habitats spécifiques, les enjeux sont plus faibles pour les milieux forestiers et les milieux ouverts péri-urbains. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée lors des prospections de terrain.

##### • Faune patrimoniale

##### *Mammifères*

L'inventaire communal mentionne 24 espèces de mammifères. 14 d'entre elles sont considérées comme patrimoniales et 12 sont protégées au niveau national. C'est notamment le cas des 9 espèces de chauves-souris inventoriées, ainsi que l'Ecureuil et le Hérisson. 11 espèces sont inscrites en annexes II, IV ou V de la Directive Habitat (toutes les chauves-souris le sont).

Hors chiroptères, deux espèces sont considérées comme quasi-menacées sur la liste rouge régionale : la *Belette* et le *Putois*. La première peut occuper divers types d'habitats (prairies, vergers, bosquets, forêt...) tandis que la seconde est plutôt inféodée aux secteurs d'étangs, où elle chasse des amphibiens, par exemple.

Le *Lynx* est cité parmi les espèces communales. Il est important de préciser que les forêts de Delle ne sont pas favorables en tant que territoire, mais elles correspondent vraisemblablement à une voie de passage pour les populations jurassiennes, en direction du massif vosgien.

Parmi les chauves-souris, on remarquera particulièrement la présence du *Murin de Natterer* et des *Noctules commune* et de *Leisler*. Ce sont des espèces forestières / arboricoles considérées comme sensibles. Le *Grand Murin*, fortement patrimonial, se

reproduit généralement en bâtiments (combles d'églises...) et hiberne dans des gîtes souterrains.

Pour les mammifères, les enjeux principaux se rapportent à la préservation de la qualité de l'habitat forestier (conservation des boisements évolués avec vieux arbres...) et des continuités écologiques (voir chapitre correspondant), c'est-à-dire des structures tels que les haies, les bosquets, les ripisylves...

Il existe toutefois des enjeux potentiels au niveau des milieux péri-urbains pour certaines espèces : Hérisson, Écureuil, chauves-souris (notamment lorsqu'il y a présence d'arbres gîtes, dans les vergers par exemple).

### **Oiseaux**

La liste des oiseaux inventoriés sur la commune de Delle compte 107 espèces, dont 87 espèces protégées et 35 espèces considérées comme patrimoniales.

La majorité des espèces inventoriées (environ 50 %) appartiennent à la guilde des oiseaux forestiers (Pics, Mésanges, Pouillots, Roitelets, Bondrée, Epervier...). Parmi les espèces remarquables, on pourra citer le Milan royal et le Pic cendré, espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux (Natura 2000), qui sont susceptibles de nidifier à Delle.

Autre espèce fortement patrimoniale, la Cigogne noire est citée sur la commune, mais il s'agit probablement d'observations en migration. Elle n'est pas connue en tant que nicheuse, et les forêts communales ne sont pas favorables à cet oiseau qui craint énormément le dérangement.

Hormis les forestiers, les autres groupes bien représentés sont les oiseaux d'eau et des milieux humides (Cinle plongeur, Chevalier culblanc, Bergeronnettes, Rousserolles...), du fait de la proximité du réseau d'étangs de Faverois – Joncherey – Boron – Suarce, et les oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts (Alouette, Bruant jaune, Fauvettes, Tariers).

La situation de Delle, en bordure du grand axe migratoire Rhône – Doubs – Rhin, et proche des étangs utilisés en halte migratoire, implique des observations d'oiseaux à forte valeur patrimoniale, mais en période de migration uniquement (non nicheurs, non hivernants). Il s'agit par exemple du Balbuzard pêcheur ou du Traquet motteux.

Certaines des espèces patrimoniales de la liste communale peuvent potentiellement exploiter les milieux péri-urbains et urbains pour y nicher. Il s'agit principalement de la Pie-grièche écorcheur et de la Cigogne blanche (milieux ouverts bocagers), de la Chouette chevêche et du Rouge-queue à front blanc (vergers), du Busard cendré (cultures) et de la Linotte mélodieuse (friches).

### **Amphibiens et reptiles**

L'inventaire des amphibiens mentionne 6 espèces, dont 4 espèces protégées et 2 espèces considérées comme patrimoniales, le Triton ponctué et le Triton alpestre. Ce sont néanmoins des espèces communes et répandues dans le département.

Les milieux favorables à ces espèces sont majoritairement forestiers (étangs), mais certaines zones péri-urbaines accueillent des sites de reproduction pour ce groupe (Combe Chatron, étang en direction de Joncherey).

Pour les reptiles, 6 espèces sont répertoriées, dont 5 espèces protégées et une patrimoniale (Lézard des souches). Elles sont toutes relativement communes, en particulier en milieu péri-urbain et dans les zones rudérales (Lézard des murailles, Orvet, Coronelle).

*Les enjeux principaux sont liés à la conservation/restauration de milieux aquatiques favorables et à la qualité des interfaces - lisières (haies, bosquets, forêts) et des ourlets hygrophiles qui assurent des habitats aux espèces de ces deux groupes.*

### **Insectes**

22 espèces de papillons sont connues à Delle. Il s'agit d'un peuplement très commun, dominé par les espèces ubiquistes des milieux ouverts et semi-ouverts (Myrtil, Procris, Paon du jour, Piérides, Mégère...).

Seule une espèce est patrimoniale et protégée, le Cuivré des marais. Il est inféodé aux prairies humides, au sein desquelles il se reproduit sur les oseilles sauvage (Rumex sp.). *Les secteurs favorables à cette espèce sont donc localisés le long de l'Allaine et de la Coeuvalte.*

25 espèces d'odonates ont été listées et aucune n'est protégée. L'essentiel du peuplement est composé d'espèces très communes, occupant divers types de milieux aquatiques.

5 espèces sont patrimoniales, parmi lesquelles on remarque le Leste dryade, qui est inféodé aux milieux d'eau stagnante pouvant être soumis à des assèchements estivaux (*le secteur de la Coeuvalte pourrait lui est probablement favorable*).

Sur 21 espèces d'orthoptères inventoriées, aucune n'est protégée. Une seule espèce est patrimoniale : l'oedipode aigue-marine. *Il est inféodé aux milieux secs ; les milieux rudéraux (secteur de la gare) lui sont donc favorables.*

*Les enjeux relatifs aux insectes se traduisent essentiellement par la conservation de milieux de qualité (zones humides, prairies...), ceci impliquant des modes de gestion extensif, particulièrement en ce qui concerne les milieux prairiaux et les interfaces (lisières, haies...).*

*Les sensibilités en milieu péri-urbain sont réduites (espèces remarquables de zones humides).*

## Incidences

D'après les investigations de terrains et les données bibliographiques consultées, trois secteurs présentent des sensibilités écologiques :

- les milieux forestiers, favorables aux oiseaux et mammifères,
- les milieux humides alluviaux de l'Allaine et de la Coeuvalte, lieux de refuge et d'habitat pour les papillons, libellules, oiseaux,
- certains milieux naturels péri-urbains, favorables à des espèces remarquables :
  - o vergers vieillissants, pouvant être exploités par des oiseaux cavernicoles (Chouette chevêche...) et des chauves-souris,
  - o prairies et friches, qui offrent un bon potentiel d'accueil à de nombreux oiseaux (Pie-grièche, Linotte) et à des reptiles (Lézard des souches, Coronelle...).

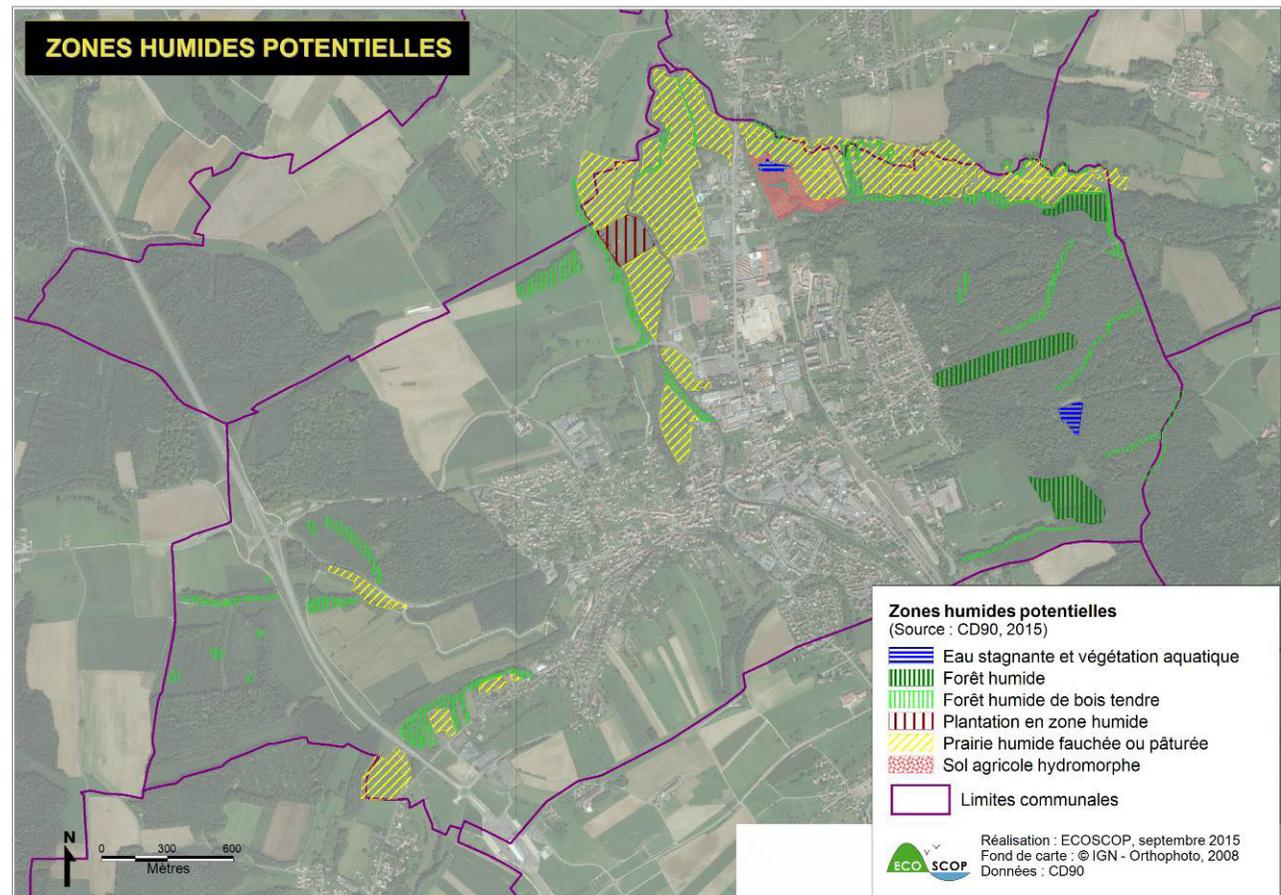
**Concernant les milieux humides**, les impacts sont très modérés dans la mesure où les zones humides identifiées correspondent majoritairement aux prairies alluviales de la Coeuvalte et de l'Allaine, ainsi qu'à quelques boisements humides dans le lit majeur de ces 2 cours d'eau. Certaines prairies humides sont également repérées le long du ruisseau de la Batte, en amont du tissu urbanisé. Les zones humides se cantonnent aux espaces alluviaux des cours d'eaux de Delle, en amont et en aval du tissu urbanisé.

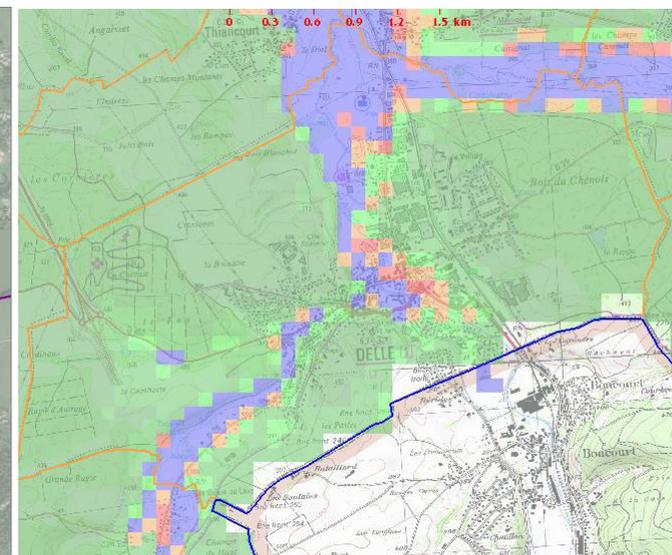
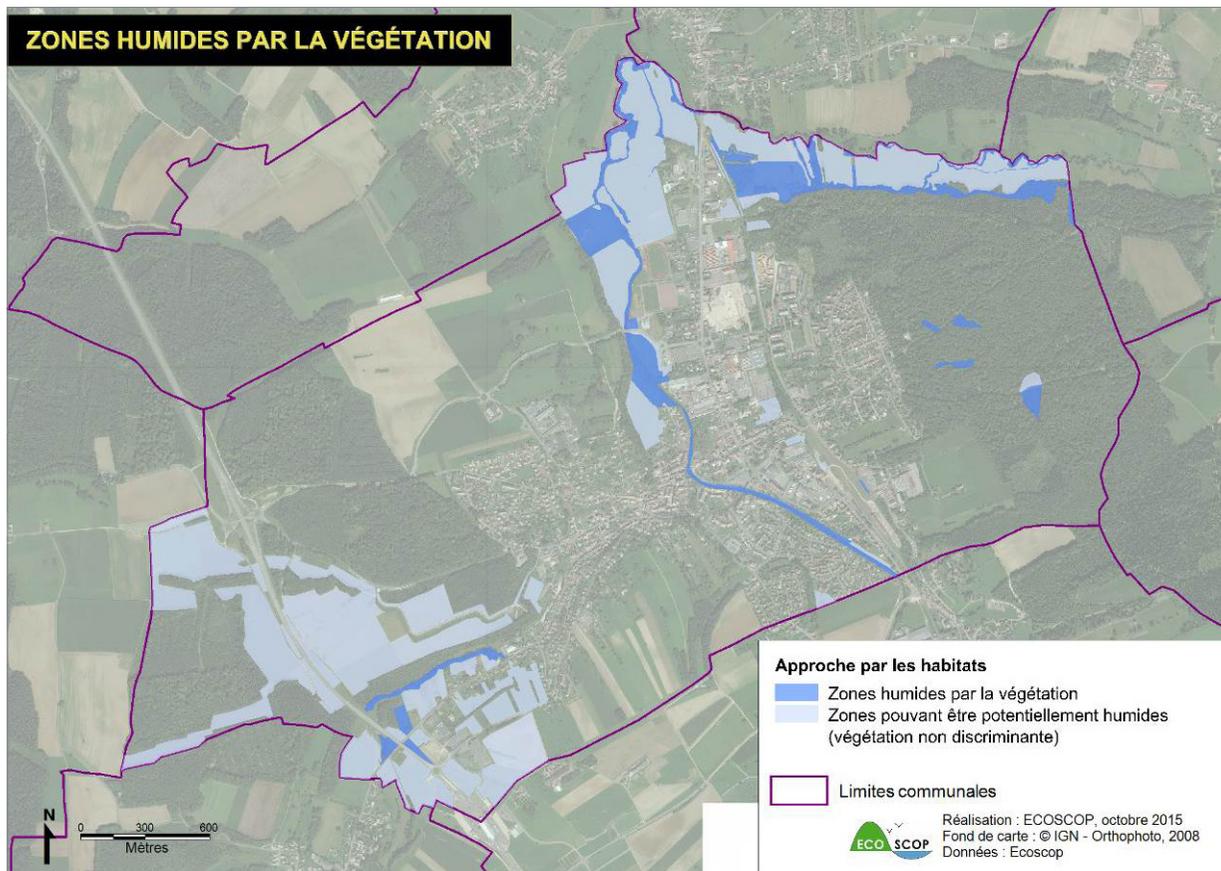
Les espaces alluviaux rassemblent l'essentiel des zones humides de la commune, avec plusieurs types de formation :

- les milieux aquatiques et amphibies : étang de Reppe, étang en bordure de la Coeuvalte,
- les boisements humides (aulnaie à hautes herbes, saulaie arbustive, frênaie),
- la ripisylve (aulnaie-frênaie, saulaie blanche, saulaie arbustive),
- les prairies humides (bords de l'Allaine, de la Coeuvalte, et ponctuellement bords du ruisseau de la Batte),

- les mégaphorbaies (périmètre de protection de captage, abords de l'étang de la Coeuvalte).

En dehors de ces espaces, la topographie de la commune permet de délimiter grossièrement les enjeux en matière de zones humides ; enjeux qui sont faibles à absents sur les plateaux à l'ouest, au sud et à l'est du ban communal.





**Légende socle**

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

**Légende sédiment**

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé

Les surfaces de zones humides se superposent avec la zone inondable, qui traverse la ville et qui concerne des parcelles déjà bâties.

**Mesures prises au sein du PLU**

- Préservation des espaces boisés à l'est et à l'ouest du ban communal (secteurs N ou Ne).
- Préservation de la vallée alluviale de l'Allaine et de ses affluents de rive droite et gauche, la Coeuvalte et la Batte, avec leur réseau de prairies majoritaires (secteurs N ou Ne).
- Protection des zones de plateaux à dominante agricole à l'ouest et au sud de la commune, par un classement des terres en zone A.
- Préservation d'espaces verts à travers la ville : parcs, squares, talus, prairies au sud du quartier de la Voinaie (zone N).
- Préservation d'espaces naturels de loisirs (pour des aménagements légers).
- Préservation des zones humides, par un classement en secteur Ne ou N. Le tracé de la zone urbaine évite les secteurs potentiellement humides. Dans le secteur le plus sensible, rue de la Libération en direction de Lebetain, la zone urbaine a été réduite au maximum, au vu des habitations présentes dans le secteur.  
Dans le secteur sous la caserne des pompiers, aucun sondage n'a été effectué étant donné qu'aucune zone humide potentielle n'a été relevée et que la sensibilité de la nappe à cet endroit est très faible à inexistante (sédiment) en termes de remontée de nappe.

**► À l'échelle de la zone AU des Hauts de l'Allaine** (d'après l'étude d'impact de la ZAC)

Les milieux présents sur le site, qui comportent des petites structures de haies, bosquets et prés-vergers, ainsi que des boisements plus conséquents, des prairies et des cultures sont presque tous exploités par les mammifères, des petits aux moyens.

**Au niveau de la flore**, aucune espèce patrimoniale n'a été recensée mais le site témoigne d'une richesse spécifique intéressante en secteur péri-urbain.

**Concernant la faune**, le secteur présente un enjeu assez fort avec une bonne diversité aviaire, qui découle de la mosaïque d'habitats favorables, comportant à la fois des ligneux (favorables à la reproduction) et des prés, des ourlets (riches en proies).

L'importance du Blaireau (effectifs, terriers, activité) a été mise en évidence pour la combe (importance régionale).

Le Blaireau n'a pas de statut patrimonial en Franche-Comté ou national mais cette espèce, très attachée à son territoire, particulièrement fidèle au terrier « familial », est en régression constante, surtout en raison de perte et de la fragmentation des territoires par les infrastructures de transport.

Il est probable, compte-tenu de la taille du complexe identifié dans la combe et ses alentours, que la population concernée exploite ce site depuis plus d'une centaine d'années.

**Incidences****◇ L'urbanisation du site entraînera inévitablement une perte d'habitats pour la faune et la flore.**

La destruction de boisements, prés, prés-vergers, cultures et jardins, et des milieux associés (écotones) entraînera des pertes importantes, puis un paysage de substitution de moindre qualité (enrobé, espaces verts privés, jardins, etc.) pour la faune et la flore.

La coupe d'arbres va entraîner une diminution de la diversité des habitats sur le site : les éléments arborés apportent en effet une diversification d'habitats pour la faune. Les vieux arbres sont généralement de très bons habitats pour les oiseaux (Rouge-queue à front blanc, rapaces nocturnes comme la Chouette chevêche). La simple plantation de jeunes arbres ne peut remplacer la coupe d'arbres fruitiers âgés (manque à gagner de la maturation et de l'architecture des arbres). Les prés-vergers sont également prisés par le Blaireau qui perdra des zones de gagnage.

La destruction de prés entraînera la disparition d'habitats, en particulier pour les insectes (lépidoptères, orthoptères), et pour certains oiseaux. C'est également le cas pour les pâtures d'ovins, qui entraînent la formation d'habitats prairiaux particuliers.

La disparition des cultures sur le plateau de Montreux n'entraînera, par contre, qu'une perte de biodiversité très limitée. Ces milieux, cultivés de manière intensive, ont une qualité habitationnelle médiocre.

**◇ Destruction d'individus d'espèces**

L'intensité de l'impact dépend de la période des travaux, mais il s'agit dans tous les cas d'un impact fort, en particulier sur les espèces mobiles (plantes, mollusques, certains insectes). Les adultes seront davantage touchés au printemps (éclosion, période de reproduction et de forte activité). En hiver, ce sont les larves qui subiront le plus de dommages car, immobiles, il ne leur est pas possible de fuir vers des milieux refuge (notamment prés-vergers situés à l'ouest du site). Les animaux comme les oiseaux ou les mammifères auront plus de facilité à se déplacer vers d'autres sites, mais l'impact de mortalité ne sera pas nul.

Bien que le complexe principal de terriers de Blaireaux sera épargné, d'autres terriers seront sans doute détruits. Le piégeage permettrait de limiter la destruction d'individus, sans pour autant garantir à 100% que certains animaux ne soient restés sous terre.

**◇ Perte d'éléments subnaturels**

La réalisation du projet va entraîner la perte d'éléments naturels ou semi-naturels (prés, haies, arbres isolés, vergers).

Outre les surfaces défrichées, des arbres fruitiers, notamment, seront détruits. Des arbres considérés comme remarquables pourraient être impactés

#### ◆ **Sur les zones humides**

Il n'y aura pas d'impact car le secteur 1AU, où l'eau permanente n'existe pas, ne comporte pas de zone humide.

Le secteur AU n'est irrigué par aucun cours d'eau. Il est concerné au milieu par une combe drainant un bassin versant ayant pour origine le territoire suisse au Sud.

Suivant la topographie, les écoulements se font préférentiellement en direction de cette combe depuis les plateaux périphériques.

L'aval de la combe débouche sur l'espace urbanisé de Delle (rue Déridé). L'amont, situé en Suisse, a été remblayé et un bassin collecteur qui régule les eaux de ruissellement a été installé à la frontière.

#### ► **Impacts positifs du projet sur les milieux naturels et la biodiversité**

L'étude d'impact a également relevé les impacts positifs de la réalisation du projet sur l'environnement :

« D'un point de vue environnemental, les impacts positifs du projet de ZAC seront de deux ordres :

- L'amélioration locale de la biodiversité de secteurs très appauvris (cultures, plantations d'épicéas, dans une moindre mesure un pré de fauche géré de manière intensive) ;
- L'intégration de ces mêmes secteurs au tissu urbain générant des gains paysagers et de cadre de vie pour les riverains.

Les orientations du projet poursuivent en effet le projet d'une ZAC « verte », intégrant les notions de gestion différenciée des espaces verts, d'intégration paysagère et offrant une place à la biodiversité (conservation de bosquets et de portions de vergers, aménagements de milieux plus ou moins humides dans la combe, évitement de la destruction de la population principale de Blaireaux).

La parcelle de la pessièrre, en partie basse des Vergerats, sera aménagée afin d'améliorer les deux valeurs environnementales citées plus haut :

- La réalisation d'un verger et/ou des jardins partagés entraînera un gain de biodiversité (flore plus diversifiée, milieux favorables aux insectes et aux oiseaux).
- Le concept de jardin partagé porte des objectifs sociaux et environnementaux.

Le fond de la Combe Chatron est actuellement occupé par un pré de fauche plus ou moins artificialisé. Sa qualité floristique s'en trouve relativement réduite. Des aménagements hydrauliques de type bassins successifs, nécessaires à la gestion des eaux pluviales, entraîneront la formation de milieux humides. Leur intérêt écologique sera alors supérieur à celui du pré actuel.

L'aménagement du quartier de Montreux comprend des espaces verts. Ces derniers, se substituant à des monocultures, amélioreront la biodiversité locale. » (Cf Étude d'impact).

#### **Mesures prises au sein du PLU**

Elles sont détaillées dans le chapitre suivant relatif aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Quoi qu'il en soit, le zonage préserve l'intégralité du secteur de la Combe par un classement en zone naturelle (N).

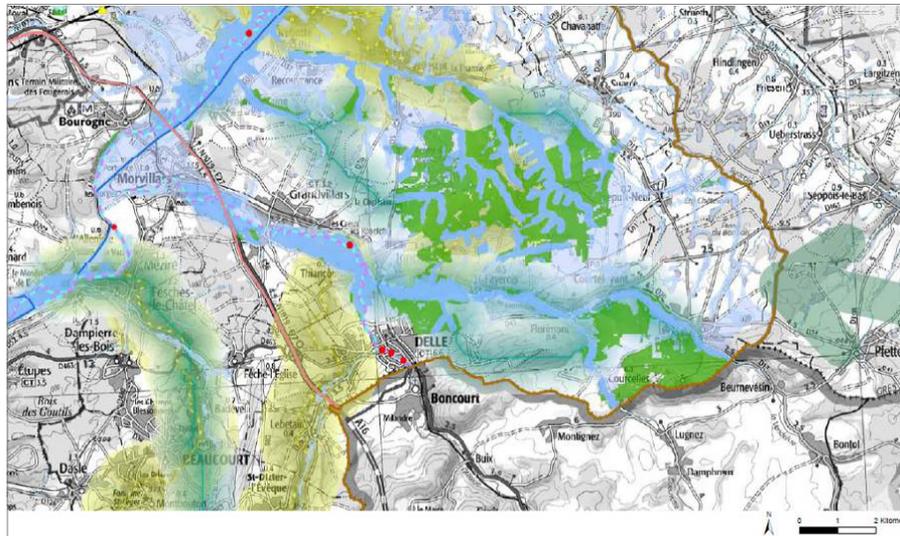
Par ailleurs, une partie de la zone AU reste en secteur 2AU et ne sera pas urbanisée à l'horizon du PLU (3ème phase de la ZAC). Son caractère agricole et naturel est donc maintenu.

Enfin, le règlement du PLU impose un pourcentage minimal d'espaces verts à conserver (20 %) et prévoit des mesures en termes de gestion des eaux pluviales (création de bassins de rétention ou autre).

### **1.5. Incidences sur les continuités écologiques**

Dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), les principaux éléments à prendre en compte sont :

- la présence de réservoirs de biodiversité correspondant aux boisements à l'est de la commune (Bois du Chênois et vallon de la Coeuvalte), et au nord (vallée de l'Allaine, à l'aval de l'aire urbaine) ;
- la présence de corridors de trame bleue sur la Coeuvalte et l'Allaine ;
- la présence d'un corridor « à remettre en bon état » dans la partie ouest de la commune (Batte, bois du Fay, milieux ouverts du Crossenat).



#### Trame verte

- Réservoir de biodiversité
- Corridor régional à préserver
- Corridor régional à remettre en bon état
- Réservoir régional à chiroptère

#### Trame bleue

- Réservoir régional de biodiversité
- Corridor régional de la trame bleue
- Réseau hydrographique
- Continuité interrégionale et transfrontalière

#### Éléments fragmentants

- Autoroutes
- Routes
- LGV
- Voies ferrées
- Canaux
- Ouvrage Grenelle SDAGE (données ROE)
- Ouvrage franchissable sous condition (données locales EPTB ou Syndicat)
- Ouvrage infranchissable (données locales EPTB ou Syndicat)

#### Autres

- Passages à faune

## Incidences

Les secteurs susceptibles d'être impactés sont situés en dehors des grands réservoirs de biodiversité et des corridors définis dans la trame verte et bleue régionale (et départemental).

**Le continuum forestier** est considéré comme « le continuum majeur » de la région franc-comtoise, d'où son niveau d'enjeu élevé. À l'échelle locale, les enjeux sont considérés comme moyens car il existe à priori peu de menaces sur la fonctionnalité des milieux forestiers.

La sous-trame des milieux forestiers correspond principalement aux massifs localisés à l'est de la commune (Bois du Chênois et la Reppe) et à l'ouest (En Chinaie, le Fay, Ragie d'Autrage). Ces massifs sont déconnectés l'un de l'autre ; il n'existe aucune continuité de milieux boisés à l'échelle du ban communal permettant de les relier.

**Le continuum agricole extensif** est présent sur l'ensemble du département. Il participe à établir le lien entre les sous-trames à forts enjeux (zones humides et forestières). L'enjeu est estimé moyen.

**À l'échelle locale**, l'association des sous-trames des milieux agricoles extensifs et des zones humides revêt un enjeu fort qui peut se traduire par l'objectif de conservation et/ou de restauration des continuités de milieux humides le long de l'Allaine et de la Coeuvatte.

**Les enjeux liés à la sous-trame aquatique et des zones humides** sont principalement liés aux continuités de l'Allaine et de la Coeuvatte.

### Mesures prises au sein du PLU

À Delle, le continuum forestier présente un enjeu fort en termes de continuités écologiques ; il est préservé par un classement en N des forêts.

Le corridor identifié par le SRCE comme « à remettre en bon état », à l'ouest de Delle (Batte, Fay, Crossenat...) ne semble pas présenter de dysfonctionnements majeurs. Mais, si la continuité forestière est écologiquement fonctionnelle en direction de l'est (Faverois, Florimont, Réchésy... et côté suisse), ce n'est pas le cas vers l'Ouest, du fait de l'influence de la RN1019.

Ainsi, certains boisements privés sont classés en 'espace boisé classé' afin d'être conservés.

Les prairies dans le site Natura 2000 et les zones humides sont préservés des enjeux d'urbanisation ; classées en secteur Ne dans le PLU.

Dans les secteurs de la Coeuvette et de la Batte, les continuités aquatiques sont préservées grâce à la mise en place d'EBC sur la ripisylve, avec un classement en secteur NE ou N, et l'inscription d'une trame au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

À l'ouest, le maintien de la perméabilité écologique dans la plaine agricole est assuré par l'affirmation de la vocation agricole (classement en zone A).

Enfin, à l'intérieur de la ville et dans les OAP notamment, le maintien d'espaces verts (classement en N) contribue à la trame verte et bleue communale.

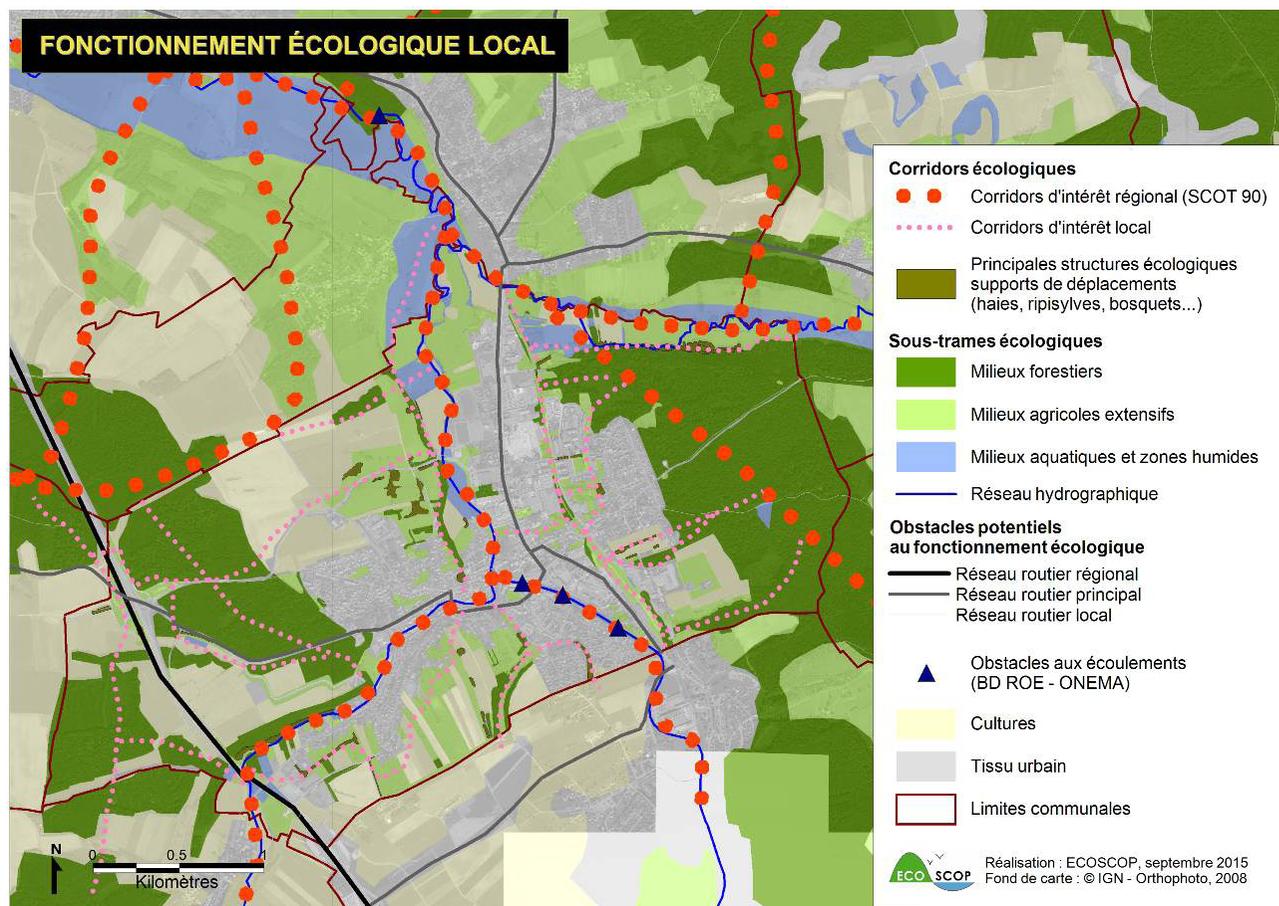
► **À l'échelle de la zone AU des Hauts de l'Allaine**

Les vergers, boisements, parcelles de cultures diversifiées constituent des corridors fonctionnels pour tous les mammifères terrestres, en particulier dans la moitié nord-ouest du site (Vergerats). Cette mosaïque joue donc un rôle de tampon important avec les activités humaines et permet des déplacements locaux pour la petite faune.

À l'échelle du site, la dynamique est très fonctionnelle (cycles vitaux d'oiseaux, insectes, mammifères...). Ce fonctionnement écologique local est rendu possible essentiellement par la variété des habitats présents. Les échanges aux échelles supracommunale et régionale sont, en revanche, considérablement restreints.

Les problèmes de la population de blaireaux illustrent ces difficultés : cette population a trouvé un site favorable pour un fonctionnement réduit mais au contact d'activités humaines. L'activité nocturne du blaireau limite ces problèmes. Les individus sont toutefois naturellement orientés dans leurs activités vers les Vergerats, la partie agricole au sud-ouest ne présentant plus de structures adaptées à des terriers, de zones de nourriture suffisamment grandes. Les routes constituent des obstacles redoutables pour l'essaimage vers le sud-ouest et limitent l'arrivée d'individus extérieurs au site. Si la dynamique d'isolement se poursuit, cette population de blaireaux sera totalement isolée génétiquement.

Ce type d'évolution est caractéristique des secteurs urbains et périurbains qui deviennent très cloisonnés pour les espèces terrestres. Les oiseaux s'en tirent le mieux puisqu'ils ne sont pas soumis aux obstacles du bâti, des murets et des routes.



**Mesures prises au sein du PLU**

L'écologie du paysage est particulièrement importante pour ce site périurbain, dont les dynamiques en cours tendent à cloisonner les populations (notamment les routes).

Bien qu'elle ne s'inscrive pas directement dans un axe de déplacement d'intérêt régional (axe majeur des massifs de l'Allaine et des Boises), la zone AU joue un rôle local pour le déplacement des espèces au niveau de la ceinture péri-urbaine.

Le fonctionnement écologique local du site sera dégradé par le projet (espèces accomplissant leur cycle vital sur le site ; micro-mammifères, insectes).

De plus, la variété et la qualité des milieux présents rendent le site attractif en tant que structure relais : la destruction des arbres entraînera la réduction du fonctionnement écologique du site, pour les oiseaux notamment (couloir de migration de la trouée de Belfort).

Néanmoins, le maintien de la Combe, d'une superficie de 6 hectares, permet de préserver un réservoir de biodiversité. Par ailleurs, l'aménagement futur du site, lequel se veut conçu dans le respect du développement durable, devrait permettre le maintien et la création de la végétation.

**1.6. Incidences sur les déplacements**

Le territoire communal ne devrait pas connaître d'impacts négatifs en la matière, hormis l'augmentation des flux, susceptibles d'être générés du fait de la hausse de population envisagée par le projet.

Le projet d'extension du secteur des Hauts de l'Allaine pourrait être le plus touché, puisqu'il prévoit la réalisation d'un projet immobilier d'envergure.

Toutefois, cette zone se situe en continuité de l'urbanisation existante, à proximité du centre-ville, et ne devrait pas engendrer de nouveaux besoins de déplacements motorisés.

**Mesures prises au sein du PLU**

Le PLU prévoit le renforcement du maillage modes actifs, notamment au sein de chaque OAP, pour relier les nouveaux quartiers au reste de la ville (La Voinaie, les Hauts de l'Allaine).

La réouverture de la ligne Belfort-Delle, et l'accessibilité à la gare, ont été aussi considérés comme des enjeux majeurs du PLU et sont le prétexte du développement de nombreuses liaisons douces dans la ville.

Le règlement précise également que l'aménagement d'un local dédié au stationnement des vélos est obligatoire pour les immeubles d'habitations et de bureaux.

**1.7. Incidences sur l'eau et l'assainissement****Eau potable**

La quantité d'eau potable distribuée sur Delle est comprise entre 1000 et 1300 m<sup>3</sup>/jour. Le rendement du réseau est relativement satisfaisant puisqu'il s'élève à 83 %.

Le bilan besoin-ressource de la commune de Delle est positif. La commune possède les ressources nécessaires à son alimentation en eau potable à l'horizon 2020.

**Assainissement**

En dehors de 8 habitations, toute la commune est raccordée au réseau collectif.

L'ensemble du réseau de collecte et l'exploitation de la station d'épuration sont rassemblés sous la compétence de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

À noter que transitent également par ce réseau de collecte, les eaux usées des communes suisses de Boncourt, Buix, Courchavon et Courtemaîche, communes regroupées dans le Syndicat pour l'épuration des eaux usées de la Basse-Allaine (SEBA). La station pourrait à terme également traiter les effluents des communes de Froidefontaine, Grosne et Brebotte.

**Incidences**

La STEP de Grandvillars, en service depuis 1989 a une capacité de 20 000 équivalents habitants, est aujourd'hui en surcharge hydraulique.

L'arrêté d'autorisation d'exploitation est en cours de révision. Une enquête publique est en cours jusqu'à mi-janvier 2018.

Au vu des quantités d'eaux pluviales, il apparaît que le réseau devra faire l'objet d'amélioration par la mise en place de séparatif dans les communes.

Le schéma directeur d'assainissement (SDA) prend en compte les perspectives de développement de la communes envisagées dans le PLU. En appliquant le programme de travaux du SDA, il n'y aura pas d'incidences négatives du PLU sur l'assainissement et la qualité des eaux.

**Mesures prises au sein du PLU**

Concernant la desserte par les réseaux, la 3<sup>ème</sup> partie du règlement du PLU, consacrée aux 'dispositions communes à toutes les zones' édicte les dispositions suivantes (titre II) :

- ✓ Dans tous les cas, l'évacuation des eaux usées, sans traitement préalable, dans les fossés des voies ou dans les réseaux d'eaux pluviales est interdite.

- ✓ Pour le rejet des eaux liées aux activités autorisées, l'autorisation de branchement peut être subordonnée à un pré-traitement approprié et à l'obtention d'une convention de raccordement avec la CCST, gestionnaire du réseau des eaux pluviales.
- ✓ Seul l'excès de ruissellement des eaux pluviales est rejeté après qu'aient été mises en œuvre, sur la parcelle privée, toutes les solutions susceptibles de limiter et d'étaler les apports pluviaux.
- ✓ Le point de rejet des eaux pluviales peut être :
  - le milieu naturel sous réserve de satisfaire aux obligations administratives et techniques de la loi sur l'eau ;
  - le réseau public, s'il existe, est géré par les services de La CCST, qui déterminent le traitement à mettre en œuvre avant rejet et la quantité admissible.

## 2. Évaluation des incidences du PLU au titre de Natura 2000

La commune de Delle est concernée par le site Natura 2000 FR4301350 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive 'Habitats' et FR 4312019 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », Zone de protection spéciale au titre de la directive 'Oiseaux'.

### 2.1. Description générale du site

Ce site Natura 2000 s'articule autour des vallées alluviales de la Saint-Nicolas, de la Madeleine, de la Bourbeuse et de l'Allaine. Il s'agit surtout de forêts, formations herbacées naturelles et semi-naturelles et d'habitats d'eau douce (dont de nombreux étangs du Sundgau).

Le DOCOB (document d'objectifs) a été élaboré en janvier 2010.

Sur le territoire dellois, le périmètre Natura 2000 se localise au Nord et au Nord-Est de la commune, englobant les vallées alluviales de l'Allaine et de la Coeuvalte.

► **La Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** occupe une superficie d'environ 5 100 ha. Elle fait la jonction entre les massifs des Vosges et du Jura en s'appuyant sur les systèmes prairiaux et les boisements situés à l'Est des importantes zones urbanisées du Territoire de Belfort.

De plus, le site a un positionnement central entre les grands cours d'eau et les zones humides du Nord-Est, du Doubs et ceux de la plaine rhénane, contribuant ainsi, à plus grande échelle, à la connexion historique Rhin-Aar-Doubs-Rhône. Le site s'appuie en effet sur le réseau des vallées et des étangs d'intérêt majeur du secteur.

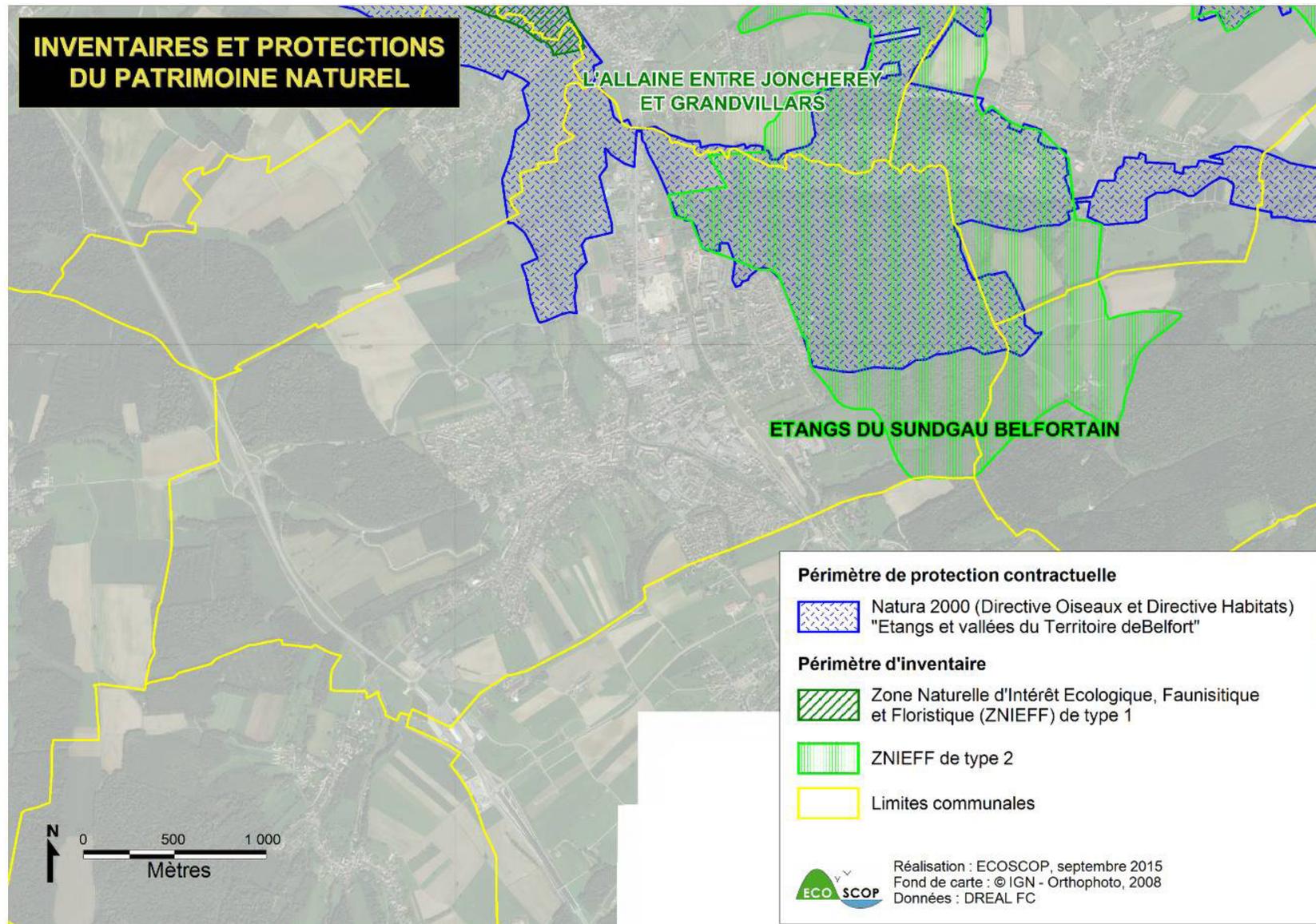
Ces vallées et étangs qui s'étendent du piémont vosgien aux contreforts du massif jurassien sont situés dans une zone largement boisée, ce qui confère au site un intérêt patrimonial à grande échelle en tant que continuité écologique allant des Ardennes et des massifs rhénans aux extrémités de l'Arc alpin.

Quant aux étangs, ils sont l'une des caractéristiques majeures du Territoire de Belfort. Nombreux (1500 à 2000 dont 600 d'une taille supérieure à 5 ares), ils couvrent une superficie conséquente de l'ordre de 1200 ha.

Enfin, les zones humides du site présentent un intérêt entomologique élevé. Plus d'une vingtaine d'espèces de libellules sont présentes et quelques papillons protégés au niveau national peuvent également être rencontrés.

*Caractère général de la ZSC FR4301350*

Classe d'habitats	% de couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	23
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1
Prairies améliorées	5
Forêts caducifoliées	45
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1



## ► Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaire

16 habitats de l'annexe I de la directive (dont 2 définis comme prioritaires) ont été pris en compte pour la désignation du site. Ils correspondent majoritairement à des milieux forestiers de type hêtraie ou chênaie-charmaie.

Habitat	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoetes-Nanojuncetea</i>	0,03 %	1,53	Significative	2%≥p>0	Moyenne
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	3 %	153,42	Significative	2%≥p>0	Moyenne
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,05 %	2,56	Non-significative		
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	0,02 %	1,02	Non-significative		
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	0,04 %	2,05	Non-significative		
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	0,02 %	1,02	Non-significative		
<b>6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *</b>	0,02 %	1,02	Non-significative		
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	0,32 %	16,36	Significative	2%≥p>0	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1,11 %	56,76	Significative	2%≥p>0	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	6,66 %	340,59	Significative	2%≥p>0	Bonne
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	1 %	51,14	Significative	2%≥p>0	Moyenne
9110 - Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	0,5 %	25,57	Non-significative		
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	19,32 %	988,02	Significative	2%≥p>0	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	5,81 %	297,12	Significative	2%≥p>0	Moyenne
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	0,05 %	2,56	Non-significative		
<b>91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) *</b>	6,01 %	307,35	Significative	2%≥p>0	Bonne

Habitats ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350

\* : Habitat prioritaire

### ► Les espèces végétales et animales de l'annexe II de la directive Habitat

12 espèces (10 animaux et 2 végétaux) sont listées pour la désignation de la ZSC. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Espèces ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350

NOM COMUN	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	ÉVALUATION DU SITE			
			Population	Conservation	Isolement	Globale
<b>MAMMIFÈRES</b>						
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Présente	C : 2% ≥ p > 0%	B : Bonne	C : Non-isolée	B : Bonne
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Présente	C : 2% ≥ p > 0%	B : Bonne	C : Non-isolée	B : Bonne
<b>AMPHIBIENS et REPTILES</b>						
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Présente	C : 2% ≥ p > 0%	C : Moyenne	C : Non-isolée	B : Bonne
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Présente	C : 2% ≥ p > 0%	B : Bonne	B : Marginale	C : Moyenne
<b>POISSONS</b>						
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Présente	D : Non significative			
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Présente	D : Non significative	B : Bonne	B : Marginale	B : Bonne
Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	Présente	C : 2% ≥ p > 0%			
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Présente	D : Non significative			
<b>INVERTÉBRÉS</b>						
Cuivré des marais	<i>Lycanae dispar</i>	Présente	C : 2% ≥ p > 0%	C : Moyenne	C : Non-isolée	C : Moyenne
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Présente	C : 2% ≥ p > 0%	B : Bonne	C : Non-isolée	C : Moyenne
<b>PLANTES</b>						
Dicrâne verte	<i>Dicranum viride</i>	Présente	C : 2% ≥ p > 0%	B : Bonne	C : Non-isolée	B : Bonne
Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Présente	C : 2% ≥ p > 0%	B : Bonne	C : Non-isolée	B : Bonne

► **Le périmètre de la zone de protection spéciale (ZPS)** est identique à celui de la ZSC.

17 espèces d'oiseaux ont été retenues pour la désignation du périmètre. La majorité d'entre elles sont inféodées aux milieux aquatiques ou humides.

Oiseaux ayant mené à la désignation de la ZPS FR4312019

NOM COMUN	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Présente				C : 2% ≥ p > 0%
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>				Présente	D : Non significative
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>				Présente	D : Non significative
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>		Présente			C : 2% ≥ p > 0%
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Présente				C : 2% ≥ p > 0%
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Présente				C : 2% ≥ p > 0%
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>				Présente	D : Non significative
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>				Présente	D : Non significative
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>				Présente	D : Non significative
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>		Présente			C : 2% ≥ p > 0%
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>		Présente			C : 2% ≥ p > 0%
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>		Présente			C : 2% ≥ p > 0%
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>				Présente	D : Non significative
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>				Présente	D : Non significative
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>		Présente			C : 2% ≥ p > 0%
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Présente				C : 2% ≥ p > 0%
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>				Présente	D : Non significative

- Objectifs de conservation n°3  
Maintenir ou améliorer les ripisylves et les forêts alluviales prioritaires

- Objectifs de conservation n°4  
Maintenir en bon état de conservation et/ou améliorer les forêts d'intérêt communautaire

- Objectifs de conservation n°5  
Optimiser le potentiel d'accueil des forêts du site pour les espèces d'intérêt communautaire

- Objectifs de conservation n°6  
Encourager une gestion des étangs favorable à la biodiversité

- Objectifs de conservation n°7  
Préserver et/ou améliorer la qualité de l'eau sur l'ensemble du site

- Objectifs de conservation n°8  
Préserver ou améliorer la qualité morphologique des cours d'eau

- Objectifs de conservation n°9  
Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs

- Objectifs de conservation n°10  
Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site

- Objectifs de conservation n°11  
Assurer la concertation, l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et du grand public aux enjeux écologiques du site

## Les objectifs de conservation

Ils sont issus du DOCOB du site Natura 2000, validé en 2010.

- Objectifs de conservation n°1  
Conservier ou restaurer les habitats naturels remarquables des milieux ouverts
- Objectifs de conservation n°2  
Préserver les habitats d'espèces agropastorales associés aux éléments boisés structurant le paysage.

## 2.2. Localisations des zones susceptibles d'avoir des incidences sur le périmètre Natura 2000

L'essentiel du projet de développement de Delle se situe à l'intérieur de son emprise urbaine.

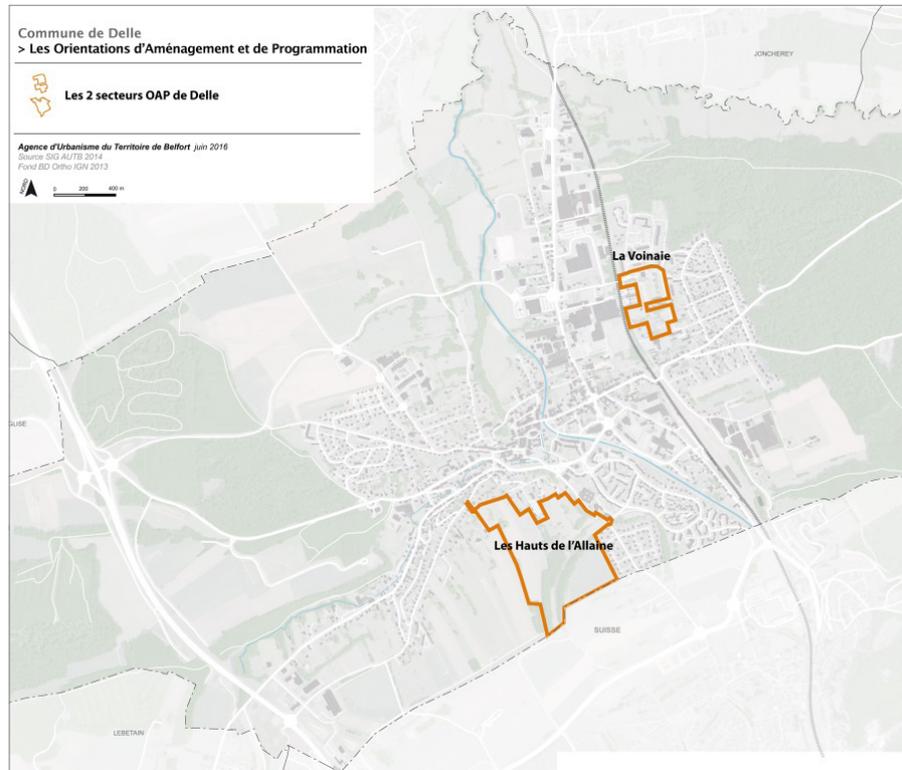
Le périmètre Natura 2000 ne concerne pas la partie urbaine de la ville mais ses franges proches au Nord et à l'Est.

La délimitation du site se confond avec le périmètre du PPRi du bassin de l'Allaine.

Les deux projets les plus significatifs du PLU sont :

- ① La rénovation urbaine du quartier de la Voinaie,

## ② L'urbanisation de la ZAC des Hauts de l'Allaine.



L'impact de ces deux projets sur le site Natura 2000 est cependant nul, dans la mesure où le quartier de la Voinaie correspond à une 'dent creuse', résultat de plusieurs opérations de démolition.

Pour le futur quartier des Hauts de l'Allaine, eu égard à son éloignement du site, séparé par lui par la zone urbaine de Delle, il est également possible de conclure à une non atteinte de ce projet sur le site Natura 2000.

Le PLU de Delle n'engendrera pas d'incidences négatives significatives sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 FR « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort ».

Le PLU ne porte pas atteinte aux écosystèmes présents dans le site et notamment aux habitats et espèces communautaires.



## **TITRE VI**

# **Indicateurs de suivi relatifs aux orientations du PADD**



L'article R.151-4 du code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation doit identifier les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan. Cette analyse doit avoir lieu, au plus tard, 9 ans après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme (art. L.153-27 du code de l'urbanisme).

D'un point de vue méthodologique, la définition des critères et des indicateurs de suivi du PLU est basée sur les objectifs du PADD, dont découlent les orientations d'aménagement et de programmation et les pièces réglementaires du PLU.

De manière générale, pour chacun des indicateurs, sont précisés :

- la source : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible,
- le référent : organisme ou structure chargé du suivi,
- la périodicité de mise à jour possible : au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source et de l'intérêt de son actualisation.

Notons que de nombreux facteurs indépendants du PLU sont susceptibles d'agir sur le marché du logement ou de l'emploi, par exemple, et qu'ils peuvent servir de variables explicatives aux résultats constatés. C'est donc avec cette marge qu'il faudra examiner le PLU car la réalisation des objectifs qu'il se fixe dépendent tout autant sinon plus de facteurs externes que de sa seule application théorique.

### Axe 1 : Asseoir le positionnement stratégique de Delle dans le département

#### 1. Affirmer la légitimité d'un dynamisme résidentiel

- Conforter la vocation résidentielle du centre
- Poursuivre la rénovation urbaine du quartier de la Voinaie
- Créer un nouveau quartier
- Maintenir l'accueil résidentiel dans les espaces en mutation

Indicateurs	Référent	Source	Périodicité	Échelle
Évolution du nombre d'habitants	Commune	INSEE	Annuelle	Commune
Nombre de logements créés dont au sein du secteur 1AU et Voinaie	Commune	Commune, Sid@del, INSEE	2 ans	Commune
Part individuel / collectif / intermédiaire dans la production de nouveaux logements, dont secteur 1AU	Commune	Communale, Sid@del, INSEE	2 ans	Commune
Nombre et part de logements locatifs sociaux	Commune	Commune, RPLS	2 ans	Commune
Nombre de logements sociaux réhabilités	Commune	Commune, Territoire Habitat	3 ans	Commune
Évolution de la vacance du parc de logements sociaux et privé	Commune	INSEE, Territoire Habitat, Filocom	3 ans	Commune

#### 2. Porter le rayonnement économique de la CCST

- Poursuivre l'accueil de nouvelles entreprises et de services utiles à leur fonctionnement
- Maintenir la mixité des fonctions du Faubourg de Belfort (industrie / commerce / service / résidentiel) et maîtriser son renouvellement
- Renforcer la centralité de Delle par le maintien et l'accueil d'équipements, de commerces et de services de proximité
- Maintenir la zone urbanisée aux abords de la cité scolaire pour une vocation commerciale ou d'équipements sportifs
- Maintenir une activité agricole et sylvicole

Indicateurs	Référent	Source	Périodicité	Echelle
Évolution du nombre d'emplois, notamment dans les zones d'activité et Fbg de Belfort	Commune CCST	Sirene, INSEE	2 ans	Commune
Évolution du nombre d'établissements notamment dans les zones d'activité et Fbg de Belfort	Commune CCST	Sirene, INSEE	2 ans	Commune
Nombre de commerces et services dans le centre	Commune CCST	Commune, Sid@del, INSEE	2 ans	Commune
Évolution du secteur de la zone UD près de la cité scolaire	Commune	Commune	5 ans	Commune
Évolution de la surface agricole utile (SAU)	Commune	Agreste Chambre d'agriculture	5 ans	Commune

#### 3. Profiter de la réouverture de la ligne Belfort – Delle pour réussir la reconquête urbaine du quartier de la gare.

- Réinvestir le site de la gare et de ses abords
- Réussir l'articulation du site gare avec les autres composantes de la ville
- Aménager la porte d'entrée avec la Suisse

Indicateurs	Référent	Source	Périodicité	Echelle
Aménagements réalisés autour de la gare	Commune CCST	Commune, CCST	5 ans	Commune
Aménagements réalisés en articulation de la gare au centre-ville	Commune	Commune	5 ans	Commune
Aménagements réalisés autour de la porte d'entrée avec la Suisse (ancienne douane)	Commune CCST	Commune, CCST	5 ans	Commune

## AXE n°2 : Valoriser la qualité urbaine, paysagère et environnementale, et limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

### 1. Modérer la consommation foncière

Indicateurs	Référent	Source	Périodicité	Echelle
Espaces consommés et nombre de logements créés dans les zones U et 1AU	Commune	Commune, INSEE, Sit@del, SIG	3 ans	Commune
Densité de logements dans les nouvelles opérations (zone 1AU, Voie en particulier)	Commune	Commune, INSEE, Sit@del, SIG	5 ans	Commune

### 2. Intégrer le projet dans son environnement naturel et paysager

- Protéger les espaces naturels et les continuités écologiques
- Protéger et renforcer les espaces de nature en ville
- Prendre en compte les risques naturels et les nuisances

Indicateurs	Référent	Source	Périodicité	Echelle
Évolution des surfaces d'espaces vert privés et publics	Commune	Commune, SIG	5 ans	Commune
Surfaces de compensation créées au titre de la perte de biodiversité (ZAC)	Commune	Commune	5 ans	Commune
Actions de sensibilisation « zero phyto » et autres sensibilisations environnementales	Commune	Commune	5 ans	Commune
Évolution du trafic routier en zone urbaine	Commune	Commune, Département	5 ans	Commune

Indicateurs	Référent	Source	Périodicité	Echelle
Occupation du sol par grands types d'espaces (zones humides, espaces agricoles, forêts...)	Commune	Commune, Chambre d'agriculture, Office National des Forêts, Conseil départemental	5 ans	Commune
Niveau de protection des corridors écologiques	Commune	Commune, au gré des projets d'urbanisation ou d'infrastructure d'envergure, SCoT...	5 ans	Communale et départementale
Taux de conformité de la qualité de l'eau distribuée	Commune	Commune, CCST, ARS	3 ans	Commune
Linéaire de haies et de ripisylve détruite	Commune	Terrain	3 ans	Commune
Nombre de sinistres dus à une inondation	Commune	Commune, Etat	5 ans	Commune

### 3. Renforcer la qualité du cadre de vie, source d'attractivité

- Préserver la qualité patrimoniale des ensembles bâtis, facteur de développement d'une centralité
- Veiller au maintien des vues et des perspectives visuelles proches et lointaines
- Poursuivre l'amélioration de la lisibilité des entrées de ville

Indicateurs	Référent	Source	Périodicité	Echelle
Actions de sensibilisation sur la préservation du patrimoine bâti	Commune	Commune	5 ans	Commune
Nombre de subventions allouées (portes et façades)	Commune	Commune	3 ans	Commune
Nombre de bâtiments anciens réhabilités dans le centre et les faubourgs	Commune	Commune, CCST	3 ans	Commune
Aménagements réalisés dans les entrées de ville	Commune	Commune	3 ans	Commune

## AXE n°3 : Poursuivre une politique Énergie Climat et de déplacement durable, et développer l'offre numérique

### 1. Améliorer les performances énergétiques du bâti existant et l'accès à l'offre numérique des bâtiments

- Engager une dynamique de réhabilitation du patrimoine privé
- Poursuivre les actions d'amélioration du patrimoine communal
- Poursuivre le développement de l'offre numérique

Indicateurs	Référent	Source	Périodicité	Echelle
Nombre de logements réhabilités dans l'ensemble de la ville pour économie d'énergie	Commune	Commune, CCST	3 ans	Commune
Évolution des consommations énergétiques du patrimoine communal	Commune	Commune, Cit'Ergie	3 ans	Commune
Évolution de l'offre numérique (nombre logements connectés au très haut débit)	Commune	Commune, Département	5 ans	Commune

### 2. Poursuivre le maillage des liaisons douces, en prenant appui sur la liaison FrancoVéloSuisse et la Gare

- Conforter le réseau cyclable et piéton de la ville
- Profiter des liaisons douces pour mettre en valeur ou créer des espaces

Indicateurs	Référent	Source	Périodicité	Echelle
Réalisations de pistes cyclables et/ou piétonnes, notamment dans le secteur 1AU et autour de la gare	Commune	Commune	5 ans	Commune
Évolution du nombre de km de voies cyclables et piétonnes	Commune	Commune	5 ans	Commune
Espaces mis en valeur à proximité de ces voies	Commune	Commune	5 ans	Commune